



---

**ARTS, CULTURE ET PATRIMOINE :**  
Leviers pour construire l'Afrique que nous voulons

---

OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR LE PERSONNEL  
ET LES PARTENAIRES DE L'UNION AFRICAINE

# **GUIDE DE L'UNION AFRICAIN 2021**

Première publication en 2014. Mise à jour et publication annuelles.

Huitième édition.

© Commission de l'Union africaine et État néo-zélandais, tous droits réservés 2021

ISSN : 2382-2309 (version papier)

ISSN : 2383-2317 (version électronique)

ISBN : 978-92-95119-58-1 (version papier)

ISBN : 978-92-95119-57-4 (version électronique)

Publié conjointement par la Commission de l'Union africaine et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur/Manatū Aorere de Nouvelle-Zélande

Commission de l'Union africaine

PO Box 3243

Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie

Site Internet : [www.au.int](http://www.au.int)

E-mail : [DIC@africa-union.org](mailto:DIC@africa-union.org)

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur/Manatū Aorere

Private Bag 18-901, Wellington, Nouvelle-Zélande

Site Internet : [www.mfat.govt.nz](http://www.mfat.govt.nz) (en anglais uniquement)

E-mail : [cmd@mfat.govt.nz](mailto:cmd@mfat.govt.nz)

L'application mobile du Guide de l'Union africaine est disponible gratuitement dans le [Play Store](#) (Android) ou dans l'[Apple Store](#) (iOS). Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur le site Internet de l'Union africaine [www.au.int](http://www.au.int) et sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande [www.mfat.govt.nz](http://www.mfat.govt.nz).

La Commission de l'Union africaine (CUA) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande (MFAT) déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, direct ou indirect, causé de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, par l'utilisation du contenu de la présente publication.

Cet ouvrage est protégé par copyright. Toute reproduction ou distribution complète ou partielle par quelque moyen que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite des éditeurs, sauf à des fins d'étude privée, de recherche ou d'examen. Toute reproduction ou redistribution de tout ou partie de ce guide est interdite sous quelque forme que ce soit. Toute copie, reproduction, distribution ou utilisation du contenu est interdite sans l'autorisation écrite expresse de la Commission de l'Union africaine. Il est également interdit de communiquer ou d'enregistrer le contenu sur un autre site Internet ou tout autre système d'extraction de données électroniques.

Conception de la couverture et photo de la page 9 : Direction de l'information et de la communication de la Commission de l'Union africaine.

# SOMMAIRE

ÉTATS MEMBRES .....	5
AVANT-PROPOS .....	7
Par le président de l'Union africaine .....	7
Par le président de la Commission de l'Union africaine .....	9
Par la ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande .....	11
STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE .....	12
STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE .....	13
UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE .....	14
INTRODUCTION .....	15
LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT .....	32
LE CONSEIL EXÉCUTIF .....	42
LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS .....	50
LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS .....	66
LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ .....	76
L'Architecture africaine de paix et de sécurité .....	81
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE .....	96
Le président .....	97
Le vice-président .....	97
Les commissaires .....	98
Structure organisationnelle de la CUA .....	99
Les représentations permanentes et bureaux spécialisés .....	114
Les représentations spéciales et bureaux de liaison .....	115
Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA .....	118
Autres structures .....	119
LE PARLEMENT PANAFRICAIN .....	122
LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL .....	128
LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....	132
La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples .....	132
La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples .....	134
La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme .....	136
Commission de l'UA pour le droit international .....	138
Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption .....	140
Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant .....	141

<b>4</b>	<b>LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>146</b>
	La Banque africaine d'investissement.....	146
	La Banque centrale africaine.....	146
	Le Fonds monétaire africain.....	147
	<b>LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS</b> .....	<b>150</b>
	<b>LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES</b> .....	<b>154</b>
	<b>LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES</b> .....	<b>172</b>
	Affaires sociales.....	172
	Économie et commerce.....	178
	Économie rurale et agriculture.....	181
	Éducation, ressources humaines, science et technologie.....	187
	Énergie et infrastructures.....	194
	Sécurité.....	203
	Autres structures.....	206
	<b>LES PARTENARIATS AVEC L'UA</b> .....	<b>210</b>
	Partenariat entre l'Union africaine et les Nations Unies.....	210
	Le Groupe de la Banque africaine de développement.....	214
	Autres partenariats.....	217
	<b>LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS</b> .....	<b>224</b>
	<b>ACRONYMES</b> .....	<b>256</b>
	<b>INDEX</b> .....	<b>266</b>

# ÉTATS MEMBRES

## Liste des États membres de l'Union africaine (noms en forme longue et courte)

Les noms en forme longue figurant à gauche dans la liste suivante sont les noms officiels des États membres.<sup>1</sup> Ce guide utilise la forme courte des noms de pays. La liste ci-après indique également la date d'adhésion à l'Union africaine (UA) ou à son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

État membre (forme longue)	Forme courte	Date d'adhésion à l'UA ou l'OUA
République d'Afrique du Sud	Afrique du Sud	6 juin 1994
République algérienne démocratique et populaire	Algérie	25 mai 1963
République d'Angola	Angola	11 février 1975
République du Bénin	Bénin	25 mai 1963
République du Botswana	Botswana	31 octobre 1966
Burkina Faso	Burkina Faso	25 mai 1963
République du Burundi	Burundi	25 mai 1963
République du Cap-Vert	Cabo Verde	18 juillet 1975
République du Cameroun	Cameroun	25 mai 1963
Union des Comores	Comores	18 juillet 1975
République de Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	25 mai 1963
République de Djibouti	Djibouti	27 juillet 1977
République arabe d'Égypte	Égypte	25 mai 1963
État de l'Érythrée	Érythrée	24 mai 1993
République fédérale démocratique d'Éthiopie	Éthiopie	25 mai 1963
Royaume d'Eswatini	Eswatini	24 septembre 1968
République gabonaise	Gabon	25 mai 1963
République de Gambie	Gambie	9 mars 1965
République du Ghana	Ghana	25 mai 1963
République de Guinée	Guinée	25 mai 1963
République de Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	19 novembre 1973
République de Guinée équatoriale	Guinée équatoriale	12 octobre 1968
République du Kenya	Kenya	13 décembre 1963
Royaume du Lesotho	Lesotho	31 octobre 1966
République du Liberia	Liberia	25 mai 1963
Libye	Libye	25 mai 1963
République de Madagascar	Madagascar	25 mai 1963
République du Malawi	Malawi	13 juillet 1964
République du Mali	Mali	25 mai 1963

### Note

<sup>1</sup> Le nom de certains États membres a changé depuis leur adhésion à l'OUA ou l'UA.

Royaume du Maroc <sup>2</sup>	Maroc	1963/31 janvier 2017
République de Maurice	Maurice	Août 1968
République islamique de Mauritanie	Mauritanie	25 mai 1963
République du Mozambique	Mozambique	18 juillet 1975
République de Namibie	Namibie	Juin 1990
République du Niger	Niger	25 mai 1963
République fédérale du Nigeria	Nigeria	25 mai 1963
République de l'Ouganda	Ouganda	25 mai 1963
République démocratique du Congo	RD Congo	25 mai 1963
République centrafricaine	République centrafricaine	25 mai 1963
République du Congo	République du Congo	25 mai 1963
République arabe sahraouie démocratique	République sahraouie	22 février 1982
République du Rwanda	Rwanda	25 mai 1963
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe	18 juillet 1975
République du Sénégal	Sénégal	25 mai 1963
République des Seychelles	Seychelles	29 juin 1976
République de Sierra Leone	Sierra Leone	25 mai 1963
République de Somalie	Somalie	25 mai 1963
République du Soudan	Soudan	25 mai 1963
République du Soudan du Sud	Soudan du Sud	27 juillet 2011
République unie de Tanzanie	Tanzanie	25 mai 1963
République du Tchad	Tchad	25 mai 1963
République togolaise	Togo	25 mai 1963
République de Tunisie	Tunisie	25 mai 1963
République de Zambie	Zambie	16 décembre 1964
République du Zimbabwe	Zimbabwe	18 juin 1980

### Abréviations couramment utilisées

CER	Communautés économiques régionales
Commission	Commission de l'UA (sauf indication contraire)
Conférence	Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (sauf indication contraire)
Continent	Continent africain et ses îles
COREP	Comité des représentants permanents de l'UA
CPS	Conseil de paix et de sécurité de l'UA
CUA	Commission de l'Union africaine
MR	Mécanismes régionaux
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité africaine
UA	Union africaine

Une liste plus complète des acronymes est disponible à la fin du présent guide.

#### Note

- 2 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28<sup>e</sup> session ordinaire de janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (*Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)*). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

# AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE

C'est avec grand plaisir que je rédige cet avant-propos alors que nous commençons une nouvelle année et que nous nous réjouissons de la promesse d'un avenir meilleur.

Je suis encouragé par la solidarité démontrée au sein des pays africains face aux grands défis que nous devons relever. Nous continuons à collaborer pour faire avancer les plans d'action prioritaires de l'Agenda 2063. Ces plans d'action ont de multiples objectifs, notamment l'amélioration de la santé, du bien-être social et de la croissance économique, le développement humain, l'augmentation de la productivité agricole, la création d'opportunités pour nos jeunes, l'égalité entre hommes et femmes, une bonne gouvernance, la promotion de la paix et de la sécurité et l'investissement dans des technologies innovantes et dans les infrastructures.

En posant un regard rétrospectif sur l'année 2020, nous pouvons être fiers des efforts conjugués consentis par les gouvernements et les citoyens pour faire face à la pandémie de COVID-19 et la surmonter.

Jour après jour, sur l'ensemble du continent, nous avons travaillé ensemble pour sauver des vies et venir en aide aux vulnérables. Collectivement, nous avons élaboré des solutions ; nous nous sommes adaptés et réorganisés et avons adopté de nouveaux modes de vie et de nouvelles méthodes pour mener nos affaires.

Nous avons mis en œuvre une stratégie continentale conjointe de lutte contre la COVID-19 en établissant le groupe de travail africain sur le coronavirus. Nous avons lancé d'importantes initiatives, notamment le Fonds de l'Union africaine pour la lutte contre la COVID-19 et la Plate-forme africaine de fournitures médicales. Nous avons collaboré avec des institutions financières internationales et des partenaires donateurs pour soutenir les efforts de réduction de la dette consentis par l'Afrique afin de mitiger les effets économiques de la pandémie.

C'est grâce à l'unité et à la résilience des peuples africains que nous avons été en mesure d'endurer la pandémie et ses effets en 2020 et que nous pourrions continuer à faire des progrès en 2021. Ensemble, nous réaliserons la plus grande campagne de vaccination de l'histoire de notre continent, tout en continuant à prendre toutes les précautions sanitaires nécessaires telles que le port du masque, la distanciation sociale, la mise en quarantaine et les traitements médicaux précoces, conformément aux recommandations de nos autorités sanitaires.

En 2020, nous avons poursuivi nos efforts pour faire taire les armes en Afrique. La concrétisation des objectifs socio-économiques de nos États membres et la création d'un environnement favorable à la prospérité de nos citoyens passent avant tout par la paix et la stabilité. Dans l'esprit d'une Afrique prenant son destin en main et proposant des solutions africaines aux problèmes africains, nous nous sommes assurés, en notre qualité d'Union, d'être aux avant-postes de la résolution des divers défis qui font obstacle à la paix et à la sécurité sur le continent. Nous avons eu recours aux structures de l'Union africaine, notamment aux communautés économiques régionales, pour remplir notre rôle de médiateur dans les conflits et chercher à résoudre les différends par voie diplomatique.

Nous avons concentré nos efforts sur l'amélioration de la situation des femmes et des filles en Afrique. En déclarant les années 2020 à 2030 comme la nouvelle Décennie de l'inclusion





8

financière et économique des femmes, les leaders africains se sont engagés à mettre en place des actions d'inclusion progressive des genres en vue d'un développement durable.

Le regard tourné vers 2021, je suis encouragé par la promesse d'un avenir meilleur pour l'Afrique.

Cette année marque le début du commerce au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), l'un des projets phares de l'Agenda 2063. Cette zone économique d'échange est un pilier de l'avenir que nous voulons. Au-delà de la favorisation du commerce entre les pays africains, la ZLECAf va encourager les pays à consacrer leurs ressources nationales au renforcement de leurs domaines de spécialisation en vue d'améliorer leur compétitivité. La croissance de la production manufacturière et des services connexes qui devrait en résulter favorisera l'industrialisation, créera des emplois et réduira la dépendance du continent envers les produits finis importés. Grâce à la ZLECAf, l'Afrique devrait être en mesure d'abandonner son rôle de simple fournisseur de matières premières qu'elle est actuellement pour le monde entier pour devenir une région participant activement au commerce mondial en qualité de producteur de biens et de services.


Cette année, nous mettons la vaste et dynamique culture de l'Afrique en vedette dans le cadre du thème annuel que nous avons choisi pour 2021, *Arts, culture et patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons*. Nous travaillerons avec les citoyens et d'autres parties prenantes pour assurer la mise en place des politiques et des investissements nécessaires au positionnement des secteurs de la créativité et de la culture en tant que vecteurs du développement socio-économique et de l'intégration africaine.

Je souhaite remercier les partenaires de notre développement qui soutiennent nos divers programmes. En particulier, je voudrais faire l'éloge du gouvernement néo-zélandais pour le soutien continu qu'il apporte à la Direction de l'information et de la communication de l'Union africaine pour la publication de ce guide annuel, qui est une ressource essentielle sur le mandat et le travail de l'Union africaine, de ses organes et de ses institutions.

En tant qu'Union, nous nous réjouissons à la perspective de l'année 2021 et de notre collaboration pour réaliser les objectifs de croissance et de développement durables et inclusifs que nous avons définis dans le cadre de développement stratégique de l'Afrique, l'Agenda 2063.

Je vous adresse mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Asante Sana



S.E. M. Matamela Cyril Ramaphosa  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD  
PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE DE FÉVRIER 2020 À FÉVRIER 2021

# AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DE L'UNION AFRICAINE



Salutations chaleureuses de la part de la Commission de l'Union africaine.

Dans le cadre de l'Agenda 2063, l'Union africaine a pour mission de favoriser la prospérité, la paix et l'unité sur le continent et de projeter une voie africaine forte sur la scène internationale, au travers des efforts de collaboration de ses États membres ainsi que du travail acharné et de la détermination des citoyens africains sur l'ensemble du continent et dans la diaspora. Alors que nous marquons la fin de l'année 2020, nous célébrons les progrès réalisés et reconnaissons les défis que nous devons encore surmonter.

En 2020, l'Afrique et le reste du monde ont été confrontés au défi extraordinaire de la pandémie de COVID-19, qui a eu des répercussions négatives pour nos économies et nos peuples. Dès le début de cette crise, l'Union, par l'intermédiaire de son institution de santé publique, les centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain), s'est rapidement organisée pour relever ce défi et soutenir efficacement les États membres dans leur réponse. L'excellent leadership dont ont fait preuve nos chefs d'État et de gouvernement nous a aidés à éviter les pires effets que l'on a pu observer ailleurs dans le monde. L'Union a mis en place le Fonds de l'Union africaine pour la lutte contre la COVID-19 afin de renforcer la réponse continentale et d'atténuer les effets socio-économiques et humanitaires de la pandémie pour la population africaine. En outre et afin d'assurer l'adéquation de l'approvisionnement en médicaments et autres fournitures médicales, nous avons mis en place la Plate-forme africaine de fournitures médicales, et l'Union œuvre activement pour acquérir les vaccins qui seront distribués sur l'ensemble du continent en 2021. Par ailleurs, le CDC africain et l'Agence de développement de l'UA se sont lancés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet accéléré de respirateurs d'urgence pour l'Afrique, et nous continuerons d'appuyer les différents efforts de réponse des États membres.

Suite à la pandémie, la Commission et les autres organes de l'UA ont dû faire face à des retards et des perturbations au quotidien. En dépit de ces perturbations, l'UA a continué à mettre ses projets en œuvre conformément à l'Agenda 2063.

Concernant le thème de l'année 2020, *Faire taire les armes à feu : créer les conditions propices au développement de l'Afrique*, nous avons déployé des efforts pour inculquer une culture de paix et créer des conditions propices à un continent sans conflit. Au travers de nos différentes missions de maintien de la paix, ainsi que des efforts diplomatiques et de médiation consentis par les communautés économiques régionales, nous continuons à aider nos États membres à trouver des solutions durables aux problèmes qui affectent la paix et la stabilité sur le continent. Afin d'assurer l'inclusion des femmes et des jeunes dans les domaines de la paix et de la promotion d'une bonne gouvernance, la section Gouvernance du Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN), dont la mission principale sera d'augmenter le nombre de femmes participant à la gouvernance et à la politique, a été mis en place ; des jeunes de tout le continent ont été formés au plaidoyer et à la consolidation de la paix ; et nous avons mobilisé auprès de nos partenaires les fonds d'amorçage pour 12 projets initiés par des jeunes des cinq régions de l'Afrique autour des thèmes de la paix et de la sécurité.

En 2020, nous avons assisté à l'avancement de nombreux projets clés, notamment l'approbation de la nouvelle structure opérationnelle de la Commission de l'UA conformément à la réforme institutionnelle de l'Union, l'opérationnalisation du Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) à Accra au Ghana, ainsi que l'établissement du Conseil africain des affaires chargé d'une part de mieux représenter la voix du secteur privé dans l'élaboration des politiques sur le commerce et le développement d'une stratégie d'amélioration de la mobilisation des ressources nationales et d'autre part de lutter contre la corruption et les flux financiers illicites (FFI) en Afrique.

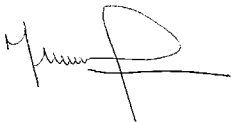
Je souhaite féliciter et remercier tous les membres du personnel de la Commission qui, dans les conditions très difficiles imposées par la pandémie de COVID-19, ont poursuivi leur travail afin d'assurer que la Commission puisse continuer à atteindre ses objectifs pour 2020.

Un rapport complet sur le travail de la Commission en 2020 est disponible à l'adresse <https://au.int/fr/auc-chairperson-reports>.

Le thème annuel pour 2021 est *Arts, culture et patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons*. Il a été choisi en reconnaissance du rôle important que jouent les secteurs de la créativité et de la culture dans la réalisation des objectifs de développement de l'Agenda 2063. Parmi les progrès déjà constatés dans la promotion de ces secteurs, on peut citer l'élaboration du guide de mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine, l'inclusion du Grand musée d'Afrique aux projets phares de l'Agenda 2063 et la mise en place de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC).

En 2021, une nouvelle Commission a pris ses fonctions pour un mandat de quatre ans. Je voudrais remercier les membres sortants de la Commission pour l'engagement dont ils ont fait preuve dans la concrétisation du mandat de l'Union et pour leur dévouement envers l'Afrique. Le Rapport de fin de mandat de la Commission africaine est disponible à l'adresse <https://au.int/fr/documents/20210203/rapport-de-fin-de-mandat-de-la-commission-de-lunion-africaine-2017-2021>.

C'est avec grand plaisir que nous avons célébré la nouvelle année avec nos citoyens et partenaires africains et internationaux, et nous vous souhaitons à tous une bonne santé et une année prospère en 2021.



S.E. Moussa Faki Mahamat  
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

# AVANT-PROPOS

PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE NOUVELLE-ZÉLANDE



« Kotahi anō te kōhao o te ngira e kuhuna ai te miro mā, te miro whero, te miro pango, whai muri i āu kia mau ki te ture, te whakapono, me te aroha » – *Pōtatau Te Wherowhero*.

*E ngā tini, e ngā mano, koutou katoa tēnā koutou!*

À ceux qui sont rassemblés ici, salutations à tous et à chacun.

Je souhaitais m'inspirer de la sagesse d'un proverbe ancestral qui mentionne le chas de l'aiguille au travers duquel doivent passer les fils blanc, rouge et noir, et nous devons nous souvenir de rester attachés aux lois spirituelles de nos aïeux, à l'espoir et à l'amour de notre prochain.

Le thème de l'Union africaine pour l'année 2021 est *Arts, culture et patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons*.

En ces temps où nous cherchons à relier les peuples et leurs communautés, ce thème est pertinent. Aotearoa Nouvelle-Zélande est un pays où la diversité est de plus en plus importante, ce qui est un signe positif de la façon dont nous continuons, en tant que jeune nation, à grandir et à apprendre de nos communautés multiculturelles. Cette riche diversité mérite d'être célébrée, car le Traité de Waitangi, l'acte fondateur de notre pays, reconnaît tangata whenua (le premier peuple de la Nouvelle-Zélande), ainsi que l'importance que revêtent les valeurs, la langue, la culture, les coutumes et les usages.

Les communautés africaines représentent une petite part active de la société d'Aotearoa Nouvelle-Zélande, et la possibilité de célébrer et de partager la culture et les arts est souvent reflétée dans les traditions familiales que nous aimons tous : la cuisine, les traditions orales, les arts et la culture. Les Néo-Zélandais sont plus riches lorsqu'ils apprennent à connaître d'autres peuples, d'autres pays, d'autres cultures et d'autres langues, et c'est avec plaisir que je soutiens ce guide.

*No reira tēnā koutou katoa.*

En conséquence, salutations à tous et à chacun.

*Pai Mārire*

Bonté et paix

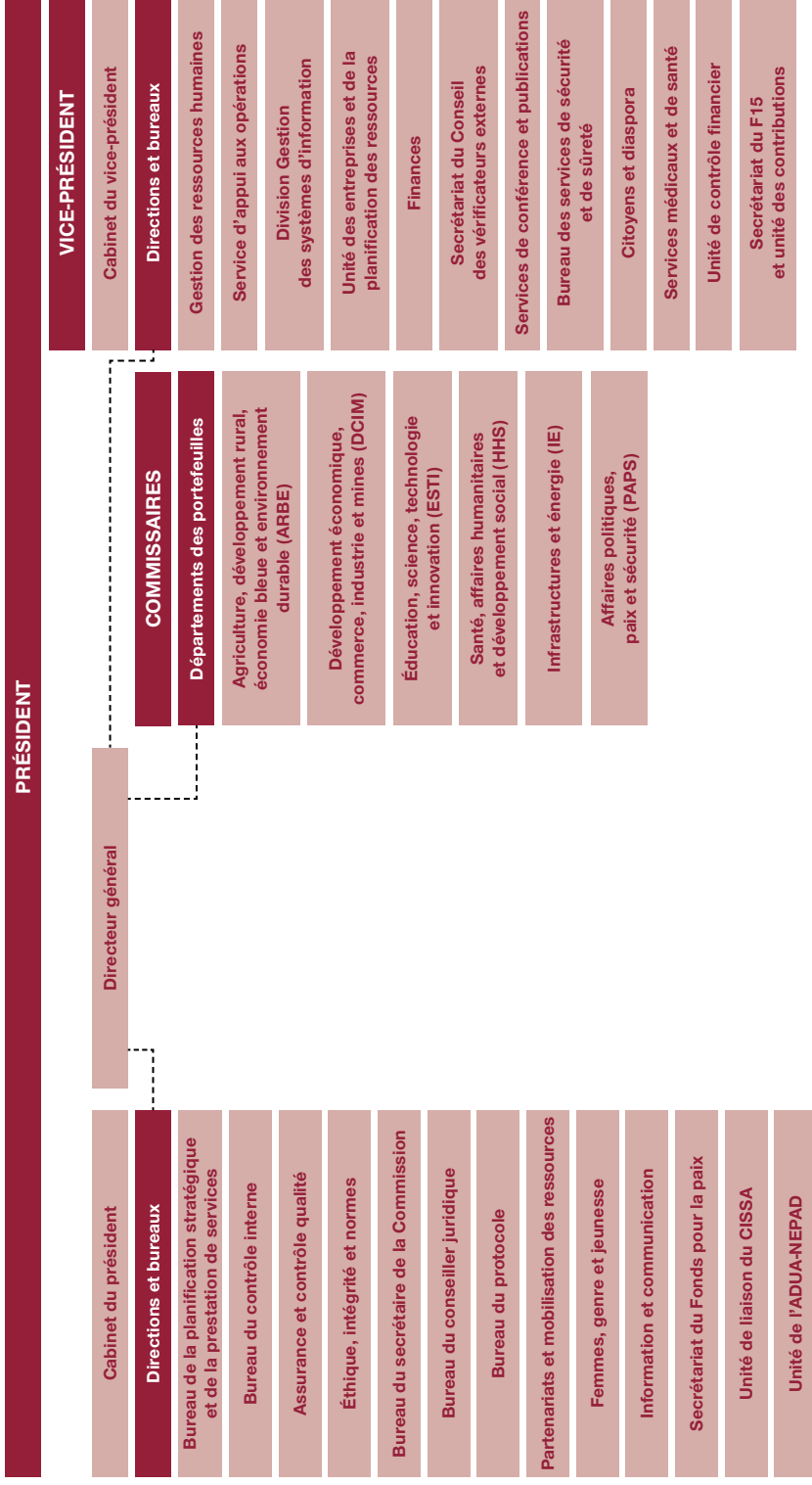
S.E. Nanaia Mahuta

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE /  
TE MINITA O TE MANATŪ AORERE

# STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE



# STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



# UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est une publication de la Commission de l'Union africaine (CUA), en partenariat avec le gouvernement néo-zélandais. Le Guide de l'Union africaine est un guide pratique à l'usage des personnes travaillant au sein du système de l'Union africaine, ainsi que des partenaires de l'Union africaine et de la société civile en général.

Le présent manuel fournit au lecteur des informations sur les principaux organes qui ont été créés par l'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents, à savoir, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, les comités techniques spécialisés, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel, et les institutions judiciaires, juridiques, financières et de protection des droits de l'homme. Il contient également des informations concernant les organismes et structures spécialisés, ainsi que sur les accords régionaux, y compris les communautés économiques régionales, qui sont les piliers de l'UA et travaillent en étroite collaboration avec ses institutions. Il ne couvre pas les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les formations politiques, sauf en cas d'accord officiel avec l'UA.

Cet ouvrage porte principalement sur les structures et organes actuels de l'Union africaine, y compris ceux qui sont en cours d'opérationnalisation. Parce que la plupart des structures et organes de l'Union africaine sont un héritage direct de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à laquelle elle a succédé, le présent guide fournit, chaque fois que cela est possible, des informations clés sur les structures de l'OUA et sur la transition vers l'Union africaine.

Les informations fournies dans ce guide sont à jour au 28 février 2021, sauf mention contraire.

Dans la mesure du possible, le guide mentionne les sites Internet, les adresses électroniques, postales ou physiques, ainsi que les numéros de téléphone et de fax. Ci-après figurent les coordonnées principales du siège de l'Union africaine :

PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700  
Fax : +251 (0) 11 551 7844  
Site Internet : [www.au.int](http://www.au.int)

La Direction de l'information et de la communication de la Commission de l'Union africaine est chargée de la gestion du projet de publication du présent guide.

## Remerciements

Les éditeurs expriment leur gratitude aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'au personnel de la Commission et des nombreuses institutions subsidiaires et partenaires, dont l'aide précieuse a permis que le présent guide soit aussi exhaustif et à jour que possible.

**L'application mobile du Guide de l'Union africaine est disponible gratuitement dans le Play Store (Android) ou dans l'Apple Store (iOS) (recherchez « Guide de l'Union africaine »).** Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur le site Internet de l'UA [www.au.int](http://www.au.int) et sur celui du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de la Nouvelle-Zélande [www.mfat.govt.nz](http://www.mfat.govt.nz).

# INTRODUCTION

L'Union africaine (UA) a été fondée officiellement en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud à la suite d'une décision prise en septembre 1999 par son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), visant à créer une nouvelle organisation continentale qui poursuivrait son travail.

## Vision

L'UA a pour vision de bâtir : *une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale*. L'Agenda 2063, que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a officiellement adopté en 2015, présente une vision collective et une feuille de route pour bâtir une Afrique prospère et unie fondée sur des valeurs partagées et un destin commun.

## Objectifs

En vertu de l'article 3 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine (2000) et du **Protocole** sur les amendements à l'Acte constitutif (2003),<sup>3</sup> l'Union a pour objectifs :

- de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- de promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- d'accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- d'assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

---

## Note

- 3 Le **Protocole** de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prend effet 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité aux deux tiers des États membres (article 13). Au mois de décembre 2020, 50 États membres avaient signé le protocole et 30 avaient déposé leur instrument de **ratification**.



- de développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;
- d'inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

### Historique

L'OUA a été fondée à Addis-Abeba, Éthiopie, en 1963 par les 32 États africains qui avaient accédé à l'indépendance. Au fil des années, 21 autres pays ont adhéré à l'OUA, et lors de la création de l'UA en 2002, elle comptait 53 membres. Le Soudan du Sud est devenu le 54<sup>e</sup> État membre en 2011 et le Maroc le 55<sup>e</sup> en 2017.<sup>4</sup>

Les principaux objectifs de l'OUA étaient : de renforcer l'unité et la solidarité des États africains ; de coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ; d'éliminer du continent le colonialisme et l'apartheid ; de favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies ; et d'harmoniser les politiques dans les domaines de la politique intérieure et étrangère, de l'économie, de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'assistance sociale, de la science, de la technologie et de la défense. L'OUA fonctionnait sur la base de sa charte et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (connu sous le nom de Traité d'Abuja).

Dans les années 1990, les dirigeants ont débattu de la nécessité de modifier les structures de l'OUA pour tenir compte des défis d'un monde en mutation. Avec la création de l'UA, les objectifs d'élimination du colonialisme et de l'apartheid ont été abandonnés au profit de la promotion du développement et de l'intégration du continent africain. La vision de l'Union consistait notamment à accélérer le processus d'intégration en Afrique, à favoriser l'autonomisation des pays africains dans l'économie mondiale, à traiter les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels est confronté le continent, et à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

Trois conférences au sommet ont précédé le lancement officiel de l'UA, à savoir :

- le Sommet de Syrte (1999), au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Syrte appelant à la création de l'Union africaine ;
- le Sommet de Lomé (2000), qui a adopté l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Sommet de Lusaka (2001), qui a élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre de l'UA.

L'Union africaine a été officiellement lancée lors du Sommet de Durban (2002), au cours duquel s'est tenue la session inaugurale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

L'UA a repris un bon nombre de structures de l'OUA, ainsi que l'ensemble des traités et conventions. L'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents ont également créé un nombre important de nouvelles structures tant au niveau des organes centraux qu'à travers les nouveaux comités techniques et subsidiaires. Parmi ceux-ci, beaucoup ont évolué depuis 2002 tandis que d'autres sont encore en cours d'opérationnalisation.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a inclus parmi ses décisions la nécessité d'une revue de l'Acte constitutif « pour en faire un instrument juridique efficace en vue d'accélérer, favoriser et renforcer l'efficacité ainsi que le processus d'intégration du continent » (*Assembly/AU/Dec.597(XXVI)*).

---

#### Note

- 4 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en novembre 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28<sup>e</sup> session ordinaire qui a eu lieu en Janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (*Assembly/AU/Dec.639(XXVII)*). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

## Symboles

L'emblème de l'UA est constitué de quatre éléments. Les feuilles de palmier se dressant de chaque côté à l'extérieur du cercle représentent la paix. Le cercle doré symbolise la richesse de l'Afrique et son avenir radieux. À l'intérieur du cercle, la carte vierge de l'Afrique sans aucune frontière indique l'unité africaine. Les petits anneaux rouges entrecroisés au bas de l'emblème représentent la solidarité africaine et le sang versé pour la libération de l'Afrique.

En juillet 2009, la 13<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté le drapeau actuel de l'Union africaine en session ordinaire à Syrte en Libye (*Assembly/AU/Dec.267(XIII)*). Il représente une carte du continent africain de couleur vert foncé, plaquée sur un soleil blanc et entourée d'étoiles dorées à cinq branches sur un fond vert. Celui-ci symbolise les espoirs de l'Afrique, tandis que les 55 étoiles représentent les États membres.

## Hymne

L'hymne de l'UA *Unissons-nous tous et célébrons ensemble* est fourni dans les annexes du présent guide et sur le site Internet de l'UA [www.au.int](http://www.au.int) (dans la rubrique « *Qui sommes-nous* »).

## Langues

En vertu de l'article 11 du *Protocole* sur les amendements de l'Acte constitutif de l'UA, les langues officielles de l'Union et de l'ensemble de ses institutions sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais, le swahili et toute autre langue africaine. Les langues de travail de l'UA sont l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.<sup>5</sup>

## Structure opérationnelle

Les principaux organes politiques et décisionnels de l'UA sont les suivants.

**La Conférence des chefs d'État et de gouvernement** : la Conférence est l'organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

**Le Conseil exécutif** : le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le Conseil exécutif réunit les ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

**Le Comité des représentants permanents (COREP)** : le COREP est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur les instructions de celui-ci. Il réunit les représentants permanents auprès de l'Union et d'autres plénipotentiaires des États membres.

**Les comités techniques spécialisés (CTS)** : les comités spécialisés sont prévus par l'Acte constitutif de l'Union et sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

**Le Conseil de paix et de sécurité (CPS)** : le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

---

### Note

<sup>5</sup> En février 2020, la Conférence de l'UA a exhorté les États membres et la Commission à opérationnaliser l'espagnol en tant que langue de travail (*Assembly/AU/Dec.794(XXXIII)*). En février 2021, la Conférence de l'UA a exhorté la Commission à faire du kiswahili une langue de travail et à promouvoir le kiswahili comme langue de communication au sein de l'Afrique (*Assembly/AU/Dec.796(XXXIV)*).

**La Commission de l'Union africaine (CUA) :** la Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Basée à Addis-Abeba en Éthiopie, elle comprend un président élu, un vice-président et six commissaires et le personnel.<sup>6</sup>

En janvier 2016, le Conseil exécutif a notamment ordonné que tous les organes de l'UA devaient, le cas échéant, avoir deux représentants pour chacune des cinq régions africaines et qu'un siège flottant soit attribué à tour de rôle à chaque région. Par ailleurs, chaque région doit, au minimum, nommer une femme parmi les représentants (EX.CL/Dec.907(XXVIII)Rev.1).

### Les régions

Les États membres de l'UA sont répartis en cinq régions géographiques. Celles-ci ont été définies en 1976 par l'OUA (CM/Res.464QCXVI).

#### Afrique australe

Afrique du Sud	Lesotho	Zambie
Angola	Malawi	Zimbabwe
Botswana	Mozambique	
Eswatini	Namibie	

#### Afrique centrale

Burundi	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	République centrafricaine	Tchad

#### Afrique de l'Est

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Rwanda	Tanzanie
Kenya	Seychelles	

#### Afrique du Nord

Algérie	Maroc	Tunisie
Égypte	Mauritanie	
Libye	République sahraouie	

#### Afrique de l'Ouest

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

---

#### Note

6 En novembre 2018, la Conférence de l'UA a décidé de réduire le nombre de commissaires de huit à six à partir de 2021 (Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)). Des élections pour les commissaires ont eu lieu à l'occasion du sommet de février 2021 de la Conférence. Voir le chapitre sur la CUA pour plus d'informations.

## Les communautés économiques régionales (CER)

Piliers de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains. Leur création précède celle de l'UA. Les CER ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Entré en vigueur depuis 1994, le traité a pour objectif final de créer un marché commun africain à partir des CER. L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

### Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Djibouti	Kenya	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Somalie	

### Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Burundi	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

### Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Afrique du Sud	Madagascar	Seychelles
Angola	Malawi	Tanzanie
Botswana	Maurice	Zambie
Comores	Mozambique	Zimbabwe
Eswatini	Namibie	
Lesotho	RD Congo	

### Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Angola	Guinée équatoriale	Rwanda
Burundi	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	République centrafricaine	Tchad
Gabon	République du Congo	

### Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Bénin	Guinée	Sénégal
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sierra Leone
Comores	Libye	Somalie
Côte d'Ivoire	Mali	Soudan
Djibouti	Maroc	Tchad
Égypte	Mauritanie	Togo
Érythrée	Niger	Tunisie
Gambie	Nigeria	
Ghana	République centrafricaine	

### Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

**Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)**

Burundi	Kenya	Rwanda
Comores	Libye	Seychelles
Djibouti	Madagascar	Somalie
Égypte	Malawi	Soudan
Érythrée	Maurice	Tunisie
Eswatini	Ouganda	Zambie
Éthiopie	RD Congo	Zimbabwe

**Union du Maghreb arabe (UMA)<sup>7</sup>**

Algérie	Maroc	Tunisie
Libye	Mauritanie	

**Les observateurs**

Les organisations non gouvernementales, les États non africains ainsi que les organisations régionales et internationales peuvent solliciter le statut d'observateur ou obtenir une accréditation auprès de l'UA. Le Conseil exécutif a défini les critères d'accréditation et d'octroi du statut d'observateur dans sa décision 230(VII) de juillet 2005, tel qu'exposé en annexe V du document EX.CL/195(VII). Voir le chapitre consacré aux partenariats pour la liste des organisations et États non africains accrédités auprès de l'UA. La Conférence reconnaît la diaspora africaine<sup>8</sup> et invite ses représentants à assister aux sessions de la Conférence en qualité d'observateur (*Assembly/AU/Res.1(XVIII)* de janvier 2012).

**Notes**

7 L'UMA a signé le Protocole sur les relations entre l'UA et les CER en 2018.

8 En janvier 2008, le Conseil exécutif a proposé que la diaspora africaine bénéficie du statut de sixième région de l'Afrique et que sa participation aux organes et aux activités de l'UA soit renforcée (*EX.CL/Dec.406(XII)*). La Conférence a reconnu la diaspora comme une entité qui contribue au développement économique et social du continent, et a invité ses représentants à participer à ses sessions en qualité d'observateurs (*voir Assembly/AU/Res.1(XVIII)* de janvier 2012).

## L'Agenda 2063

L'Agenda 2063 est le cadre stratégique de l'Afrique dont l'objectif est un développement durable et inclusif. Ce document-cadre incarne la volonté panafricaine pour l'unité, l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité partagée inscrits dans le panafricanisme et la renaissance africaine. Il s'appuie sur l'Acte constitutif de l'UA, la vision de l'Union, la Déclaration solennelle de 2013 de la Conférence de l'UA sur le cinquantième anniversaire de l'organisation et sept aspirations africaines pour 2063. Ce document détaille également un schéma directeur de développement à l'échelle des pays, des régions et du continent. L'Agenda 2063 a été adopté par la Conférence de l'UA le 31 janvier 2015 lors de sa 24<sup>e</sup> session ordinaire (*Assembly/AU/Dec.565(XXIV)*). En janvier 2016, la Conférence a réaffirmé que l'Agenda 2063 est un cadre continental commun de développement socio-économique (*Assembly/AU/Dec.588(XXVI)*).

### Les sept aspirations de l'Agenda 2063 :

- une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable ;
- un continent intégré, politiquement uni et fondé sur les principes du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ;
- une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit ;
- une Afrique en paix et en sécurité ;
- une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'une éthique partagées ;
- une Afrique dont le développement est dirigé par ses citoyens, tributaire du potentiel des populations africaines, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et soucieuse du devenir de ses enfants ;
- une Afrique forte, unie, résistante, et acteur et partenaire influent dans le monde.

L'Agenda 2063 est divisé en une série de cinq plans décennaux sur les 50 années de son calendrier. Le développement de ces plans décennaux a pour objectif :

- d'identifier les domaines prioritaires et de définir les objectifs spécifiques, les stratégies et les mesures politiques nécessaires à la mise en œuvre du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
- de concrétiser les programmes et initiatives prioritaires énoncés dans les **décisions** prises par la Conférence de l'UA en juin 2014 à Malabo et visant à fournir l'effort massif et les percées nécessaires à la transformation économique et sociale de l'Afrique ;
- de fournir, aux niveaux national, régional et continental, des informations à toutes les parties prenantes clés sur les résultats attendus pour le premier plan décennal et sur les rôles / l'attribution des responsabilités pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ;
- de souligner les stratégies nécessaires afin d'assurer la disponibilité des ressources et des capacités et l'engagement des citoyens pour la mise en œuvre du premier plan décennal.

L'Agenda 2063 a identifié 15 projets prioritaires ou « phares » pour accélérer la croissance et le développement économiques de l'Afrique et promouvoir une identité commune en célébrant l'histoire et la culture dynamique de l'Afrique.

### Projets phares de l'Agenda 2063

#### Le réseau intégré de trains à grande vitesse

L'objectif est de relier toutes les capitales et pôles commerciaux du continent.

En janvier 2015, la CUA et la Commission nationale du développement et de la réforme de la Chine ont signé un protocole d'accord sur le réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse (AIHSRN). Les deux parties ont convenu de préparer une vision commune

sino-africaine 2063 de l'AIHSRN. Le 5 octobre 2016, elles ont également convenu d'un plan d'action quinquennal commun sino-africain (2016–2020) à Addis-Abeba, Éthiopie.

La première phase a consisté en une étude exploratoire approfondie. Elle a été réalisée entre décembre 2018 et juillet 2019 et s'est intéressée principalement aux domaines suivants : développement du premier plan décennal de mise en œuvre du projet ; identification de deux à trois projets pilotes régionaux avec détermination d'un ordre de priorité ; et préparation des termes de référence qui serviront de base aux consultations supplémentaires avec les parties prenantes nationales et continentales concernant la seconde phase du projet. La seconde phase consiste en une étude de faisabilité exhaustive, y compris un plan d'ingénierie détaillé et la préparation du dossier d'appel d'offres pour les projets pilotes.

En 2020, suite à la conclusion de l'étude exploratoire, l'UA a lancé un appel d'offres visant à recruter un cabinet pour la réalisation d'un audit financier, technique, juridique et institutionnel de l'Union africaine des chemins de fer, en vue de lui donner un nouvel essor.

Un comité directeur du projet AIHSRN présidé par la CUA a été mis en place. Son objectif est d'orienter la mise en œuvre du projet. L'Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD) assure le secrétariat. Le comité se compose notamment de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et des communautés économiques régionales (CER). La première réunion du comité directeur s'est tenue en juin 2019 à Dakar, Sénégal.

### **L'Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU)**

Elle a pour objectif d'utiliser des programmes sous-tendus par les technologies de l'information et de communication (TIC) afin d'améliorer l'accès à l'éducation tertiaire et la formation continue en Afrique et d'accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation.

En Janvier 2018, le **sommet** de l'UA a décidé que l'Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU) sera une branche d'enseignement ouvert en ligne et à distance (ODEL) de l'Université panafricaine (UPA) et qu'elle sera située au siège du rectorat de l'UPA à Yaoundé, Cameroun. Le projet de PAVeU a été relocalisé à Yaoundé en 2018.

Le cadre de mise en œuvre du projet de PAVeU a été développé afin d'orienter la mise en œuvre de cette université en ligne concernant sa mission et son champ d'activités, ses principes et ses valeurs fondamentales, les modes de fourniture des contenus, les domaines d'études, les modes d'enseignement et d'apprentissage, les exigences d'accès, les modes d'évaluation, ainsi que l'accréditation et l'assurance qualité. Par ailleurs, le cadre permet d'aborder la possibilité d'un plan de développement et la viabilité financière de l'université en ligne. Il comprend des directives sur les structures de gestion et les personnels de l'Université, ainsi que ses partenariats potentiels avec d'autres acteurs clés. La PAVeU a officiellement été inaugurée en décembre 2019. En 2020, elle a lancé quatre programmes d'étude : Introduction à la virtualisation ; Connaissances et compétences en entrepreneuriat et habileté numérique en informatique en nuage ; Compétences pour l'employabilité ; et Éducation aux médias et à l'information.

### **Une stratégie africaine de commercialisation des produits de base**

Cette stratégie vise à permettre aux pays africains de créer de la valeur ajoutée, de négocier des prix plus avantageux pour leurs matières premières, de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et de promouvoir une diversification verticale et horizontale ancrée dans l'ajout de valeur et le développement de contenus locaux. Par ailleurs, elle vise à faire passer l'Afrique du statut de simple fournisseur de matières premières qu'elle est actuellement pour le reste du monde à celui d'un continent qui utilise activement ses propres ressources

en vue d'assurer le développement économique des Africains. Le projet de stratégie a été développé en 2016 et porte principalement sur l'énergie, l'agriculture, ainsi que sur les stratégies intersectorielles relatives à l'exploitation minière et l'industrialisation. Des activités de sensibilisation ont été menées dans plus de 30 pays des cinq régions de l'UA avec les parties prenantes et avec les communautés économiques régionales (CER) qui participent à la campagne. L'objectif de cette dernière est d'incorporer l'avis des principales parties prenantes de l'UA au document et d'obtenir leur adhésion avant de le présenter à la Conférence de l'UA pour approbation.

### **Le Forum africain économique**

Une rencontre qui rassemble plusieurs parties prenantes et doit réunir les leaders politiques africains, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile pour discuter des moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique en exploitant ses vastes ressources afin d'améliorer le développement du peuple africain.

La première Plate-forme économique africaine s'est déroulée du 20 au 22 mars 2017 à Maurice. Son objectif était de réfléchir aux moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique par la mise en œuvre de l'Agenda 2063. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a décidé qu'un sommet tripartite (États membres, universités et secteur privé) sur l'éducation et le développement des compétences, la science, la technologie et l'innovation devait se tenir avant la seconde Plate-forme économique africaine.

### **La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)**

Son objectif est de considérablement accélérer la croissance du commerce intra-africain et d'utiliser plus efficacement le commerce comme catalyseur de croissance et de développement durable en multipliant par deux le commerce intra-africain et en renforçant la voix unique et l'espace politique de l'Afrique dans les négociations commerciales internationales. Les échanges au titre de l'Accord ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été adopté et ouvert à la signature le 21 mars 2018 à l'occasion de la 10<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Kigali au Rwanda (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(X)*). L'Accord est entré en vigueur le 30 mai 2019 suite au dépôt par les États membres de l'UA du nombre minimum d'instruments de ratification requis (22). En date du 5 février 2021, 36 pays avaient déposé leur instrument de ratification. En juillet 2019, à l'occasion du 12<sup>e</sup> **sommet** extraordinaire de l'UA qui s'est tenu au Niger, la phase opérationnelle de la ZLECAf a été lancée par l'adoption de cinq instruments clés : règles d'origine, concessions tarifaires, mécanisme en ligne de suivi, signalisation et élimination des obstacles non tarifaires (ONT), système panafricain de paiement et de règlement et Observatoire africain du commerce. La 13<sup>e</sup> **session** extraordinaire de la Conférence qui a eu lieu par vidéoconférence le 5 décembre 2020 a souligné qu'il était urgent que les États membres fassent démarrer leurs activités commerciales dans le cadre de l'Accord.

L'outil en ligne d'échange de marchandises/le mécanisme en ligne d'élimination des ONT de la ZLECAf et le tableau de bord du portail du site Internet de l'Observatoire africain du commerce sont opérationnels. Ces portails permettent aux États membres de charger leurs offres initiales de tarifs douaniers et de partager des informations pour renforcer le commerce intra-africain.

Le Secrétariat de la ZLECAf est sis à Accra au Ghana. Pour plus d'informations, voir la section sur la ZLECAf et le site Internet de la ZLECAf <https://afcfta.au.int/fr>.



## 24 **Le passeport africain et la libre circulation des personnes**

Ce programme vise à accélérer l'intégration continentale en supprimant les restrictions sur l'aptitude des Africains à voyager, travailler et vivre au sein de leur propre continent.

Le passeport africain commun a été lancé symboliquement à l'occasion du sommet de la Conférence de l'UA qui s'est tenu en juillet 2016 à Kigali, Rwanda. En juillet 2018, les responsables de l'immigration des États membres de l'UA se sont réunis à Nairobi, Kenya, pour examiner le projet de directives relatives au format, à la production et à l'émission du passeport africain.

Des experts des États membres se sont rencontrés du 30 août au 2 septembre 2017 à Port Louis, Maurice, afin d'examiner le projet de protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement en Afrique, ainsi que son projet de plan de mise en œuvre. À l'occasion du sommet extraordinaire sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui s'est tenu en mars 2018 à Kigali, Rwanda, 32 des 55 États membres de l'UA ont signé le **Protocole** relatif à la libre circulation.

Au mois de février 2021, le Rwanda, le Mali, Sao Tomé-et-Principe et le Niger avaient ratifié le **Protocole** relatif à la libre circulation. Le Protocole entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du 15<sup>e</sup> instrument de ratification.

### **Le projet « Faire taire les armes en Afrique »**

Mettre un terme aux guerres, aux conflits civils, à la violence basée sur le sexe et aux conflits violents et empêcher les génocides.

En janvier 2017, la Conférence a approuvé la Feuille de route principale des mesures pratiques de l'UA pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 (**Assembly/AU/Dec.630(XXVIII)**). Le rapport préliminaire sur la mise en œuvre de la Feuille de route a été présenté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en juillet 2017. La Conférence a demandé aux États membres et aux communautés économiques régionales (CER) de renforcer leurs mécanismes d'imputabilité et, notamment, a souligné qu'il était important d'encourager les jeunes et les femmes à participer à la résolution du problème de la prolifération, de l'utilisation et du trafic des armes illicites et marchandises illégales. Par ailleurs, la Conférence a désigné le mois de septembre de chaque année comme le Mois d'amnistie en Afrique pour la remise et la collecte des armes illégalement détenues (**Assembly/AU/Dec.645(XXIX)**).

Le Conseil exécutif de l'UA a adopté le thème *Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique* pour l'année 2020. En décembre 2020, l'initiative Faire taire les armes en Afrique a été prolongée de 10 ans supplémentaires (2020–2030) (**Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)**).

### **Le barrage du Grand Inga**

Il devrait produire 43 200 mégawatts (MW) d'électricité afin de soutenir les échanges régionaux d'énergie électrique, pour faire passer l'Afrique de sources énergétiques traditionnelles à des sources modernes, et d'assurer la disponibilité d'une électricité propre et économique.

Le projet d'hydroélectricité Inga 3 a permis de passer de 4 800 MW à 12 000 MW pour un investissement de 18 milliards USD. La capacité combinée d'Inga 1 et d'Inga 2, construits respectivement dans les années 70 et dans les années 80, est de 1 775 MW.

### **Le réseau panafricain des services en ligne (PAeN)**

Il vise à mettre en place des politiques et stratégies qui transformeront les applications et services en ligne africains, particulièrement l'infrastructure terrestre intra-africaine de bande passante et, s'agissant de la cybersécurité, à baser sur la révolution informatique les services fournis dans les secteurs des biotechnologies et de la nanotechnologie, le but ultime étant de transformer l'Afrique en une société électronique.

Le réseau a été installé dans 48 États membres de l'UA : Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya (relocalisation en cours), Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, RD Congo, République centrafricaine, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Au mois de septembre 2019, les réalisations enregistrées incluaient les suivantes : 22 000 étudiants avaient obtenu un diplôme d'enseignement supérieur dans différentes disciplines de premier et deuxième cycles ; 770 téléconsultations médicales annuelles avaient été menées ; et 6 700 sessions de formation médicale continue (FMC) avaient été dispensées à l'attention de personnels infirmiers et de médecins.

### **Le projet spatial africain**

Il a pour objectif de renforcer l'utilisation des technologies spatiales en Afrique et le développement africain dans des domaines clés tels que l'agriculture, la gestion des catastrophes naturelles, la télédétection, les prévisions climatiques, le secteur bancaire et financier, ainsi que la défense et la sécurité.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté la politique et la stratégie spatiales et demandé à la Commission de mener des consultations en vue d'évaluer les implications juridiques, structurelles et financières de l'Agence spatiale africaine et de présenter un rapport aux sous-comités du Comité des représentants permanents (COREP) pour examen ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)). En janvier 2018, la Conférence a adopté les statuts de l'Agence spatiale africaine ([Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#)), dont l'objectif est d'établir l'Agence en tant qu'organe de l'Union africaine. La Commission a ensuite réalisé une évaluation des pays candidats pour accueillir le siège de l'Agence spatiale africaine et, en février 2019, la Conférence a décidé que l'Agence serait sise en Égypte ([Assembly/AU/Dec.748\(XXXII\)](#)).

La Commission, en consultation avec l'Égypte, cherche actuellement à convenir, avec les agences spatiales nationales et autres organismes spatiaux des États membres, d'un cadre détaillé de mise en œuvre et d'opérationnalisation, avec des échéances, des objectifs et des prestations à fournir clairs.

### **Le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA)**

Il a pour objectif d'assurer la connectivité intrarégionale entre les villes d'Afrique et de créer en Afrique un marché du transport aérien unifié pour impulser les objectifs d'intégration et de développement économiques du continent. Le MUTAA prévoit la libéralisation totale des services de transport aérien intra-africains en termes d'accès au marché et de droits de trafic pour les services aériens réguliers et de marchandises assurés par des compagnies aériennes éligibles, améliorant ainsi la connectivité des services aériens et les efficacités des transporteurs aériens.

Le MUTAA a été inauguré à l'occasion du sommet de janvier 2018 de la Conférence de l'UA ([Assembly/AU/Dec.665\(XXX\)](#)). Au mois de février 2021, 29 États membres de l'UA représentant près de 80 pour cent du trafic aérien intra-africain avaient signé l'engagement solennel de création du MUTAA ; 18 États membres de l'UA avaient signé le protocole de mise en œuvre afin d'assurer la suppression de toutes les restrictions prévues par les accords de services aériens contraires à la Décision de Yamoussoukro (sur la libéralisation du transport aérien en Afrique) ; et 10 des 29 États membres du MUTAA avaient mis en œuvre toutes les mesures concrètes relatives au MUTAA et requises par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC). En outre, 10 États membres avaient signé de nouveaux accords de services aériens bilatéraux conformes à la Décision de Yamoussoukro.

## Les institutions financières continentales

Elles ont pour objectif l'accélération de l'intégration et du développement socio-économique du continent au travers de la création d'organisations qui joueront un rôle central dans la mobilisation des ressources et la gestion du secteur financier africain. Les institutions financières sont la Banque africaine d'investissement (BAI), la Bourse panafricaine des valeurs (PASE), le Fonds monétaire africain (FMA) et la Banque centrale africaine (BCA). Au mois de février 2021, une étude approfondie visant à déterminer les défis que représentent la signature et la ratification des instruments juridiques était en cours.

Pour plus d'informations, voir le chapitre sur les institutions financières.

## Le Grand musée d'Afrique

Il vise à faire connaître la large variété d'objets d'art culturels que compte l'Afrique, ainsi que l'influence que le continent a exercée, et continue d'exercer, sur les différentes cultures du monde dans des domaines tels que l'art, la musique, les langues et les sciences. Le Grand musée d'Afrique sera le centre de préservation et de promotion du patrimoine culturel africain.

La CUA a rencontré le gouvernement de l'Algérie en avril 2017 afin de discuter de l'établissement d'un comité consultatif technique en vue de développer une feuille de route pour la mise en place du Grand musée d'Afrique. Les États membres de l'UA ont été encouragés à apporter leur soutien financier à la construction du musée. Afin de tirer parti des avantages du secteur de la création, les États membres de l'UA, lors de la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports qui s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en 2016, ont approuvé l'établissement du Grand musée d'Afrique, qui sera basé à Alger en Algérie, d'ici à 2022. Dernièrement, une proposition commerciale par le Comité technique et consultatif devait être finalisée et présentée à des partenaires potentiels. L'accord de siège entre le gouvernement algérien et la CUA, y compris le statut juridique de l'institution, doit également être finalisé.

## La cybersécurité

Elle a pour objectif d'assurer que l'Afrique incorpore dans ses plans de développement les changements rapides qu'entraînent les technologies émergentes et que ces technologies sont utilisées pour le bénéfice des citoyens, institutions et États-nations africains en veillant à la protection des données et à la sécurité en ligne. Le projet de cybersécurité est dirigé par la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel.

En 2014, la CUA a adopté la **Convention** sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel à Malabo, Guinée équatoriale. Au mois de septembre 2019, 14 pays avaient **signé** la Convention : Bénin, Comores, Ghana, Guinée-Bissau, Mauritanie, Mozambique, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie. Cinq États membres avaient **ratifié** la Convention : Ghana, Guinée-Bissau, Maurice, Namibie et Sénégal. La Convention entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du 15<sup>e</sup> instrument de ratification.

La CUA a développé des directives en matière de protection des données et les a lancées en mai 2018 à l'occasion du Sommet africain de l'Internet qui s'est tenu à Dakar, Sénégal. En octobre 2018, le premier forum africain consacré à la cybercriminalité a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, en collaboration avec le ministère de la Justice américain. Des ateliers de renforcement des capacités ont également été organisés sur les thèmes de la cyberdiplomatie, de la cyberstratégie et de la cyberlégislation. Par ailleurs, un groupe africain d'experts sur la cybersécurité est actuellement mis en place. Il aura pour but de conseiller la CUA sur les discussions sur la cybersécurité et la cybercriminalité qui se tiennent à l'échelle internationale et d'échanger des informations sur les bonnes pratiques dans ces domaines.

De nombreux pays africains en sont encore à un stade précoce du développement de leur cyberstratégie, et préparent et adoptent actuellement leur cyberléislation. Au mois de février 2021, 18 pays disposaient de certifications nationales.

### Le projet Encyclopaedia Africana (PEA)

L'objectif d'Encyclopaedia Africana est de fournir une ressource faisant autorité sur l'histoire authentique de l'Afrique et de la vie africaine. Pour les Africains, l'encyclopédie constitue un ensemble de vérités qui les guide et les unifie dans leur développement, avec des fondements dans tous les aspects de la vie africaine, notamment l'histoire, les questions juridiques, l'économie, la religion, l'architecture et l'éducation, ainsi que les systèmes et coutumes des sociétés africaines. Le secrétariat du PEA a été mis en place par le gouvernement ghanéen en 1962, et la Conférence de l'UA a ajouté le PEA aux projets phares de l'Agenda 2063 lors de son sommet de février 2019 (*Assembly/AU/Dec.732(XXXII)*). Ses activités se concentrent désormais sur l'institutionnalisation du Projet et son avancement en tant qu'initiative continentale.

Veuillez consulter [www.au.int/agenda2063](http://www.au.int/agenda2063) pour plus de renseignements sur l'Agenda 2063.

### Réforme institutionnelle

En 2016, les leaders africains ont décidé qu'une réforme institutionnelle de l'Union africaine était urgente et nécessaire étant donné le rôle que l'UA doit jouer dans la favorisation et la concrétisation de la vision de croissance et de développement économiques inclusifs de l'Agenda 2063 de l'Afrique. En juillet 2016, la Conférence de l'UA a confié la direction du processus au président du Rwanda, Paul Kagame (voir *Assembly/AU/Dec.606(XXVII)* de juillet 2016, *Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* de janvier 2017, *Assembly/AU/Dec.650(XXIX)* de juillet 2017 et *Assembly/AU/Dec.690(XXXI)* de juillet 2018).

Suite à une revue des différentes études et à la consultation des États membres et des parties prenantes, l'équipe de consultation sur les réformes a conclu que l'UA devait se repositionner et assurer qu'elle possédait les capacités institutionnelles nécessaires, étant donné l'évolution des besoins économiques, politiques et sociaux du continent.

Les recommandations relatives aux réformes proposées, comme indiqué dans la décision 635 de la Conférence de janvier 2017, concernent les cinq domaines suivants :

- Concentration des efforts sur les principales priorités affectant l'ensemble du continent
- Réalignement des institutions de l'UA en vue de réaliser ces priorités
- Connexion de l'UA à ses citoyens
- Gestion efficace des affaires de l'UA sur les plans politique et opérationnel
- Financement durable de l'UA avec pleine maîtrise par les États membres.

La Conférence a également décidé, entre autres choses, que la CUA doit mettre en place, au sein du Bureau du nouveau président de la Commission, une unité de mise en œuvre des réformes (RIU) chargée également de la coordination et de la mise en œuvre au quotidien de la décision de la Conférence sur les réformes (voir *Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* de janvier 2017 et *Assembly/AU/Dec.650(XXIX)* de juillet 2017).

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé de réaliser des consultations supplémentaires afin de renforcer le consensus ; elle a également décidé que l'entente tripartite de la réforme (c.-à-d. le président sortant, le président en exercice et le président entrant de l'UA) serait élargie pour inclure le Bureau de la Conférence ; et que 15 ministres des Affaires étrangères, soit trois par région, joueraient un rôle de conseiller dans le processus de mise en œuvre des réformes (*Assembly/AU/Dec.687(XXX)*). Par ailleurs, la Conférence a confirmé qu'à partir de 2019, elle se réunira en session ordinaire une fois par an, plutôt que deux. En remplacement

de la session de juin/juillet, le Bureau de la Conférence organisera une réunion de coordination avec les communautés économiques régionales (CER), réunion à laquelle participeront les présidents des CER, la Commission de l'UA et les mécanismes régionaux (MR) (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* de janvier 2017). La première réunion de coordination s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey, au Niger (voir *MYCM/Decl.1(I)* de juillet 2019). Lors du sommet de janvier 2018, la Conférence a également pris des décisions visant à faire progresser :

- la représentation égale des femmes et des hommes ;
- l'augmentation de la représentation des jeunes et le financement des programmes d'autonomisation de la jeunesse ;
- la délégation des pouvoirs et fonctions d'adoption du budget au Conseil exécutif ;
- le financement de l'Union.

En juillet 2018, la Conférence a demandé à la CUA de finaliser ses propositions et recommandations en fonction des conclusions préliminaires sur le Parlement panafricain (PAP), le Conseil de paix et de sécurité (CPS), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC). La Conférence a également demandé à la CUA de mettre en œuvre la réforme de la CUA en vue d'améliorer l'efficacité administrative, opérationnelle et procédurale d'ensemble de la Commission. Par ailleurs, la Conférence a décidé de tenir une session extraordinaire de la Conférence sur le processus de réforme institutionnelle les 17 et 18 novembre 2018 au siège de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie (*Assembly/AU/Dec.690(XXXI)*).

Lors de la session extraordinaire qui s'est tenue en novembre 2018, la Conférence de l'Union africaine a décidé, entre autres choses, qu'à partir de 2021 la Commission de l'Union africaine sera composée de huit postes élus, à savoir le président, le vice-président et six commissaires, au lieu de huit (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*).

La Conférence a également décidé d'améliorer la transparence et la méritocratie du processus de sélection et que le nouveau processus devrait prendre effet à la fin du mandat de quatre ans de la Commission de 2017–2021. Par ailleurs, la Conférence a chargé le président de la Commission de développer une nouvelle structure départementale qui soit « simplifiée et axée sur les résultats » et, lors de sa 35<sup>e</sup> session ordinaire de juillet 2019, a délégué au Conseil exécutif les pouvoirs d'adopter la nouvelle structure. Le Conseil exécutif a par la suite demandé aux États membres de l'UA de soumettre leurs opinions concernant les structures départementales proposées pour la CUA afin d'assurer que des délibérations approfondies puissent avoir lieu (voir l'*Annexe I* du Conseil exécutif de juillet 2019).

Pour de plus amples informations sur les questions relatives à la réforme institutionnelle, voir la page <https://au.int/AUReforms> du site Internet de l'UA. Pour plus d'informations sur la nouvelle structure de la Commission, voir le chapitre sur la Commission de l'Union africaine.

## Le financement de l'Union

La Conférence de l'UA rassemblant les chefs d'État et de gouvernement a pris une série de décisions clés sur le financement de l'Union au cours de ces dernières années, notamment :

- les décisions de janvier et juin 2015 prises à l'occasion des sommets d'Addis-Abeba et de Johannesburg stipulant que les États membres financeraient 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix (*Assembly/AU/Dec.561(XXIV)* et *Assembly/AU/Dec.578(XXV)*) ;
- la décision *605(XXVII)* du sommet de Kigali de juillet 2016 qui a fait suite au travail réalisé sur les options permettant de combler un écart de financement significatif. L'objectif de la décision était de fournir un financement viable et prévisible, de réduire la dépendance

vis-à-vis des partenaires et d'atténuer la pression exercée sur les États membres.

La décision prévoyait :

- (i) de confirmer la décision 578(XXV) de juin 2015 qui incluait des objectifs de financement quinquennaux, à partir de janvier 2016, ciblant le financement à hauteur de 100 pour cent du budget opérationnel de l'UA, à hauteur de 75 pour cent du budget des programmes et à hauteur de 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix par les États membres,
- (ii) de prévoir la création et l'application d'un prélèvement de 0,2 pour cent sur tous les biens admissibles importés sur le continent pour financer les budgets opérationnels, de programmes et d'opérations de soutien à la paix, à partir de 2017,
- (iii) de prévoir une contribution de 325 millions USD au Fonds pour la paix grâce aux produits du prélèvement de 2017, celle-ci étant financée à parts égales par les cinq régions de l'UA (65 millions USD chacune). Cette contribution sera de 400 millions USD en 2020 ;
- la décision 687(XXX) prise en janvier 2018, à l'occasion du sommet tenu à Addis-Abeba, dans le cadre des décisions sur la réforme institutionnelle et prévoyant :
  - (i) d'élargir le Comité des dix ministres des Finances à 15 membres (F15) et d'approuver le rôle de supervision de ce dernier et sa participation au processus budgétaire,
  - (ii) d'adopter neuf « règles d'or » afin de fournir un cadre pour les principes de gestion financière et de reddition des comptes au niveau de l'Union africaine,
  - (iii) d'adopter l'instrument relatif à la structure renforcée de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix ;
- le Sommet de Niamey de février 2019, qui a décidé, entre autres choses :
  - (i) de conserver le système à niveaux du barème des contributions, mais d'ajuster le barème afin qu'aucun pays ne paie moins de 350 000 USD ni plus de 35 000 000 USD au titre de contribution globale au budget ordinaire et au Fonds pour la paix ;
  - (ii) que le budget ordinaire pour 2020 sera réduit de 32 millions USD par rapport au budget ordinaire de 2019 (voir [Assembly/AU/Dec.733\(XXXII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.734\(XXXII\)](#)).

Pour de plus amples informations, consultez le chapitre consacré au budget.

Depuis la revitalisation du Fonds pour la paix en 2016, la collecte pour la mobilisation du fonds de dotation de 400 millions USD avait atteint 177 millions USD au 15 octobre 2020 et près de 205 millions USD à la date du sommet de la Conférence de l'UA de février 2021. L'année cible pour mobiliser l'intégralité du fonds de dotation demeure 2023. (Voir [Assembly/AU/Dec.752\(XXXIII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.755\(XXXIII\)](#) de février 2020, [EX.CL/Dec.1100\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020 et [Assembly/AU/Dec.802\(XXXIV\)](#) de février 2021.)

De plus amples informations sur le financement de l'Union sont disponibles sur le site Internet de l'Union, à l'adresse <https://au.int/fr/financement-durable>.

## Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été élaboré en vue d'accélérer la croissance du commerce intra-africain de manière significative, d'utiliser le commerce plus efficacement comme vecteur de croissance et de développement durable et de renforcer la voix et l'espace politique communs de l'Afrique dans les négociations commerciales internationales.

Les échanges dans le cadre de l'Accord ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ils auraient dû commencer le 1<sup>er</sup> juillet 2020 mais ont été retardés en raison de la pandémie de COVID-19. Au 5 février 2021, 54 États membres avaient signé l'Accord, 36 avaient déposé leur instrument

de ratification, et 41 États membres et unions douanières avaient présenté leur offre de tarifs douaniers, y compris la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La 13<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence, qui a eu lieu par vidéoconférence le 5 décembre 2020 afin de discuter de l'accord historique d'intégration économique, a décidé que l'échange des concessions tarifaires entre les États parties serait soumis au principe de réciprocité en termes de gammes de produits concernées et de programmes de réduction des tarifs douaniers conformes aux modalités convenues. Les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la déclaration sur le risque associé au règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), eu égard aux mesures relatives à la pandémie de COVID-19, telle qu'elle a été adoptée par les ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT), ainsi que la création du Conseil africain des affaires (AfBC), qui fait partie de l'architecture de la ZLECAf. Ils ont également souligné qu'il était urgent que les États membres fassent démarrer leurs activités commerciales dans le cadre de l'Accord.

L'Accord portant création de la ZLECAf a été adopté et ouvert à la signature le 21 mars 2018, lors de la 10<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence de l'UA qui s'est tenue à Kigali au Rwanda ([Ext/Assembly/AU/Dec.1\(X\)](#)). Lors de la séance inaugurale de 2018, 47 États membres ont signé la Déclaration de Kigali inaugurant l'Accord portant création de la ZLECAf signé par 44 États membres. L'Accord est entré en vigueur le 30 mai 2019 suite au dépôt par les États membres de l'UA du nombre minimum d'instruments de ratification requis (22).

L'Union africaine a lancé la phase opérationnelle de la ZLECAf le 7 juillet 2019 à l'occasion de son 12<sup>e</sup> sommet extraordinaire qui s'est tenu à Niamey au Niger ([Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XII\)](#)) et a annoncé la sélection du Ghana comme pays d'accueil du Secrétariat de la ZLECAf.

Les cinq instruments clés adoptés par la Conférence en juillet 2019 étaient les suivants : règles d'origine ; concessions tarifaires ; mécanisme en ligne de suivi, signalisation et élimination des obstacles non tarifaires (ONT) ; système panafricain de paiement et de règlement ; et portail d'information de l'Observatoire africain du commerce.

En février 2020, la Conférence a nommé Wamkele Mene, Afrique du Sud, comme secrétaire général de la ZLECAf ([Assembly/AU/Dec.751\(XXXIII\)](#)). Les locaux du Secrétariat situés à Accra au Ghana ont officiellement ouvert leurs portes en août 2020. Le Secrétariat facilite l'efficacité de la conduite des affaires de la ZLECAf, notamment le développement du programme de travail et du budget annuel, ainsi que la mise en œuvre des décisions prises par les ministres et les chefs d'État et de gouvernement de l'UA.

Avec une population africaine de 1,2 milliard de personnes devant atteindre 2,5 milliards en 2050, la ZLECAf est l'une des plus grandes zones de libre-échange depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle s'accompagnera notamment des avantages suivants :

- l'augmentation du commerce entre pays africains, qui se situe actuellement entre 15 et 18 pour cent ;
- la stimulation de la production grâce au développement de chaînes de valeur régionales, afin de favoriser la fabrication, le traitement agricole et d'autres activités dans l'ensemble du continent et ainsi d'approvisionner le marché ;
- le renforcement des capacités des entreprises africaines concernant l'accès aux marchés mondiaux et l'approvisionnement de ces derniers ;
- le renforcement de la diplomatie économique et commerciale de l'Afrique.

Voir <https://au.int/fr/treaties> pour la version intégrale de l'Accord portant création de la ZLECAf et la liste relative au statut de ratification. Pour plus d'informations sur la ZLECAf, voir également <https://au.int/fr/cfta>.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# LA CONFÉRENCE



# LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

La Conférence est l'organe suprême de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernement des 55 États membres. Elle définit les politiques de l'UA, fixe ses priorités, adopte son programme annuel et assure le contrôle de la mise en œuvre de ses politiques et décisions.

En outre, la Conférence :

- élit le président et le vice-président de la Commission de l'UA (CUA) ;
- nomme les commissaires de la Commission et détermine leurs fonctions et leurs mandats ;
- accepte l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'UA ;
- adopte le budget de l'UA ;
- prend des décisions sur les questions majeures concernant l'UA ;
- amende l'Acte constitutif conformément aux procédures établies ;
- interprète l'Acte constitutif ;
- approuve la structure, les attributions et les règlements de la Commission de l'UA ;
- détermine la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil exécutif.

La Conférence peut créer tout comité, groupe de travail ou commission qu'elle juge nécessaire. Elle peut également déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout autre organe de l'Union africaine, le cas échéant.

Pour les questions de paix et de sécurité, la Conférence a délégué sa compétence au Conseil de paix et de sécurité (CPS) lorsque celui-ci est devenu opérationnel en 2004. Créé en 2003, le CPS est l'organe permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, article 9). Voir le chapitre consacré au CPS pour plus d'informations.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures de la Conférence sont énumérées dans les articles 6 à 9 de l'Acte constitutif et du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif. La section 1, article 4 du règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, décrit plus en détail les attributions et pouvoirs de la Conférence.

En octobre 2020, le Conseil exécutif a provisoirement adopté le règlement intérieur révisé de la Conférence afin de l'aligner sur la réforme institutionnelle, le règlement devant être examiné par la Conférence pour adoption définitive (voir [EX.CL/Dec.1099\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020, [Assembly/AU/Dec.757\(XXXIII\)](#) de février 2020 et [Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#) de novembre 2018). En février 2021, la Conférence a adopté le règlement intérieur aligné et les statuts alignés de la Commission ([Assembly/AU/Dec.806\(XXXIV\)](#)).

## Évolution

La Conférence de l'UA a remplacé la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). L'OUA a été fondée en 1963 et l'UA en 2002.

## Membres

L'UA compte 55 États membres. La liste des membres se trouve dans la section des États membres de ce guide et indique la date de leur adhésion à l'UA ou à son prédécesseur, l'OUA.

La liste des coordonnées des représentations permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie est disponible à l'adresse suivante : [www.au.int/en/member\\_states/embassies](http://www.au.int/en/member_states/embassies).

## Réunions

Selon l'article 6 de l'**Acte constitutif**, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec accord de la majorité aux deux tiers des États membres. Au cours de ces dernières années, la Conférence s'est réunie en session ordinaire deux fois par an (voir **Assembly/AU/Dec.53(III)** de juillet 2004). Les sessions sont habituellement organisées fin janvier ou début février et en juin ou juillet. Les sessions de janvier/février se tiennent généralement à Addis-Abeba en Éthiopie, au siège de l'UA, tandis que certaines sessions de juin/juillet sont organisées par un État membre qui en a fait la demande. En janvier 2018, la Conférence a décidé qu'à compter de 2019, les sessions ordinaires seraient organisées une fois par an (voir **Assembly/AU/Dec.687(XXX)** de janvier 2018 et **Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)** de janvier 2017). En remplacement de la session de juin/juillet, le Bureau de la Conférence organisera une réunion de coordination avec les communautés économiques régionales (CER), réunion à laquelle participeront les présidents des CER, la Commission de l'UA et les mécanismes régionaux (MR). La première réunion de coordination de mi-parcours s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey au Niger (voir **MYCM/Decl.1(I)**). La deuxième devait se tenir le 4 juillet 2020 à N'Djamena au Tchad mais, en raison de la pandémie de COVID-19, a eu lieu par vidéoconférence le 22 octobre 2020. La troisième devait se tenir le 4 juillet 2021 mais a été reportée à octobre 2021 (**Assembly/AU/Dec.804(XXXIV)**).

La Conférence adopte son ordre du jour, qui est généralement préparé par le Conseil exécutif ou porte sur les points retenus lors de la précédente session. L'ordre du jour comprend deux parties, à savoir : la partie A, qui est composée des points approuvés à l'unanimité par le Conseil exécutif et qui ne devraient pas nécessiter de débat supplémentaire ; la partie B, portant sur les questions au sujet desquelles le Conseil exécutif n'a pu obtenir de consensus (article 8 du règlement intérieur de la Conférence).<sup>1</sup>

Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session de la Conférence. La Conférence prend ses décisions par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres (Acte constitutif, article 7). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple.

## Présidents et Bureau de la Conférence

Le président de la Conférence est un chef d'État ou de gouvernement élu par ses pairs lors de la session de janvier/février pour un mandat renouvelable d'un an (article 6, alinéas 4 et 5 de l'**Acte constitutif**, tel qu'amendé en 2003). Dans le cadre des efforts de réforme institutionnelle, la Conférence a décidé en janvier 2017 qu'une entente tripartite serait conclue entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant en vue d'assurer la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions (**Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)**). En janvier 2018, la Conférence a décidé que l'entente tripartite de la réforme serait élargie pour inclure le Bureau complet de la Conférence (**Assembly/AU/Dec.687(XXX)**).

En février 2020, la Conférence, rappelant qu'en vertu du principe de rotation c'était le tour de la région de l'Afrique centrale, a décidé que la République démocratique du Congo assurerait la présidence en 2021 (**Assembly/AU/Dec.777(XXXIII)**). En février 2021, la Conférence, rappelant qu'en vertu du principe de rotation c'était le tour de la région de l'Afrique de l'Ouest, a décidé que le Sénégal assurerait la présidence en 2022 (**Assembly/AU/Dec.809(XXXIV)**).

### Note

<sup>1</sup> Voir également les décisions 687 de janvier 2018 et 635 de janvier 2017 de la Conférence concernant la réforme institutionnelle et la décision 749 de février 2020.

Le **Protocole** de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prévoit que le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence (article 6, alinéa 6) pour un mandat d'un an. Le règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, prévoit que le Bureau est composé de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Le Bureau est élu par la Conférence sur la base du principe de la rotation régionale et après consultation. Entre les sessions, le président de l'UA représente la Conférence dans les fora mondiaux.

La composition des bureaux du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents (COREP) reflète celle du Bureau de la Conférence.

### Présidents de la Conférence de l'Union africaine

Thabo Mbeki, Afrique du Sud.....	De juillet 2002 à juillet 2003
Joaquim Alberto Chissano, Mozambique.....	De juillet 2003 à juillet 2004
Olusegun Obasanjo, Nigeria <sup>2</sup> .....	De juillet 2004 à décembre 2005
Denis Sassou Nguesso, République du Congo.....	De janvier 2006 à janvier 2007
John Kufuor, Ghana.....	De janvier 2007 à janvier 2008
Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie.....	De janvier 2008 à janvier 2009
Mouammar Kadhafi, Libye*.....	De février 2009 à janvier 2010
Bingu wa Mutharika, Malawi*.....	De janvier 2010 à janvier 2011
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Guinée équatoriale.....	De janvier 2011 à janvier 2012
Thomas Boni Yayi, Bénin.....	De janvier 2012 à janvier 2013
Hailemariam Desalegn, Éthiopie.....	De janvier 2013 à janvier 2014
Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie.....	De janvier 2014 à janvier 2015
Robert Gabriel Mugabe, Zimbabwe*.....	De janvier 2015 à janvier 2016
Idriss Déby Itno, Tchad*.....	De janvier 2016 à janvier 2017
Alpha Condé, Guinée.....	De janvier 2017 à janvier 2018
Paul Kagame, Rwanda.....	De janvier 2018 à février 2019
Abdel Fattah Al Sisi, Égypte.....	De février 2019 à février 2020
Cyril Ramaphosa, Afrique du Sud.....	De février 2020 à février 2021
Félix Tshisekedi, RD Congo.....	De février 2021 à février 2022

### Dates des sessions : 2019-2022

Trente-cinquième session ordinaire : prévue les 5 et 6 février 2022 à Addis-Abeba, Éthiopie (voir [Assembly/AU/Dec.803\(XXXIV\)](#) de février 2021)

Trente-quatrième session ordinaire : 6 et 7 février 2021 par vidéoconférence

Quatorzième session extraordinaire (sur le thème Faire taire les armes) : 6 décembre 2020 par vidéoconférence

Treizième session extraordinaire (sur la Zone de libre-échange continentale africaine) : 5 décembre 2020 par vidéoconférence

Trente-troisième session ordinaire : 9 et 10 février 2020 à Addis-Abeba, Éthiopie

Douzième session extraordinaire (sur la Zone de libre-échange continentale africaine) : 7 juillet 2019, Niamey, Niger

Trente-deuxième session ordinaire : 10 et 11 février 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

---

#### Notes

<sup>2</sup> Mandat prorogé de six mois.

\* Décédé.

### Bureau : de février 2021 à février 2022

Président : Félix Tshisekedi, RD Congo  
 Premier vice-président : Macky Sall, Sénégal  
 Deuxième vice-président : Azali Assoumani, Comores  
 Troisième vice-président : Abdel Fattah Al Sisi, Égypte  
 Rapporteur : Cyril Ramaphosa, Afrique du Sud

### Bureau : de février 2020 à février 2021

Président : Cyril Ramaphosa, Afrique du Sud  
 Premier vice-président : Félix Tshisekedi, RD Congo  
 Deuxième vice-président : Bah Ndaw, Mali  
 Troisième vice-président : Uhuru Kenyatta, Kenya  
 Rapporteur : Abdel Fattah Al Sisi, Égypte

## Les comités de haut niveau de la Conférence

### Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Comité, également appelé le C-10, a été créé par la Conférence de l'UA en août 2005 lors de sa quatrième session extraordinaire (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(IV)*). Sa mission est de militer et de recueillir le soutien d'autres acteurs pour la création de deux sièges permanents et de deux sièges non permanents au Conseil de sécurité, destinés aux États membres de l'UA, tel que proposé par le Consensus d'Ezulwini de 2005 (*Ext/EX.CL/2(VII)*). La Conférence a adopté le Consensus dans le cadre de la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme des Nations Unies (*Assembly/AU/Decl.2(V)*), en vue de constituer la position africaine commune. Ce consensus a été régulièrement réaffirmé par la Conférence, notamment au travers de la décision 766 de février 2020.

Le Comité réunit 10 chefs d'État et de gouvernement, deux par région, et est coordonné par le président de la Sierra Leone, Julius Maada Bio.

#### Membres du Comité (10)

Algérie	Namibie	Sierra Leone
Guinée équatoriale	Ouganda	Zambie
Kenya	République du Congo	
Libye	Sénégal	

### Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) a été créé par la Conférence de l'UA en janvier 2009 lors de sa 13<sup>e</sup> session ordinaire. Il a pour mandat d'être le fer de lance de la position africaine commune sur le changement climatique et de ses messages clés et d'assurer que le continent africain parle d'une seule voix durant les négociations internationales sur le changement climatique. Le Comité se réunit habituellement en marge de la session ordinaire de la Conférence de l'UA et également en marge d'autres événements de haut niveau tels que l'Assemblée générale des Nations Unies au besoin.

En 2013, la Conférence a convenu que la coordination du CAHOSCC serait assurée pour deux ans par rotation et que le pays hôte de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) ferait office de coordinateur lors du sommet (*Assembly/AU/Dec.457(XX)*). Le coordinateur de 2020 à 2022 est le président de l'Afrique du Sud. Le Gabon, l'Égypte, la Tanzanie et l'Éthiopie ont précédemment assuré la coordination.

En janvier 2018, La Conférence a approuvé une recommandation demandant que l'Égypte et le Mali deviennent membres permanents du CAHOSCC (*Assembly/AU/Dec.669(XXX)*).

Le CAHOSCC invite les présidents à la tête des commissions africaines sur le climat et des initiatives sur le changement climatique en Afrique à le tenir au courant et à lui faire part de leurs progrès lors de ses sessions : Commission Climat pour les États insulaires d'Afrique, Seychelles ; Commission Climat du Bassin du Congo, République du Congo ; Commission Climat pour la région du Sahel, Niger ; Initiative africaine pour les énergies renouvelables (IAER), Guinée ; Initiative pour l'adaptation de l'Afrique, Gabon ; et Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA), Maroc.

### Membres du Comité (14)

Président de l'Afrique du Sud (coordinateur du CAHOSCC)	Président du Nigeria
Président de l'Algérie	Président de l'Ouganda
Président de l'Égypte	Président de la République du Congo
Premier ministre de l'Éthiopie	Président du pays représentant le groupe des négociateurs africains sur le changement climatique (Gabon)
Président du Kenya	Président de l'Union africaine
Président du Mali	Président de la Commission de l'UA
Premier ministre de Maurice	
Président du Mozambique	

## Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC)

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) a été créé suite à la décision *394(XVIII)* prise par la Conférence de l'UA en janvier 2012 pour intensifier le commerce à l'intérieur du continent africain. Il a pour mandat de promouvoir l'accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui a été créée à l'occasion du *sommet* extraordinaire de la Conférence qui s'est tenu en mars 2018 à Kigali au Rwanda et en vertu duquel les échanges ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (voir l'introduction pour plus d'informations sur la ZLECAf). Le Comité a également pour mandat de concrétiser l'initiative Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA). Par ailleurs, il constitue également un forum où les participants peuvent discuter de leurs expériences et échanger des bonnes pratiques.

Le Comité reçoit les comptes rendus des ministres du Commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) que la Conférence de l'UA a approuvé par sa décision *394(XVIII)*. Le Comité formule des recommandations qu'il soumet à la Conférence de l'UA.

Le HATC est composé des présidents de la Conférence (tous les chefs d'État ou de gouvernement) des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA et est généralement présidé par le chef d'État qui assure la présidence du bureau de l'AUAMOT. Les secrétaires exécutifs de ces CER sont également invités à participer aux réunions du HATC en tant que ressources. Afin de bénéficier d'informations éclairées sur le commerce intra-africain, le Comité peut autoriser les directeurs de la Banque africaine de développement (BAD) et de

la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à assister aux réunions en qualité d'observateurs.

Le Comité se réunit habituellement deux fois par an à la veille du sommet de l'UA et de la réunion de coordination de mi-parcours. Le Département du commerce et de l'industrie de la CUA (à compter de 2021, le Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (DCIM) conformément à la nouvelle structure de la CUA), lui, fait office de secrétariat.

### Membres du Comité (8)

Président : Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, président du Ghana et président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

À confirmer, président de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Andry Rajoelina, président de Madagascar et président du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Paul Kagame, président du Rwanda et président de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo et président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Abdalla Hamdok, premier ministre du Soudan et président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Filipe Jacinto Nyusi, président du Mozambique et président de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Libye en tant que pays présidant l'Union du Maghreb arabe (UMA)

## Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique

La 25<sup>e</sup> Conférence de l'UA qui s'est réunie en juin 2015 a créé un Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (à raison de deux par région) pour défendre la cause de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique ([Assembly/AU/Dec.572\(XXV\)](#)). Il est prévu que le Comité se réunisse et rende compte de la situation de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique lors du sommet de l'UA une fois par an. Sa réunion inaugurale s'est tenue en janvier 2018 à Addis-Abeba en Éthiopie. La Conférence a approuvé Macky Sall, président du Sénégal, comme son premier coordinateur et, en janvier 2018, Béji Caïd Essebsi,<sup>3</sup> alors président de la Tunisie, en tant que premier vice-président et Arthur Peter Mutharika, alors président du Malawi, en tant que second vice-président. Les membres sont répertoriés à la section « Champions de l'Union africaine ».

En qualité de plate-forme de haut niveau, le Comité des dix (C10) joue un rôle central pour faire avancer la mise en œuvre de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 2016–2025), la Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques professionnels (EFTP) et la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA-2024), qui sont cruciales pour la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063.

Le 3 novembre 2018, le Comité s'est réuni pour sa première session extraordinaire à Lilongwe, au Malawi, sous le thème « Renforcement de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation pour le développement de l'Afrique » et a adopté une déclaration et un plan d'action pour promouvoir l'éducation, la science, la technologie et l'innovation.

---

#### Note

3 Béji Caïd Essebsi, le président de la Tunisie, est décédé en juillet 2019.

## Le Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye

À l'occasion du sommet de janvier 2016, la Conférence a décidé d'établir le Comité de haut niveau, conformément à la résolution du communiqué du Conseil de paix et de sécurité (CPS) du 23 septembre 2014, pour permettre à l'UA de soutenir plus efficacement les efforts de rétablissement de la paix et de reconstruction en Libye (*Assembly/AU/Dec.598(XXVI)*). À l'origine, les membres du Comité étaient les présidents de l'Afrique du Sud, du Gabon, de la Mauritanie, du Niger et de la République du Congo, et le premier ministre éthiopien. En janvier 2017, la Conférence a décidé d'élargir l'adhésion pour inclure l'Algérie, l'Égypte, le Soudan, le Tchad et la Tunisie (*Assembly/AU/Dec.629(XXVIII)*).

Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo, préside le Comité. Il a été nommé lors d'une réunion du Comité de haut niveau le 8 novembre 2016, à Addis-Abeba, en Éthiopie. La huitième réunion du Comité de haut niveau s'est tenue en janvier 2020 à Brazzaville en République du Congo (voir *Assembly/AU/Dec.753(XXXIII)*). Le 8 février 2020, une réunion rassemblant le président du Comité de haut niveau de l'Union africaine, le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie ; de même qu'un **sommet** du CPS sur la Libye et le Sahel. Le sommet a décidé, entre autres choses, de créer le Groupe de contact de l'UA pour la Libye. Celui-ci s'est réuni pour la première fois en mars 2020 sur convocation du président du Comité de haut niveau de l'UA et pour la **seconde fois** en mai 2020.

## Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)

Le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) est un sous-comité de la Conférence de l'UA qui apporte une direction politique et une orientation stratégique aux programmes de l'ADUA-NEPAD dans le cadre de l'Agenda 2063. Le HSGOC de l'ADUA-NEPAD soumet des rapports, y compris des recommandations, à la Conférence de l'UA à l'appui de décisions ou pour approbation.

Le HSGOC de l'ADUA-NEPAD se compose de 33 États membres, dont huit États membres assurant la présidence des communautés économiques régionales (CER) et cinq États membres de chacune des cinq régions de l'UA. Le principe de rotation s'appliquera à l'adhésion à l'issue d'un terme de deux ans (voir les décisions **691** de juillet 2018 et **763** de février 2020 de la Conférence). Le sommet de la Conférence de février 2020 a approuvé l'élection de Paul Kagame, président du Rwanda, comme président ; de Macky Sall, président du Sénégal et président sortant du HSGOC, comme vice-président et rapporteur ; et trois autres vice-présidents, qui seront nommés après des consultations au niveau régional (*Assembly/AU/Dec.763(XXXIII)*).

Le Comité a été créé en 2001 en tant que Comité de mise en œuvre des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC). Il est devenu Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) en 2010 (*Assembly/AU/Dec.283(XIV)*).

En janvier 2017, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA, la Conférence de l'UA a proposé de transformer l'organe de mise en œuvre technique, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) (*Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)*). Cette recommandation a été approuvée par la Conférence en juillet 2018 (*Assembly/AU/Dec.691(XXXI)*). Pour plus d'informations sur l'ADUA-NEPAD, voir le chapitre consacré à la Commission de l'UA.

## Champions de l'Union africaine

Afin d'assurer la mise en œuvre des initiatives clés de l'Union africaine et des projets phares de l'Agenda 2063, la Conférence sélectionne des chefs d'États et de gouvernement comme champions pour faire connaître ces initiatives aux niveaux continental et international et obtenir le soutien nécessaire pour garantir leur mise en œuvre par tous les États membres.

La Conférence de l'UA a nommé des chefs d'États et de gouvernement pour défendre les domaines suivants :

### **Coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies et réponse à la COVID-19**

Cyril Ramaphosa, président de l'Afrique du Sud

### **Réforme institutionnelle de l'Union africaine et financement de la santé nationale**

Paul Kagame, président du Rwanda

### **Mise en œuvre de l'Agenda 2063**

Alassane Dramane Ouattara, président de la Côte d'Ivoire

### **Questions de genre et de développement en Afrique et institutions financières de l'UA**

Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, président du Ghana

### **Zone de libre-échange continentale**

Mohamed Bazoum, président du Niger

### **Nutrition**

Roi Letsie III, Roi du Lesotho

### **Leader et président du Comité de haut niveau sur la Libye**

Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo

### **Intégration politique du continent**

Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda

### **Abolition du mariage des enfants en Afrique**

Edgar Chagwa Lungu, président de la Zambie

### **Élimination de la mutilation génitale des femmes**

Roch Marc Christian Kaboré, président du Burkina Faso

### **Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse (thème de 2017)**

Idriss Déby Itno, président du Tchad (décédé en avril 2021)

### **Mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)**

Abiy Ahmed, premier ministre de l'Éthiopie

### **Sécurité maritime, sécurité et développement en Afrique et Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA)**

Faure Essozimna Gnassinbé, président du Togo

### **Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique**

Abdelmadjid Tebboune, président de l'Algérie

### **Migration**

Roi Mohammed VI, Roi du Maroc



**Réfugiés, rapatriés et déplacés internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique (thème de 2019)**

Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la Guinée équatoriale

**Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies**

Julius Maada Bio, président de la Sierra Leone

**Changement climatique**

Ali Bongo Ondimba, président du Gabon

**Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique (thème de 2018)**

Muhammadu Buhari, président du Nigeria

**Alliance des dirigeants africains contre le paludisme (ALMA)**

Uhuru Kenyatta, président du Kenya

**Redynamisation et mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD)**

Abdel Fattah Al Sisi, président de l'Égypte

**Arts, culture et patrimoine (thème de 2021)**

Mali

**Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique**

---

**Afrique australe**

Malawi

Namibie

**Afrique centrale**

Gabon

Tchad

**Afrique de l'Est**

Kenya

Maurice

**Afrique du Nord**

Égypte

Tunisie

**Afrique de l'Ouest**

Sénégal (présidence)

Sierra Leone

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LE CONSEIL EXÉCUTIF**

# LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'Union africaine (UA) dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

Conformément à l'article 13 de l'**Acte constitutif**, le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres, examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le même article énonce de manière détaillée les principaux domaines relevant de la compétence du Conseil : le commerce extérieur, l'énergie, l'agriculture et l'environnement, l'action humanitaire, la santé, la sécurité sociale et le handicap.

Le Conseil exécutif :

- prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence et rédige des projets de décision pour examen ;
- élit les membres de la Commission de l'UA (CUA) pour nomination à la Conférence ;
- assure la promotion de la coopération et de la coordination avec les communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), les autres institutions africaines et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- détermine les politiques de coopération entre l'Union africaine et les partenaires de l'Afrique ;
- examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission de l'UA et fait des recommandations à la Conférence ;
- assure la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les programmes de l'Union africaine.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures du Conseil exécutif sont énumérées dans les articles 10 et 13 de l'**Acte constitutif**.

Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session.

## Évolution

Le Conseil exécutif de l'UA a succédé au Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

En octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté les amendements à son règlement intérieur afin d'harmoniser celui-ci conformément à la réforme institutionnelle (voir **EX.CL/Dec.1099(XXXVII)** d'octobre 2020, **Assembly/AU/Dec.757(XXXIII)** de février 2020 et **Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)** de novembre 2018).

## Structure

Un représentant de chacun des 55 États membres de l'UA siège au Conseil exécutif. Il s'agit généralement du ministre des Affaires étrangères ou d'un autre ministre désigné par le gouvernement (article 10 de l'**Acte constitutif** ; article 3 du règlement intérieur). L'État membre qui préside la Conférence préside également le Conseil exécutif (article 16 du règlement intérieur). À l'instar de la Conférence et du Comité des représentants permanents (COREP), le Bureau du Conseil exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les États membres qui forment le Bureau de la Conférence sont les mêmes États

qui forment le Bureau du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de février à février au cours de ces dernières années).

Lorsque le Conseil exécutif accepte l'invitation d'un État membre à se réunir en dehors du siège, le pays hôte a le droit de co-présider le Conseil exécutif (article 16, alinéa 2). Le Conseil exécutif peut déléguer ses pouvoirs et attributions au COREP et aux comités techniques spécialisés (CTS).

## Réunions

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, généralement début février et en juillet. Le Conseil exécutif peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de la Conférence, du président, de tout État membre ou du président de la Commission de l'UA, en consultation avec le président du Conseil exécutif et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres (article 10 de l'Acte constitutif ; article 12 du règlement intérieur). Toutes les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Conseil exécutif en décide autrement (à la majorité simple ; article 14 du règlement intérieur).

Les sessions extraordinaires se tiennent au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, à moins qu'un État membre n'offre d'en assurer l'organisation (article 12 du règlement intérieur).

Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire est établi par le COREP. Le président de la Commission de l'UA le communique aux États membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session (article 9 du règlement intérieur).

L'ordre du jour provisoire comprend généralement deux parties : les points pour adoption, qui ont fait l'objet d'un accord du COREP et pour lesquels l'accord du Conseil exécutif est possible sans débat ; et les points sur lesquels il n'y a pas eu d'accord au niveau du COREP et qui doivent être débattus.

Les questions supplémentaires (généralement incluses dans le point réservé aux divers) sont soulevées uniquement à titre d'information et ne font pas l'objet de débat, ni de décision (article 10 du règlement intérieur). L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points proposés pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire (article 13 du règlement intérieur).

En janvier 2016, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec le COREP pour, entre autre choses, rationaliser le nombre de réunions annuelles, veiller à ce que le programme et les décisions du sommet privilégient les aspects stratégiques plutôt qu'administratifs et assurer qu'il soit recommandé aux organes politiques d'annuler les décisions à propos desquelles aucune action n'a été prise au bout de deux ou trois ans (EX.CL/Dec.898(XXVIII)Rev.1).

## Présidents du Conseil exécutif de l'Union africaine

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud	De juillet 2002 à juillet 2003
Leonardo Simão, Mozambique	De juillet 2003 à juillet 2004
Oluyemi Adeniji, Nigeria <sup>1</sup>	De juillet 2004 à décembre 2005
Rodolphe Adada / Denis Sassou Nguesso, République du Congo	De janvier 2006 à janvier 2007
Nana Dankwa Akufo-Addo / Akwasi Osei-Adjei, Ghana	De janvier 2007 à janvier 2008
Bernard Membe, Tanzanie	De janvier 2008 à janvier 2009
Abdel Rahman Shalgam / Moussa Koussa, Libye	De février 2009 à janvier 2010
Etta Elizabeth Banda, Malawi	De janvier 2010 à janvier 2011
Micha Ondó Bile, Guinée équatoriale	De janvier 2011 à janvier 2012
Nassirou Bako Arifari, Bénin	De janvier 2012 à janvier 2013
Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie	De janvier 2013 à janvier 2014
Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie	De janvier 2014 à janvier 2015
Simbarashe Simbanenduku, Zimbabwe	De janvier 2015 à janvier 2016
Moussa Faki Mahamat, Tchad	De janvier 2016 à janvier 2017
Makalé Camara, Guinée	De janvier 2017 à janvier 2018
Louise Mushikiwabo, Rwanda	De janvier 2018 à janvier 2019
Sameh Shoukry, Égypte	De février 2019 à février 2020
Naledi Pandor, Afrique du Sud	De février 2020 à février 2021
Marie Tumba Nzeza, RD Congo	De février 2021 à février 2022

### Dates des sessions : 2019–2022

Quarantième session ordinaire : prévue les 2 et 3 février 2022, Addis-Abeba, Éthiopie  
([Assembly/AU/Dec.803\(XXXIV\)](#) de février 2021)

Trente-neuvième session ordinaire : prévue les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2021, N'Djamena, Tchad  
([Assembly/AU/Dec.804\(XXXIV\)](#) de février 2021) ; reportée à octobre 2021

Trente-huitième session ordinaire : 3 et 4 février 2021 par vidéoconférence

Trente-septième session ordinaire : 13 et 14 octobre 2020 par vidéoconférence

Trente-sixième session ordinaire : 6 et 7 février 2020, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-cinquième session ordinaire : 4 et 5 juillet 2019, Niamey, Niger

Trente-quatrième session ordinaire : 7 et 8 février 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

### Bureau : de février 2021 à février 2022

Président : RD Congo

Premier vice-président : Sénégal

Deuxième vice-président : Comores

Troisième vice-président : Égypte

Rapporteur : Afrique du Sud

### Bureau : de février 2020 à février 2021

Président : Afrique du Sud

Premier vice-président : RD Congo

Deuxième vice-président : Mali

Troisième vice-président : Kenya

Rapporteur : Égypte

#### Note

1 Mandat prorogé de six mois.

## Les comités du Conseil exécutif

### Le Comité ministériel sur les candidatures au sein du système international

Le Comité est chargé de promouvoir les candidatures africaines au sein des organismes internationaux. Les membres du Comité sont choisis sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Comité se réunit deux fois par an en marge des sessions ordinaires du Conseil exécutif qui se tiennent habituellement en février et en juillet et peut organiser des réunions extraordinaires le cas échéant.

#### Membres : de février 2019 à décembre 2020

Afrique australe : Angola, Malawi et Zimbabwe  
 Afrique centrale : Gabon, Guinée équatoriale et République du Congo  
 Afrique de l'Est : Djibouti, Kenya et Soudan  
 Afrique du Nord : Mauritanie et Tunisie  
 Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Ghana, Sénégal et Sierra Leone

#### Bureau : de février 2019 à décembre 2020

Président : Tunisie  
 Premier vice-président : Guinée équatoriale  
 Deuxième vice-président : Djibouti  
 Troisième vice-président : Angola  
 Rapporteur : Sierra Leone

### Le Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA

Le Comité a pour mission de promouvoir la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA et de l'UA par tous les États membres. Il est composé de 10 membres, à raison de deux par région, qui siègent habituellement pour un mandat de deux ans. Il se réunit généralement une fois par an en marge de la session ordinaire de février du Conseil exécutif. Sa première session s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2015.

Le Comité est assisté par un comité permanent d'experts qui réunit deux membres par région de l'UA.

#### Membres : de février 2019 à décembre 2020

Afrique australe : Botswana et Zambie  
 Afrique centrale : Tchad et Guinée équatoriale  
 Afrique de l'Est : Érythrée et Éthiopie  
 Afrique du Nord : Mauritanie et République sahraouie  
 Afrique de l'Ouest : Guinée et Niger

## Bureau : de février 2019 à décembre 2020

---

Président : Niger

Premier vice-président : Zambie

Deuxième vice-président : Mauritanie

Troisième vice-président : Guinée équatoriale

Rapporteur : Éthiopie

## Le Comité ministériel sur le barème des contributions

Le Comité est responsable de l'examen du barème des contributions des États membres au budget de l'UA. Il conseille également la Conférence en matière de répartition des dépenses de l'UA parmi les États membres, grosso modo en fonction de leurs moyens financiers, de la solidarité et de l'équité des paiements, et lui soumet des suggestions sur l'attitude à adopter par rapport aux États membres en retard sur leurs échéances. Il travaille en étroite collaboration avec l'unité des contributions et du financement du Bureau du vice-président de la CUA, ainsi qu'avec la Direction des finances (conformément à la nouvelle structure de la CUA).

Le Comité a été établi suite à une décision du Conseil exécutif de janvier 2016 de restructurer le Comité ministériel ad hoc chargé du barème des contributions pour en faire un comité permanent appelé désormais Comité ministériel sur le barème et les contributions (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1). Le Conseil exécutif a également décidé que le nouveau Comité prendrait en charge les attributions du Sous-comité sur les contributions du Comité des représentants permanents (COREP) et que ce sous-comité serait aboli. Le Comité ministériel ad hoc avait remplacé le Sous-comité permanent sur la révision du barème des contributions (EX.CL/Dec.4(II) de mars 2003), qui avait la même composition.<sup>2</sup>

Les membres sont sélectionnés sur la base de la répartition géographique et les mandats sont de deux ans. Les réunions ont lieu deux fois par an en marge de la session ordinaire du mois de février et des sommets de mi-parcours du Conseil exécutif.

## Membres : de février 2019 à décembre 2020<sup>3</sup>

---

Afrique australe : Angola et Botswana

Afrique centrale : Burundi, Cameroun et Tchad

Afrique de l'Est : Maurice et Ouganda

Afrique du Nord : Algérie et Égypte

Afrique de l'Ouest : Gambie et Nigeria

## Bureau : de février 2019 à décembre 2020

---

Président : Maurice

Premier vice-président : Tchad

Deuxième vice-président : Angola

Troisième vice-président : Gambie

Rapporteur : Algérie

---

### Notes

- 2 À la différence des comités ad hoc qui sont généralement établis pour une période limitée en vue de résoudre un problème spécifique, les comités permanents ont une activité constante et se réunissent régulièrement.
- 3 En juin 2018, le Conseil exécutif a décidé de modifier la composition du Comité ministériel sur le barème des contributions pour inclure le Comité des quinze ministres des Finances (EX.CL/Dec.1020(XXIII)).

## Le Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Comité ministériel sur l'Agenda 2063)

Le rôle initial du Comité ministériel sur l'Agenda 2063 était d'apporter une direction politique à l'élaboration du document final de l'Agenda 2063 et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur sa mise en œuvre. Sa mission de base a été ensuite de se consacrer à l'orientation stratégique, à l'efficacité, au financement et à la responsabilisation de la concrétisation de l'Agenda 2063, de son premier plan décennal de mise en œuvre et de ses plans ultérieurs.

Le Comité a été établi pendant la première retraite ministérielle du Conseil exécutif, qui s'est déroulée à Bahir Dar, Éthiopie, en janvier 2014. Sa création a ensuite été entérinée par la 24<sup>e</sup> session du Conseil exécutif qui s'est également déroulée en janvier 2014 à Addis-Abeba, Éthiopie (EX.CL/Dec.807(XXIV)). Sa mission a été renouvelée par la 29<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en janvier 2016 (EX.CL/Dec.908(XXVIII)Rev.1) et son mandat a été autorisé par le Conseil exécutif en juillet 2016 (EX.CL/Dec.935(XXIX)). La durée du mandat des membres est de deux ans en tenant compte des principes de rotation et d'équilibre régional. Les membres pour la période 2018–2020 ont été approuvés par le Conseil exécutif lors du sommet de janvier 2018 qui s'est tenu à Addis-Abeba, en Éthiopie. Au mois de janvier 2021, le quatrième Comité n'avait pas encore été formé.

### Membres : 2018–2020

Afrique australe : Botswana (président)

Afrique centrale : Tchad (rapporteur)

Afrique de l'Est : Soudan du Sud

Afrique du Nord : Libye (vice-président)

Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire

Président en fonction et président sortant de l'UA

Présidents et secrétaires exécutifs des huit communautés économiques régionales (CER) officiellement reconnues

Président de la Commission de l'UA

Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

Président de la Banque africaine de développement (BAD)

Directeur exécutif de l'Agence de planification et de coordination (NPCA) du NEPAD (désormais ADUA-NEPAD)

## Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI)

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) a été établi conformément à la recommandation de la Conférence de l'UA de juin 2015 pour la création d'un comité ouvert des ministres des Affaires étrangères (voir [Assembly/AU/Dec.789\(XXXIII\)](#) de février 2020). La présidence du Comité est assurée par le ministre des Affaires étrangères de l'Éthiopie.





GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS**

# LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Comité des représentants permanents (COREP) est chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'Union africaine (UA) au nom de la Conférence et du Conseil exécutif. Il rend compte au Conseil exécutif, prépare les travaux du Conseil exécutif et agit sur ses instructions (en vertu de l'article 21 de l'[Acte constitutif](#)).<sup>1</sup> Tous les États membres de l'UA sont membres du COREP.

L'article 4 du règlement intérieur du COREP précise que ses attributions et fonctions sont notamment les suivantes :

- assumer la fonction d'organe consultatif auprès du Conseil exécutif de l'UA ;
- élaborer son propre règlement intérieur et le soumettre au Conseil exécutif ;
- préparer les réunions du Conseil exécutif, y compris l'ordre du jour et les projets de décision ;
- faire des recommandations sur les domaines d'intérêt commun pour les États membres, en particulier sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- faciliter la communication entre la Commission de l'UA et les capitales des États membres ;
- examiner le budget et le programme de l'UA ainsi que les questions administratives, budgétaires et financières de la Commission, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport financier de la Commission et formuler des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport du Conseil des vérificateurs externes et soumettre des observations écrites au Conseil exécutif ;
- suivre de près l'exécution du budget de l'UA ;
- proposer la composition des bureaux des organes de l'UA, des comités ad hoc et des sous-comités ;
- examiner les questions relatives aux programmes et projets de l'UA, notamment les questions relatives au développement et à l'intégration socio-économiques du continent, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- suivre de près la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords adoptés par le Conseil exécutif ;
- participer à la préparation du programme des activités de l'UA et du calendrier des réunions ; examiner toute question que lui soumet le Conseil exécutif ; et remplir toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil exécutif.

L'article 4 dispose également que le COREP peut créer les comités ad hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires.

En octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté les amendements au règlement intérieur afin d'harmoniser ce dernier conformément à la réforme institutionnelle (voir [EX.CL/Dec.1099\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020, [Assembly/AU/Dec.757\(XXXIII\)](#) de février 2020 et [Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#) de novembre 2018).

## Structure

Tous les États membres sont représentés au niveau du COREP. Semblable au bureau de la Conférence et du Conseil exécutif, le Bureau du COREP se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les pays membres du Bureau sont les mêmes

---

### Note

<sup>1</sup> Voir la décision 635 de la Conférence de janvier 2017 concernant la réforme institutionnelle de l'Union.

États qui forment les bureaux de la Conférence et du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier). Outre les membres titulaires du Bureau officiel, un bureau informel composé de 15 États membres a l'habitude de se réunir pour soutenir les arrangements relatifs aux sessions de la Conférence.

Les régions forment, au niveau du COREP, des groupes régionaux qui sont des cadres informels de concertation, présidés par le représentant le plus ancien en poste en qualité de « doyen ».

## Réunions

Le COREP se réunit habituellement au siège de l'UA au moins une fois par semaine et en session ordinaire deux fois par an. Il peut également organiser des sessions extraordinaires. Le quorum est fixé aux deux tiers des États membres autorisés à voter. Le président établit, en consultation avec le Bureau du COREP et la Commission de l'UA, l'ordre du jour de chaque session. Les réunions du COREP se tiennent à huis clos, sauf s'il en décide autrement (à la majorité simple).

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé qu'à compter de 2019, le COREP devra organiser ses sessions de manière à être en mesure d'adopter ses rapports au moins deux semaines avant le début des sessions ordinaires du Conseil exécutif ([EX.CL/Dec.1030\(XXXIII\)](#)).

Le COREP prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, par une majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure exigent un vote à la majorité simple. Pour déterminer si une question est de procédure ou non, celle-ci est également soumise au vote, à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur régissent les réunions du COREP. Les décisions sont prises conformément à l'article 13 de ce même règlement.

## Dates des sessions : 2019–2022

Quarante-troisième session ordinaire : prévue les 20 et 21 janvier 2022, Addis-Abeba, Éthiopie ([Assembly/AU/Dec.803\(XXXIV\)](#) de février 2021)

Quarante-deuxième session ordinaire : prévue les 15 et 16 juin 2021, N'Djamena, Tchad ([Assembly/AU/Dec.804\(XXXIV\)](#) de février 2021) ; reportée à septembre 2021

Quarante-et-unième session ordinaire : 20 et 21 janvier 2021 par vidéoconférence

Quarantième session ordinaire : 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2020 par vidéoconférence

Trente-neuvième session ordinaire : 21 et 22 janvier 2020, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-huitième session ordinaire : 17 et 18 juin 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-septième session ordinaire : 21 et 22 janvier 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

## Membres du Bureau : de janvier 2021 à janvier 2022

Président : RD Congo

Premier vice-président : Sénégal

Deuxième vice-président : Comores

Troisième vice-président : Égypte

Rapporteur : Afrique du Sud

## Membres du Bureau : de janvier 2020 à janvier 2021

Président : Afrique du Sud

Premier vice-président : RD Congo

Deuxième vice-président : Mali

Troisième vice-président : Kenya

Rapporteur : Égypte

## Doyens régionaux

---

Doyen général : à confirmer

Afrique australe : Promise S Msibi, Eswatini

Afrique centrale : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo

Afrique de l'Est : Assoumani Yousuf Mondoha, Comores

Afrique du Nord : Lamine Baali Yahiaoui, République sahraouie

Afrique de l'Ouest : Fafré Camara, Mali

## Les sous-comités

### Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives

#### Objectifs

Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives supervise la gestion financière et administrative de l'UA au nom du COREP. Conformément au projet de mandat du Sous-comité, ses principales fonctions sont notamment les suivantes :

- examiner le projet de programme d'activités et les prévisions budgétaires présentés par la Commission ;
- examiner toutes les questions administratives et autres ayant des incidences financières ;
- examiner la gestion du budget-programme, en particulier les opérations financières et comptables de la Commission et des bureaux régionaux ;
- examiner les demandes de transfert de fonds budgétaires de la Commission en vue de financer des décisions ou des projets urgents ;
- prendre en considération les dépenses imprévues et urgentes ;
- examiner les demandes relatives au fonds de roulement ou à d'autres fonds ;
- examiner le rapport financier de la Commission de l'année précédente et faire des recommandations au COREP.

Le Sous-comité établit un rapport de chacune de ses réunions et fait des recommandations au COREP. Il peut élaborer des rapports à l'attention du Conseil exécutif sur toute question administrative, budgétaire, financière et de gestion. Le Sous-comité examine les projets de règlement financier et de règles de gestion financière de l'UA, qui sont ensuite soumis au COREP pour considération avant d'être transmis au Conseil exécutif, puis à la Conférence pour approbation.

#### Évolution

Auparavant, le Sous-comité s'appelait Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et succédait au sous-comité de l'OUA qui avait la même appellation. En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de renforcer et de réformer le Sous-comité et de l'appeler désormais Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives (EX.CL/Dec.916(XXVIII) Rev.1). En juillet 2016, le Conseil exécutif a adopté un projet de mandat pour le Sous-comité en question (EX.CL/Dec.931(XXIX)), et le changement de nom a pris effet en 2017.

## Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

## Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier ». Cela signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

## Bureau : de février 2019 à décembre 2020

Président : République du Congo  
Premier vice-président : Ghana  
Deuxième vice-président : Égypte  
Troisième vice-président : Comores  
Rapporteur : Afrique du Sud

## Le Sous-comité sur les questions d'audit

### Objectifs

Le COREP a créé le Sous-comité sur les questions d'audit lors de sa 25<sup>e</sup> session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2013. Le mandat du Sous-comité est d'aider l'UA dans la gestion des processus d'élaboration des états financiers, de contrôle interne, d'audit et de conformité aux règles et règlements. Conformément à son mandat, les principales fonctions du Sous-comité consistent à :

- superviser la mise en œuvre des recommandations d'audit formulées suite aux opérations de supervision ;
- examiner les états financiers annuels vérifiés présentés par le Conseil des vérificateurs externes et en tenir compte ;
- approuver le plan de travail du Bureau du vérificateur interne (BVI) (Bureau du contrôle interne (BCI) conformément à la nouvelle structure de la CUA), en tenant compte des plans de travail des autres structures de supervision ;
- examiner la proposition de budget du BVI, en tenant compte de son plan de travail, et faire des recommandations au COREP ;
- informer le COREP de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact des activités d'audit et d'autres fonctions de supervision ;
- envisager toute modification éventuelle à apporter aux règlements applicables à l'audit interne ;
- assurer que la fonction d'audit interne est, sur le plan organisationnel, indépendante des fonctions de pouvoir ;
- évaluer la performance du Conseil des vérificateurs externes ;
- tenir compte de l'évaluation par la direction de l'efficacité des contrôles internes de l'Union et du rapport sur les contrôles internes du Conseil des auditeurs externes dans le cadre de la mission de vérification des états financiers ;
- recevoir des rapports trimestriels d'inspection et d'audit contenant des recommandations spécifiques sur les améliorations nécessaires que le COREP doit envisager ;
- présenter au COREP un rapport annuel écrit sur la façon dont il s'est acquitté de ses obligations et responsabilités indiquées dans son mandat.

## Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre. Le quorum est constitué de la majorité simple des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

## Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

### Membres : de février 2019 à décembre 2020

Afrique australe (3 sièges) : Malawi, Namibie et Zimbabwe  
 Afrique centrale (3 sièges) : Cameroun, Gabon et Tchad  
 Afrique de l'Est (3 sièges) : Maurice, Seychelles et Soudan du Sud  
 Afrique du Nord (2 sièges) : Maroc et Mauritanie  
 Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée et Mali

## Bureau

Président : Namibie  
 Premier vice-président : Maroc  
 Deuxième vice-président : Tchad  
 Troisième vice-président : Côte d'Ivoire  
 Rapporteur : Soudan du Sud

## Le Sous-comité sur les questions économiques et commerciales

### Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'examiner les activités commerciales et économiques qui affectent l'Afrique en vue d'accélérer le processus d'intégration économique et commerciale du continent. Il examine les questions économiques et les échanges bilatéraux et multilatéraux.

### Réunions

Habituellement, le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

## Membres : de février 2019 à décembre 2020

Afrique australe (3 sièges) : Afrique du Sud, Malawi et Namibie

Afrique centrale (3 sièges) : RD Congo, République du Congo et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Kenya, Ouganda et Seychelles

Afrique du Nord (2 sièges) : Égypte et Libye

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Bénin, Burkina Faso, Sénégal et Togo

## Bureau

Président : Ouganda

Premier vice-président : Libye

Deuxième vice-président : Afrique du Sud

Troisième vice-président : RD Congo

Rapporteur : Sénégal

## Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions

### Objectifs

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions est chargé d'assurer que les accords d'accueil des réunions conclus entre l'UA et les pays dans lesquels se trouvent les organes, institutions et agences de l'UA, y compris le siège de l'UA, sont correctement mis en œuvre. Son mandat consiste notamment à :

- assurer la liaison avec la Commission sur les questions relatives à la mise en œuvre des accords de siège et autres accords d'accueil des réunions, y compris sur les questions de privilèges et immunités du personnel de l'UA et des représentants gouvernementaux ;
- procéder à l'examen des accords de siège et des accords similaires et formuler des recommandations en vue de leur amendement ou révision ;
- organiser, le cas échéant, des réunions avec les autorités du pays hôte en vue de résoudre les éventuels problèmes.

### Évolution

Le Sous-comité succède au comité de l'OUA qui avait le même nom et le même mandat.

Le Bureau du conseiller juridique assume la fonction de secrétariat du Sous-comité.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne, et le résultat de cette consultation est communiqué par l'intermédiaire des doyens régionaux.



## Membres : de février 2019 à décembre 2020

---

Afrique australe (3 sièges) : Afrique du Sud, Lesotho et Mozambique

Afrique centrale (3 sièges) : Burundi, Guinée équatoriale et RD Congo

Afrique de l'Est (3 sièges) : Éthiopie, Soudan et Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges) : Égypte et Mauritanie

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Gambie, Liberia, Niger et Sénégal

### Bureau

---

Président : Guinée équatoriale

Premier vice-président : Sénégal

Deuxième vice-président : Mauritanie

Troisième vice-président : Lesotho

Rapporteur : Tanzanie

## Le Sous-comité plénier sur la coopération multilatérale

### Objectifs

Le Sous-comité est chargé des questions relatives aux partenariats multilatéraux entre l'Afrique et le reste du monde.

### Réunions

Le Sous-comité est invité à se réunir par son président, en consultation avec le Bureau et la Commission. Il tient ses réunions au siège de l'UA selon les besoins. Le quorum est constitué de la majorité simple des 15 États membres initiaux. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA.

### Membres

À l'origine, le Sous-comité était composé de 15 États membres de l'UA. Un nouveau format de participation au Sous-comité, consistant en la totalité des États membres de l'UA, est entré en vigueur en 2018 suite à la reconnaissance de l'importance d'impliquer tous les États membres dans les discussions et développements pertinents relatifs aux activités de partenariat.

## Bureau : de février 2019 à décembre 2020

---

Président : Mali

Premier vice-président : Mozambique

Deuxième vice-président : Gabon

Troisième vice-président : Tunisie

Rapporteur : Djibouti

## Le Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

### Objectifs

Le Sous-comité a été établi en 2010 pour superviser et promouvoir les activités de ce qui était alors le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constituait le cadre stratégique de l'UA pour le développement socio-économique panafricain. En 2019,

L'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) a été transformée en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD). Pour plus d'informations, voir le chapitre sur la CUA.

Le Sous-comité était chargé :

- de conseiller le COREP, selon les besoins, sur la marche à suivre pour améliorer les programmes du NEPAD au niveau continental ;
- de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique proposé par le Comité de pilotage pour promouvoir le NEPAD aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de rendre compte régulièrement de ses activités au COREP ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence relatives au NEPAD ;
- de suivre les progrès enregistrés dans les domaines prioritaires et les orientations politiques énoncés dans le plan d'action de mise en œuvre du NEPAD et de soumettre périodiquement un rapport au COREP ;
- d'élaborer des stratégies de communication efficace pour le NEPAD en collaboration avec la Commission de l'UA et le NEPAD ;
- de contribuer à l'identification des domaines et secteurs prioritaires qui pourraient inverser la marginalisation de l'Afrique et constituer la base d'un développement durable à long terme ;
- de concevoir, en collaboration avec la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD (désormais ADUA-NEPAD), des moyens pour mobiliser les ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du NEPAD et de soumettre un rapport au COREP sur les recommandations à prendre en compte.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

#### Membres : de février 2019 à décembre 2020

Afrique australe (3 sièges) : Botswana, Lesotho et Zambie

Afrique centrale (3 sièges) : Cameroun, Gabon et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Kenya, Ouganda et Soudan

Afrique du Nord (2 sièges) : Algérie et Mauritanie

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Guinée, Nigeria, Sénégal et Togo

#### Bureau

Président : Botswana

Premier vice-président : Algérie

Deuxième vice-président : Nigeria

Troisième vice-président : Kenya

Rapporteur : Gabon

## Le Sous-comité sur les programmes et les conférences

### Objectifs

Le Sous-comité supervise la planification et l'organisation des conférences et des réunions de l'UA. Son mandat consiste notamment à :

- formuler des recommandations sur le calendrier des réunions statutaires ;
- examiner le projet de programmes et de calendrier des réunions et organiser les questions pratiques d'emploi du temps ;
- examiner le document-cadre du budget de l'Union lors d'une session conjointe avec le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives et les experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15) ;
- assurer la liaison avec le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (désormais Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives) au sujet des incidences administratives et financières des conférences et des réunions ;
- suivre la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions, règles et règlements de l'UA relatifs à l'organisation et à la documentation des réunions et conférences.

### Évolution

Le Sous-comité a succédé au Sous-comité sur les programmes et conférences de l'OUA.

### Réunions

Le Sous-comité doit se réunir au siège de l'UA une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du Sous-comité, la Direction des services de conférence et des publications (DCMP), la Direction des finances et le Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD). Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

### Bureau : de février 2019 à décembre 2020

Président : Guinée

Premier vice-président : Éthiopie

Deuxième vice-président : République sahraouie

Troisième vice-président : Botswana

Rapporteur : Burundi

## Le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique

### Objectifs

Le Sous-comité est chargé des politiques de l'UA concernant les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés. Son mandat consiste notamment à :

- aider les organes délibérants de l'UA dans la conception, l'élaboration, la définition,

- l'harmonisation et la coordination de la politique sur les questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi que sur les questions concernant la promotion du droit humanitaire sur le continent ;
- suivre, analyser et évaluer la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et formuler des recommandations et des solutions au Conseil exécutif en vue d'une action de la part de l'UA ;
  - collaborer avec la Commission de l'UA, les organismes humanitaires de l'ONU, les organisations régionales, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations non gouvernementales concernées ;
  - maintenir un contact permanent avec les États membres, par le biais de la Commission de l'UA, sur les situations humanitaires causées par les échecs politiques et les catastrophes naturelles.

### Évolution

Le Sous-comité a succédé à la Commission sur les réfugiés de l'OUA créée en 1964 par le Conseil des ministres. Celle-ci était composée de 10 membres chargés d'examiner la question des réfugiés et de formuler des recommandations au Conseil, y compris sur la question de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. En 1980, le nombre des membres a été augmenté et en 1997, le Sous-comité a été ouvert à tous les États membres.

### Réunions

Habituellement, le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

### Bureau : de février 2019 à décembre 2020

Président : Ouganda

Premier vice-président : Sierra Leone

Deuxième vice-président : Eswatini

Troisième vice-président : République sahraouie

Rapporteur : Guinée équatoriale

## Le Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique

### Objectifs

Le Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique supervise toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds qui porte le même nom. Son mandat consiste notamment à :

- agir en qualité d'organe suprême du Fonds spécial d'assistance d'urgence ;
- déterminer la politique opérationnelle du Fonds, y compris les critères d'octroi des prêts et les conditions et modalités de retrait du Fonds ;

- approuver les dépenses administratives et autres liées au fonctionnement du Fonds ;
- sélectionner les pays bénéficiaires et déterminer les montants des subventions et des prêts ;
- prendre des mesures efficaces pour mobiliser des ressources pour le Fonds auprès d'acteurs publics et privés en Afrique et en dehors du continent ;
- formuler des recommandations relatives à la gestion et l'administration des ressources du Fonds par la Banque africaine de développement (BAD) ;
- formuler des recommandations concernant les statuts, et les règles et procédures de fonctionnement du Fonds ;
- présenter un rapport annuel sur les activités du Fonds au Conseil exécutif de l'UA, en consultation avec le président de la Commission.

### Évolution

Le Plan d'action de Lagos avait recommandé la mise en place du Sous-comité du Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique. Au milieu des années 1980, le Conseil des ministres a demandé la mise en œuvre du Fonds. L'OUA a alors créé un comité provisoire pour qu'il agisse en qualité d'organe suprême du Fonds, détermine la politique et établit les critères d'octroi des prêts et subventions du Fonds. À l'avènement de l'UA, le comité provisoire est devenu le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence.

### Réunions

Habituellement, le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins quatre fois par an ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens régionaux de l'UA, après consultation interne, décident de la composition du Sous-comité.

#### Membres : de février 2019 à décembre 2020

Afrique australe (3 sièges) : Eswatini, Lesotho et Malawi  
 Afrique centrale (3 sièges) : Burundi, Guinée équatoriale et Tchad  
 Afrique de l'Est (3 sièges) : Érythrée, Madagascar et Somalie  
 Afrique du Nord (2 sièges) : Mauritanie et République sahraouie  
 Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Burkina Faso, Gambie, Guinée et Togo

#### Bureau

Président : République sahraouie  
 Premier vice-président : Eswatini  
 Deuxième vice-président : Somalie  
 Troisième vice-président : Tchad  
 Rapporteur : Gambie

## Le Sous-comité des réformes structurelles

### Objectifs

Le Sous-comité des réformes structurelles supervise le processus organisationnel de l'UA. Il est chargé d'assurer que la structure organisationnelle est alignée sur les mandats de la Commission. Le mandat du Sous-comité consiste notamment à :

- évaluer les structures organisationnelles et faire des propositions à ce sujet ;
- procéder régulièrement à un examen de la structure de la Commission de l'UA pour s'assurer que les activités soient harmonisées et axées sur les programmes afin d'éviter les doubles emplois.

### Évolution

Le Sous-comité succède au Comité ad hoc d'experts de l'OUA créé en 1997 pour remplacer les comités ad hoc techniques et d'experts qui étaient en charge des réformes structurelles.

### Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA selon les besoins. Le quorum est constitué de la majorité simple des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité des réformes structurelles est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Le Sous-comité a été ouvert à tous les membres de l'UA en 2012 (PRC/Rpt(XXIV), paragraphe 37 [ii]). Le Sous-comité ne comptait auparavant que 15 membres.

### Bureau : de février 2019 à décembre 2020

Président : Algérie

Premier vice-président : République du Congo

Deuxième vice-président : Burkina Faso

Troisième vice-président : Seychelles

Rapporteur : Angola

## Le Sous-comité des règles, normes et vérifications des pouvoirs

### Objectifs

Conformément aux dispositions de son mandat, le Sous-comité est chargé d'examiner tous les aspects concernant le règlement intérieur, les bonnes pratiques et les normes des organes politiques de l'UA pendant les réunions, ainsi que la vérification des pouvoirs des délégations participant aux réunions des organes politiques.

### Évolution

Au mois de juin 2015, le Conseil exécutif a autorisé la formation du Sous-comité (EX.CL/Dec.884(XXVI)).

## Réunions

Le projet de mandat prévoit au minimum quatre réunions annuelles du Sous-comité et autant de réunions que nécessaire pour l'exécution efficace de sa mission.

### Membres

Le projet de mandat fixe le nombre de membres du Sous-comité à quinze, sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens régionaux de l'UA décident, après consultation interne, de la composition du Sous-comité.

#### Membres : de février 2019 à décembre 2020

---

Afrique australe (3 sièges) : Namibie, Zambie et Zimbabwe  
 Afrique centrale (3 sièges) : Burundi, Cameroun et Tchad  
 Afrique de l'Est (3 sièges) : Kenya, Rwanda et Tanzanie  
 Afrique du Nord (2 sièges) : Algérie et Maroc  
 Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Bénin, Mali, Niger et Sierra Leone

#### Bureau : de février 2019 à décembre 2020

---

Président : Maroc  
 Premier vice-président : Rwanda  
 Deuxième vice-président : Zambie  
 Troisième vice-président : Burundi  
 Rapporteur : Mali

## Comité de rédaction

En février 2019, la Conférence de l'UA a rétabli le Comité de rédaction au niveau des ambassadeurs après sa dissolution en 2016 (*Assembly/AU/Dec.745(XXXII)*). Le Comité aura pour mandat de valider les projets de décisions du Conseil exécutif et de la Conférence soumis par tous les organes de l'UA.

Le Comité est composé de 15 membres, à savoir cinq membres du Bureau de l'Union et deux États membres de chaque région. Il doit se réunir deux fois par an en marge des réunions du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence. Le quorum requis pour les réunions est de deux tiers des membres du Comité.

#### Membres : à partir de février 2020

---

Afrique australe (3 sièges) : Afrique du Sud, Eswatini et Zambie  
 Afrique centrale (3 sièges) : Cameroun, RD Congo et République du Congo  
 Afrique de l'Est (3 sièges) : Erythrée, Éthiopie et Kenya  
 Afrique du Nord (3 sièges) : Algérie, Égypte et Maroc  
 Afrique de l'Ouest (3 sièges) : Côte d'Ivoire, Mali et Sierra Leone

## Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance

Le Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance a été opérationnalisé en octobre 2019 (voir [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)).

### Membres

Afrique australe (3 sièges) : Malawi, Zambie et Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges) : Burundi, Cameroun et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Comores, Maurice et Rwanda

Afrique du Nord (2 sièges) : Égypte et Libye

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Burkina Faso, Ghana, Sénégal et Sierra Leone

### Bureau

Président : Sénégal

Premier vice-président : Zimbabwe

Deuxième vice-président : Maurice

Troisième vice-président : Libye

Rapporteur : Burundi

## Sous-comité sur les questions environnementales

En janvier 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé d'opérationnaliser le Sous-comité sur les questions environnementales (voir [EX.CL/Dec.987\(XXXII\)Rev.1](#)). La première réunion du Sous-comité, à l'occasion de laquelle des élections ont eu lieu, s'est tenue le 26 mai 2020 par vidéoconférence.

### Membres

Afrique australe (3 sièges) : Lesotho, Mozambique et Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges) : Gabon, RD Congo et Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges) : Kenya, Madagascar et Seychelles

Afrique du Nord (2 sièges) : Maroc et République sahraouie

Afrique de l'Ouest (4 sièges) : Bénin, Ghana, Guinée et Sierra Leone

### Bureau

Président : Kenya

Premier vice-président : Gabon

Deuxième vice-président : Guinée

Troisième vice-président : Maroc

Rapporteur : Lesotho



## 64 **Sous-comité sur les questions budgétaires**

En janvier 2016, à l'occasion de sa 28<sup>e</sup> session ordinaire, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de mettre en place un Sous-comité sur les questions budgétaires en tant que comité plénier, ce qui signifie que tous les États membres en sont membres (voir [EX.CL/Dec.916\(XXVIII\)](#)). Le mandat du Sous-comité a été présenté lors de la 29<sup>e</sup> session extraordinaire suite à l'adoption de la décision [EX.CL/Dec.931\(XXIX\)](#) sur les mécanismes de contrôle et de reddition des comptes en juillet 2016. Le Sous-comité a été créé, mais pas activé, et c'est actuellement le Sous-comité sur la supervision et la coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives qui remplit ses fonctions.

Bien que le Bureau n'ait pas été sélectionné, certains États membres ont été nommés :

Afrique australe : Botswana (proposé comme président par région)

Afrique centrale : Gabon

Afrique de l'Est : Somalie

Afrique du Nord : à confirmer

Afrique de l'Ouest : à confirmer

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS**

# LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

L'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) prévoit l'établissement de comités techniques spécialisés (CTS) en tant qu'organes de l'UA (article 5). Les CTS relèvent du Conseil exécutif (article 14). Le processus d'opérationnalisation des CTS a été achevé en 2017.

## Objectifs

Les CTS ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec les départements de la Commission pour veiller à l'harmonisation des projets et programmes de l'UA ainsi qu'à la coordination avec les communautés économiques régionales (CER). L'article 15 de l'Acte constitutif stipule que chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat :

- de préparer des projets et programmes de l'Union et de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- de présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, de sa propre initiative ou à la demande de ce dernier, sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée en application des dispositions de l'Acte constitutif.

Chaque CTS établit son propre règlement intérieur pour définir, en détail, ses activités et ses fonctions en vue de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation.

## Évolution

Les CTS ont été initialement mis en place en vertu de l'article 25 du *Traité* de 1991 instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). L'UA a ensuite intégré en son sein, dans les articles 5 et 14 à 16 de l'Acte constitutif, les commissions de l'OUA sous l'appellation de comités techniques spécialisés (CTS). À l'époque de l'OUA, ces CTS n'avaient pas été opérationnalisés et leurs fonctions étaient assurées par des conférences ministérielles sectorielles. L'Acte constitutif prévoyait initialement la création de sept CTS et que la Conférence restructure les comités existants ou en crée de nouveaux. Lors de sa 12<sup>e</sup> session ordinaire qui s'est tenue en février 2009, la Conférence a décidé de remanier les CTS et d'augmenter leur nombre à 14 pour assurer une cohérence entre les structures et les thèmes des CTS d'une part et les portefeuilles de la Commission de l'UA d'autre part (*Assembly/AU/Dec.227(XII)*).

En juillet 2011, à l'occasion de sa 17<sup>e</sup> session ordinaire, la Conférence a demandé à la Commission d'opérationnaliser les CTS à compter de janvier 2013 et d'abolir les conférences ministérielles sectorielles. En juin 2015, lors de sa 25<sup>e</sup> session ordinaire, la Conférence de l'UA a décidé d'autoriser les CTS à prendre des décisions sur des questions relevant de leurs compétences respectives, sauf en cas d'incidences financières et structurelles (*Assembly/AU/Dec.582(XXV)*). En outre, la Conférence a décidé que le Conseil exécutif peut examiner les décisions d'un CTS sur demande d'un État membre.

## Structure

Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres et hauts fonctionnaires des États membres chargés des secteurs relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

## Réunions

Quatre des CTS se réunissent habituellement en session ordinaire une fois par an et les dix autres habituellement une fois tous les deux ans. Les quatre qui se réunissent habituellement une fois par an sont les CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ; sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ; sur la défense, la sûreté et la sécurité ; et sur la justice et les affaires juridiques (voir [Assembly/AU/Dec.365\(XVII\)](#) de juillet 2011 et [Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#) de janvier 2016). Tous les CTS peuvent également organiser des sessions extraordinaires, conformément à leur règlement intérieur.

### Le CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration

Le CTS est le forum principal pour débattre du développement de l'Afrique, à la disposition des ministres africains responsables des finances, de l'économie, de la planification, de l'intégration et du développement économique, ainsi que des gouverneurs de banques centrales. En plus des fonctions prévues par l'[Acte constitutif](#) de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut le suivi de la mise en œuvre du programme d'intégration du continent.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2015 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. En rupture avec la pratique de la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA qui consiste à se réunir en même temps que la Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le CTS se réunit désormais indépendamment. Le CTS a tenu sa première réunion de ce type en octobre 2017. La quatrième session ordinaire devait se tenir en mars 2020 à Accra au Ghana, mais été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Une session extraordinaire s'est tenue par vidéoconférence en décembre 2020.

#### Bureau : depuis mars 2019

Président : Cameroun

Troisième vice-président : Lesotho

Premier vice-président : Nigeria

Rapporteur : Soudan

Deuxième vice-président : Libye

### Le CTS sur le développement social, le travail et l'emploi

En plus des fonctions prévues par l'[Acte constitutif](#), le CTS encourage et développe la coopération parmi les pays africains dans les domaines du développement social lié à la réduction de l'exclusion et des inégalités et ce, au travers de programmes sur l'agenda social et la protection sociale, le travail, l'emploi, la productivité et la réduction de la pauvreté, l'économie informelle, les pratiques préjudiciables et les populations vulnérables, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées. Le CTS examine et harmonise les politiques et la législation des États membres et coordonne les positions africaines communes afin de défendre les intérêts de l'Afrique. Il promeut également le tripartisme et la liberté d'association, les négociations collectives et un travail décent. Par ailleurs, le CTS examine et évalue les progrès réalisés par les États membres et les communautés économiques régionales (CER) dans la mise en œuvre des divers instruments et politiques visant à promouvoir la protection sociale.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est tenue en avril 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie.

### Bureau : depuis avril 2019

---

Président : Burkina Faso

Troisième vice-président : Namibie

Premier vice-président : Ouganda

Rapporteur : Algérie

Deuxième vice-président : Tchad

### Le CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, le CTS examine les progrès sur la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et décisions à portée continentale et relevant de son domaine. Le CTS identifie par ailleurs les domaines de coopération et établit des mécanismes de coopération régionale, continentale et mondiale. Il est également chargé d'élaborer des positions africaines communes dans ses trois domaines et de conseiller les organes politiques de l'UA sur les programmes prioritaires et leur impact sur l'amélioration de la qualité de vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire s'est tenue en mars 2017 à Addis-Abeba, Éthiopie, et la troisième en août 2019 au Caire, Égypte.

### Bureau : depuis juillet 2019

---

Président : Égypte

Troisième vice-président : Lesotho

Premier vice-président : Burundi

Rapporteur : Sierra Leone

Deuxième vice-président : Comores

### Le CTS sur la justice et les affaires juridiques

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : examen des projets de traités de l'UA et d'autres instruments juridiques et soumission de ces derniers au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption ; examen du droit international afin de sélectionner les sujets devant être codifiés dans les cadres juridiques de l'UA et soumission de ses recommandations au Conseil exécutif ; et suivi des problèmes concernant la signature, la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA par les États membres de l'UA. Tous les projets d'instruments juridiques de l'Union sont soumis au CTS pour examen avant leur soumission au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2014 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. Il se réunit également en session extraordinaire selon les besoins de l'Union et conformément à son règlement intérieur. La sixième session ordinaire s'est tenue du 23 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 par vidéoconférence.

### Bureau : depuis novembre 2019

---

Président : Gambie

Troisième vice-président : Congo

Premier vice-président : à confirmer

Rapporteur : Lesotho

Deuxième vice-président : Érythrée

### Le CTS sur la jeunesse, la culture et les sports

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS dispose que le comité doit suivre les progrès effectués dans les domaines suivants : mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, y compris le Corps des jeunes volontaires,

le renforcement des capacités de la jeunesse et le projet de Systèmes d'enseignement et de formation techniques professionnels (EFTP) ; mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine et du Cadre stratégique de l'UA pour le développement durable du sport en Afrique ; mise en place de l'Architecture pour le développement sportif, de l'Architecture pour le développement culturel en Afrique, de l'Institut panafricain de la culture et de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ; et mise en œuvre de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est tenue en octobre 2018 et la quatrième a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

#### **Bureau : depuis octobre 2018**

Président : Algérie

Troisième vice-président : RD Congo

Premier vice-président : Zambie

Rapporteur : Ouganda

Deuxième vice-président : Nigeria

#### **Le CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : développement, promotion et mise en œuvre du programme et de la vision d'intégration de l'UA ; promotion des efforts des États membres pour une gouvernance efficace, et le développement et le renforcement des capacités ; prévention de la corruption et lutte contre la corruption ; promotion de la reconstruction des pouvoirs publics après un conflit, de la décentralisation et de la gouvernance locale et adoption d'approches innovantes pour la prestation des services, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; et élaboration d'un mécanisme pour la promotion d'établissements humains durables.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La quatrième session ordinaire était prévue pour novembre/décembre 2020 mais a été reportée à avril 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

#### **Bureau : depuis décembre 2018**

Président : Lesotho

Troisième vice-président : Burundi

Premier vice-président : Maroc

Rapporteur : Niger

Deuxième vice-président : Tanzanie

#### **Le CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sur l'accès à l'information et la liberté d'expression ; supervision de la promotion des capacités des médias africains ; promotion des investissements publics dans la communication, et dans les services et applications d'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) et développement d'e-stratégies africaines communes ; examen de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir ; promotion de l'investissement public dans l'infrastructure des TIC ; et développement de cadres d'action pour la politique en matière de TIC et l'harmonisation de la réglementation en Afrique.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en septembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est tenue en octobre 2019 à Charm el-Cheikh, Égypte, et la quatrième est prévue pour septembre 2021.

### **Bureau : depuis octobre 2019**

Président : Égypte  
Premier vice-président : Burundi  
Deuxième vice-président : Malawi  
Troisième vice-président : Sierra Leone  
Rapporteur : Djibouti

### **Le CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS)**

La principale mission du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) est de conseiller et guider la CUA en ce qui concerne les questions de défense et de sécurité. En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, le rôle du CTSDSS consiste à : améliorer le Système continental d'alerte rapide (SCAR) ; mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité ; mettre en œuvre la politique de l'UA en matière de stabilisation post-conflit ; mettre en œuvre le cadre politique de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité ; opérationnaliser et améliorer continuellement les Éléments de planification de la Force africaine en attente (FAA), les composantes civiles, militaires et policières de la FAA, ainsi que sa Capacité de déploiement rapide (CDR) ; faciliter et coordonner, par le biais des organes politiques de l'UA, la police, les services de renseignements et autres institutions de sécurité des États membres, afin de lutter contre la criminalité transnationale, la prolifération des armes illicites, la cybercriminalité et le terrorisme ; mettre en œuvre le Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) ; et toutes les autres fonctions ou tâches que peut lui affecter le Conseil exécutif ou la Conférence. Le CTSDSS se réunit à trois niveaux : experts, chefs d'état-major de la défense et ministres de la Défense.

Le CTSDSS se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire selon les besoins (voir [Assembly/AU/Dec.365\(XVII\)](#)). La 12<sup>e</sup> session ordinaire s'est tenue en décembre 2019 au Caire, Égypte, et la treizième en novembre 2020 par vidéoconférence. La [troisième session](#) extraordinaire s'est tenue par vidéoconférence fin janvier 2021.

### **Bureau : depuis janvier 2020**

Président : Afrique du Sud  
Premier vice-président : RD Congo  
Deuxième vice-président : Mali  
Troisième vice-président : Kenya  
Rapporteur : Égypte

### **Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (STS-ARDWE)**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : revue des objectifs stratégiques et identification des synergies et des liens ainsi que des implications associées à la concrétisation des objectifs essentiels de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (juin 2014) ; stimulation du programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; réduction de la pauvreté ; intensification du commerce intra-africain ; préservation de la faune et de la flore sauvages africaines ; et amélioration de la résistance au changement climatique et aux chocs et désastres associés.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est tenue en octobre 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie, et la quatrième est prévue pour octobre 2021.

### **Bureau : depuis octobre 2019**

Président : Afrique du Sud	Troisième vice-président : Tchad
Premier vice-président : Égypte	Rapporteur : Burkina Faso
Deuxième vice-président : Soudan du Sud	

### **Le CTS sur l'éducation, la science et la technologie**

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : développement, adoption et suivi de la mise en œuvre de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique et de la Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques professionnels ; suivi des États membres pour assurer qu'ils fournissent des données sur l'éducation à l'Observatoire africain pour l'éducation et l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) ; établissement d'indicateurs de performance pour les institutions et agences continentales, régionales et nationales pertinentes et réception des rapports rédigés par ces institutions et agences ; surveillance de la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA-2024) ; collaboration avec les États membres, les partenaires du développement internationaux et la diaspora africaine pour mobiliser les ressources ; et supervision de la promotion, de la coordination et du renforcement des programmes associés aux Objectifs de développement durable (ODD).

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire s'est tenue en octobre 2017 et la troisième en décembre 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie.

### **Bureau : depuis décembre 2019**

Président : Ouganda	Deuxième vice-président : Namibie
Premier vice-président : République centrafricaine	Troisième vice-président : Libye
	Rapporteur : Sénégal

### **Le CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais**

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : formulation de recommandations sur le commerce continental et les politiques industrielles et en matière de minerais ; développement de programmes et de projets correspondant au plan d'action pour la Vision africaine des mines et le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ; développement d'opinions, de positions et de stratégies communes pour la participation de l'Afrique aux négociations sur le commerce international, l'industrie et les minerais.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2016 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire a eu lieu en janvier 2019.

### **Bureau : depuis janvier 2019**

Président : Maroc	Troisième vice-président : Djibouti
Premier vice-président : Eswatini	Rapporteur : Sierra Leone
Deuxième vice-président : Gabon	



## Le CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le CTS a notamment pour mandat de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique. Le CTS dirige, entre autres choses, la formulation des décisions, des politiques et des positions africaines communes ; le plaidoyer pour la ratification, l'application et l'incorporation en droit national des instruments politiques et juridiques de l'UA ; le plaidoyer aux niveaux national, continental et international ; la collecte de fonds pour appuyer le programme de l'UA relatif au genre ; le plaidoyer en faveur de la protection, de la promotion et du respect de tous les droits de l'homme relatifs aux droits des femmes ; et la promotion du partage de bonnes pratiques entre États membres et l'apprentissage de ces pratiques.

La première session ordinaire du CTS s'est tenue en novembre 2015 à Khartoum, au Soudan. Le CTS se réunit une fois par an. Le bureau est élu tous les deux ans selon le principe de rotation. La quatrième session ordinaire s'est tenue du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019, à Addis-Abeba en Éthiopie. La cinquième session ordinaire s'est tenue les 23, 24 et 27 novembre 2020 par vidéoconférence.

### Bureau : depuis novembre 2020

Président : Bénin	Troisième vice-président : Zimbabwe
Premier vice-président : Ouganda	Rapporteur : RD Congo (à titre provisoire en attendant le résultat des consultations au sein de la région de l'Afrique centrale).
Deuxième vice-président : poste vacant (Afrique du Nord)	

### Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : renforcement des mécanismes pour l'efficacité des réponses humanitaires sur le continent à travers l'établissement d'une agence humanitaire africaine ; renforcement de la protection et de l'aide aux populations nécessitant une aide humanitaire, y compris à travers la formulation et l'application des directives de l'UA ; renforcement des mesures de vulgarisation du droit humanitaire et de l'action fondée sur les principes ; étude du premier Cadre d'orientation humanitaire complet, y compris les directives sur la gestion des catastrophes, la réponse aux épidémies et le rôle de la Force africaine en attente dans les situations humanitaires et de catastrophe.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire s'est tenue en novembre 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie.

### Bureau : depuis novembre 2019

Président : Mali	Troisième vice-président : Libye
Premier vice-président : Zambie	Rapporteur : Rwanda
Deuxième vice-président : RD Congo	

## Le CTS sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIIET)

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : élaboration de politiques continentales, de stratégies de développement, de règlements, de normes et de programmes pour le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme ; supervision, suivi et évaluation des décisions ; coordination des programmes et des projets ; et suivi des relations avec les partenaires internationaux.

LE CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2017 à Lomé, Togo et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Entre autres choses, le CTS a reconnu le groupe de travail ministériel sur l'opérationnalisation du Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA). Le groupe de travail ministériel se compose de pays qui ont pris l'engagement solennel d'opérationnaliser le MUTAA, un projet phare de l'Agenda 2063. Le groupe se réunit deux fois par an. La deuxième session ordinaire du CTS s'est tenue en avril 2019 au Caire, Égypte, et la troisième est prévue pour 2021.

### Bureau : depuis avril 2019

Président : Égypte

Troisième vice-président : RD Congo

Premier vice-président : Lesotho

Rapporteur : Togo

Deuxième vice-président : Somalie



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**

# LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est le pilier principal de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA en anglais), qui constitue le cadre de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il a été créé en tant qu'organe décisionnel permanent de l'Union africaine (UA) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il constitue également un système collectif de sécurité et d'alerte rapide visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique.

Le CPS a été établi en vertu de l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et de l'article 20 (bis), tel qu'inséré par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif (2003), qui lui est spécifiquement destiné. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole du CPS) de l'Union africaine a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu totalement opérationnel au début 2004. Le Protocole du CPS, ainsi que son règlement intérieur, l'Acte constitutif de l'UA et les conclusions des diverses retraites du CPS, fournissent les directives opérationnelles des activités du CPS.

En vertu de l'article 7 du Protocole du CPS, les attributions du CPS incluent :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- exécuter des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix afin de résoudre les conflits là où ils se manifestent ;
- autoriser la mise en place et le déploiement de missions de soutien à la paix et élaborer les directives pour la conduite de ces missions, y compris leur mandat ;
- recommander à la Conférence, conformément à l'article 4 alinéa h de l'Acte constitutif de l'UA, une intervention, au nom de l'Union, dans un État membre dans le cas de circonstances graves, à savoir des crimes de guerre, un génocide et des crimes contre l'humanité tels que définis par les instances internationales pertinentes ;
- décider de sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement non conforme à la constitution a lieu dans un État membre ;
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;
- promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts entre les mécanismes régionaux (MR) et l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;
- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle majeure.

## Évolution

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité en Afrique. Il était d'abord composé de neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, il fonctionnait aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

## Structure

Le CPS est constitué de 15 membres bénéficiant de droits de vote égaux. Tous les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et sont confirmés par la Conférence de l'UA à l'occasion des sessions ordinaires. Dix membres sont élus pour un mandat de deux ans et cinq pour un mandat de trois ans afin d'assurer la continuité. Même s'il n'y a pas de membres permanents, le Protocole du CPS n'empêche pas les États membres du CPS de se présenter pour une réélection immédiate.

Lors de l'élection des membres du CPS, la Conférence de l'UA applique les principes de la rotation et de la représentation régionale équitable comme indiqué ci-après :

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- deux sièges pour l'Afrique du Nord ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest.

L'article 5 alinéa 2 du **Protocole** relatif à la création du CPS souligne les critères d'élection des membres du CPS, notamment : la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou au Fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

L'article 8 alinéa 6 du Protocole du CPS prévoit que la présidence est assurée, à tour de rôle, par les membres du Conseil de paix et de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres.

Le Secrétariat du CPS a été établi conformément à l'article 10 alinéa 4 du Protocole du CPS. Le Secrétariat fournit un soutien technique et opérationnel direct au CPS et est logé au sein du **Département** Paix et Sécurité au siège de l'UA (à compter de 2021, le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

L'article 2 alinéa 2 du Protocole du CPS dispose que le CPS doit être soutenu par la Commission de l'UA, le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et le Fonds pour la paix. Le CPS travaille également en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres organisations internationales similaires ; des organisations de la société civile ; et d'autres organes de l'UA, y compris le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

## Réunions

Le CPS est en session permanente. Tous les membres du CPS doivent avoir, en tout temps, un représentant au siège de l'UA. Le CPS se réunit au niveau des représentants permanents, des ministres ou des chefs d'État et de gouvernement. L'article 8 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les représentants permanents doivent se réunir au moins deux fois par mois, et les ministres et les chefs d'État et de gouvernement au moins une fois par an. Le CPS se réunit à huis clos, en sessions ouvertes au public, ainsi qu'au travers de consultations informelles.

Les décisions du CPS sont adoptées sur la base du principe du consensus. À défaut de consensus, le CPS adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers (article 8 alinéa 13 du Protocole relatif à la création du CPS). Conformément à l'article 8 alinéa 9 du Protocole relatif à la création du CPS, tout État membre partie à un conflit ou à une situation soumise à l'examen du Conseil peut être invité à une réunion du CPS, mais ne participe ni aux débats, ni au processus de prise de décisions relatifs à ce conflit ou à cette situation.

L'ordre du jour provisoire du CPS est déterminé par le président du mois, sur la base des propositions du président de la Commission de l'UA et des États membres. Le président de la Commission peut attirer l'attention du CPS sur toute affaire qui pourrait menacer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Il peut en outre solliciter des séances d'information par des comités du CPS et d'autres organes et institutions de l'UA. Aucun État membre ne peut s'opposer à l'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire.

### Membres<sup>1</sup>

Cinq États membres ont été élus en février 2019 pour un mandat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019 (*Assembly/AU/Dec.742(XXXII)*). Dix États membres ont été élus en février 2020 pour un mandat de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020 (*Assembly/AU/Dec.785(XXXIII)*).

#### **Membres : 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 (10 membres élus pour un mandat de 2 ans)**

.....

Afrique australe : Malawi et Mozambique  
 Afrique centrale : Cameroun et Tchad  
 Afrique de l'Est : Djibouti et Éthiopie  
 Afrique du Nord : Égypte  
 Afrique de l'Ouest : Bénin, Ghana et Sénégal

#### **Membres : 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 (5 membres élus pour un mandat de 3 ans)**

.....

Afrique australe : Lesotho  
 Afrique centrale : Burundi  
 Afrique de l'Est : Kenya  
 Afrique du Nord : Algérie  
 Afrique de l'Ouest : Nigeria

---

#### Note

1 Les pays qui n'ont jamais siégé au CPS ne figurent pas dans la liste.

## Anciens membres

---

### Afrique australe

Afrique du Sud	2004–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018
Angola	2012–2014 ; 2018–2020
Botswana	2006–2008 ; 2016–2018
Eswatini	2008–2010
Lesotho	2004–2006 ; 2012–2014
Malawi	2006–2008
Mozambique	2004–2006 ; 2013–2016
Namibie	2010–2012 ; 2014–2016
Zambie	2008–2010 ; 2016–2019
Zimbabwe	2010–2013 ; 2018–2020

### Afrique centrale

Burundi	2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018
Cameroun	2004–2008 ; 2012–2014
Gabon	2004–2010 ; 2018–2020
Guinée équatoriale	2010–2013 ; 2013–2016 ; 2018–2020
République du Congo	2004–2008 ; 2012–2014 ; 2016–2019
Tchad	2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018

### Afrique de l'Est

Djibouti	2010–2012 ; 2012–2014 ; 2018–2020
Éthiopie	2004–2010 ; 2014–2016
Kenya	2004–2006 ; 2010–2013 ; 2016–2019
Ouganda	2006–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018
Rwanda	2006–2012 ; 2016–2018 ; 2018–2020
Soudan	2004–2006
Tanzanie	2012–2014 ; 2014–2016

### Afrique du Nord

Algérie	2004–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018
Égypte	2006–2008 ; 2012–2014 ; 2016–2019
Libye	2004–2006 ; 2010–2013 ; 2014–2016
Maroc	2018–2020
Mauritanie	2010–2012
Tunisie	2008–2010

### Afrique de l'Ouest

Bénin	2008–2012
Burkina Faso	2006–2010
Côte d'Ivoire	2010–2012 ; 2012–2014
Gambie	2012–2014 ; 2014–2016
Ghana	2004–2008
Guinée	2012–2014 ; 2014–2016
Liberia	2018–2020
Mali	2008–2012
Niger	2014–2016 ; 2016–2018
Nigeria	2004–2006 ; 2007–2013 ; 2013–2016 ; 2016–2019
Sénégal	2004–2008
Sierra Leone	2016–2018 ; 2018–2020
Togo	2004–2006 ; 2016–2018 ; 2018–2020



## Structures subsidiaires du CPS

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer les structures subsidiaires qu'il juge nécessaires, et recourir à toute autre forme d'expertise militaire, juridique et autre dont il a besoin. Le règlement intérieur du CPS, amendé comme nécessaire, s'applique à ses structures subsidiaires. Au mois de décembre 2020, les deux comités suivants étaient opérationnels.

### Le Comité d'experts

Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Sur demande du CPS, il aide à élaborer les projets de documents de travail du CPS, notamment les résultats des activités du CPS. Le Comité est composé de 15 experts désignés, chacun représentant un État membre du CPS. Il est assisté par les fonctionnaires du Secrétariat du CPS.

### Le Comité d'État-major

Le Comité d'État-major a été établi conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 8 du **Protocole** relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Protocole prévoit que le Comité se compose d'officiers supérieurs des 15 pays membres du CPS et qu'il est présidé par l'attaché militaire / à la défense de l'État membre qui préside le CPS ce mois-là. Le Comité peut inviter tout État membre de l'UA à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. Le Comité n'a pas encore adopté son règlement intérieur.

## Les groupes de haut niveau

### Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud de l'Union africaine a été formé par le CPS le 29 octobre 2009 lors de la 207<sup>e</sup> réunion des chefs d'État et de gouvernement (**PSC/AHG/COMM.1(CCVII)**). Le Groupe a été chargé par le CPS de promouvoir une approche régionale et holistique face aux défis de paix, de sécurité, de stabilité et de développement que connaît la Corne de l'Afrique. Il a notamment pour mission de faciliter les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, y compris sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

L'AUHIP succède au Groupe de haut niveau sur le Darfour (GUAD) de l'UA que le CPS a créé le 21 juillet 2008 à l'occasion de sa 142<sup>e</sup> réunion (Communiqué PSC/MIN/Comm(CXLI)). Celui-ci avait pour mission d'évaluer la situation en profondeur et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif de l'UA en matière de redevabilité, potentiellement par l'intermédiaire de commissions de vérité et de réconciliation soutenues par l'UA et la communauté internationale. En novembre 2018, le CPS a adopté une décision sur les activités de l'AUHIP (**PSC/PR/COMM.(DCCCXI)**). Lors de cette réunion, le CPS a également demandé à l'AUHIP d'intensifier ses interactions dans la région en faveur d'une approche holistique pour les questions stratégiques liées que sont la paix, la sécurité et le développement dans la Corne de l'Afrique, ainsi que de promouvoir et maintenir des partenariats multilatéraux entre l'UA, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les Nations Unies et les

organisations interétatiques de la péninsule arabe et ce, au nom de la Commission de l'UA et en pleine consultation avec le président de l'UA, le Commissaire à la paix et à la sécurité (à compter de 2021, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, conformément à la nouvelle structure de la CUA) et le Président de l'IGAD.

Le groupe est présidé par Thabo Mbeki, ancien président sud-africain, et inclut l'envoyé spécial de l'UA pour faire taire les armes, Ramtane Lamamra. Initialement, ses autres membres incluaient Abdulsalami Alhaji Abubakar, ancien président du Nigeria, qui a pris sa retraite, et Pierre Buyoya, ancien président du Burundi, qui est décédé en décembre 2020.

Le groupe travaille avec le représentant spécial des Nations Unies pour la Corne de l'Afrique, Parfait Onanga-Anyanga, et l'envoyé spécial de l'IGAD pour la Somalie, la mer Rouge et le Golfe d'Aden, Mohamed Ali Guyo.

En 2011, la Commission de l'UA a nommé Boitshoko Mokgathe, Botswana, comme facilitateur du Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC) et celui-ci travaille également avec l'AUHIP. L'AUHIP bénéficie également du soutien du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan et de la mission de l'UA au Soudan du Sud, entre autres.

## L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (APSA)

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) est un mécanisme mis en place pour s'occuper de l'ensemble des questions de paix et de sécurité d'une manière coordonnée entre l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) aux fins de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Créée en vertu de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002), l'APSA s'articule autour des structures définies, notamment le Conseil de paix et de sécurité (CPS), l'organe décisionnel permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, la Commission de l'UA, le Groupe des sages (POW), le Système continental d'alerte rapide (SCAR), la Force africaine en attente (FAA) et le Fonds pour la paix. L'APSA comprend également le Comité d'État-major, une structure subsidiaire du CPS, le Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique), un mécanisme subsidiaire du Groupe des sages, et l'Architecture de l'Union africaine pour la protection des enfants établie en 2019 par la Conférence de l'UA en tant que sous-ensemble de l'APSA.

En tant que mécanisme basé sur des règles, l'APSA est devenue le pilier des interventions pour la paix et la sécurité en Afrique. La collaboration entre l'UA, les CER et les MR pour les questions de paix et de sécurité est régie par le protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA et les CER, lequel a été signé le 28 janvier 2008 à Addis-Abeba en Éthiopie.

La mise en œuvre de l'APSA est régie par des feuilles de route afin de renforcer son impact. Dans le cadre de la feuille de route 2016–2020, l'UA et les CER/MR ont convenu de se concentrer sur cinq priorités stratégiques : prévention des conflits ; gestion des crises et des conflits ; reconstruction post-conflit et consolidation de la paix ; questions stratégiques de sécurité ; et coordination et partenariats. L'un des aspects importants de la feuille de route souligne la nécessité d'intégrer et d'aborder les questions transversales que sont la jeunesse, le genre, les enfants en situations de conflit, les droits de l'homme et le changement climatique. Alors que les Départements des affaires politiques et Paix et sécurité de la Commission de l'UA fusionnent pour former le nouveau Département des affaires politiques, de la paix et de

la sécurité (PAPS), le processus d'alignement de l'APSA sur l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) a été lancé par la mise en place d'un secrétariat conjoint APSA-AGA.

Des informations sur le PAPS et une liste des envoyés et représentants spéciaux nommés par le président de la Commission sont incluses dans le chapitre sur la Commission de l'UA de ce guide.

## Le Groupe des sages

### Objectifs

Le Groupe des sages (POW) est l'un des principaux piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'article 11 du Protocole relatif à la création du CPS prévoit la création d'un groupe de cinq personnes composé de « personnalités africaines hautement respectées, venant des diverses couches de la société et qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent » et dont la tâche est « d'appuyer les efforts du Conseil de paix et de sécurité et ceux du président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits ». Le Groupe a pour mission de :

- conseiller le président du CPS et le président de la Commission sur toutes les questions ayant trait à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour appuyer les efforts du Conseil et ceux du président de la Commission en matière de prévention des conflits ;
- au besoin et sous la forme qu'il juge la plus appropriée, se prononcer sur les questions relatives à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- entreprendre des actions de médiation et négocier des accords de paix entre les parties à un conflit ;
- aider la Commission à cartographier les menaces pour la paix et la sécurité en fournissant régulièrement des conseils et des analyses et en demandant à la Commission de déployer des mission d'investigation et des équipes de médiation dans certains pays.

### Réunions

Le Groupe des sages se réunit au besoin mais doit se réunir au moins trois fois par an pour discuter des situations de paix et de sécurité sur le continent, ce qui implique notamment de fournir des analyses prospectives au CPS, ainsi que pour définir son programme de travail et identifier les régions ou les pays dans lesquels des actions de prévention et des activités de bons offices doivent être entreprises. Le Groupe organise également des ateliers annuels sur les questions liées à la prévention et la gestion des conflits afin de faciliter la production des rapports thématiques qu'il soumet à la Conférence pour approbation.

### Membres

Les cinq membres du Groupe sont nommés par la Conférence de l'UA, suite aux recommandations du président de la Commission formulées après consultation avec les États membres concernés. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Les membres ne peuvent pas exercer de fonction politique au moment de leur nomination ou pendant leur mandat. Chaque membre provient de l'une des cinq régions de l'UA. Les modalités de fonctionnement du Groupe des sages prévoient que le président soit élu pour un mandat d'un an sur la base du principe de rotation.

## Membres du Groupe

Depuis 2007, quatre cohortes de membres du Groupe se sont succédées. Les processus de sélection et de nomination de la cinquième cohorte de membres du Groupe sont en cours.

### Premier groupe : 2007–2010

Afrique australe : Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Afrique centrale : Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (président du Groupe), ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin

### Deuxième groupe : 2010–2014<sup>2</sup>

Afrique australe : Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

Afrique centrale : Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la RD Congo

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim (deuxième mandat), ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (deuxième mandat ; jusqu'à avril 2012),<sup>3</sup> ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère du président du Ghana, John Kufuor

### Troisième groupe : 2014–2017

Afrique australe : Luísa Diogo, ancienne première ministre du Mozambique

Afrique centrale : Albina Faria de Assis Africano Allerira, ancienne ministre et conseillère spéciale du président de l'Angola

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda

Afrique du Nord : Lakhdar Brahimi, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien envoyé spécial de la Ligue arabe et des Nations Unies pour la Syrie

Afrique de l'Ouest : Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA

### Quatrième groupe : depuis 2017

Afrique australe : Hifikepunye Pohamba, ancien président de la Namibie

Afrique centrale : Honorine Nzet Bitéghé, ancienne ministre des Affaires sociales du Gabon

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda

Afrique du Nord : Amr Moussa, Égypte, ancien secrétaire général de la Ligue arabe (président)

Afrique de l'Ouest : Ellen Johnson Sirleaf, ancienne présidente du Liberia (a pris ses fonctions après l'investiture du nouveau président du Liberia en janvier 2018)

## Les Amis du Groupe des sages

Lors du sommet de l'UA de juillet 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer les capacités du Groupe des sages en mettant en place une structure appelée « Amis du Groupe des sages » (*Assembly/AU/Dec.310(XV)*). Les Amis du Groupe des sages est un groupe composé des anciens membres du groupe dont le rôle est de soutenir les activités du groupe nouvellement nommé, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les Amis du Groupe des sages bénéficient des mêmes privilèges et droits que les membres du Groupe des sages.

### Notes

<sup>2</sup> Le mandat du deuxième groupe (2010–2014) a été prorogé d'un an.

<sup>3</sup> Ahmed Ben Bella, président et membre du Groupe, est décédé en avril 2012 et n'a pas été remplacé.

## **Le Réseau panafricain des sages (PanWise)**

Le Réseau panafricain des sages (PanWise) a été créé par décision de la Conférence de l'UA en mai 2013 (*Assembly/AU/Decl.1(XXI)*). PanWise favorise la coordination et la collaboration entre le CPS, le Groupe des sages et des structures similaires au sein des communautés économiques régionales (CER) et des mécanismes régionaux (MR), dans le but de promouvoir une approche plus concertée et plus inclusive en matière de diplomatie préventive, de médiation et de résolution pacifique des différends, dans le contexte de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Ce réseau-cadre réunit en tant que principaux membres le Groupe des sages de l'UA, les Amis du Groupe des sages et ses équivalents actuels et futurs au sein des CER/MR, notamment le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), le Conseil des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe de référence de médiation et le Groupe des aînés de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ainsi que la Liste de médiateurs de l'Autorité intergouvernementale de développement (IGAD). Les secrétariats des CER/MR qui doivent encore mettre en place et opérationnaliser des structures similaires font partie du Réseau. Le Réseau comprend également des institutions telles que les infrastructures nationales pour la paix, ainsi que des partenaires et des personnalités œuvrant pour la prévention des conflits et la médiation, par exemple des anciens chefs d'État africains et des associations africaines de médiation. Au besoin, le président de l'UA, les envoyés et représentants spéciaux de l'UA, et les médiateurs en chef et leurs équipes sont invités à participer aux activités du Réseau.

## **Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique)**

Mécanisme complémentaire du Groupe des sages, FemWise-Afrique est un réseau de femmes africaines œuvrant dans la prévention des conflits et la médiation. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a formalisé son établissement par la décision *21(XXIX)*. Le réseau est composé de femmes africaines d'horizons divers avec des expériences et des domaines d'expertise variés qui sont ou ont été engagées dans la prévention des conflits et, au niveau des pistes 1, 2 et/ou 3 (à titre officiel, non officiel et/ou individuel), dans les efforts de médiation. Le Réseau offre une plate-forme pour la sensibilisation stratégique, le renforcement des capacités et le développement de contacts avec pour objectif d'actualiser l'engagement pour l'inclusion des femmes dans les processus de paix en Afrique. Il encourage la participation des femmes à la prévention des conflits et à la médiation à tous les niveaux, particulièrement à celui de la base, en vue d'apporter sa contribution aux approches inclusives et sensibles à la dimension du genre en matière de prévention des conflits et de médiation.

Structurellement, FemWise-Afrique se compose d'un comité directeur, d'une assemblée et d'un secrétariat. Au mois de mars 2021, le comité directeur était co-présidé par Catherine Samba-Panza, ancienne présidente de la République centrafricaine, et Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda et actuellement membre du Groupe des sages. Le comité directeur offre des conseils stratégiques au secrétariat ; réfléchit aux activités du Réseau, notamment en participant à l'établissement du plan de travail annuel et à sa révision ; et approuve les demandes d'accréditation de membres. L'assemblée est composée de tous les membres du Réseau, soit 465 membres au mois de mars 2021.

Le secrétariat se trouve au sein du secrétariat du Groupe des sages de la Division de la médiation et du dialogue du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS), au siège de la Commission de l'UA, à Addis-Abeba en Éthiopie. Le secrétariat coordonne, harmonise et surveille les activités du Réseau au travers des structures compétentes du PAPS, ainsi que du Réseau panafricain des sages et du Groupe des sages. Le secrétariat gère également les relations entre le Réseau et d'autres piliers de l'Architecture

de paix et de sécurité (APSA) de l'UA, l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et l'Architecture du genre, ainsi que d'autres acteurs clés pertinents, notamment les institutions politiques, de formation et de recherche.

## Unité d'appui à la médiation de l'Union africaine (AU MSU)

L'Unité d'appui à la médiation de l'UA (AU MSU) est un mécanisme de la Commission de l'UA établi pour soutenir l'UA de manière systématique et durable dans son travail de médiation, notamment au travers du Groupe des sages (voir la décision 558(XXIV) de janvier 2015 de la Conférence de l'UA et le communiqué relatif à la 665<sup>e</sup> réunion du CPS de mars 2017). La MSU a été opérationnalisée en mars 2019 et fait partie intégrante des efforts réalisés par la CUA pour améliorer l'efficacité de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

L'AU MSU a pour fonctions principales d'institutionnaliser et de renforcer les efforts de médiation de l'UA au travers de l'établissement d'un mécanisme systématique qui apporte un soutien technique et opérationnel aux efforts de médiation dirigés ou soutenus par l'UA ; de faire office de point d'ancrage principal pour tous les efforts de médiation soutenus par l'UA, en assurant la coordination, la cohérence et la complémentarité des efforts de médiation au sein de la Commission de l'UA, et avec les communautés économiques régionales / mécanismes régionaux (CER/MR) et d'autres acteurs ; de renforcer la capacité de médiation de l'UA en collaboration avec les CER/MR et d'autres acteurs ; et d'assumer au sein de l'UA le rôle de dépositaire du savoir, des enseignements et des bonnes pratiques en matière de médiation.

L'AU MSU a été établie en collaboration avec le Département des affaires politiques de la CUA et se trouve au sein de la division Gestion des crises et développement et reconstruction post-conflit (CMPCRD) du Département Paix et sécurité. Au mois de mars 2021, elle comptait trois employés. L'Unité s'associera aux centres d'excellence africains et aux organisations de la société civile pour mettre en œuvre les programmes de formation. (Conformément à la nouvelle structure de la CUA de 2021, le Département des affaires politiques et le Département Paix et sécurité ont été fusionnés pour devenir le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS).)

## Le Système continental d'alerte rapide (SCAR)

### Objectifs

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été établi conformément à l'article 12 du **Protocole** relatif à la création du CPS, comme étant un des piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'objectif principal du SCAR est d'anticiper et d'éviter les conflits sur le continent et de fournir des informations pertinentes sur l'évolution des conflits violents en fonction d'indicateurs spécifiquement développés dans cette optique.

Le SCAR dispose des ressources suivantes :

- la Salle de veille, logée au sein du **Département** des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) ;
- les Centres d'observation et de suivi des communautés économiques régionales (CER).

La Salle de veille est le point névralgique du SCAR et fonctionne 24 heures sur 24, y compris pendant les week-ends et les jours fériés, à Addis-Abeba, en Éthiopie. Sa fonction principale est le suivi des informations et la collecte des données sur les conflits réels et potentiels, les situations tendues, et les initiatives et activités après un conflit en Afrique. La Salle de veille suit les informations et les relaie pour encourager une prise de décisions opportune et éclairée.

Le SCAR travaille également à la prévention des conflits au niveau structurel et, à cet effet, a développé deux outils : l'Évaluation de la résilience et de la vulnérabilité structurelles du pays (CSVRA) et les Stratégies d'atténuation de la vulnérabilité structurelle du pays (CSVMS). Ces outils ont pour objectif de renforcer la capacité des États membres à identifier et éliminer les vulnérabilités structurelles à un stade précoce et à développer des nations plus résilientes et plus prospères. Ce travail s'inscrit dans le **Cadre** continental de prévention structurelle des conflits (CSCPF) de l'UA.

L'article 12 du **Protocole** relatif à la création du CPS prévoit également la coordination et la collaboration avec les organisations internationales, les centres de recherche, les institutions universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) pour soutenir le fonctionnement du SCAR. Le Cadre d'opérationnalisation du SCAR adopté par le Conseil exécutif en 2007 insiste sur l'importance de la collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et de la prévention des conflits en tant que condition préalable à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

### Évolution

L'opérationnalisation du SCAR au fil des ans a impliqué le développement et la mise en œuvre de diverses méthodes, processus et systèmes permettant d'assurer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels.

Le SCAR continue à fournir des informations opportunes sur les menaces potentielles pour la paix et la sécurité sur le continent, en élaborant des rapports d'alerte précoce et en fournissant régulièrement des analyses prospectives, ainsi qu'au travers de petits-déjeuners d'information assurés par le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité (anciennement Commissaire à la paix et à la sécurité). Afin de renforcer les relations entre les CER et les mécanismes régionaux (MR) et d'améliorer le rôle de la Commission en matière de paix et de sécurité et de prévention des conflits en Afrique, le SCAR a apporté un soutien technique aux CER qui se trouvent à différents niveaux de mise en place. Les réunions techniques périodiques sont désormais l'occasion de discuter des problèmes substantiels des mécanismes d'alerte précoce des CER. Les rapports d'alerte précoce conjoints sont également devenus monnaie courante.

### Le Fonds pour la paix

L'article 21 du **Protocole** relatif à la création du CPS (2002) a créé le Fonds pour la paix en vue de fournir « des ressources financières pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité ». En vertu du protocole, le Fonds pour la paix est alimenté à partir du budget normal de l'UA ; de contributions volontaires des États membres, des partenaires internationaux et d'autres sources comme le secteur privé, la société civile et des particuliers ; et d'activités de collecte de fonds. Le président de la Commission de l'UA est autorisé à collecter et accepter les contributions volontaires de sources extérieures à l'Afrique en conformité avec les principes et objectifs de l'UA.

Le Protocole relatif à la création du CPS a également prévu un fonds fiduciaire renouvelable dans le cadre du Fonds pour la paix afin de constituer une réserve disponible pour le financement de projets spécifiques en cas d'urgences et de priorités imprévues. Les organes politiques de l'UA compétents doivent déterminer le niveau de financement adéquat pour le fonds fiduciaire renouvelable sur recommandation du CPS.

En janvier 2016, le président de la Commission de l'UA a nommé le Rwandais Donald Kaberuka, un économiste, ancien ministre des Finances et ancien président de la Banque africaine de développement, au poste de Haut représentant de la Commission de l'UA auprès du Fonds pour la paix. Sa mission inclut l'identification et la mobilisation des ressources pour

les activités de paix et de sécurité de l'UA en vue d'aider l'UA à respecter son engagement à fournir 25 pour cent du coût des opérations de soutien à la paix (OSP) dirigées par l'UA d'ici à 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.577\(XXV\)](#) et [Assembly/AU/Dec.578\(XXV\)](#) de juin 2015 et [Assembly/AU/Dec.561\(XXIV\)](#) de janvier 2015).

La décision [605\(XXVII\)](#) de la Conférence de l'UA prise en juillet 2016 incluait l'adoption des recommandations visant à donner au Fonds pour la paix trois volets thématiques : diplomatie préventive et de médiation, capacités institutionnelles et opérations de paix ; clarté des structures de gouvernance ; et gestion indépendante du fonds. En avril 2017, le président de la Commission de l'UA a **décidé** d'élargir le mandat du Dr Kaberuka afin d'y inclure le financement global de l'UA. En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'Union, d'adopter l'instrument relatif à la structure renforcée de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix ([Assembly/AU/Dec.687\(XXX\)](#)).

Depuis 2017, les États membres de l'UA ont contribué au Fonds pour la paix à hauteur de près de 205 millions USD ([Assembly/AU/Dec.802\(XXXIV\)](#) de février 2021). L'année cible pour mobiliser l'intégralité du fonds de dotation de 400 millions USD est 2023. (Voir [Assembly/AU/Dec.752\(XXXIII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.755\(XXXIII\)](#) de février 2020, et [EX.CL/Dec.1100\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020.)

Pour plus d'informations sur le financement de l'Union, voir <https://au.int/fr/financement-durable>.

## La Force africaine en attente (FAA)

Chef d'État-major de la FAA, Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), Commission de l'UA : Brian John Chikonzo, Zimbabwe (nommé en mai 2020)

Le **Protocole** relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002, alinéas 1 et 2 de l'article 13) prévoit une Force africaine en attente (FAA) afin de permettre au CPS de remplir ses responsabilités concernant le déploiement d'opérations de soutien à la paix (OSP) en vertu des alinéas h et j de l'article 4 de l'**Acte constitutif** (2000) de l'UA. Ces mêmes dispositions spécifient que la FAA doit être multidimensionnelle et se composer de capacités promises issues de composantes militaires, policières et civiles stationnées dans leur pays d'origine et prêtes à être déployées rapidement (Protocole du CPS (2002), alinéas 3, 4 et 5 de l'article 13) pour :

- entreprendre des missions d'observation et de suivi ;
- réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix ;
- intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité ;
- prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit ;
- participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation ;
- fournir une assistance humanitaire ;
- assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le CPS ou la Conférence de l'UA.

Afin de faciliter le fonctionnement de la FAA, plusieurs structures de soutien font partie du cadre de la FAA, notamment les éléments de planification continentale (PLANELM) représentés par la Division des opérations de soutien à la paix (OSP) au sein de la Commission de l'UA ; des PLANELM régionaux dans les cinq communautés économiques régionales / mécanismes régionaux (CER/MR) de la FAA ; une Base logistique continentale (BLC) à Douala au Cameroun ; et cinq Dépôts logistiques régionaux (DLR). Un cycle de rotation et de programmation sur six mois de la Force en attente régionale (dans l'ordre alphabétique anglais) a commencé en janvier 2017, conformément à la déclaration de



juin 2016 de la neuvième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (STCDSS).

Les cinq FAA des CER/MR sont :

### **la Force en attente de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)**

Afrique du Sud	Madagascar	RD Congo (également Force en attente CEEAC)
Angola (également Force en attente CEEAC)	Malawi	Tanzanie
Botswana	Maurice	Zambie
Eswatini	Mozambique	Zimbabwe
Lesotho	Namibie	

### **la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)**

Angola (également Force en attente SADC)	Gabon	République centrafricaine
Burundi (également Force en attente EASF)	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo (également Force en attente SADC)	Sao Tomé-et-Principe
		Tchad

### **la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)**

Burundi (également Force en attente CEEAC)	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	Observateur depuis 2013 :
Éthiopie	Seychelles	Soudan du Sud

### **la Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)**

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

### **la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

Les cinq régions de la FAA et les PLANELM de la CEEAC, la CEDEAO, l'EASF, la CRAN et la SADC coordonnent leurs activités avec l'UA via les bureaux de liaison de leur CER, au siège de l'UA.

En février 2020, la Conférence de l'UA a félicité le CPS pour ses efforts continus en vue de la pleine opérationnalisation de la FAA, ainsi que la Commission de l'UA pour les efforts déployés dans l'élaboration de diverses politiques pour le fonctionnement de la FAA. La Conférence a également demandé que soit formée une unité spéciale au sein de la FAA pour lutter contre le terrorisme (voir [Assembly/AU/Dec.753\(XXXIII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.754\(XXXIII\)](#))

Annexe). Par la suite, le CTSDSS, lors de sa troisième session extraordinaire qui s'est tenue le 30 janvier 2021, a adopté la doctrine de l'UA sur les opérations de soutien à la paix, qui souligne que la FAA est un cadre et un outil de mise en œuvre des OSP de l'UA. La doctrine servira de base au développement du concept de la FAA et à son alignement pour couvrir les tendances et trajectoires des conflits actuels.

## La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC)

En mai 2013, en attendant la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), la Conférence de l'UA a créé la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) sous forme de mécanisme provisoire pour une réponse immédiate aux crises (voir *Assembly/AU/Dec.489(XXI)*). En janvier 2014, la Conférence de l'UA a rendu la CARIC opérationnelle à titre transitoire (*Assembly/AU/Dec.515(XXII)*) avec la participation de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Niger, de l'Ouganda, du Sénégal, du Soudan, de la Tanzanie et du Tchad. Au mois de décembre 2020, la CARIC comptait également le Bénin, le Burkina Faso, l'Égypte et le Rwanda comme membres. La CARIC est composée de deux forces de la taille d'une brigade.

Le but de la CARIC est de doter l'UA d'une force souple et robuste, fournie volontairement par les États membres, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) (des solutions africaines aux problèmes africains). Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA peut autoriser, à la demande d'un État membre de l'UA, le déploiement rapide de cette force, qui est autosuffisante en termes de soutien.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé que la CARIC devait harmoniser ses activités avec le cadre de la FAA (voir *Assembly/AU/Dec.679(XXX)*). Les ministres de la Défense de la CARIC se sont réunis en 2019 à Pretoria, en Afrique du Sud, afin d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre de l'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA à l'attention du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CARIC (voir *Assembly/AU/Dec.755(XXXIII)* de février 2020).

## Les opérations de soutien à la paix

Le *Protocole* du CPS (2002) prévoit des opérations de soutien à la paix (OSP) comme fonction et outil du CPS. Les alinéas 1(c) et 1(d) de l'article 7 donnent au CPS les pouvoirs suivants : « autoriser l'organisation et le déploiement de missions d'appui à la paix » et « élaborer les directives générales relatives à la conduite de ces missions ». Les OSP de l'UA sont également autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à l'alinéa 1 de l'article 53 du *chapitre VIII* de la Charte des Nations Unies.<sup>4</sup>

La Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) de la Commission de l'UA, également appelée Élément de planification continentale de la Force africaine en attente, a été mise en place conformément à l'article 13 du *Protocole* du CPS (2002) et au document-cadre pour la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'État-majeur (2004, article 18). La DOSP est l'une des six divisions du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS). Elle a pour fonctions principales de planifier, lancer, soutenir et démanteler les OSP mandatées par le CSP et/ou la Conférence.

### Note

4 Les communiqués du CPS sont disponibles sur le site [www.peaceau.org](http://www.peaceau.org), dans la rubrique CPS. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont disponibles sur le site [www.un.org](http://www.un.org), dans la rubrique Documents.

Quatorze opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA ont été déployées depuis 2003, ainsi que quatre OSP autorisées par l'UA. Deux missions humanitaires ont également été autorisées pour soutenir les efforts visant à circonscrire la pandémie de fièvre hémorragique d'Ebola dans l'Afrique de l'Ouest et en RD Congo. La nature, le nombre de personnes impliquées, la durée et le budget varient d'une opération à l'autre.

La plupart des mandats relatifs à ces OSP sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Le mode de financement varie lui aussi d'une mission à l'autre. Le financement est assuré par diverses sources telles que le Fonds pour la paix de l'UA, ainsi que par le soutien de partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux et, dans certains cas, les Fonds d'affectation spéciale ou les contributions obligatoires des Nations Unies.

## La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Siège : Mogadiscio, Somalie ;  
et Bureau de soutien arrière,  
Nairobi, Kenya

Tél. : +254 (0) 20 721 6710 ou  
+254 (0) 42 350 6779 (Kenya)

E-mail : [au-amisomhom@africa-union.org](mailto:au-amisomhom@africa-union.org) ou [amisomhom@gmail.com](mailto:amisomhom@gmail.com)

Facebook : [www.facebook.com/amisom.somalia](https://www.facebook.com/amisom.somalia)

Twitter : [@amisomsomalia](https://twitter.com/amisomsomalia)

Site Internet : <http://amisom-au.org>

Représentant spécial du président de la CUA : Francisco Caetano José Madeira, Mozambique  
(nommé en octobre 2015)

Représentant spécial adjoint du président de la CUA : Simon Mulongo, Ouganda (nommé en août 2017)

Commandant de la force : Lieutenant Général Diomede Ndegeya, Burundi (nommé en août 2020)

Chef de la police : Augustine Magnus Kailie, Sierra Leone (nommé en novembre 2019)

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été lancée par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA le 19 janvier 2007 (PSC/PR/Comm(LXIX)) pour appuyer les institutions fédérales de transition du pays dans leurs efforts pour le dialogue et la réconciliation, faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et créer les conditions propices à une stabilisation, une reconstruction et un développement durables du pays.

Initialement, l'AMISOM a été déployée à Mogadiscio pour une période de six mois. Son mandat a ultérieurement été prorogé et étendu, avec notamment l'élargissement de sa portée opérationnelle et l'augmentation des personnels en uniforme à trois reprises. En juillet 2017, le CPS a approuvé une réduction progressive et une réorganisation des personnels en uniforme de l'AMISOM. L'objectif était de renforcer le rôle de soutien pour les forces de sécurité nationale de la Somalie afin qu'elles assument progressivement elles-mêmes les principales responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité à l'horizon 2021 et de permettre l'atteinte des objectifs du Plan de transition somalien (PTS) (PSC/PR/COMM.(DCC)).

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a également autorisé le déploiement continu de la Mission, dernièrement jusqu'au 31 décembre 2021. La résolution 2568 de mars 2021 autorise les États membres de l'UA à maintenir le déploiement de 19 626 membres du personnel en uniforme de l'AMISOM jusqu'au 31 décembre 2021, y compris un minimum de 1 040 membres du personnel de police de l'AMISOM, dont cinq unités de police constituées, ainsi que de 70 membres du personnel civil de l'AMISOM soutenus par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, pour que ceux-ci s'acquittent des tâches définies dans le PTS.

En mai 2020, le CPS a décidé de renouveler le mandat de l'AMISOM pour une période de 12 mois et en mai jusqu'au 31 décembre 2021. Voir PSC/PR/COMM.(CMXXIII) de mai 2020, PSC/PR/COMM.(CMLXXVIII) de février 2021, PSC/PR/COMM.2(CMXCIV) de mai 2021 et le site Internet [www.peaceau.org](http://www.peaceau.org) pour plus d'informations sur l'engagement de l'AMISOM

jusqu'au 31 décembre 2021 et pour des projections sur l'engagement de l'UA en Somalie et avec ce pays au-delà de 2021.

La zone opérationnelle de l'AMISOM couvre six secteurs : Banaadir, Shabeellaha Hoose et des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'est du Jubba ; des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'ouest du Jubba ; les régions de Gedo, Bay et Bakool ; Hiiraan et Galmudug ; Shabeellaha Dhexe ; et Kismaayo.

Au mois de mars 2021, les contingents militaires et de police de l'AMISOM étaient originaires des pays suivants : Burundi, Djibouti, Éthiopie, Ghana, Kenya, Ouganda et Sierra Leone.

## Équipe technique de soutien de l'Union africaine en Gambie (AUTSTG)

Siège : Banjul, Gambie

E-mail : [autstg.gambia@gmail.com](mailto:autstg.gambia@gmail.com) ou [AUTSTG-Gambia@africa-union.org](mailto:AUTSTG-Gambia@africa-union.org)

Superviseur : Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité

L'équipe technique de soutien de l'UA en Gambie (AUTSTG) a été déployée en septembre 2018 par la Commission de l'UA afin de soutenir la transition politique du pays post Yahya Jammeh (voir le communiqué adopté par le CPS lors de sa 694<sup>e</sup> réunion qui s'est tenue le 15 juin 2017). Le CPS a approuvé le déploiement d'une équipe de 10 membres composée de trois experts des droits de l'homme, d'un expert spécialisé en état de droit, d'un conseiller expérimenté en réforme de la défense et de cinq officiers militaires de haut rang, conformément aux recommandations formulées en mai 2017 par l'équipe pluridisciplinaire de haut niveau d'évaluation des besoins techniques dirigée par le Haut-représentant de l'UA au Mali et au Sahel.

Le CPS, à l'occasion de sa 942<sup>e</sup> réunion qui s'est tenue le 28 août 2020, a décidé de proroger le mandat de l'AUTSTG de quatre mois jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPS devait reconsidérer le mandat en mars 2021.

Au mois de décembre 2020, six experts avaient rejoint certaines des structures gouvernementales, à savoir la Commission nationale des droits de l'homme, le Bureau de la sécurité nationale, le Bureau du Secrétaire permanent au ministère de la Défense et le Bureau d'État-major des forces armées gambiennes (GAF).

## Arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité

### Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram

Quartier général : N'Djamena, Tchad

Facebook : [@HQmnjtf](https://www.facebook.com/HQmnjtf)

E-mail : [info@mnjtf.org](mailto:info@mnjtf.org)

Twitter : [@OfficialMNJTF](https://twitter.com/OfficialMNJTF)

Commandant de la force : Général de division I M Yusuf, Nigeria (depuis novembre 2019)

Le 29 janvier 2015, le CPS a décidé d'autoriser le déploiement de la Force multinationale mixte (FMM), suite à la demande formulée par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad) et du Bénin. Ce déploiement a été autorisé pour une durée initiale de 12 mois renouvelable. La mission de la Force est de créer un environnement sûr et sécurisé dans les zones affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes ; de faciliter la mise en œuvre de programmes globaux de stabilisation par les États membres de la CBLT et le Bénin dans les zones concernées ; et de faciliter, dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires et l'apport d'une aide aux populations affectées (voir [PSC/AHG/2.\(CDLXXXIV\)](#) du 29 janvier 2015 et [Assembly/AU/Dec.558\(XXIV\)](#) des 30 et 31 janvier 2015).

La FMM a un effectif de 12 299, dont un conseiller policier principal auprès du commandant de la FMM, ainsi qu'une équipe de soutien aux missions de l'UA dont le rôle est de coordonner le soutien supplémentaire apporté par l'UA à la force et de conseiller le commandant sur les questions de coordination humanitaire et de droits de l'homme. L'UA et ses partenaires, en particulier l'Union européenne (UE), apportent un soutien financier et logistique supplémentaire à la FMM, conformément au communiqué [PSC/PR/2.\(CDLXXXIX\)](#) du 3 mars 2015 (489<sup>e</sup> réunion du CPS) dans lequel le CPS exhorte la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires à la pleine opérationnalisation de la FMM.

Le 18 janvier 2021, à l'occasion de sa 973<sup>e</sup> réunion, le CPS a renouvelé le mandat de la FMM pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 (voir [PSC/PR/COMM.\(CMLXXXIII\)](#)).

### **Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S)**

Le groupe de cinq États du Sahel (G5 Sahel) a été établi en décembre 2014 afin de remédier aux conséquences du terrorisme et du crime transnational organisé. Il est composé du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad. En 2017, le CPS a approuvé le projet de CONOPS stratégique et autorisé le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) ([PSC/PR/COMM\(DCLXXIX\)](#) du 13 avril 2017). Dans sa résolution [2359](#) du 21 juin 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies accueille avec satisfaction le déploiement de la FC-G5S sur l'ensemble du territoire des pays qui y participent, avec un effectif militaire, policier et civil pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes.

Le CPS a autorisé le renouvellement du mandat de la Force conjointe du G5 Sahel plusieurs fois, y compris de 12 mois à compter du 13 juillet 2021 ([PSC/PR/COMM.1006\(2021\)](#)). Voir également [Assembly/AU/Dec.792\(XXXIII\)](#) de février 2020.

## **Les opérations antérieures**

### **Observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'Union africaine au Burundi**

Le déploiement des observateurs de droits de l'homme (HRO) et experts militaires au Burundi a été autorisé par le CPS en 2015 (voir [PSC/PR/COMM.2\(DXV\)](#) du 13 juin 2015 et [PSC/PR/COMM.\(DLI\)](#) du 17 octobre 2015). En 2021, le CPS a décidé de mettre fin au mandat de cette mission le 31 mai 2021 (voir [PSC/PR/COMM.3\(CMXCIII\)](#) du 27 avril 2021).

### **La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

La MINUAD était une mission conjointe de soutien à la paix de l'UA et des Nations Unies en réponse aux actes de violence perpétrés continuellement dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (voir [PSC/PR/Comm\(LXXIX\)](#) et résolution [1769](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies (2007)). Le mandat de la MINUAD est arrivé à sa fin le 31 décembre 2020. Une mission politique a été mise en place par les Nations Unies pour faciliter la transition au Soudan (voir <https://unitams.unmissions.org>).

### **L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)**

Le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de la résistance du Seigneur (ICR-LRA) en novembre 2011 (voir [PSC/PR/COMM.\(CCCXXI\)](#)) ; voir également [PSC/PR/COMM\(DCCLXXII\)](#) du 18 mai 2018 et [PSC/COMM.\(DCCXCV\)](#) du 20 septembre 2018).

### **La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)**

La MISCA était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS du 19 juillet 2013 (PSC/PR/COMM.2(CCCLXXXV)). Elle a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 2127 du 5 décembre 2013). Elle succédait à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX). La MISCA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) le 15 septembre 2014 (résolution 2149 du CSNU du 10 avril 2014).

### **La mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)**

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué PSC/AHG/COMM/2.(CCCLIII)) du 25 janvier 2013. Le Conseil de sécurité de l'ONU a également autorisé la MISMA par la résolution 2085 du 20 décembre 2012. La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (résolution 2100 du Conseil de sécurité d'avril 2013).

### **La mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)**

La MAES était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS PSC/MIN/Comm.1(LXXVII) du 9 mai 2007 qui a autorisé le déploiement de la mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores. Le mandat de la mission a été révisé en octobre 2007 et prorogé de six mois.

### **La mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)**

L'AMISEC était une mission mandatée par l'UA et établie par le communiqué du CPS PSC/PR/Comm.1(XLVII) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. Le mandat de l'AMISEC courait jusqu'au 9 juin 2006. Par ailleurs, l'opération Démocratie aux Comores était une mission de courte durée autorisée par l'UA en 2008.

### **La mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)**

Le communiqué PSC/AHG/Comm.(X) du 25 mai 2004 a autorisé le déploiement de la mission mandatée par l'UA pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué PSC/PR/Comm(XVII) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS (AMIS II). En décembre 2007, la mission a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD).

### **La mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)**

La MIAB a été mandatée en 2003 par l'Organe central de l'OUA du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS (voir Central Organ/MEC/AMB/Comm.(XCI) du 2 avril 2003). À partir de juin 2004, la MIAB a été remplacée par plusieurs missions des Nations Unies.

## Les organismes connexes du CPS

### **Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine**

Créé en juin 2013 sous l'égide de la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) du Département Paix et Sécurité (DPS) de la CUA (à compter de 2021, le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) conformément à la nouvelle structure de la CUA), le Groupe d'appui stratégique à la police a pour ambition de fournir un soutien et un conseil technique et stratégique au chef de la DOSP sur les questions relatives à la police dans le cadre d'opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA. Le PSSG se compose d'experts techniques issus des États membres de l'UA. Il a été approuvé par le Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) lors de sa huitième session ordinaire, qui s'est tenue le 15 mai 2015 à Victoria Falls au Zimbabwe.

Le PSSG a été établi en tant qu'organisme policier consultatif spécialisé auprès de l'UA pour toutes les questions ayant trait à la police et aux fonctions de police intervenant dans les opérations de soutien à la paix et les opérations spéciales mandatées par l'UA. Le PSSG a contribué au développement pour la police d'instruments stratégiques et d'orientation, notamment la politique relative à la police dans un contexte international de maintien de la paix, laquelle a été approuvée par le CTSDSS.

### **Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (CUARDPC)**

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a décidé que l'Égypte accueillera le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (CUARDPC) et, en février 2019, elle s'est félicitée de la proposition de redynamisation et d'opérationnalisation du Centre ([Assembly/AU/Dec.710\(XXXI\)](#) et [Assembly/AU/Dec.729\(XXXII\)](#)). Le Centre a pour objectif de consolider la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de développement post-conflit dans les pays qui sortent d'un conflit. En février 2020, la Conférence a adopté la structure du personnel du CUARDPC (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)). Une équipe initiale travaille actuellement avec la Commission de l'UA à Addis-Abeba, en Éthiopie, afin d'assurer la pleine opérationnalisation du Centre.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINA**



# LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)

PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700  
Fax : +251 (0) 11 551 7844  
E-mail : [DIC@africa-union.org](mailto:DIC@africa-union.org)

Site Internet : [www.au.int](http://www.au.int)  
Facebook : [www.facebook.com/AfricanUnionCommission](https://www.facebook.com/AfricanUnionCommission)  
Twitter : [@Union\\_Africaine](https://twitter.com/Union_Africaine)  
YouTube : [www.youtube.com/AUCommission](https://www.youtube.com/AUCommission)

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. L'article 3 des statuts de la Commission définit ses fonctions spécifiques qui consistent notamment à :

- représenter l'UA et défendre ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif ;
- élaborer des propositions pour examen par les organes de l'UA et mettre en œuvre les décisions prises par ces organes ;
- être le dépositaire et le garant de l'Acte constitutif de l'UA et de tous les autres instruments juridiques de l'OUA/UA ;
- être en contact permanent avec les organes de l'UA afin d'orienter, soutenir et contrôler l'action de l'UA et d'en garantir la conformité avec les politiques, stratégies, programmes et projets convenus ;
- fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA ;
- aider les États membres dans la mise en œuvre des programmes de l'UA ;
- élaborer les positions communes de l'UA et coordonner les positions des États membres dans les négociations internationales ;
- gérer le budget et les ressources de l'UA ;
- assurer l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'UA avec ceux des communautés économiques régionales (CER) ;
- assurer l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'UA ;
- agir sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif.

## Évolution

La Commission a été créée en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'UA (Organes de l'UA). Elle a remplacé le secrétariat général de l'OUA.

En octobre 2020, le Conseil exécutif a adopté les amendements aux statuts de la Commission à titre provisoire pour les harmoniser avec la réforme institutionnelle, amendements qui ont ensuite été recommandés pour examen et adoption définitive par la Conférence ([EX.CL/Dec.1099\(XXXVII\)](#)). La Conférence a adopté les statuts harmonisés de la Commission en février 2021 ([Assembly/AU/Dec.806\(XXXIV\)](#)).

## Structure

La Commission est composée du président, du vice-président, de six commissaires et du personnel. La Conférence élit le président et le vice-président de la Commission. Le Conseil exécutif élit les commissaires, qui sont nommés par la Conférence. Les membres de la Commission sont élus pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

En novembre 2018, dans le cadre de la réforme institutionnelle, la Conférence a décidé qu'à partir de 2021, le nombre de commissaires passerait de huit à six. Plus récemment, des

décisions ont été prises concernant la structure des départements de la Commission (voir [Ext/Assembly/AU/Dec.1\(XI\)](#) de novembre 2018 et [EX.CL/Dec.1097\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020 ; et [Assembly/AU/Dec.805\(XXXIV\)](#), [Assembly/AU/Dec.798\(XXXIV\)](#) et [EX.CL/Dec.1107\(XXXVIII\)](#) de février 2021).

## Le président

Le président est le plus haut responsable de la Commission et son gestionnaire. Il est aussi le représentant légal de l'Union (article 7 des statuts de la Commission). Il ou elle est directement responsable devant le Conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Aux termes de l'article 8 des statuts de la Commission, le président a notamment pour fonctions :

- de présider toutes les réunions et diriger tous les débats de la Commission ;
- de prendre des mesures en vue de promouvoir et vulgariser les objectifs de l'UA et de renforcer son efficacité ;
- de soumettre les rapports demandés par la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents (COREP), les comités et tout autre organe de l'Union ;
- de préparer le budget et les documents relatifs au plan stratégique de l'UA en collaboration avec le COREP ;
- d'être le garant de tous les traités et instruments juridiques de l'UA et de l'OUA ;
- de faciliter le fonctionnement, la prise de décision et l'établissement de rapports des réunions de tous les organes de l'UA, et assurer la conformité et le respect des politiques, stratégies, programmes et projets convenus de l'UA ;
- de consulter les gouvernements des États membres, les autres institutions et les CER concernant les activités de l'UA et assurer la coordination de ces activités avec ces derniers, et effectuer les démarches diplomatiques de l'UA ;
- de nommer et gérer le personnel de la Commission ;
- d'assumer la responsabilité générale de l'administration et des finances de la Commission ;
- de préparer le rapport annuel sur les activités de l'UA et de ses organes.

Le président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les dernières élections visant à élire le président de la Commission, le vice-président et les commissaires se sont tenues en février 2021 ([Assembly/AU/Dec.799\(XXXIV\)](#)) et [EX.CL/Dec.1125\(XXXVIII\)](#)).

## Présidents

Moussa Faki Mahamat, Tchad	2017–2021 ; 2021–2025
Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud <sup>1</sup>	2012–2017
Jean Ping, Gabon	2008–2012
Alpha Oumar Konaré, Mali	2003–2008
Amara Essy, Côte d'Ivoire (par intérim) <sup>2</sup>	2002–2003

## Le vice-président

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et est chargé de l'administration et des finances pour garantir le bon fonctionnement de la Commission. Il assure l'intérim du président en son absence. Le vice-président est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le vice-président ne peut être originaire de la même région que le président de la Commission et, à compter de 2021, il ne peut pas non plus être du même sexe.

### Notes

- 1 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets ([Assembly/AU/Dec.610\(XXVII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.414\(XVIII\)](#) respectivement).
- 2 Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, était président par intérim de 2002 à 2003 pendant le passage de l'OUA à l'UA.

## Vice-présidents<sup>3</sup>

Monique Nsanzabaganwa, Rwanda	2021–2025
Thomas Kwesi Quartey, Ghana	2017–2021
Erastus Mwencha, Kenya <sup>4</sup>	2008–2012 ; 2012–2017
Patrick Kayumba Mazimhaka, Rwanda	2003–2008

## Les commissaires

Les commissaires assistent le président dans la gestion de la Commission et sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des décisions, politiques et programmes qui relèvent des portefeuilles dont ils ont chacun la charge.

Par le passé, huit commissaires étaient élus par le Conseil exécutif de l'UA et nommés par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. En novembre 2018, la Conférence a décidé de ramener le nombre de commissaires à six à compter de 2021 (*Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI)*).

## Commissaires (6)<sup>5</sup>

### Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable

Josefa Sacko, Angola<sup>6</sup> (mandat reconduit en février 2021)

### Développement économique, commerce, industrie et mines

Albert Muchanga, Zambie<sup>7</sup> (mandat reconduit en février 2021)

### Éducation, science, technologie et innovation

Sarah Anyang Agbor, Cameroun<sup>8</sup> (occupe ce poste jusqu'aux élections qui auront lieu plus tard cette année)

### Infrastructures et énergie

Amani Abou-Zeid, Égypte<sup>9</sup> (mandat reconduit en février 2021)

### Affaires politiques, paix et sécurité

Bankole Adeoye, Nigeria (élu en février 2021)

### Santé, affaires humanitaires et développement social

Amira Elfadil Mohammed, Soudan<sup>10</sup> (occupe ce poste jusqu'aux élections qui auront lieu plus tard cette année)

---

## Notes

- Il n'y avait pas de poste de vice-président pendant la période de transition entre l'OUA et l'UA.
- En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets (*Assembly/AU/Dec.610(XXVII)* et *Assembly/AU/Dec.414(XVIII)* respectivement).
- En février 2021, les élections relatives au poste de Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social et à celui de Commissaire à l'éducation, à la science, à la technologie et à l'innovation ont été reportées jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue pour la fin de l'année 2021 (*EX.CL/Dec.1125(XXXVIII)*). Par ailleurs, la Conférence a délégué son pouvoir de nomination des commissaires au Conseil exécutif (*Assembly/AU/Dec.799(XXXIV)*).
- Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture 2017–2021.
- Commissaire au commerce et à l'industrie 2017–2021.
- Commissaire aux ressources humaines, aux sciences et à la technologie 2017–2021.
- Commissaire aux infrastructures et à l'énergie 2017–2021.
- Commissaire aux affaires sociales 2017–2021.

## Structure organisationnelle de la CUA

La Commission est structurée autour d'unités principales, chacune d'entre elles supervisée par un haut fonctionnaire responsable devant le président de la Commission.

La liste suivante indique la structure de la CUA à compter de mars 2021. Pour plus d'informations sur la structure de la CUA avant 2021, voir les éditions précédentes de ce guide (disponibles en ligne à l'adresse <https://au.int/handbook>).

### Le Cabinet du président

Le Cabinet assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il offre des services de conseil au président et est chargé de gérer les réunions et d'autres tâches de routine, ainsi que d'assurer la liaison avec le directeur général en ce qui concerne le travail des directions et des départements sous la supervision directe et indirecte du président. Les opérations du Cabinet du président sont gérées par le directeur de cabinet.

### Le directeur de cabinet

Mohamed El-Hacen Ould Lebatt, Mauritanie (nommé par le président en mars 2021)

### Le Bureau du directeur général

Directeur général : poste vacant

Le directeur général est responsable devant le président et devant l'ensemble de la Commission pour l'efficacité de la gestion / mise en œuvre du programme de travail annuel de la CUA. Le directeur général travaille sous l'autorité du président de la Commission en sa qualité de chef de la direction de la Commission. Sur mandat du vice-président, le directeur général est chargé des questions administratives et financières, pour lesquelles il est responsable devant le vice-président.

### Le Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD)

Directeur : Mesfin Tessema, Éthiopie

La tâche principale de l'OSPD consiste à assurer le succès de la planification et de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et d'autres priorités continentales émergentes, en fournissant le cadre permettant de lier la planification et le budget en vue d'obtenir des résultats et un impact concrets. L'OSPD contrôle et évalue les résultats des programmes par rapport aux plans d'action, et détermine l'efficacité et l'efficacité des programmes pour la réalisation des objectifs organisationnels. L'OSPD remplit trois fonctions principales :

- services d'analyse des politiques et de recherche en la matière afin de soutenir les processus généraux de réflexion et de planification stratégiques de la Commission de l'UA ;
- planification en vue de coordonner la formulation de plans de mise en œuvre pluriannuels pour les agendas continental (Agenda 2063) et mondial (Objectifs de développement durable, ODD) et proposition de priorités opérationnelles globales pour la Commission ;
- contrôle et évaluation afin d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures d'évaluation des résultats et de l'efficacité des programmes.

### Le Bureau du contrôle interne (BCI)

Directrice : Regina Maambo Muzamai, Zambie

Le BCI est chargé d'assurer la qualité et l'efficacité des règles et procédures financières de l'Union africaine, ainsi que leur mise en œuvre correcte. Il supervise les fonctions d'audit interne et réalise des enquêtes et des inspections. Le BCI a un triple mandat :

- assurer l'audit interne, les enquêtes spéciales, l'inspection, le contrôle et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion financière, de la comptabilité, des processus administratifs, de la qualité des données, de l'informatique et d'autres activités opérationnelles de tous les organes de l'UA ;
- fournir une évaluation indépendante et objective des activités de tous les organes de l'UA en vue d'y ajouter de la valeur et d'améliorer leur efficacité administrative et opérationnelle ;
- aider tous les organes de l'UA à remplir leurs objectifs stratégiques en adoptant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer la gestion des risques, les systèmes de contrôle interne et les processus administratifs conformément aux statuts, aux directives, aux recommandations, aux politiques et aux normes de gouvernance pertinents.

### **La Division Assurance et contrôle qualité**

Directeur : poste vacant

La Division est responsable devant le président, et sa tâche principale consiste à assurer l'efficacité et l'efficacités de la réalisation des objectifs définis pour la Commission, en contrôlant la conformité avec les règles et règlements applicables. La Division assure que tous les risques inhérents aux opérations de la Commission sont identifiés de manière systématique et continue et que des stratégies d'atténuation des risques adaptées sont identifiées et mises en œuvre conformément à la politique de gestion des risques approuvée. La Division contrôle également la mise en œuvre des plans d'action visant à corriger les anomalies et faiblesses du contrôle identifiées et signalées dans le cadre des activités d'assurance qualité telles que les audits internes et externes.

### **La Direction Éthique, intégrité et normes (EISD)**

Directeur : poste vacant

L'EISD a été mise en place conformément à la réforme institutionnelle de l'UA afin de promouvoir une culture de la transparence et de l'imputabilité. L'EISD assure la promotion du maintien de l'éthique et de l'intégrité et apporte son soutien dans l'administration des questions internes de discipline et de justice. Outre la Division Éthique, la Direction supervise les principales entités dont la fonction concerne l'ensemble de l'Union, l'ombudsman, le secrétariat auprès du Tribunal administratif et le secrétariat auprès du Conseil disciplinaire. Ces entités ont toutes une fonction autonome et sont tenues de remplir leur rôle avec indépendance et impartialité.

### **Le Bureau du secrétaire de la Commission (OSC)**

Secrétaire par intérim : Nouhou Thiam, Mauritanie

L'OSC fait office de mémoire institutionnelle de la Commission et d'autres organes de l'UA. Il est chargé de la préparation, de la coordination et du déroulement des réunions de la Commission et de celles d'autres organismes de l'UA. L'OSC a pour mission :

- de coordonner la préparation et la tenue des réunions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et de ses sous-comités, du Conseil exécutif, du Comité des représentants permanents (COREP) et de ses sous-comités, et des comités techniques spécialisés (CTS), ainsi que des rencontres des directeurs de la CUA ;
- d'assurer que les documents de travail des réunions sont disponibles dans toutes les langues de travail de l'Union et remis aux États membres et aux autres destinataires pertinents en temps opportun ;
- d'assurer que les rapports et les décisions résultant des réunions sont correctement rédigés et distribués aux États membres et aux autres destinataires pertinents en temps opportun.

## Le Bureau du conseiller juridique (BCJ)

Conseiller juridique : Namira N Negm, Égypte

Le BCJ a un mandat conséquent englobant une variété d'activités de conseil et de représentation juridiques. Le conseiller juridique a pour mission :

- de fournir des services de conseil et de représentation juridiques ;
- d'assumer le rôle de dépositaire des instruments juridiques de l'Union (le BCJ est le gardien de tous les traités de l'UA) ;
- de veiller à la légalité de la prise de décisions et à la conformité avec l'Acte constitutif de l'UA et tous les instruments juridiques et traités existants de l'Union ;
- d'émettre des avis juridiques sur l'interprétation de tous les protocoles, règles et règlements de l'UA, ainsi que sur d'autres instruments juridiques ;
- d'évaluer les implications juridiques des activités et des décisions de tous les organes délibérants, consultatifs et administratifs et de participer aux réunions de ces organes ;
- de rédiger les contrats, les accords de siège, les accords de coopération et les règlements intérieurs des différents organes, les traités et d'autres instruments juridiques, ainsi que de préparer les documents relatifs aux élections, notamment la documentation pour les élections au Conseil exécutif et à la Conférence ;
- de représenter la Commission et tous les organes de l'UA dans toutes les procédures juridictionnelles, négociations ou autres procédures de conclusion d'accords ou de règlement de différends ;
- d'assurer le suivi des questions relatives à la mise en œuvre des accords de siège ;
- de veiller à ce que les privilèges et immunités diplomatiques de la Commission, de son personnel et de ses représentants agréés soient assurés, respectés et protégés comme prévu par les accords de siège et la Convention générale sur les privilèges et immunités diplomatiques de l'UA ;
- d'assurer le suivi des problèmes relatifs aux questions juridiques internationales ;
- d'assurer que l'interaction juridique entre les organes de l'Union et les États membres, et d'autres organisations, personnes et entités juridiques est régie de façon à protéger les intérêts de l'UA ;
- de réaliser des enquêtes et de préparer des rapports concernant des problèmes juridiques spécifiques ;
- de soutenir le cadre juridique de l'Agenda 2063 afin d'assurer la réalisation de ses objectifs dans le respect des paramètres juridiques fixés par les organes d'élaboration des politiques ;
- de faire office de département central pour la mise en œuvre d'une stratégie maritime intégrée pour l'Afrique ;
- d'apporter sa contribution à la création de nouveaux organismes ;
- de fournir des services juridiques pour gérer la relation avec les différents partenaires stratégiques de l'Union ;
- de donner, sur demande, des conseils juridiques aux États membres et à leur personnel ;
- de présenter, sur demande, des avis juridiques ou mémoires d'amicus curiae (« amis de la Cour ») à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et aux mécanismes judiciaires internationaux tels que la Cour pénale internationale (CPI) et la Cour internationale de justice (CIJ) ;
- de présenter des avis consultatifs devant le Tribunal administratif et des cours internationales telles que la CPI et la CIJ ;
- d'assumer le rôle de secrétariat pour le CTS sur la justice et les affaires juridiques ;
- d'être au service de tous les comités et sous-comités ministériels, des CTS, ainsi que du COREP et de ses sous-comités et d'y participer ;
- de siéger au Conseil chargé des nominations, des promotions et du recrutement (APROB), au Comité d'approvisionnement interne (IPC), au Conseil disciplinaire et à tous les comités d'enquête de l'UA ;
- d'établir le cadre de gestion du Fonds fiduciaire au profit des victimes d'Hissène Habré.

## **Le Bureau du protocole**

Directeur par intérim : Muchimba Stepples, Zambie

Le Bureau fournit des services et des conseils pour toutes les questions ayant trait au protocole et applique des règles et des normes standard, conformément à ses principes directeurs, pour régir et faciliter les interactions de l'UA avec ses parties prenantes. Le Bureau a la responsabilité d'assurer le respect des règles et des procédures relatives à la mise en œuvre des traités internationaux et régionaux tels que les accords de siège. Il est le premier point de contact avec l'UA pour les États membres, les organes de l'UA, les CER, les partenaires, les organisations internationales et le monde extérieur.

## **La Direction de la gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources (PMRM)**

Directeur par intérim : Jacques Mukwende, Rwanda

La Direction gère et coordonne les partenariats et la mobilisation des ressources au sein de la CUA et pour l'ensemble du continent. Ses fonctions sont les suivantes :

- coordonner tous les partenariats axés sur des projets ;
- opérationnaliser le système informatique de gestion des partenariats (PMIS) pour assurer une gestion efficace et la liaison avec toutes les parties prenantes de l'UA ;
- assurer une communication efficace et la diffusion des informations sur tous les partenariats ;
- contrôler et évaluer la dynamique des partenariats sur l'ensemble du continent et au niveau international, en assurer le suivi et rédiger des rapports à ce sujet ;
- lancer, élaborer et gérer une politique de coopération internationale et de mobilisation des ressources ;
- opérationnaliser la stratégie de mobilisation des ressources de l'UA, notamment les orientations de politique et les mécanismes institutionnels sur la mobilisation des ressources ;
- faciliter un dialogue suivi entre la CUA et les partenaires sur les plans politique, de politique générale et technique ;
- développer et tenir à jour une base de données sur l'assistance au développement fournie à l'UA et mettre en place un système d'analyse et de création de rapports pour les projets et programmes financés par des dons ;
- élaborer des propositions de financement à l'attention des donateurs/partenaires ;
- assurer des échanges suivis avec le groupe des partenaires de l'UA ;
- nouer des relations stratégiques solides avec le secteur privé en vue de créer des partenariats durables en harmonie avec la stratégie de la CUA.

## **La Direction Femmes, genre et jeunesse (DFGJ)**

Directrice par intérim : Lehau Victoria Maloka, Afrique du Sud

La DFGJ a pour mission de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et le développement de la jeunesse au sein et dans l'ensemble de l'Union, ainsi que dans les États membres, en : définissant des politiques fondées sur des données probantes ; transposant les accords et instruments politiques en programmes et projets mesurables ; facilitant l'élaboration et l'harmonisation des politiques ; et facilitant la coordination et le lancement de projets d'intégration de la dimension de genre. La DFGJ a pour fonctions, entre autres :

- de déterminer l'agenda continental sur l'égalité entre les sexes en coordonnant la définition des politiques ;
- d'initier, de développer et de promouvoir l'élaboration de politiques d'égalité entre les sexes au sein de l'Union et des États membres ;
- d'harmoniser les politiques relatives au genre au sein de l'Union et des États membres ;

- de promouvoir la santé et l'éducation des femmes, ainsi que d'autres projets intersectoriels ;
- de défendre et encourager l'égalité entre les sexes ;
- de lancer et de faciliter des stratégies d'intégration de la dimension du genre au sein de l'Union ainsi que dans les États membres ;
- de faciliter et de contrôler les programmes d'autonomisation au sein des communautés économiques régionales (CER) et au niveau régional ;
- d'initier, de développer et de favoriser l'élaboration de politiques sur la jeunesse au sein des États membres ;
- d'encourager les initiatives d'autonomisation de la jeunesse et d'en faire le plaidoyer ;
- de coordonner la mise en œuvre de l'initiative sur la jeunesse « **One Million by 2021** » et les quotas de jeunes au sein de l'UA.

### **La Direction de l'information et de la communication (DIC)**

Directrice : Leslie Richer, Kenya

La DIC supervise les activités de communication de l'UA et assume le rôle de gardien de la marque de l'UA, en veillant à ce que toutes les parties prenantes de l'UA aient connaissance du mandat et des programmes de cette dernière et de ses organes et institutions. La DIC supervise également l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et procédures de communication, ainsi que le développement d'identités de marque visuelles pour l'UA. La Direction gère :

- le développement des contenus, les relations publiques et le plaidoyer ;
- l'engagement médiatique ;
- la présence de l'UA en ligne (sites Internet et plateformes de réseaux sociaux) ;
- le Bureau du porte-parole ;
- la fonction de gestion des connaissances de l'organisation, le référentiel de connaissances générales et les archives de l'UA ;
- la bibliothèque de l'UA ;
- les studios radio et TV de l'UA ;
- les visites au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie.

### **Le Secrétariat du Fonds pour la paix (PFS)**

Directeur : poste vacant

Le PFS est responsable devant le président de la Commission, qui est également le président du Comité exécutif de gestion du Fonds pour la paix de l'UA. Le PFS a pour mission d'assurer une gestion et une administration saines du Fonds pour la paix de l'UA. Le Secrétariat remplit les fonctions suivantes :

- gestion des opérations quotidiennes du Fonds ;
- préparation du budget du Fonds, ainsi que de plans et rapports de performance ;
- contrôle de la performance du gestionnaire du Fonds ;
- contrôle des dépenses des organes et des départements de l'UA financées par le Fonds pour la paix ;
- apport d'un soutien technique et administratif au Conseil de direction, au Comité exécutif de gestion et au Groupe d'évaluation indépendant ;
- mobilisation des ressources pour répondre aux besoins en capitaux du Fonds.



## **L'Unité de liaison du Comité des services de renseignements et de sécurité en Afrique (CISSA)**

Conseiller : John Mugabo, Rwanda

L'Unité de liaison du CISSA est une unité spécialisée qui travaille sur les questions intersectorielles de renseignement et de sécurité. Elle a pour mission :

- de faire la liaison entre le CISSA et la Commission de l'UA en préparant des analyses et des rapports sur le renseignement ;
- de préparer des rapports d'alerte précoce à l'attention du président de la Commission de l'UA ;
- de faciliter le travail et les interactions entre le CISSA et les départements de la CUA, en particulier le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) et le Département de la santé, des affaires humanitaires et des affaires sociales (HHS), en matière de paix et de sécurité et de prévention de la criminalité ;
- d'assumer un rôle de surveillance et d'analyse et de fournir des évaluations et aperçus généraux en matière de renseignement pour les développements affectant le continent africain (par exemple les urgences de santé publique), ainsi que des aperçus généraux sur les événements économiques et sociaux, les développements politiques pressants, la prolifération des armes nucléaires, la décharge non réglementaire de déchets toxiques, le changement climatique et d'autres questions et crimes environnementaux susceptibles d'affecter le continent ;
- d'entretenir les relations avec les partenaires tels que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), les agences internationales pertinentes et les communautés économiques régionales (CER) sur les questions de renseignement et de sécurité.

## **L'Unité de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)**

Responsable de programme principal : Aissatou Hayatou, Cameroun

L'Unité a été créée au sein du Bureau du président pour assurer l'interface entre la CUA et l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD). Elle a pour mandat d'assurer l'efficacité de la coordination, de la collaboration et de la synergie entre la CUA, l'ADUA-NEPAD et les communautés économiques régionales (CER) en assistant le président de la Commission dans l'exercice de ses fonctions de supervision. L'Unité se concentre principalement sur :

- la coordination du processus d'intégration du NEPAD dans les structures et processus africains ;
- le contrôle de la mise en œuvre des décisions de la Conférence de l'UA sur les programmes de l'ADUA-NEPAD ;
- l'émission de conseils sur tout ce qui a trait à l'ADUA-NEPAD.

Par ailleurs, l'Unité fournit un soutien administratif au Sous-comité sur le NEPAD du Comité des représentants permanents (COREP).

Pour plus d'information sur l'ADUA-NEPAD, voir la section correspondante plus loin dans ce chapitre.

## L'Unité de mise en œuvre de la réforme institutionnelle

Directeur de l'Unité : Pierre Moukoko Mbonjou, Cameroun

Cette unité est provisoire et son mandat est limité. Elle a pour mandat de superviser la transition de la Commission de l'UA vers la nouvelle structure organisationnelle conformément à la réforme institutionnelle de l'Union africaine.

## Le Cabinet du vice-président

Le Cabinet du vice-président assiste le vice-président dans l'exercice de ses fonctions, qui consistent à assurer le bon fonctionnement de la Commission, notamment sur les questions administratives et financières. Le Cabinet apporte une aide supplémentaire au vice-président pour la mise en œuvre des activités qui sont déléguées à ce dernier par le président. Le Cabinet est en contact avec le directeur général concernant le travail des directions et des départements de la CUA. Les opérations du Cabinet du vice-président sont gérées par le directeur de cabinet adjoint.

### Directeur de cabinet adjoint

Émile Rwagasana, Rwanda

## La Direction de la gestion des ressources humaines (HRMD)

Directeur par intérim : Hamza Sahl, Soudan

La Direction a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et procédures robustes de gestion des ressources humaines (RH). Ses fonctions principales consistent notamment à :

- élaborer et mettre en œuvre des politiques, règles et procédures administratives et de recrutement ;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques d'amélioration des talents et des performances au travers du développement du leadership et des capacités au sein du personnel de l'UA ;
- assurer la mise en œuvre d'un système d'évaluation des performances juste et efficace.

## La Direction des finances

Responsable : Azeb Gebremedhin, Érythrée

La Direction des finances est le service central pour tout ce qui a trait à la programmation, à la préparation du budget, aux finances et à la comptabilité. Elle gère le règlement financier et les règles de gestion financière et veille à leur respect. Elle est également responsable des politiques et procédures budgétaires et comptables de l'Union. En outre, la Direction collecte et gère les fonds statutaires et autres confiés à l'Union africaine et assure la coordination entre les départements concernant les processus budgétaires et de programmation de la Commission de l'UA. Par ailleurs, elle dirige les processus de planification et mise en œuvre financières de la CUA.

## La Direction des services d'appui aux opérations (OSSD)

Directeur : poste vacant

La Direction gère les activités de chaîne logistique et d'approvisionnement, la construction et la maintenance des locaux de l'UA, les régimes de propriété et les systèmes d'inventaire, ainsi que le transport et le parc de véhicules. Elle supervise également les systèmes de courrier, d'enregistrement et autres systèmes administratifs de l'UA.

## **La Division de la gestion des systèmes d'information (MIS)**

Directrice par intérim : Rekia Tidjani Mahamoudou, Niger

La Division est chargée d'assister l'UA et de lui offrir ses services pour la sélection, le déploiement et l'utilisation des technologies. Elle est également responsable de la gestion des infrastructures associées telles que le réseau de fibres optiques, les installations Internet par satellite (VSAT), ainsi que de l'ensemble du matériel et des logiciels.

## **La Direction des services de conférence et des publications (DCMP)**

Directrice par intérim : Annie Quincke, Cameroun

La Direction a pour mission de fournir des services de conférence, y compris d'interprétariat, de traduction et de documentation, mais aussi de reproduction, publication, stockage, contrôle et distribution des documents requis pour les sommets, les réunions, les ateliers, les séminaires et d'autres événements. La Direction est au service de tous les organes et institutions de l'Union africaine et est chargée de la préparation des calendriers mensuel et annuel de réunions.

## **L'Unité des entreprises et de la planification des ressources (ERP)**

Directeur de l'Unité : poste vacant

L'Unité ERP est chargée d'assurer l'implémentation des logiciels de gestion des processus d'entreprise qui sous-tendent la gestion et l'automatisation des fonctions liées aux finances, à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, aux ressources humaines et aux autres besoins d'affaires de l'UA.

## **Le Bureau des services de sécurité et de sûreté**

Chef par intérim : Mahamat Zene Moussa Moussa, Tchad

Le Bureau des services de sécurité et de sûreté a pour mission d'assurer la direction, la supervision et la fourniture des services de sécurité et de sûreté (SSS) au siège de la CUA, dans les bureaux sis hors du siège, dans les bureaux régionaux et lors des opérations sur le terrain, en assurant l'harmonisation et l'orientation globales des politiques et en fournissant des directives opérationnelles et une assistance technique.

## **La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO)**

Directeur par intérim et chef de la division Société civile : Jalel Chelba, Tunisie

L'Acte constitutif de l'Union africaine est décisif dans son intention de créer une Union axée sur les peuples et impliquant les peuples. Il est fondé sur la participation populaire et le partenariat avec toutes les composantes de la société civile en vue de renforcer la solidarité et la cohésion au sein des peuples africains. La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) a été créée en tant que vecteur et catalyseur de la réalisation de cet objectif. Elle a pour mission de favoriser la participation des acteurs non étatiques du continent et de la diaspora au travail de l'Union. La Direction coordonne également les interactions avec la société civile et la diaspora.

## **La Direction des services médicaux et de santé (MHSD)**

Directeur par intérim : Naftal Kilenga, Tanzanie

La Direction est une polyclinique de soins ambulants qui offre des services de traitement, de prévention, de promotion et de soins aigus/d'observation aux membres du personnel de l'UA et aux personnes à leur charge inscrites, aux consultants de l'UA, aux diplomates africains

accrédités à l'Éthiopie et à l'UA, ainsi qu'aux délégués de l'UA. La Direction gère également le plan d'assistance médicale et/ou les assurances maladie au sein de la Commission de l'UA et des bureaux régionaux. Elle fournit une assistance technique pour la planification, le fonctionnement et le maintien des services de santé des missions de maintien de la paix de l'UA.

### **L'Unité de contrôle financier**

Vérificatrice principale : Maente Celine Ntsoereng, Lesotho

L'Unité a été créée conformément à la réforme institutionnelle de l'UA. Elle est chargée d'assurer que la Direction des finances effectue tous ses paiements dans le respect du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UA. Elle remplit la fonction de pré-vérification et d'unité d'assurance qualité et, afin d'assurer l'indépendance de son rôle, est responsable devant le vice-président.

### **Le Secrétariat du F15 et l'Unité des contributions (F15SC)**

Responsable principal : poste vacant

Le Secrétariat a pour fonctions principales, entre autres : de faciliter, en fournissant des services techniques et administratifs, le travail du Comité des quinze ministres des Finances (F15), ainsi que celui de la réunion conjointe des experts du F15 et du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives pour tout ce qui a trait à la supervision du budget et du Fonds de réserve ; de faciliter, en fournissant des services techniques, le travail de la réunion conjointe du F15 et du Comité ministériel sur le barème des contributions concernant les questions relatives au barème des contributions et aux sanctions ; et d'améliorer la capacité de contrôle du respect des règles d'or de l'UA relatives aux principes de gestion et de responsabilité financières au travers d'un contrôle et d'une évaluation réguliers.

### **Le Secrétariat du Conseil des vérificateurs externes**

Secrétaire exécutif : Dinberu Mulugeta Abebe, Ethiopia

Le Secrétariat assiste le Conseil des vérificateurs externes de l'UA dans l'exercice de ses fonctions. (Des détails sur le travail du Conseil des vérificateurs externes de l'UA sont fournis plus loin dans ce chapitre.)

## **Départements des portefeuilles des commissaires**

### **Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable (ARBE)**

Directeur de l'agriculture et du développement rural : Godfrey Bahiigwa, Ouganda

Directeur de l'environnement durable et de l'économie bleue : poste vacant

Le Département **ARBE** a pour mission de lancer, élaborer et promouvoir les politiques, cadres et programmes continentaux qui doivent contribuer à la transformation agricole, au développement rural, à l'économie bleue et à un environnement durable conformément à l'Agenda 2063. Ses fonctions principales consistent à élaborer des politiques continentales, à faciliter leur conversion aux niveaux régional et national, ainsi qu'à contrôler les progrès réalisés dans leur mise en œuvre et à produire des rapports sur ces progrès. Le Département a pour objectif de promouvoir :

- une agriculture et des systèmes alimentaires durables afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la sécurité des consommateurs ;

- la diversification de l'économie rurale afin d'accroître l'emploi, les revenus, l'espace vital et la qualité de vie des populations rurales ;
- une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles et la résilience face aux catastrophes naturelles et au changement climatique ;
- une gestion et une utilisation durables des ressources aquatiques en vue d'améliorer la contribution de l'économie bleue au développement du continent.

Le Département possède cinq bureaux techniques régionaux, à savoir le Conseil phytosanitaire interafricain de l'UA (UA-CPI), le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC), la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) et le Bureau de recherche et développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD). (Voir le chapitre sur les institutions spécialisées et bureaux techniques, structures de suivi des traités et autres organismes pour plus d'informations.)

### **Développement économique, commerce, industrie et mines (DCIM)**

Développement économique, intégration et commerce – Directeur par intérim :

Jean Denis Gabikini, République du Congo

Industrie, mines et entrepreneuriat – Directeur par intérim : Hussein Hassan, Égypte

Le Département **DCIM** a pour mission :

- de coordonner le développement de la politique continentale ;
- de diriger des partenariats stratégiques pour des programmes continentaux ;
- de contrôler, vérifier et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques continentales dans les domaines de l'intégration économique, des affaires monétaires, du commerce, de l'industrie, des mines, du pétrole et du gaz, du développement du secteur privé, des investissements, de la transformation de la production, des accords économiques et commerciaux et du développement durable.

Le Département est également chargé d'appuyer la mise en œuvre des cadres continentaux tels que le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) et la Vision africaine des mines (VAM), qui préconisent la transparence, la responsabilité sociale et la conformité fiscale dans les industries extractives. Par ailleurs, il assiste l'UA dans la stimulation du commerce intra-africain et apporte son soutien à l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

### **Éducation, science, technologie et innovation (ESTI)**

Directeur : Mahama Ouedraogo, Burkina Faso

Le Département **ESTI** a pour mission d'élaborer et d'harmoniser des politiques et des programmes dans les domaines de l'éducation, de la science, de la technologie, de l'espace et de l'innovation dans le but de favoriser une croissance inclusive et un développement durable pour concrétiser la vision et les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Les fonctions principales du Département consistent à :

- mener le développement de systèmes d'éducation de qualité pertinents et harmonisés qui répondent aux besoins de développement social et humain de l'Afrique ;
- promouvoir et développer les capacités du continent dans les domaines de l'espace, de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- coordonner et développer les projets phares de l'UA et les initiatives de premier plan relatives à l'Université panafricaine (UPA) et l'Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU), et à la stratégie spatiale africaine.

Le Département coordonne les activités des bureaux techniques suivants : la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI), l'Université panafricaine (UPA), le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) et l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation.

## Infrastructures et énergie (IE)

Directeur par intérim : Atef Mohamed Marzouk, Égypte

Le **Département** coordonne la réalisation des mandats continentaux, tels qu'approuvés par l'Agenda 2063, liés au développement des infrastructures de transport maritime et routier, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'énergie, aux ports et aux aéroports. Le Département a pour objectifs principaux :

- d'élaborer les cadres politiques et les programmes relatifs au transport, à l'énergie, aux TIC, aux services postaux et au tourisme en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les institutions spécialisées et bureaux techniques de l'UA et de faciliter la mise en œuvre des cadres politiques par les CER et les États membres ;
- de faciliter l'engagement du secteur privé dans le développement des infrastructures ;
- de contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques et des cadres ;
- de travailler en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) pour la mise en œuvre des programmes et des projets ;
- d'assurer que les connaissances relatives aux infrastructures et à l'énergie développées par la CUA sont dûment créées, stockées et diffusées aux bénéficiaires concernés.

## Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS)

Gestion des conflits — Directrice par intérim : Fiona Lortan, Afrique du Sud

Gouvernance et prévention des conflits — Directeur par intérim : Calixte Aristide Mbari, République centrafricaine

La mission du Département **PAPS** a été élaborée à partir de la vision panafricaine plus large de l'UA telle qu'elle est définie dans les aspirations de l'Agenda 2063, plus précisément dans l'Aspiration 3, qui prévoit « une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de la primauté du droit » et dans l'Aspiration 4, qui prévoit « une Afrique en paix et sûre ». Ce portefeuille a pour mission de contribuer aux efforts consentis par les États membres et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux (CER/MR) en matière de prévention, de résolution et de gestion des conflits et des crises perturbatrices. Conformément aux principes de l'Acte constitutif de l'UA, le Département promeut la paix et la stabilité, la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme comme fondements de l'inclusion, de la sécurité et du développement du continent et de ses peuples. Le Département a pour fonctions principales :

- d'assurer le contrôle permanent des tendances politiques, de paix et de sécurité de l'Afrique ;
- d'évaluer et d'analyser, en temps opportun, les tendances politiques et de paix et de sécurité au travers d'un système d'alerte précoce et de rédiger des rapports sur ces tendances ;
- d'appuyer la prévention des conflits grâce à l'élaboration et la diffusion de cadres juridiques et politiques pour les questions de gouvernance, de politique, de paix et de sécurité ;
- de développer les capacités et d'offrir des formations sur les questions politiques, de paix et de sécurité ;
- de coordonner l'élaboration des positions africaines communes sur les questions pertinentes de politique, de paix et de sécurité et d'apporter un soutien technique ;
- d'assurer la complémentarité et la synergie dans la mise en œuvre de l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;

- de soutenir les efforts de gestion des conflits, notamment les opérations de soutien à la paix et les interventions de médiation et de dialogue ;
- d'apporter son soutien à la reconstruction post-conflit, la politique de développement et le développement de stratégies.

Le PAPS fait office de secrétariat pour le Comité des dix chefs d'États et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il assure également la fonction de secrétariat pour le Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international et abrite le secrétariat de l'Architecture de gouvernance africaine (AGA). L'AGA est une plate-forme de dialogue entre les parties prenantes et constitue le cadre politique et institutionnel pour la promotion, la protection et le maintien de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire sur le continent. Le Département supervise le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL). (Voir le chapitre sur le Conseil de paix et de sécurité pour plus d'informations.)

### **Santé, affaires humanitaires et développement social (HHS)**

Directrice : Mariama Cisse Mohamed, Niger

Le Département dirige, promeut et coordonne les politiques, programmes et initiatives continentaux dans les domaines des systèmes de santé, des maladies, de la nutrition, des affaires humanitaires, de la migration, du travail et de l'emploi, de la protection sociale, de la lutte contre la drogue, des droits de l'enfant et de la culture. Conformément à l'article 3 de l'Acte constitutif de l'UA, le Département HHS a pour fonctions spécifiques :

- d'accélérer l'intégration socio-économique du continent ;
- de promouvoir le développement durable aux niveaux social et culturel ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue d'élever le niveau de vie des peuples africains ;
- de travailler avec les partenaires internationaux pertinents à l'éradication des maladies évitables et à la promotion d'une bonne santé sur le continent.

Le Département abrite le secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). (Voir le chapitre sur les organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme pour plus d'informations sur le CAEDBE.)

Le Département abrite aussi les quatre bureaux spécialisés suivants avec lesquels il travaille également : l'Académie africaine des langues (ACALAN), le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), l'Institut africain de transfert des fonds (AIR) et les centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain). (Voir le chapitre sur les institutions spécialisées et bureaux techniques, structures de suivi des traités et autres organismes pour plus d'informations.)

## La Fondation de l'Union africaine

1258 Lever Road  
Headway Hill  
Midrand, 1685  
Afrique du Sud

E-mail : [info@aufoundation.africa](mailto:info@aufoundation.africa)  
Site Internet : <https://au.int/fr/fua>

Président : Moussa Faki Mahamat, Tchad (président de la Commission de l'UA)  
Directeur opérationnel : Dumisani Mngadi, Afrique du Sud

La Fondation de l'Union africaine a été créée par l'UA en vue de recevoir les contributions volontaires du secteur privé, de particuliers et de philanthropes au financement de l'Union et de ses programmes et aussi de permettre aux Africains de puiser dans les ressources nationales et de commencer à financer leurs propres programmes afin de prendre l'entière responsabilité de leur développement, comme prévu par l'Agenda 2063. La Fondation de l'UA est chargée de développer une méthodologie systématique d'implication du secteur privé afin d'assurer que celui devienne un partenaire de l'UA et que ce partenariat se traduise par un développement et une croissance économiques inclusifs, la croissance des entreprises africaines, ainsi qu'un commerce intra-africain et une prospérité partagée.

En mai 2013, la Conférence de l'UA a décidé de créer la Fondation de l'UA sur proposition du Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine ([Assembly/AU/Dec.487\(XXI\)](#)). La Fondation de l'UA a vu le jour le 30 janvier 2015 au cours de la 24<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence.

Les objectifs de la Fondation de l'UA sont les suivants :

- mobiliser des ressources du secteur privé, de philanthropes, de particuliers et de donateurs au sein de l'Afrique, au sein de la diaspora et dans le monde entier ;
- établir des partenariats avec le secteur privé pour le développement et la prospérité communs de l'Afrique ;
- faire le lien entre les personnes, les idées, les initiatives et les ressources aux fins du développement de l'Afrique et de l'Agenda 2063 ;
- promouvoir l'Union africaine et soutenir ses programmes.

La Fondation de l'UA finance les programmes et initiatives alignés sur l'Agenda 2063, en privilégiant les domaines suivants :

- développement des compétences et des ressources humaines ;
- développement de la jeunesse et entrepreneuriat ;
- autonomisation des femmes et égalité des sexes ;
- promotion de l'intégration et de la gestion de la diversité ;
- promotion et soutien de l'Union africaine.

La Fondation de l'UA est dirigée par un conseil qui réunit des leaders africains issus de divers secteurs et de diverses régions du continent, ainsi que des représentants de la diaspora africaine. Le président de la Commission de l'Union africaine est le président de la Fondation de l'UA.



## L'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)

Adresse :  
ADUA-NEPAD  
230 15th Road, Randjespark  
Midrand 1686  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 256 3600  
E-mail : [info@nepad.org](mailto:info@nepad.org)  
Site Internet : [www.nepad.org](http://www.nepad.org)

Adresse postale :  
Private Bag 218  
Halfway House, Midrand 1685  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Facebook : [www.facebook.com/nepad.page](https://www.facebook.com/nepad.page)  
Twitter : [@NEPAD\\_Agency](https://twitter.com/NEPAD_Agency)  
Instagram : [@Nepadagency](https://www.instagram.com/Nepadagency)

Secrétaire exécutif de l'ADUA-NEPAD : Ibrahim Assane Mayaki, Niger (nomination initialement approuvée par la Conférence de l'UA en février 2009 ([Assembly/AU/Dec.241\(XII\)](#)))<sup>11</sup>

### Objectifs

L'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) a pour mission principale de coordonner et exécuter les projets prioritaires régionaux et continentaux afin de promouvoir l'intégration régionale et ainsi d'accélérer la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063.

L'ADUA-NEPAD a neuf fonctions principales, qui ont été définies dans le but d'orienter une mise en œuvre intégrée :

- faciliter l'incubation de programmes innovants dans des domaines diversifiés à l'aide de la technologie, de la recherche et du développement, de la gestion du savoir, de l'analyse des données et des technologies de l'information ;
- apporter un soutien technique et à la mise en œuvre aux régions et aux États membres dans l'élaboration et l'exécution des projets et programmes prioritaires ;
- assister les États membres et les entités régionales, y compris les communautés économiques régionales (CER), afin de renforcer leurs capacités dans les domaines clés que sont les systèmes alimentaires, l'énergie, l'eau, les infrastructures, le capital institutionnel et humain, la viabilité environnementale, l'économie numérique et l'innovation ;
- apporter un soutien consultatif pour l'élaboration et l'application de normes dans les thèmes prioritaires de l'UA afin d'assurer la cohérence et d'accélérer l'intégration régionale ;
- apporter à l'UA un soutien technique dans la mise en œuvre des recommandations des politiques aux niveaux continental, régional et national ;
- suivre et évaluer les tendances et progrès de l'Afrique en matière de développement en vue d'atteindre les principaux objectifs continentaux et globaux aux fins de l'élaboration de rapports techniques ;
- réaliser et appliquer des recherches sur le soutien à apporter aux États membres en matière d'élaboration de politiques ;
- coordonner, faciliter et promouvoir la coopération avec les partenaires stratégiques et parties prenantes de l'Afrique pour une mobilisation efficace des ressources ;
- assurer la coordination entre les institutions spécialisées de l'UA et ses organes afin de créer des synergies pour une mise en œuvre efficace de l'Agenda 2063.

---

### Note

11 En 2013, la Conférence a approuvé la prorogation des fonctions du secrétaire exécutif pour un mandat supplémentaire de quatre ans. En février 2020, la Conférence a approuvé la prolongation de son mandat jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire exécutif. En février 2021, la Conférence a noté que le processus de recrutement était en cours et décidé de prolonger le mandat du Dr Ibrahim Assane Mayaki jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire exécutif ([Assembly/AU/Dec.800\(XXXIV\)](#)). À titre exceptionnel, elle a délégué à la réunion de coordination semestrielle la tâche d'approbation provisoire du secrétaire général de l'ADUA-NEPAD lors de sa troisième réunion de coordination semestrielle prévue pour octobre 2021, ainsi que la soumission de sa nomination pour décision finale par la Conférence en février 2022 (conformément à l'article 10 des statuts de l'ADUA-NEPAD).

Pour obtenir des informations sur les programmes et les résultats, voir le [site Internet](#) de l'ADUA-NEPAD.

## Évolution

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était la vision de développement continental adoptée par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (alors OUA) en juillet 2001 à Lusaka, Zambie. La vision du NEPAD correspondait à une promesse des leaders africains basée sur une vision commune et une conviction partagée. Elle avait pour objectif d'éradiquer la pauvreté et de favoriser la croissance et le développement économiques durables de l'Afrique au travers de la promotion de l'intégration régionale et continentale ; d'enrayer la marginalisation de l'Afrique dans les processus mondiaux et d'améliorer son intégration totale et bénéfique dans l'économie mondiale ; et d'accélérer l'autonomisation des groupes socialement désavantagés tels que les femmes et les enfants.

Le Secrétariat du NEPAD a été établi en Afrique du Sud dans le but de promouvoir la mise en œuvre de la vision du NEPAD. Il a été transformé en Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) suite à une décision prise lors d'un sommet de l'UA en 2010 ([Assembly/AU/Dec.283\(XIV\)](#)). Cette transformation s'est accompagnée d'un changement de son mandat, l'Agence étant alors considérée comme l'institution de soutien à la mise en œuvre technique de l'UA et intégrée aux systèmes de l'UA.

En juillet 2018, la Conférence a approuvé la transformation de l'Agence du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) ([Assembly/AU/Dec.691\(XXXI\)](#)). En juillet 2019, le Conseil exécutif a adopté les instruments juridiques de l'ADUA-NEPAD à l'occasion de sa session ordinaire tenue à Niamey, Niger ([EX.CL/Dec.1063\(XXXV\)](#)). Cette transformation récente s'inscrit dans le cadre des réformes générales de l'UA approuvées par cette dernière lors de son **sommet** de juillet 2016 (voir la section « Réforme institutionnelle » dans l'introduction de ce guide). L'un des principaux objectifs de la réforme de l'UA est de transformer les organes et institutions de l'UA afin d'améliorer la mise en œuvre du développement de l'UA dans le cadre de l'Agenda 2063. La transformation en ADUA-NEPAD s'accompagne d'un changement de mandat organisationnel, de structure et de modes d'exécution, le but étant de considérablement améliorer la mise en œuvre des décisions sur le développement du continent promulguées par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA.

## Structure

L'ADUA-NEPAD est composée de quatre directions :

- Innovation en matière de programmes et planification des programmes, qui comprend les divisions suivantes : Élaboration de programmes (conception et élaboration de programmes innovants à mettre en œuvre) ; Analyse des données et recherche (gestion des mégadonnées, statistiques, laboratoires accélérateurs d'innovations et réalisation de recherches économiques) ; et Coopération technique et services consultatifs (développement de la capacité des États membres et fourniture de services consultatifs sur la base d'outils de connaissance développés en interne) ;
- Exécution et coordination de programmes, qui comprend les divisions suivantes : Viabilité environnementale ; Développement du capital humain et des institutions ; Industrialisation ; et Intégration économique ;
- Gestion des connaissances et évaluation des programmes, qui comprend les divisions suivantes : Évaluation des programmes (réalisation d'évaluations indépendantes et objectives de la mise en œuvre, de l'impact et de la santé financière des programmes) ; Capitalisation et gestion des connaissances (création de connaissances, publications, communautés de pratique et diffusion des connaissances) ; Gestion et coordination

des centres d'excellence (élaboration de bonnes pratiques au travers de la gestion d'un portefeuille de centres d'excellence régionaux). La division des centres d'excellence comprend cinq centres régionaux, chacun d'entre eux se concentrant sur un domaine particulier, à savoir : science, technologie et innovation ; capital humain et institutions ; chaîne d'approvisionnement et logistique ; ressources rurales et systèmes alimentaires ; et résilience climatique et énergie ;

- Opérations, qui comprend les divisions suivantes : Finance ; Ressources humaines ; Achats ; Gestion des systèmes d'information ; Planification des ressources d'entreprise ; et Administration.

À quelques petites modifications près, la structure de gouvernance de l'ADUA-NEPAD est identique à celle de l'Agence du NEPAD, à savoir :

- Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'ADUA-NEPAD : sous-comité de la Conférence de l'UA dont le rôle est de fournir une direction politique et une orientation stratégique sur les questions prioritaires de l'Agenda 2063 et de soumettre ses recommandations à la Conférence réunie en séance plénière pour approbation (voir le chapitre sur la Conférence pour plus de détails). Dans la nouvelle structure, le HSGOC se compose désormais de 33 États membres ;
- Comité de pilotage de l'ADUA-NEPAD : intermédiaire assurant l'interface entre le HSGOC et l'ADUA-NEPAD et supervisant les activités de cette dernière. Le Comité est composé des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement qui siègent au HSGOC. Prennent également part aux réunions du Comité de pilotage de l'ADUA-NEPAD en qualité d'observateurs, des représentants des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA, de la CUA, de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

L'ADUA-NEPAD est financée par le budget statutaire de l'UA, les contributions volontaires des États membres de l'UA et le soutien des partenaires de développement et du secteur privé, conformément aux règles et règlements de financement de l'Union africaine.

## Les représentations permanentes et bureaux spécialisés

Les bureaux suivants relèvent du directeur de cabinet du Bureau du président de la Commission (à compter de 2021, le Cabinet du président, conformément à la nouvelle structure de la CUA).

### Bureau de New York

Chef de mission : Fatima Kyari Mohammed, Nigeria (nommée par le président de la Commission en mars 2018)

Observateur permanent de l'UA auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
3 Dag Hammarskjöld Plaza  
305 East 47th Street, 5th Floor  
New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : +1 212 319 5491  
ou +1 212 319 5493  
Fax : +1 212 319 7135  
ou +1 212 319 6509  
E-mail : [africanunion@un.int](mailto:africanunion@un.int)

### Bureau de Genève

Chef de mission : poste vacant

Représentant permanent de l'UA auprès  
de l'Organisation des Nations Unies et de  
l'Organisation mondiale du commerce  
36, rue des Pâquis  
CH-1211 Genève 21, Suisse

Tél. : +41 (0) 22 716 0640  
Fax : +41 (0) 22 731 6818  
E-mail : [au-geneva@africa-union.org](mailto:au-geneva@africa-union.org)  
ou [mission-observer.au@africanunion.ch](mailto:mission-observer.au@africanunion.ch)

**Bureau de Washington DC**

Chef de mission : Hilda Suka-Mafudze, Zimbabwe (nommée par le président de la Commission en octobre 2020)

Mission de l'Union africaine  
1640 Wisconsin Avenue NW  
Washington, DC 20007, États-Unis

Tél. : +1 202 342 1100  
Fax : +1 202 342 1114  
E-mail : [au-washington@africa-union.org](mailto:au-washington@africa-union.org)  
ou [MiriamM@africa-union.org](mailto:MiriamM@africa-union.org)

**Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles**

Chef de mission : Awad Sakine Ahmat, Tchad (nommé par le président de la Commission en février 2018)

Représentant permanent de l'UA auprès de  
l'Union européenne  
Avenue Gustave Demey 72-74  
1160 Audergem, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 346 9747 ou +32 (0) 2 346 9748  
Fax : +32 (0) 2 346 9728  
E-mail : [au-brussels@africa-union.org](mailto:au-brussels@africa-union.org)  
ou [africanunion@skynet.be](mailto:africanunion@skynet.be)

**Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire**

Chef de mission : Abdelhamid Bouzaher, Algérie (nommé par la présidente de la Commission en février 2015)

Représentant permanent de l'UA auprès de la  
Ligue des États arabes  
Abd Allah Al Kateb  
From Viny Square  
Dokki, Le Caire, Égypte

Tél. : +20 (0) 2 3762 6154 ou  
+20 (0) 2 3762 6153  
Fax : +20 (0) 2 3762 6153  
E-mail : [au-cairo@africa-union.org](mailto:au-cairo@africa-union.org)

**Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) – Bureau du Malawi**

Chef de mission : David Claude Pierre, Seychelles (nommé par le président de la Commission en septembre 2020)

Délégation régionale de l'UA en Afrique australe  
PO Box 30898  
Malawi

Tél. : +265 1 775 335  
Fax : +265 1 775 330  
E-mail : [au-saro@teltech.mw](mailto:au-saro@teltech.mw)

**Mission permanente de l'Union africaine auprès de la Chine – Bureau de Pékin**

Chef de mission : Rahmat Allah Mohamed Osman, Soudan (nommé par le président de la Commission en septembre 2018)

111/112, Unit 1 Tayuan Diplomatic Office Building  
14 Liangmahe South Road  
Pékin, Chine 100600

**Les représentations spéciales et bureaux de liaison**

Les bureaux suivants collaborent avec le Département Paix et Sécurité (à compter de 2021, le Département des affaires sociales, de la paix et de la sécurité (PAPS) conformément à la nouvelle structure de la CUA) dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

**Bureau de liaison de l'Union africaine au Burundi**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de mission : Basile Ikouebe,  
République du Congo (nommé par le président de la Commission en septembre 2017)

Maison Ndamana Rohero I  
Chaussée Prince Louis Rwagasore  
B.P. 6864  
Bujumbura, Burundi

Tél. : +257 222 13540 ou +257 222 13541  
Fax : +257 222 13542  
E-mail : [miob@usan-bu.net](mailto:miob@usan-bu.net) ou [miab@cbinf.com](mailto:miab@cbinf.com)  
ou [miab.burundi@yahoo.fr](mailto:miab.burundi@yahoo.fr)

**Bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire**

Représentante spéciale du président de la Commission : Josephine-Charlotte Mayuma Kala, RD Congo (nommée par la présidente de la Commission en avril 2015)

Deux Plateaux	Tél. : +225 2252 7560
6 <sup>ème</sup> tranche	Fax : +225 2252 7577
Cocody, Lot 2500,	E-mail : <a href="mailto:bureauliaison@aviso.ci">bureauliaison@aviso.ci</a> ou
B.P. 718	<a href="mailto:bureauliaisonabj@yahoo.com">bureauliaisonabj@yahoo.com</a>
Abidjan 27, Côte d'Ivoire	

**Bureau de liaison de l'Union africaine en Guinée-Bissau**

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Ovidio Manuel Barbosa Pequeno, Sao Tomé-et-Principe (nommé par le président de la Commission en mai 2012)

Guinée-Bissau	Tél. : +245 548 2341
E-mail : <a href="mailto:ua-bissau@googlegroups.com">ua-bissau@googlegroups.com</a>	Fax : +245 325 6471

**Bureau de liaison de l'Union africaine à Kinshasa (RD Congo)**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Abdou Abarry, Niger (nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

B.P. 5296, 4660	Fax : +243 (0) 880 7975
Avenue des Côteaux, Commune de la Gombe	ou +243 (0) 139 8923
Kinshasa, RD Congo	E-mail : <a href="mailto:audrc2002@gmail.com">audrc2002@gmail.com</a>
Tél. : +243 (0) 813 088 480	ou <a href="mailto:abarryabdou@yahoo.fr">abarryabdou@yahoo.fr</a>

**Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone (nommé par le président de la Commission en janvier 2017)

10th Street, Sinkor	Tél. : +231 7700 2713
PO Box 2881	E-mail : <a href="mailto:auloliberia@yahoo.com">auloliberia@yahoo.com</a>
Monrovia, Liberia	

**Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye<sup>12</sup>**

Haut représentant pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Représentante spéciale du président de la Commission et chef de bureau : Wahida Ayari, Tunisie (nommée par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Al Andalus	Tél. : +218 21 477 0676 ou +218 919 485 470
2 City	ou +218 911 544 195
PO Box N565	Fax : +218 21 477 0676
Tripoli, Libye	

**Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar**

Chef de bureau : Hawa Ahmed Youssouf, Djibouti (nommée par la présidente de la Commission en novembre 2013)

Regus, Bâtiment A1	Tél. : +261 (0) 202 25 1212
Parc Business Explorer	E-mail : <a href="mailto:ausadcmg@yahoo.com">ausadcmg@yahoo.com</a>
Ankorondrano	
101 Antananarivo, Madagascar	

**Note**

12 En février 2020, la Conférence de l'UA a décidé d'élever le Bureau de liaison de l'UA en Libye au niveau de mission (Assembly/AU/Dec.792(XXXIII)).

**Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL)**Haut représentant pour le Mali et le Sahel : poste vacant<sup>13</sup>Hamdallaye  
Rue 360  
ACI 2000  
Bamako, MaliTél. : +223 7238 8488  
ou +223 7881 4740**Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena au Tchad**

Chef de bureau : Zaina Nyiramata, Rwanda (nommée par la présidente de la Commission en 2015)

Avenue Mobutu Moursal  
Immeuble Cebevirha, 2<sup>ème</sup> étage  
B.P. 5131  
N'Djamena, TchadTél. : +235 2251 7794 ou +235 2252 3402  
ou +235 6300 0505  
Fax : +235 2251 4236  
E-mail : [aundjamena@yahoo.com](mailto:aundjamena@yahoo.com)  
ou [aulondjamena@ausitroom-psd.org](mailto:aulondjamena@ausitroom-psd.org)**Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine**

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA et chef de mission : Matias Bertino Matondo, Angola (nommé par le président de la Commission en mars 2019)

B.P. 902  
SICA II  
Bangui, République centrafricaineTél. : +236 21 615 495, +236 21 615 496  
ou +236 21 709 684  
E-mail : [misacbangui@gmail.com](mailto:misacbangui@gmail.com)**Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)**

Représentant spécial pour la Somalie et chef de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) : Francisco Caetano José Madeira, Mozambique (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2015)

Bureau provisoire :  
KUSCCO Center, 2nd floor  
Kilimanjaro Road  
PO Box 20182-00200  
Nairobi, KenyaTél. : +254 (0) 207 21 6710  
Fax : +254 (0) 207 21 6775  
E-mail : [amisomhom@gmail.com](mailto:amisomhom@gmail.com)**Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan**

Représentant spécial pour le Soudan et chef de bureau : Mohamed Belaich, Maroc (nommé par le président de la Commission en mars 2019)

Makkah Street 384  
Block 21 Riyadh  
PO Box 8372  
Khartoum, SoudanTél. : +249 (0) 183 248 425  
ou +249 (0) 183 248 426  
Fax : +249 (0) 183 248 427  
E-mail : [aulosudan@gmail.com](mailto:aulosudan@gmail.com)**Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud**

Chef de bureau : Joram Mukama Biswaro, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Plot No. 167  
Tongping (1st Class Residential Area)  
PO Box 341  
Djoubba, Soudan du SudTél. : +211 811 820 603  
Fax : +211 811 820 603**Note**

13 Le haut représentant pour le Mali et le Sahel de 2012 à 2020, Pierre Buyoya, ancien président du Burundi, est décédé en décembre 2020.

## Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA

### Hauts représentants

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : poste vacant<sup>14</sup>

Haut représentant pour le Soudan du Sud : Alpha Oumar Konaré, Mali  
Nommé par la présidente de la Commission en juin 2015

Haut représentant pour le Fonds pour la paix : Donald Kaberuka, Rwanda  
Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud : Thabo Mbeki, Afrique du Sud  
Nommé par le président de la Commission en juillet 2008

Facilitateur du dialogue national en RD Congo : poste vacant<sup>15</sup>

Haut représentant pour le projet « Faire taire les armes en Afrique » : Ramtane Lamamra, Algérie  
Nommé par le président de la Commission en octobre 2017

Haut représentant pour la Libye : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie  
Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Haut représentant pour soutenir les États membres dans la négociation d'un nouvel accord avec l'Union européenne après 2020 : Carlos Lopes, Guinée-Bissau  
Nommé par le président de la Commission en juillet 2018

Haut représentant pour le développement des infrastructures en Afrique : Raila Odinga, Kenya  
Nommé par le président de la Commission en octobre 2018

### Envoyés spéciaux

Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité : Bineta Diop, Sénégal  
Nommée par la présidente de la Commission en janvier 2014

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique  
Nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014

Envoyé spécial de l'Union africaine pour la jeunesse : poste vacant

Envoyé spécial pour diriger les pourparlers de médiation entre le Soudan et l'Éthiopie concernant le conflit à la frontière : Mohamed El-Hacen Ould Lebatt, Mauritanie  
Nommé par le président de la Commission en février 2021

### Envoyés spéciaux de l'Union africaine sur la COVID-19

Nommés par le président de l'Union africaine en avril 2020

Ngozi Okonjo-Iweala, Nigeria

Trevor Manuel, Afrique du Sud

Donald Kaberuka, Rwanda

Abderrahmane Benkhalfa, Algérie

Tidjane Thiam, Côte d'Ivoire

Poste vacant, Afrique centrale

---

#### Notes

14 Le haut représentant pour le Mali et le Sahel de 2012 à 2020, Pierre Buyoya, ancien président du Burundi, est décédé en décembre 2020.

15 Le facilitateur du dialogue national en RD Congo de 2016 à 2020, Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA, est décédé en avril 2020.

### Représentants spéciaux

Représentant spécial pour la région des Grands Lacs : Basile Ikouebe, République du Congo  
Nommé par le président de la Commission en septembre 2017

Représentant spécial conjoint de l'UA et de l'ONU pour le Darfour : Martin Ihoeghian Uhomobhi, Nigeria  
Le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015

Représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme : Larry Gbevlo-Lartey, Ghana  
Nommé par la présidente de la Commission en mars 2016

Représentant spécial du Liberia : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone  
Nommé par le président de la Commission en janvier 2017

Représentant de l'UA au Groupe tripartite pour l'aide humanitaire au Sud-Kordofan et au Nil Bleu  
Teferra Shiawl-Kidanekal, Éthiopie  
Nommé par le président de la Commission en 2012

Représentant spécial du Soudan : Mohamed Belaich, Maroc  
Nommé par le président de la Commission en mars 2019

Représentant spécial de la République centrafricaine : Matias Bertino Matondo, Angola  
Nommé par le président de la Commission en mars 2019

Les autres représentants spéciaux sont répertoriés dans la section précédente Représentations spéciales et bureaux de liaison.

### Autres structures

## Le Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (AU BoEA)

Site Internet : [www.au.int/en/BoEA](http://www.au.int/en/BoEA) (principalement en anglais)

Secrétaire exécutif : Dinberu Mulugeta Abebe, Éthiopie

Le rôle du Conseil est d'effectuer a posteriori les audits externes des comptes de l'UA, y compris les fonds fiduciaires, de projet et spéciaux, et de garantir la conformité des audits avec les normes internationales.

Le Conseil est constitué de responsables d'institutions d'audit suprêmes des États membres de l'UA nommés par le Conseil exécutif. Conformément aux décisions du Conseil exécutif 1027 de juin 2018 et 916 de janvier 2016, le Conseil est composé de cinq membres (un par région) nommés par le Conseil exécutif pour un mandat de deux ans, ainsi que des États membres du premier niveau du barème des contributions du budget de l'UA.

L'UA met à disposition un secrétariat dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat apporte un soutien administratif, technique et de secrétariat au Conseil et à son Comité des opérations de vérification des comptes (AOC).

Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an, une fois en début d'année à des fins de planification et une fois en mai pour l'adoption du rapport final. Le Conseil rend compte au Conseil exécutif de l'UA par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents (COREP).



**Membres**

---

**Nommés par le Conseil exécutif pour l'audit des exercices 2020 et 2021**

Afrique australe : Namibie

Afrique centrale : République du Congo

Afrique de l'Est : Tanzanie

Afrique du Nord : Libye

Afrique de l'Ouest : Guinée

**États membres de niveau 1 selon le barème des contributions**

Afrique du Sud

Algérie

Angola

Égypte

Maroc

Nigeria

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LE PARLEMENT PANAFRICAIN**

# LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Gallagher Convention Centre  
Private Bag X16  
Midrand 1685  
Gauteng Province  
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 545 5000  
E-mail : [secretariat@panafricanparliament.org](mailto:secretariat@panafricanparliament.org)  
Site Internet : <http://panafricanparliament.org>  
(en anglais uniquement)

Président par intérim : Fortune Charumbira, Zimbabwe (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, jusqu'à la prochaine session plénière)

## Objectifs

Le Parlement panafricain (PAP) est l'un des neuf organes prévus par le **Traité** de 1991 instituant la Communauté économique africaine (le **Traité d'Abuja**). Conformément à l'article 17 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine (UA), l'objectif du Parlement est : « d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent ». Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes et défis auxquels le continent est confronté. Le siège du Parlement se trouve à Midrand en Afrique du Sud.

Les membres du PAP sont nommés par les parlements nationaux de leurs États membres. Ils ne sont pas élus au suffrage direct et, conformément au **Protocole** en vigueur au mois de février 2021, sont tous membres de leurs parlements nationaux. À terme, l'objectif est que le Parlement ait les pleins pouvoirs législatifs et que les représentants soient élus au suffrage universel direct. Pour le moment, le PAP exerce un pouvoir consultatif et de supervision budgétaire au sein de l'UA.

Les objectifs et fonctions du Parlement sont indiqués dans le **Protocole** au **Traité d'Abuja** de 2001 à propos du Parlement panafricain et de son règlement intérieur (tel que modifié en 2011). Les fonctions incluent :

- faciliter et contrôler la mise en œuvre des politiques, programmes et objectifs de l'UA ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme et la consolidation des institutions et principes démocratiques, la bonne gouvernance, la transparence et l'état de droit au sein des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres ;
- contribuer à la sensibilisation des peuples africains sur les objectifs, stratégies et programmes de l'UA, le renforcement de la solidarité, de la coopération et du développement du continent, la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et le projet de stratégie commune pour la relance de l'économie ;
- participer à l'harmonisation et à la coordination des droits des États membres ;
- promouvoir la coordination des politiques, mesures, programmes et activités des CER ;
- préparer et adopter son budget et son règlement intérieur ;
- élire les membres de son Bureau ;
- formuler des recommandations sur le budget de l'UA.

## Évolution

L'idée du Parlement panafricain remonte au **Traité d'Abuja** de 1991 appelant de ses vœux la mise en place d'un parlement qui garantisse la pleine participation des peuples africains au développement économique et à l'intégration du continent. La Déclaration de Syrte (1999) a réaffirmé l'appel à la création rapide de l'institution. Le **Protocole** au **Traité** instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain a été adopté le 2 mars 2001 lors du sommet de l'OUA à Syrte en Libye et a pris effet le 14 décembre 2003. Le PAP a tenu sa première session en mars 2004.

La Conférence de l'UA a adopté, à l'occasion de la session de juin 2014, le **Protocole** à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (*Assembly/AU/Dec.529(XXIII)*). Celui-ci entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des États membres de l'UA. Au mois de février 2021, 21 États membres avaient signé le Protocole et 12 avaient déposé leur instrument de ratification.

Le **Protocole** de 2014 dispose que le Parlement est la chambre législative de l'UA et que la Conférence de l'UA détermine les sujets/domaines sur lesquels le Parlement peut soumettre des projets de loi type. Le Parlement peut également, à sa propre initiative, faire des propositions sur les domaines/sujets sur lesquels il peut soumettre ou recommander des projets de loi type à la Conférence pour examen et adoption (article 8).

Le Protocole de 2014 inclut également les dispositions suivantes : au moins deux des cinq membres de chaque État Membre doivent être des femmes (article 4, alinéa 2) ; les membres doivent être élus par leur parlement national ou une autre assemblée délibérante à laquelle ils n'appartiennent pas, et les élections doivent se dérouler autant que possible au cours du même mois dans tous les États membres (article 5, alinéa 1) ; la procédure électorale est déterminée par les parlements nationaux ou d'autres assemblées délibérantes jusqu'à ce qu'un code soit élaboré pour l'élection au PAP au suffrage universel direct (article 3).

## Les législatures et présidents depuis 2004

### Première législature : de mars 2004 à octobre 2009

Présidente : Gertrude Mongella, Tanzanie

### Deuxième législature : d'octobre 2009 à mai 2012

Président : Idris Ndele Moussa, Tchad

### Troisième législature : de mai 2012 à mai 2015

Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria

### Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

### Cinquième législature : de mai 2018 à mai 2021

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

Président par intérim depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la prochaine session plénière :

Fortune Charumbira, Zimbabwe

## États membres de l'UA ayant ratifié le Protocole de 2001 relatif au Parlement panafricain (51)

Afrique du Sud	Eswatini	Mali
Algérie	Éthiopie	Maroc
Angola	Gabon	Maurice
Bénin	Gambie	Mauritanie
Botswana	Ghana	Mozambique
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Namibie
Burundi	Guinée équatoriale	Niger
Cabo Verde	Kenya	Nigeria
Cameroun	Lesotho	Ouganda
Comores	Liberia	Rwanda
Côte d'Ivoire	Libye	République centrafricaine
Djibouti	Madagascar	République du Congo
Égypte	Malawi	République sahraouie

Sao Tomé-et-Principe	Soudan	Togo
Sénégal	Soudan du Sud	Tunisie
Seychelles	Tanzanie	Zambie
Sierra Leone	Tchad	Zimbabwe

### **Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (2014)**

#### **États membres de l'UA signataires (21)**

Afrique du Sud	Guinée	République sahraouie
Algérie	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Bénin	Madagascar	Sierra Leone
Cameroun	Mali	Soudan
Comores	Mauritanie	Tchad
Djibouti	République centrafricaine	Togo
Ghana	République du Congo	Zimbabwe

#### **États membres de l'UA ayant ratifié (12)**

Bénin	Guinée équatoriale	Sierra Leone
Cameroun	Madagascar	Somalie
Gambie	Mali	Tchad
Ghana	République sahraouie	Togo

### **Structure**

Le Parlement se compose de cinq parlementaires par État membre ayant ratifié le Protocole instituant le PAP, dont au moins une femme par État membre, reflétant la diversité des opinions politiques représentées dans leur propre assemblée délibérante nationale.<sup>1</sup> Conformément à l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur du PAP, le mandat d'un parlementaire commence lorsqu'il ou elle a prêté serment ou prononcé une déclaration solennelle en session plénière du PAP. Le mandat du parlementaire doit correspondre au mandat de son parlement national ou de toute autre assemblée délibérante qui l'a élu ou désigné.

La session plénière qui réunit la totalité du Parlement est le principal organe décisionnel et adopte des résolutions. La plénière, où siègent tous les représentants des États membres, est présidée par le président du Parlement.

Le Bureau et les commissions permanentes sont les organes du Parlement (article 3 du règlement intérieur du Parlement). Le Bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents, représentant les cinq régions de l'UA. Il est chargé de la gestion du Parlement et de ses organes (article 17 alinéa a du règlement intérieur du Parlement). Le Parlement compte 10 commissions permanentes ainsi qu'une commission ad hoc (Vérification et comptes publics). Les articles 22 à 27 du règlement intérieur du PAP définissent leurs mandats et fonctions. Celles-ci correspondent aux fonctions des comités techniques spécialisés de l'UA. L'article 22 alinéa 5 prévoit que chaque commission peut compter jusqu'à 30 membres.

Aux termes de l'article 83 du règlement intérieur, chacune des cinq régions doit constituer un groupe régional composé de l'ensemble des parlementaires de cette région. Le règlement intérieur prévoit d'autres types de groupes à mettre en place pour traiter de questions d'intérêt commun, le cas échéant. Il existe deux groupes de ce genre, à savoir le groupe pour les femmes et celui pour la jeunesse. Chaque groupe régional a un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

#### **Note**

1 Le nombre des représentants des États membres peut changer au fil du temps en cas de sanctions à l'égard d'un État.

Le secrétariat participe à la gestion du Parlement au quotidien, notamment pour le compte rendu des réunions, l'organisation des élections et la gestion du personnel. Il emploie un secrétaire, deux secrétaires adjoints et du personnel auxiliaire.

### **Le Bureau de la Cinquième législature : de mai 2018 à 2021**

Au mois de mars 2021, quatre postes du Bureau du PAP étaient vacants : président, vice-président, deuxième vice-président et troisième vice-président. Le quatrième vice-président, Fortune Charumbira, assure la présidence par intérim depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la prochaine session plénière du PAP au cours de laquelle un Bureau complet devrait être constitué. La prochaine session plénière doit se tenir en mai 2021.

La liste suivante correspond au Bureau 2018–2021 d'origine du PAP.

Président, Afrique centrale : Roger Nkodo Dang, Cameroun

Premier vice-président, Afrique de l'Est : Stephen Julius Masele, Tanzanie

Deuxième vice-présidente, Afrique de l'Ouest : Haidara Aichata Cissé, Mali

Troisième vice-président, Afrique du Nord : Bouras Djamel, Algérie

Quatrième vice-président, Afrique australe : Fortune Charumbira, Zimbabwe

### **Les commissions permanentes**

#### **La Commission permanente de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines**

La Commission examine les questions relatives au développement des ressources humaines dans les États membres. Elle assiste le Parlement dans l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes relatifs à l'accès à l'éducation, à la promotion de la culture et du tourisme et à la mise en valeur des ressources humaines.

#### **La Commission permanente de la coopération, des relations internationales et du règlement des conflits**

La Commission examine, au nom du Parlement et de l'UA, les questions relatives à la coopération internationale et aux relations internationales. Elle examine également les conventions et les protocoles liant le Parlement aux institutions régionales et internationales. La Commission procède à l'examen pour la révision des protocoles et traités de l'Union et appuie le Parlement dans ses efforts de prévention et de règlement des conflits.

#### **La Commission permanente de l'égalité des sexes, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées**

La Commission examine les questions relatives à la promotion de l'égalité des sexes et assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration des politiques et des activités de l'Union relatives à la famille, à la jeunesse et aux personnes handicapées.

#### **La Commission permanente des affaires monétaires et financières**

La Commission examine les projets de budget du Parlement. Elle examine aussi le budget de l'Union et formule des recommandations. La Commission soumet des rapports sur les problèmes relatifs à l'exécution des budgets annuels de l'UA et du PAP. Elle conseille le Parlement sur les politiques économiques et monétaires ainsi que sur les stratégies d'investissement.

#### **La Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration**

La Commission examine les questions relatives à l'élaboration d'une politique sur les questions transfrontalières, régionales et continentales dans les domaines du commerce

(principalement le commerce extérieur), des douanes et de l'immigration. Elle aide le Parlement dans la supervision des organes ou institutions compétents ainsi que des politiques de l'Union relatives au commerce.

#### **La Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales**

La Commission appuie la mise en œuvre des politiques et programmes de développement social, de travail et de santé de l'UA, notamment grâce à des stratégies de coopération régionale et internationale.

#### **La Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie**

La Commission examine les questions relatives au développement des transports et des infrastructures de communication. Elle assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Union relatives aux transports, à la communication, à l'énergie, aux sciences, à la technologie et à l'industrie.

#### **La Commission permanente des règlements, des privilèges et de discipline**

La Commission assiste le Bureau du Parlement dans l'interprétation et l'application du règlement intérieur du PAP, ainsi que sur les questions de privilèges et de discipline. Elle examine les demandes de « levée d'immunité » soumises conformément au règlement intérieur et examine les cas d'indiscipline. La Commission examine aussi les propositions d'amendement au règlement intérieur.

#### **La Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme**

La Commission appuie le Parlement dans son rôle pour l'harmonisation et la coordination des droits des États membres. Elle promeut le respect des principes de liberté, des droits civils, de justice, des droits de l'homme et des peuples et des droits fondamentaux au sein de l'Union.

#### **La Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement**

La Commission examine l'élaboration de politiques régionales et continentales communes dans le secteur agricole. Elle assiste le Parlement dans la supervision et la promotion de l'harmonisation des politiques en matière de développement rural et agricole ainsi que des politiques de l'Union africaine en matière de ressources naturelles et d'environnement.

#### **La Commission de vérification et des comptes publics (CAPA)**

La Commission examine les rapports d'audit interne et externe sur le Parlement ainsi que ceux du Conseil des vérificateurs externes sur l'UA et recommande des mesures pour l'application efficace des recommandations.

### **Réunions**

Aux termes de l'article 28 du règlement intérieur du PAP, le Parlement tient au moins deux sessions ordinaires pendant une période de douze mois. Une session du Parlement peut durer jusqu'à un mois. L'article 29 stipule que le Parlement peut se réunir en session extraordinaire.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du PAP, les commissions permanentes doivent se réunir en session ordinaire deux fois par an (en mars et en août) et peuvent se réunir plus régulièrement au cours des sessions parlementaires ou pour des réunions non statutaires si nécessaire. Les groupes parlementaires doivent se réunir deux fois par an en session ordinaire à l'occasion des sessions parlementaires (article 28 du règlement intérieur).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

**LE CONSEIL  
ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET  
CULTUREL**



# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Secrétariat de l'ECOSOCC  
PO Box 50295  
7th Floor  
New Government Complex  
Independence Avenue  
Kamwala, Lusaka  
Zambie

Tél. : +260 (0) 211 429 405  
E-mail : [ecosocc@africa-union.org](mailto:ecosocc@africa-union.org)  
Site Internet : [www.auecosocc.org](http://www.auecosocc.org)  
(en anglais uniquement)  
Facebook : [www.facebook.com/africanunion.ecosocc/](https://www.facebook.com/africanunion.ecosocc/)  
Twitter : [@AU\\_ECOSOCC](https://twitter.com/AU_ECOSOCC)

Chef du secrétariat : William Carew, Sierra Leone  
Président de séance par intérim : Denise A O Kodhe, Kenya

## Objectifs

L'ECOSOCC a été établi en vertu des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA). Les **statuts** de l'ECOSOCC, adoptés par la Conférence de l'UA en juillet 2004, le définissent comme un organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA (*Assembly/AU/Dec.48(III)*). L'ECOSOCC a pour mission d'offrir aux organisations de la société civile (OSC) africaine un mécanisme pour contribuer activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union africaine. On l'appelle le parlement de la société civile. L'ECOSOCC a pour objectifs notamment :

- de contribuer, à titre consultatif, à la traduction en programmes concrets des objectifs, principes et politiques de l'Union, et de les évaluer ;
- d'entreprendre des études et de formuler des recommandations du point de vue de la société civile ;
- de contribuer à la promotion et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'égalité entre hommes et femmes et des droits de l'enfant ;
- d'encourager et soutenir les efforts des institutions engagées dans la réflexion sur l'avenir de l'Afrique et de forger des valeurs panafricaines pour la promotion d'un modèle social et d'un mode de vie authentiquement africains ;
- d'établir et consolider un partenariat entre l'UA et les OSC ;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par tout autre organe de l'UA.

## Évolution

La première Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC a été inaugurée à Addis-Abeba en Éthiopie en octobre 2005. La première Assemblée générale permanente a quant à elle pris ses fonctions à Dar es Salaam en Tanzanie en septembre 2008 pour un mandat qui a pris fin en septembre 2012. L'UA a mené une campagne intensive afin d'encourager les OSC à rejoindre l'ECOSOCC, et la deuxième Assemblée générale permanente a été inaugurée à Nairobi au Kenya en décembre 2014. La seconde session ordinaire de la deuxième Assemblée générale permanente a eu lieu en mars 2017, au Caire en Égypte.

La troisième Assemblée générale permanente a été inaugurée lors de sa première session ordinaire en décembre 2018 à Nairobi, Kenya. Une réunion à Lusaka, Zambie, a suivi les 11 et 12 juin 2019 pour finaliser les listes de dirigeants et de membres des différents groupes sectoriels, ainsi que pour offrir une orientation détaillée aux membres.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté le règlement intérieur de l'ECOSOCC ([Assembly/AU/Dec.589\(XXVI\)](#)) et accepté une offre de la Zambie pour accueillir le secrétariat de l'ECOSOCC (voir [Assembly/AU/Dec.591\(XXVI\)](#) de janvier 2016, [Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#) de janvier 2018, et [Assembly/AU/Dec.642\(XXIX\)](#) et [EX.CL/Dec.965\(XXXI\)](#) de juillet 2017). Le secrétariat dédié a démarré ses opérations en 2019 à Lusaka, Zambie. Par ailleurs, une étude du fonctionnement de l'ECOSOCC devrait donner lieu à un ensemble d'amendements de ses statuts (voir [Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#) de janvier 2018, [EX.CL/Dec.975\(XXXI\)](#) de juillet 2017 et [EX.CL/Dec.814\(XXV\)](#) de juin 2014).

## Structure

Les articles 8 à 12 des statuts de l'ECOSOCC prévoient la structure suivante (voir [www.auecosocc.org/statutes](http://www.auecosocc.org/statutes)) :

- L'Assemblée générale : composée de tous les membres et organe suprême de décision et d'élaboration des politiques de l'ECOSOCC.
- Le Bureau : composé du président et de quatre vice-présidents élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans sur la base d'une répartition géographique et d'une rotation équitables, y compris un membre représentant la diaspora.
- Le Comité permanent : composé de 18 membres, à savoir d'un bureau, des présidents des 10 comités de groupe sectoriel et de deux représentants de la Commission de l'UA (CUA), tous élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans.
- Dix comités de groupe sectoriel : mécanismes opérationnels thématiques calqués sur les départements techniques de la CUA.
- Le Comité de vérification des pouvoirs : composé de cinq représentants des OSC (un par région), d'un représentant de la diaspora africaine, d'un représentant désigné des groupes d'intérêts spécifiques et de deux représentants de la Commission de l'UA, il est établi par l'Assemblée générale.

Par ailleurs, la deuxième Assemblée générale a mis en évidence la nécessité de la création de chapitres nationaux afin de mettre en place un cadre de responsabilisation des membres élus, pour diffuser les informations et pour mobiliser le soutien en faveur des politiques et des programmes de l'UA. Des chapitres intérimaires ont été établis dans certains États membres.

## Membres

Conformément à l'article 4 de ses [statuts](#), l'ECOSOCC réunit :

- deux OSC par État membre de l'UA ;<sup>1</sup>
- dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental ;
- vingt OSC de la diaspora africaine issues des différents continents du monde tel que défini par le Conseil exécutif ;
- six OSC en qualité de membres de droit (ex officio), nommées par la Commission de l'UA sur la base de considérations spécifiques et en consultation avec les États membres.

L'article 4 prévoit également que l'élection des représentants des États membres, des régions, du continent et de la diaspora se fasse sur la base de la parité entre hommes et femmes, et que la moitié des sièges soit attribuée à des jeunes de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

### Note

1 En vertu des statuts du Conseil, il réunit au total 150 membres. Toutefois, les statuts ont été adoptés avant l'adhésion du Soudan du Sud et du Maroc à l'UA ; dans les faits, le nombre total de membres doit être de 154. Des modifications des statuts sont proposées.

Parmi les OSC représentées figurent notamment des groupes sociaux, des groupes professionnels, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires, des organisations bénévoles, des organisations culturelles, et des organisations sociales et professionnelles de la diaspora africaine. Pour plus de détails, voir [www.auecosocc.org/statutes](http://www.auecosocc.org/statutes).

## Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale ou de ses comités ou groupes est constitué de la majorité simple (article 15). Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants (article 16). Les questions de procédure sont réglées à la majorité simple. Le règlement intérieur n'a pas encore prévu la fréquence des réunions des comités et groupes.

## Bureau : de décembre 2018 à décembre 2020

### Président de séance par intérim

Denise A O Kodhe, Kenya, région de l'Afrique de l'Est (depuis décembre 2019) (Institut pour la démocratie et le leadership en Afrique)

### Vice-présidents

Patson Malisa, Afrique du Sud, région de l'Afrique australe (Organisation of African Youth)

Djibrine Amalkher, Tchad, région de l'Afrique centrale (ONG NIRVANA pour la promotion de la femme et de la jeunesse africaines)

Khalid Boudali, Maroc, région de l'Afrique du Nord (Clé de paix pour le développement et la solidarité)

Francis Komi Akpa, Togo, région de l'Afrique de l'Ouest (Partage et Action en Synergie pour le Développement (PASYD))

## Anciens présidents de séance

### Troisième Assemblée permanente, première session ordinaire 2018–2019

Abozer Elmana Elligai, Soudan, région de l'Afrique de l'Est (Fondation Maarij pour la paix et le développement)

### Deuxième Assemblée permanente, deuxième session ordinaire 2017–2018

Richard Ssewakiryanga, Ouganda, région de l'Afrique de l'Est (Uganda National NGO Forum)

### Deuxième Assemblée permanente, première session ordinaire 2012–2014 et 2014–2016

Joseph Chilengi, Zambie, région de l'Afrique australe (Africa Internally Displaced Persons (IDP) Voice)

### Première Assemblée permanente, 2008–2010 et 2010–2012

Akere Muna, Cameroun,<sup>2</sup> ancien membre du Groupe de haut niveau de l'UA pour l'audit de l'Union et ancien président de l'Union panafricaine des avocats

### Première Assemblée (provisoire), 2005–2008

Wangari Maathai,<sup>3</sup> Kenya, lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix

---

## Notes

2 Akere Muna a mené la campagne visant à encourager la société civile à participer à l'ECOSOCC jusqu'à l'ouverture de la deuxième Assemblée en décembre 2014.

3 Wangari Maathai est décédée en 2011.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

**LES ORGANES  
JUDICIAIRES,  
JURIDIQUES ET  
DE PROTECTION  
DES DROITS  
DE L'HOMME**

# LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

## La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District  
Western Region  
PO Box 673  
Banjul  
Gambie

Tél. : +220 441 0505 ou +220 441 0506  
Fax : +220 441 0504  
E-mail : [au-banjul@africa-union.org](mailto:au-banjul@africa-union.org)  
Site Internet : [www.achpr.org](http://www.achpr.org)

### Objectifs

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée en 1987 pour superviser et interpréter la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (également connue sous le nom de Charte de Banjul). La Charte est un instrument régional des droits de l'homme visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent africain.

En vertu de la Charte, la CADHP est responsable de trois principales fonctions :

- la promotion des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 1) ;
- la protection des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 2) ;
- l'interprétation de la Charte (article 45, alinéa 3).

La Charte prévoit une « procédure de communication » qui permet aux États (articles 48 et 49), et aux organisations et aux particuliers (article 55) de déposer une plainte auprès de la CADHP pour violation d'un ou plusieurs droits énoncés dans la Charte par un État qui en est partie. Après examen d'une plainte, la CADHP peut formuler des recommandations à l'endroit de l'État partie concerné sur les mesures à prendre pour remédier aux violations.

La CADHP peut recourir, à toute étape de la procédure, à ses « bons offices », comme stipulé à l'article 112 du *règlement intérieur* (2020). Dans des situations d'urgence, lorsque la vie d'une victime est en danger imminent, la CADHP peut invoquer des mesures conservatoires, en vertu de l'article 100, en vue de demander à l'État de surseoir toute action en attendant sa décision définitive sur la question afin d'empêcher, dès que possible en fonction de l'urgence de la situation, que la ou les victimes de la violation présumée ne subissent de préjudice irréparable.

Chaque État partie est tenu, conformément à l'article 62 de la Charte, de présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux droits et libertés garantis par la Charte. La CADHP formule alors ses observations finales qui ont valeur de recommandations. La CADHP soumet également un rapport de ses activités à toutes les sessions ordinaires de la Conférence de l'UA. Ces rapports sont examinés par le Conseil exécutif au nom de la Conférence. La CADHP ne peut publier des informations sur ses activités de protection qu'après adoption du rapport par le Conseil exécutif et par la Conférence. En février 2021, le Conseil exécutif a autorisé la publication des 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> rapports d'activité combinés (EX.CL/Dec.1113(XXXVIII)).

Les décisions de communication, les rapports des États parties et les rapports d'activité sont disponibles sur le site [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

## Évolution

En juillet 1979, la Conférence de l'OUA a adopté une résolution demandant à son secrétaire général de former un comité d'experts pour élaborer une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples préconisant, entre autres choses, des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits énoncés dans la Charte. Le projet de texte préparé par le groupe a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à l'occasion de leur session tenue en 1981 à Nairobi au Kenya. La **Charte** est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Depuis, cette date est célébrée comme la Journée africaine des droits de l'homme. Le texte intégral de la Charte est disponible sur le site Internet de la CADHP sous la rubrique « **Ressources** ».

La Charte prévoyait la création d'une Commission des droits de l'homme auprès de l'OUA. La Commission a été inaugurée officiellement le 2 novembre 1987 à Addis-Abeba en Éthiopie, après l'élection de ses membres par la Conférence de l'OUA en juillet de la même année. Le siège de la CADHP a été transféré en 1989 à Banjul en Gambie.

## Structure

La CADHP est composée de 11 membres élus à partir d'une liste d'experts présentée par les États parties à la Charte. La représentation géographique équitable et l'égalité des sexes sont dûment prises en considération. Par le passé, les membres étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (**Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)**). Les commissaires ont un mandat de six ans et sont rééligibles. Ils siègent à titre personnel. En avril 2005, l'UA a publié des directives relatives aux candidatures, qui excluent les hauts fonctionnaires et les représentants diplomatiques.

La CADHP élit un président et un vice-président, qui constituent le Bureau. Leur mandat est de deux ans et renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la CADHP et assure la supervision et l'évaluation du travail du secrétariat. Il est également autorisé à prendre des décisions sur les questions urgentes à l'intersession. Le secrétariat fournit un soutien administratif, technique et logistique à la CADHP. Le président de la Commission de l'UA nomme le personnel.

## Réunions

La CADHP se réunit chaque année en deux sessions ordinaires qui se tiennent habituellement en mars/avril et en octobre/novembre. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Les sessions ordinaires comprennent à la fois des sessions publiques et à huis clos, les sessions publiques étant ouvertes au grand public. Les sessions extraordinaires se tiennent à huis clos. La CADHP invite des États, des institutions spécialisées, des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), des organisations non gouvernementales (ONG) et des particuliers à participer à ses sessions. Au mois de janvier 2021, la CADHP avait accordé le statut d'affilié à environ 30 INDH<sup>1</sup> et le statut d'observateur à 528 ONG.<sup>2</sup> Des informations complémentaires à ce sujet sont fournies sur le site Internet de la CADHP, sous la rubrique « **Réseau** ». Le secrétariat de la CADHP établit l'ordre du jour des sessions ordinaires en consultation avec le Bureau. Pour de plus amples informations sur les ordres du jour des sessions ordinaires et extraordinaires, voir la rubrique « **Sessions** » sur le site Internet de la CADHP.

## Notes

- 1 En mai 2017, la CADHP, en reconnaissance du fait que les États établissaient des institutions spéciales pour les droits de l'homme, telles que les commissions sur le genre, a adopté de nouveaux critères d'octroi du statut d'affilié aux institutions nationales pour les droits de l'homme et autres institutions spéciales pour les droits de l'homme. Ces nouveaux critères sont entrés en vigueur immédiatement. Des informations complémentaires sont disponibles à ce sujet sur le site de la CADHP, sous la rubrique « **Sessions** », « 60ème session ordinaire ».
- 2 Communiqué final de la 67<sup>e</sup> session ordinaire qui s'est tenue par vidéoconférence du 13 novembre au 3 décembre 2020.

## Commissaires

---

Solomon Ayele Dersso, Éthiopie (élu en 2015), président  
 Rémy Ngoy Lumbu, RD Congo (élu en 2017), vice-président  
 Zainabo Sylvie Kayitesi, Rwanda (élue en 2007, réélue en 2015)  
 Maya Sahli-Fadel, Algérie (élue en 2011, réélue en 2017)  
 Jamesina Essie L King, Sierra Leone (élue en 2015)  
 Hatem Essaiem, Tunisie (élu en 2017)  
 Maria Teresa Manuela, Angola (élue en 2017)  
 Marie Louise Abomo, Cameroun (élue en février 2020)  
 Mudford Zachariah Mwandenga, Zambie (élu en février 2020)  
 Ndiamá Gaye, Sénégal (élu en février 2020)  
 Alexia Amesbury (siège flottant), Seychelles (élue en février 2020)

## La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)

Dodoma Road  
 PO Box 6274  
 Arusha  
 Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 2970 430  
 Fax : +255 (0) 732 979 503  
 E-mail : [registrar@african-court.org](mailto:registrar@african-court.org)  
 ou [info@african-court.org](mailto:info@african-court.org)

Site Internet : <http://fr.african-court.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/afchpr/>

YouTube : [www.youtube.com/user/africancourt](http://www.youtube.com/user/africancourt)

Greffier : Robert Eno, Cameroun (nommé en janvier 2012)

Greffier adjoint : Nouhou Diallo, Burkina Faso (nommé en juin 2014)

### Objectifs

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a compétence pour connaître toute affaire ou différend dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application :

- de la **Charte** africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est le principal instrument de l'Afrique en matière des droits de l'homme ;
- du **Protocole** instituant la Cour ;
- de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné.

La Cour complète et renforce les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article 2 du Protocole instituant la Cour et article 4 du règlement intérieur de 2010 de la Commission). Contrairement aux décisions de la Commission qui ont uniquement valeur de recommandations, les décisions de la Cour sont contraignantes et peuvent comporter des ordonnances d'indemnisation ou de réparation.

La Cour a une double compétence : contentieuse et consultative. La compétence contentieuse, dans le cadre de laquelle la Cour prononce une décision à force exécutoire, s'étend à toutes les affaires et tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la **Charte**, du **Protocole** et de tout autre instrument en matière des droits de l'homme ratifié par les États parties concernés. Dans le cadre de sa compétence consultative, elle émet des opinions sur des questions juridiques liées à la Charte ou à d'autres instruments en matière des droits de l'homme.

Conformément à l'article 5 du Protocole de 1998 instituant la Cour, la Commission, les États parties au Protocole et les organisations intergouvernementales africaines ont qualité pour saisir directement la Cour. Les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du

statut d'observateur auprès de la Commission et des personnes individuelles peuvent saisir la Cour uniquement contre des États parties ayant déclaré accepter la compétence de la Cour, conformément à l'article 34 alinéa 6. Au mois de février 2021, 31 États avaient ratifié le Protocole et six avaient déposé la déclaration requise en vertu de l'article 34 alinéa 6, à savoir le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, le Malawi, le Mali et la Tunisie (voir <https://au.int/treaties> pour la liste complète).

En janvier 2016, la Conférence de l'UA, dans le cadre d'une décision de rationalisation des méthodes de travail de l'UA, a décidé de donner aux individus, dans certaines circonstances, le pouvoir de s'adresser directement à la Cour en ce qui concerne l'application ou autre des décisions prises par les organes délibérants de l'UA (*Assembly/AU/Dec.597(XXVI)*).<sup>3</sup>

## Évolution

La Cour a été créée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adopté en juin 1998 par les États membres de l'OUA à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres.

Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a officiellement pris ses fonctions à Addis-Abeba en Éthiopie en novembre 2006. En août 2007, son siège a été transféré à Arusha en Tanzanie.

Au départ, la Cour s'occupait principalement de questions opérationnelles et administratives. Le règlement intérieur provisoire de la Cour a été adopté en juin 2008, et sa version finale en 2010. La Cour a enregistré la première requête en 2008, elle a rendu son premier arrêt en 2009, et la première audience publique s'est déroulée en mars 2012. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Cour : <http://fr.african-court.org>.

## Structure

La Cour est composée de 11 juges élus à partir d'une liste de personnes faisant preuve d'une moralité irréprochable et reconnues pour leurs compétences et leur expérience pratiques, juridiques ou académiques dans le domaine des droits de l'homme et des peuples. Par le passé, les membres étaient élus par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (*Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)*).

Les membres sont désignés par les États parties au Protocole et élus à titre personnel. La répartition géographique équitable, ainsi que la représentation adéquate des deux sexes et des systèmes juridiques sont dûment prises en compte. Les juges sont élus au scrutin secret pour un mandat de six ans, renouvelable une fois (à l'exception de certains élus lors de la première élection). La Cour ne peut comprendre plus d'un juge de la même nationalité. Les juges élisent un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Les articles 11 à 15 du Protocole instituant la Cour régissent la composition de la Cour et l'élection des juges. Le président de la Cour exerce ses fonctions à plein temps, tandis que les 10 autres juges travaillent à temps partiel. Un greffier assiste le président dans l'administration et la gestion de la Cour.

### Note

<sup>3</sup> *Assembly/AU/Dec.597(XXVI)* fait référence à l'article 36 du Protocole. Dans la réalité, il s'agit de l'article 34, alinéa 6.



La Cour siège habituellement quatre fois par an, chaque session ordinaire durant quatre semaines. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Un calendrier est disponible sur le [site Internet](#) de la Cour.

### Président

Imani Daud Aboud, Tanzanie (élue présidente en mai 2021 pour un mandat de deux ans ; élue initialement en tant que juge de la Cour en juillet 2018 pour un mandat de deux ans ; réélue en février 2021 pour un mandat de six ans)

### Vice-président

Blaise Tchikaya, République du Congo (élu vice-président en mai 2021 pour un mandat de deux ans ; élu initialement en tant que juge de la Cour en juillet 2018 pour un mandat de six ans)

### Juges<sup>4</sup>

#### Dans l'ordre de préséance :

Ben Kioko, Kenya (élu en juillet 2012 pour un mandat de six ans ; réélu en juillet 2018 pour un mandat de six ans)

Rafaâ Ben Achour, Tunisie (élu en juin 2014 pour un mandat de six ans ; réélu en février 2021 pour un mandat de six ans)

Ntyam Ondo Mengue, Cameroun (élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans)

Marie Thérèse Mukamulisa, Rwanda (élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans)

Tujilane Rose Chizumila, Malawi (élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans)

Bensaoula Chafika, Algérie (élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans)

Stella Isibhakhonem Anukam, Nigeria (élue en juillet 2018 pour un mandat de six ans)

Dumisa Buhle Ntsebeza, Afrique du Sud (élu en février 2021 pour un mandat de six ans)

Modibo Sacko, Mali (élu en février 2021 pour un mandat de six ans)

## La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme

L'[Acte constitutif](#) de l'UA avait préconisé la mise en place d'une Cour africaine de justice faisant partie des principaux organes de l'UA. Le [Protocole](#) relatif à la Cour africaine de justice, adopté en juillet 2003, est entré en vigueur en février 2009, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres. Au mois de janvier 2021, 45 États membres avaient signé le Protocole de 2003 et 19 l'avaient ratifié (voir <https://au.int/fr/treaties>).

Cependant, la Cour n'a jamais vu le jour. À sa session de juillet 2008, la Conférence de l'UA a décidé de fusionner la Cour africaine de justice et la Cour africaine des droits de l'homme et

---

#### Note

4 En octobre 2020, le Conseil exécutif de l'UA a décidé de reporter l'élection et la nomination de quatre juges à la 38<sup>e</sup> session ordinaire de février 2021 et prorogé le mandat des juges sortants jusqu'à leur remplacement (voir [EX.CL/Dec.1105\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020 et [EX.CL/Dec.1121\(XXXVIII\)](#) de février 2021).

des peuples (voir article précédent) pour former la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. La Conférence a adopté le **Protocole** de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour fusionner les deux cours (**Assembly/AU/Dec.196(XI)**).

Le Protocole de 2008 a remplacé le Protocole de 1998 portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Protocole de 2003 instituant la Cour africaine de justice. Néanmoins, le Protocole de 1998 reste provisoirement en vigueur afin de permettre à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui était opérationnelle avant l'adoption du Protocole de 2008 de transférer ses prérogatives, ressources, droits et obligations à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme lorsque celle-ci prendra ses fonctions.

Le passage à la nouvelle Cour commencera après la ratification du **Protocole** de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par 15 États membres. Au mois de janvier 2021, 33 États membres avaient signé le Protocole de 2008 et huit l'avaient ratifié (voir <https://au.int/fr/treaties>).

L'article 28 des statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, annexés au Protocole de 2008, stipule que la Cour a compétence pour connaître de toute affaire ou différend d'ordre juridique relatif notamment à l'interprétation et à l'application de l'**Acte constitutif** de l'UA, aux **traités** de l'Union, à tous les instruments juridiques dérivés, à la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (Charte africaine des droits de l'homme), à la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** (Charte africaine des droits de l'enfant), au **Protocole** à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), à tout autre traité sur les droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné, et à toute question de droit international.

En juin 2014, la Conférence a adopté un nouveau **Protocole** portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (**Assembly/AU/Dec.529(XXIII)**). Au mois de janvier 2021, 15 États avaient signé le Protocole de 2014 mais aucun ne l'avait ratifié (voir <https://au.int/treaties>).

## Les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)

L'Union africaine et le Sénégal ont convenu en août 2012 d'établir les **Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)** au sein du système judiciaire sénégalais afin de « poursuivre et juger le ou les principaux responsables des crimes et violations graves du droit international, du droit international coutumier et des conventions internationales ratifiées par le Tchad et le Sénégal, commis sur le territoire tchadien du 7 juin 1982 au 1<sup>er</sup> décembre 1990 » (statuts des CAE, article 3). Conformément à l'article 37 des statuts, les Chambres ont été dissoutes automatiquement suite à la décision rendue en avril 2017 dans le cadre de l'appel final par les avocats d'Hissène Habré, président du Tchad de 1982 à 1990.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a adopté les **statuts** du Fonds fiduciaire au profit des victimes d'Hissène Habré (**Assembly/AU/Dec.676(XXX)**). L'objectif des statuts est de créer un cadre institutionnel pour le dédommagement des victimes et les réparations qui leur seront versées (article 3).

## La Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)

Bureau du Conseiller juridique  
de la Commission de l'UA  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 518 2308  
Fax : +251 (0) 11 551 7844  
E-mail : [adewalei@africa-union.org](mailto:adewalei@africa-union.org)

### Objectifs

La Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) a été créée en 2009 en qualité d'organe consultatif indépendant, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA. Ce dernier prévoit que la Conférence peut créer les organes qu'elle juge nécessaires.

Conformément à l'article 4 des statuts de la CUADI, les objectifs de la Commission consistent notamment :

- à entreprendre des activités relatives à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur le droit de l'UA ;
- à proposer des projets d'accords-cadres et de règlement type ;
- à aider à la révision des traités existants et à identifier les domaines dans lesquels de nouveaux traités sont requis ;
- à mener des études sur des questions juridiques qui intéressent l'UA et ses États membres ;
- à encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier ceux qui s'intéressent au droit de l'UA, en vue de promouvoir le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes.

### Évolution

L'idée d'une commission africaine pour le droit international a d'abord été proposée au cours d'une réunion en mai 2004 par des experts chargés d'examiner les traités de l'OUA/UA. En juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au président de la Commission de l'UA d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition (EX.CL/Dec.129(V)). La Conférence a réaffirmé cette demande en janvier 2005 dans le cadre de sa décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.71(IV)). L'article 14 du Pacte dispose que les États parties créent la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

La CUADI a été officiellement créée en février 2009 après l'adoption de ses statuts par la Conférence au cours de sa 12<sup>e</sup> session ordinaire (Assembly/AU/Dec.209(XII)). La Conférence en a nommé les membres en juillet 2009 (Assembly/AU/Dec.249(XIII)), sur recommandation du Conseil exécutif des membres élus. La CUADI a débuté ses opérations en 2010.

### Structure

La CUADI est composée de 11 membres élus dans le respect des principes de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation des femmes. Par le passé, les membres étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)).

Les membres doivent posséder des compétences reconnues en droit international ; ils siègent à titre personnel et ne peuvent pas avoir la même nationalité. Les membres sont élus au

scrutin secret, en général pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En vue d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, le mandat initial de cinq membres élus était de trois ans. Un membre peut être élu pour remplacer un autre membre pour la durée restante de son mandat (article 12 des statuts de la CUADI).

La Commission élit un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission ; et à l'intersession, il agit au nom de la Commission, sous la direction du président.

Les articles 3 et 10 à 14 des statuts régissent la composition de la Commission et l'élection des membres. Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps partiel (article 15).

Conformément à l'article 21 des statuts de la CUADI, la Commission de l'UA fournit au secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires ainsi que le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions. Le secrétariat de la CUADI est dirigé par un secrétaire exécutif et est situé dans le Bureau du conseiller juridique. La Guinée équatoriale a offert d'accueillir le secrétariat (voir [EX.CL/Dec.1047\(XXXIV\)](#) de février 2019 et [EX.CL/Dec.1083\(XXXVI\)](#) de février 2020).

### Réunions

L'article 15 des statuts de la CUADI stipule que la Commission se réunit deux fois par an en session ordinaire au siège de l'UA et peut se réunir ailleurs. Elle peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres. Le quorum est constitué de six membres (article 16). En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a demandé à la CUADI, entre autres choses, d'envisager de tenir des sessions ouvertes afin de permettre aux États membres de participer à ses activités ([EX.CL/Dec.1019\(XXXIII\)](#)).

La CUADI organise en outre un forum annuel consacré au droit international qui se déroule habituellement sur deux jours. Le Forum offre la possibilité aux spécialistes en droit international et aux amateurs de débattre de sujets importants, de promouvoir l'UA et les questions de droit international et d'identifier les moyens disponibles pour accélérer l'intégration régionale. Le forum s'est tenu en Égypte, en Éthiopie, au Ghana et en Guinée équatoriale. La CUADI prend également conseil auprès d'organisations intergouvernementales, internationales et nationales.

### Membres

Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola (élu en janvier 2015 ; réélu en février 2020)

Béli Bi Sébastien Daila, Burkina Faso (élu en février 2020)

Abdi Ismail Hersi, Djibouti (élu en janvier 2015 ; réélu en février 2020)

Mohamed S Helal, Égypte (élu en février 2020)

Tomassa Bisia Ela Nchama, Guinée équatoriale (élue en février 2019)

Kevin Ferdinand Ndjimba, Gabon (élu en juin 2018)

Kathleen Quartey Ayensu, Ghana (élue en janvier 2017 ; réélue en février 2020)<sup>5</sup>

Narindra Arivelo Ramanananarivo, Madagascar (élu en juin 2018)

Hajer Gueldich, Tunisie (élue en janvier 2015 ; réélue en juin 2018)<sup>6</sup>

Juliet Semambo Kalema, Ouganda (élu en janvier 2015 ; réélue en février 2020)

Sindiso H Sichone, Zambie (élue en juin 2018)

### Notes

5 Kathleen Quartey Ayensu, Ghana, a été nommée en tant que membre de la CUADI pour les trois années restantes du mandat détenu par feu Ebenezer Appreku, Ghana, qui avait été élu en juillet 2009 et réélu en janvier 2015.

6 Hajer Gueldich a été élue par la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour remplacer Rafaâ Ben Achour, Tunisie, élu en janvier 2013 pour un mandat de cinq ans se terminant en juin 2018 et ayant démissionné. Le mandat de Hajer Gueldich prendra fin en juin 2018.

## Bureau : à partir de 2019

Président : Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola

Vice-président : Abdi Ismail Hersi, Djibouti

Rapporteur général : Kevin Ferdinand Ndjimba, Gabon

## Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC)

Arusha International Conference Centre (AICC)

Serengeti Wings, 3rd and 7th Floors

East Africa Road,

Sekei

PO Box 6071

Arusha

Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 205 0030

Fax : +255 (0) 27 205 0031

E-mail : [info@auanticorruption.org](mailto:info@auanticorruption.org)

ou [auabcregistry@africa-union.org](mailto:auabcregistry@africa-union.org)

Site Internet : [www.auanticorruption.org](http://www.auanticorruption.org)

(en anglais)

Facebook : [www.facebook.com/infoauabc](https://www.facebook.com/infoauabc)

Président : à confirmer

Secrétaire exécutive : Charity Hanene Nchimunya, Zambie (depuis 2016)

### Objectifs

Le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption a été créé en mai 2009 dans le cadre de la [Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption](#) qui est entrée en vigueur en août 2006. Conformément à l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil est chargé d'encourager les États parties à adopter des mesures et entreprendre des initiatives qui répondent aux objectifs de la Convention et à s'assurer de l'application de ces mesures. Au mois de juillet 2020, 49 États avaient signé la Convention et 44 l'avaient ratifiée. La liste exhaustive des pays signataires et des ratifications est disponible sur la page <https://au.int/treaties>.

La mission principale du Conseil est d'encourager les États signataires de la Convention à adopter des mesures pour la prévention, la détection, la sanction et l'éradication de la corruption et des délits connexes en Afrique ; d'assurer un suivi desdites mesures ; et de régulièrement présenter des rapports au Conseil exécutif de l'UA sur les progrès réalisés par chacun des États signataires quant à l'application des dispositions de la Convention.

En vertu de l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil a également pour mission de recueillir et documenter des informations sur la nature et l'ampleur des délits de corruption et connexes en Afrique, de conseiller les États sur la manière de gérer les délits de corruption et connexes, de promouvoir l'harmonisation des codes de conduite pour les fonctionnaires et de contribuer à leur adoption, et de former des partenariats avec tous les acteurs clés du continent afin de faciliter le dialogue dans le cadre de la lutte contre la corruption.

### Membres

Le Conseil est composé de 11 membres qui y siègent à titre personnel. Les mandats sont de deux ans et les membres peuvent être réélus une fois. Les membres potentiels sont nommés par les États membres de l'UA. Les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA, en prenant en compte les principes d'égalité des sexes et de représentation géographique équitable. Par le passé, ils étaient nommés par la Conférence de l'UA, mais dernièrement la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif (voir [Assembly/AU/Dec.743\(XXXII\)](#) de février 2019 et [Assembly/AU/Dec.760\(XXXIII\)](#) de février 2020).

Le Conseil élit son Bureau qui compte un président, un vice-président et un rapporteur. Les membres du Bureau siègent pour un mandat de deux ans. Le Bureau veille à la planification

et à la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que définies à l'article 22 alinéa 5 de la *Convention*. Le Conseil est appuyé par le secrétariat exécutif, qui est dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat relève du Bureau et fonctionne sous la supervision du rapporteur.

### **Membres du conseil consultatif : 2021–2023 (septième conseil)**

#### **Nommés par le Conseil exécutif de l'UA en février 2021**

Pascoal António Joaquim, Angola  
 Jean Claude Bizimana, Burundi  
 Jean Louis Andriamifidy, Madagascar (mandat reconduit)  
 Seynabou Ndiaye Diakhate, Sénégal  
 Francis Ben Kaifala, Sierra Leone  
 Agness Kayobo Ng'andu, Zambie (mandat reconduit)

#### **Nommé par la Conférence de l'UA en février 2020**

Amal Mahmoud Amar Khalifa, Égypte (mandat reconduit)

#### **Nommés par le Conseil exécutif de l'UA en juillet 2019**

Anne-Marie Rose Kibongui-Saminou Mougemba, République du Congo (mandat reconduit)  
 Sabina Seja, Tanzanie (mandat reconduit)  
 Hocine Aït Chahal, Algérie (mandat reconduit)  
 Samuel Mbithi Kimeu, Kenya (siège flottant)

## **Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)**

Secrétariat du CAEDBE  
 Maseru  
 Lesotho  
 E-mail : [info@acerwc.org](mailto:info@acerwc.org)

Site Internet : [www.acerwc.africa](http://www.acerwc.africa)  
 Facebook : [www.facebook.com/acerwc](https://www.facebook.com/acerwc)  
 Twitter : [@acerwc](https://twitter.com/acerwc)

Président : Joseph Ndayisenga, Burundi (2019–2021)  
 Secrétaire par intérim : Catherine Wanjiru Maina, Kenya (depuis novembre 2018)

### **Objectifs**

Le mandat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) émane des articles 32 à 46 de la *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* (CADBE), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Au mois de janvier 2021, 50 États membres de l'UA avaient ratifié la Charte et cinq devaient encore la ratifier : Maroc, République sahraouie, Somalie, Soudan du Sud et Tunisie. (Voir <https://au.int/treaties> pour la liste complète, y compris les réservations émises par quatre États ayant ratifié la Charte.)

La Charte prévoit un comité d'experts constitué de 11 membres. Le comité est soutenu par un secrétariat. Conformément à l'article 42 de la Charte, les attributions du Comité consistent, notamment :

1. à promouvoir et protéger les droits consacrés dans la Charte et en particulier :
  - (i) à recueillir et documenter des informations, à faire procéder à des évaluations interdisciplinaires des problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, à organiser des réunions, à encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant et au besoin, à faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux États concernés,

- (ii) à élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique,
  - (iii) à coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines, internationales et régionales œuvrant pour la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant ;
2. à suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et à veiller à leur respect ;
  3. à interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États parties, des institutions de l'OUA/UA ou de toute autre personne ou institution reconnue par l'OUA/UA ;
  4. à s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence.

Des détails sur le mandat et les fonctions du Comité sont fournis sur le site Web [www.acerwc.africa](http://www.acerwc.africa).

Suite à la décision de 2018 du Conseil exécutif de l'UA concernant le transfert du secrétariat (EX.CL/Dec.1010(XXXIII)), le CAEDBE est désormais sis à Maseru au Lesotho. En février 2020, la Conférence a adopté la structure du personnel du secrétariat (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)).

### Réunions

Le Comité se réunit à l'occasion de divers réunions, séminaires et ateliers conformément à son mandat de promotion. Par ailleurs, il se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire au besoin. Le compte rendu de ces sessions est décrit à la page [www.acerwc.africa/sessions](http://www.acerwc.africa/sessions).

### Membres

Les 11 membres du Comité y siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret à partir d'une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte (article 34 de la CADBE). Par le passé, les membres étaient élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence. En février 2020, la Conférence a décidé de déléguer son pouvoir de nomination des membres au Conseil exécutif ([Assembly/AU/Dec.760\(XXXIII\)](#)).

Les candidats doivent faire preuve d'une moralité irréprochable, d'intégrité, d'impartialité et de compétence sur les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. La Charte prévoit un mandat de cinq ans, mais afin d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, l'article 37 prévoyait que le mandat de deux membres prendrait fin au bout de deux ans et celui de six autres membres au bout de quatre ans. Le président de la Conférence de l'UA a procédé à un tirage au sort immédiatement après la première élection afin de déterminer les membres concernés. L'article 37 stipulait à l'origine que les membres étaient élus pour un mandat non renouvelable. En janvier 2015, la Conférence de l'UA a adopté un amendement à l'article 37 alinéa 1 stipulant que les membres peuvent être réélus une fois pour un mandat de cinq ans ([Assembly/AU/Dec.548\(XXIV\)](#)). L'article modifié a pris effet lors de l'adoption de l'amendement.

Le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans (article 38).

## Les membres

### Élus et nommés par le Conseil exécutif en février 2021 pour un mandat de cinq ans<sup>9</sup>

Wilson Almeida Adao, Angola  
 Karoonawtee Chooramun, Maurice  
 Aboubekrine El Jera, Mauritanie<sup>10</sup> (mandat reconduit)  
 Aver Gavar, Nigeria (deuxième mandat)  
 Anne Musiwa, Zimbabwe  
 Robert Doya Nanima, Ouganda  
 Theophane Marie Xavier Nikyema, Burkina Faso

### De juin 2018 à juin 2023

Joseph Ndayisenga, Burundi (deuxième mandat)  
 Moushira Khattab, Égypte<sup>11</sup>  
 Sidikou Aissatou, Niger (deuxième mandat)

### De février 2019 à février 2024

Hermine Kembo Takam Gatsing, Cameroun

### Bureau : 2019–2021

Président : Joseph Ndayisenga, Burundi  
 Première vice-présidente : Moushira Khattab, Égypte  
 Deuxième vice-présidente : Sidikou Aissatou, Niger  
 Rapportrice : Hermine Kembo Takam Gatsing, Cameroun  
 Deuxième rapportrice : Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

## Le Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine

Les *statuts* instituant le Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'UA ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016, à l'occasion de sa 26<sup>e</sup> session ordinaire (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). Les objectifs du Fonds sont de mobiliser et recevoir des ressources afin de financer un système d'assistance judiciaire pour les organes des droits de l'homme de l'UA et de favoriser la coopération entre les parties prenantes en vue de la fourniture d'une assistance judiciaire à l'échelle du continent. Le Conseil exécutif de l'UA a exhorté la Commission de l'UA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'opérationnalisation du Fonds (voir *EX.CL/Dec.1044(XXXIV)* et *EX.CL/Dec.1064(XXXV)* de février et juillet 2019, respectivement, et *EX.CL/Dec.1079(XXXVI)* de février 2020). Les processus d'opérationnalisation sont en cours.

### Notes

- 9 En octobre 2020, le Conseil exécutif de l'UA a décidé de reporter l'élection et la nomination de six membres à la 38<sup>e</sup> session ordinaire de février 2021 et prorogé le mandat des membres sortants jusqu'à leur remplacement (voir *EX.CL/Dec.1105(XXXVII)* d'octobre 2020 et *EX.CL/Dec.1122(XXXVIII)* de février 2021).
- 10 Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada, Mauritanie, est décédé en mars 2019. Aboubekrine El Jera, Mauritanie, a été nommé en février 2020 par la Conférence de l'UA pour le reste de la durée du mandat (*Assembly/AU/Dec.781(XXXIII)*).
- 11 Azza El Ashmawy, Égypte, est décédée en 2020. Moushira Khattab, Égypte, a été nommée par le Conseil exécutif de l'UA en octobre 2020 pour le reste de la durée du mandat.





GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

# LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'article 19 de l'**Acte constitutif** de l'Union africaine (UA) prévoit la création de trois organismes financiers spécifiques, à savoir la Banque africaine d'investissement (BAI), la Banque centrale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA). Le rôle de ces **institutions** est de mettre en œuvre l'intégration économique prévue dans le Traité instituant la Communauté économique africaine (**Traité d'Abuja** de 1991). La Déclaration de Syrte de 1999, en vertu de laquelle l'OUA a décidé de créer l'Union africaine, préconise la mise en place rapide de toutes les institutions proposées par le Traité d'Abuja. L'établissement des institutions financières est inclus dans les projets phares de l'Agenda 2063.

La Conférence de l'UA a adopté les protocoles relatifs à la mise en place de la BAI et du FMA. Le Conseil exécutif procédera à l'examen des structures proposées pour les institutions financières en vue de leur approbation lorsque l'instrument juridique relatif à chacune de ces trois institutions sera entré en vigueur.

En février 2020, la Conférence de l'UA a nommé Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, président du Ghana, en tant que Leader désigné pour la promotion des institutions financières de l'UA « afin de donner l'impulsion politique nécessaire à une mise en place accélérée de ces institutions » (*Assembly/AU/Dec.769(XXXIII)*).

## La Banque africaine d'investissement (BAI)

La Banque africaine d'investissement (BAI) a pour but de favoriser la croissance économique et d'accélérer l'intégration économique en Afrique, conformément aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consistent :

- à promouvoir les activités d'investissement public et privé visant à faire avancer l'intégration économique régionale des États parties ;
- à utiliser les ressources disponibles pour la mise en œuvre de projets d'investissement contribuant à renforcer le secteur privé et à la modernisation des infrastructures et des activités du secteur rural ;
- à mobiliser les ressources des marchés de capitaux en Afrique et ailleurs pour le financement de projets d'investissement dans les pays africains ;
- à fournir une assistance technique aux pays africains, en cas de besoin, pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets d'investissement.

La Conférence de l'UA a adopté les **statuts** de la BAI lors de son sommet de février 2009 (voir *Assembly/AU/Dec.212(XII)*). Le **Protocole** et les statuts de la BAI entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au mois de décembre 2020, 22 États membres avaient signé le Protocole portant création de la BAI et six avaient déposé leur instrument de ratification : Bénin, Burkina Faso, Libye, République du Congo, Tchad et Togo (voir <https://au.int/treaties>). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2025. Le siège de la BAI sera établi en Libye (voir *Assembly/AU/Dec.64(IV)*).

## La Banque centrale africaine (BCA)

La Banque centrale africaine (BCA) aura pour but d'élaborer une politique monétaire commune et une monnaie unique africaine en vue d'accélérer l'intégration économique prévue aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consisteront :

- à créer et gérer une devise continentale commune ;
- à promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente ;

- à promouvoir la stabilité des taux de change et éviter leur dépréciation concurrentielle ;
- à contribuer à la mise en place d'un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et éliminer les restrictions de change qui entravent la croissance du commerce mondial.

Abuja au Nigeria avait été désignée pour abriter le siège de la BCA. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BCA entre 2028 et 2034. Les préparatifs pour la BCA seront effectués par l'intermédiaire de l'Institut monétaire africain dont la mise en place doit être prioritaire. L'établissement de la BCA est basé sur la stratégie commune de la Commission de l'Union africaine / l'Association des banques centrales africaines (ABCA), qui a été adoptée par l'ABCA en août 2015. En février 2020, la Conférence de l'UA a demandé à la Commission de poursuivre son travail sur la création de la Banque centrale africaine (BCA) et d'accélérer la création de la Bourse panafricaine (*Assembly/AU/Dec.769(XXXIII)*).

## Le Fonds monétaire africain (FMA)

Le Fonds monétaire africain (FMA) a pour but de faciliter l'intégration des économies africaines par l'élimination des restrictions commerciales et de fournir une plus grande intégration monétaire, tel que prévu aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Le FMA devrait permettre le regroupement des réserves des banques centrales et des monnaies nationales des États membres de l'UA. Il donnera la priorité aux objectifs macro-économiques régionaux dans ses politiques d'octroi de prêt.

Les objectifs spécifiques du FMA consistent notamment :

- à fournir une assistance financière aux États membres de l'UA ;
- à agir en qualité de chambre de compensation et entreprendre une surveillance macro-économique sur le continent ;
- à coordonner les politiques monétaires des États membres et promouvoir la coopération entre leurs autorités monétaires ;
- à encourager les mouvements de capitaux entre les États membres.

La Conférence de l'UA a adopté le *Protocole* et les statuts du FMA lors de son sommet de juin 2014 (voir *Assembly/AU/Dec.517(XXIII)*). Le Protocole et les statuts entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au mois de décembre 2020, 12 États membres avaient signé le Protocole et seul le Tchad avait déposé son instrument de ratification (voir <https://au.int/treaties>). L'Agenda 2063 prévoit la création du FMA en 2023. Le siège du FMA sera établi à Yaoundé au Cameroun (voir *EX.CL/Dec.329(X)* de janvier 2007). L'accord de siège relatif au FMA a été signé par le gouvernement du Cameroun et la Commission de l'UA en mars 2019.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS**

# LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

Adresse :  
No. 230, 15th Road  
Randjespark  
Halfway House  
Midrand  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Adresse postale :  
Private Bag X9  
Halfway House  
Midrand 1685  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 256 3400/3401  
Fax : +27 (0) 11 256 3456  
E-mail : [info@aprm-au.org](mailto:info@aprm-au.org)  
Site Internet : [www.aprm-au.org](http://www.aprm-au.org)  
(en anglais uniquement)

Facebook : [www.facebook.com/  
AfricanPeerReviewMechanism](http://www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism)  
Twitter : [@APRMorg](https://twitter.com/APRMorg)

Directeur général : Eddy Maloka, Afrique du Sud (nommé par le Forum africain d'évaluation par les pairs en janvier 2016 ; mandat prorogé de trois ans en février 2019)

## Objectifs

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a créé le MAEP en 2003. Celui-ci est conçu comme un instrument d'autoévaluation volontaire de la performance des États membres de l'Union africaine (UA) en matière de gouvernance.

Le Mécanisme est un arrangement volontaire entre les États africains et a pour but l'évaluation et la révision systématiques de la gouvernance au niveau des Chefs d'état pairs en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, la croissance économique et le développement durable.

En adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer indépendamment leur conformité aux engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès effectués sont mesurés dans quatre domaines thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socio-économique.

Chaque évaluation aboutit à un programme national d'action pour l'État concerné en vue de traiter les problèmes identifiés. Un organisme de suivi national prépare des rapports semestriels et annuels sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre du programme d'action national pour soumission lors des réunions du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP. Les rapports d'évaluation des pays sont mis à la disposition du public après leur évaluation par les pairs dans le cadre du Forum du MAEP.

## Évolution

Depuis sa création en mars 2003, le MAEP fonctionnait comme un organisme indépendant régi par un protocole d'accord signé par les États membres. En juin 2014, la Conférence de l'UA a décidé que le MAEP devait être intégré dans le système de l'UA en tant qu'entité autonome (*Assembly/AU/Dec.527(XXIII)*). Depuis, un travail de renouvellement et d'élargissement du rôle du MAEP a été entrepris. Il consiste notamment à positionner

le MAEP en tant qu'outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits en Afrique, et à prévoir un rôle de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que des Objectifs de développement durable des Nations Unies (voir [Assembly/AU/Dec.765\(XXXIII\)](#) de février 2020).

En février 2019, le Forum du MAEP a présenté son premier Rapport sur la gouvernance en Afrique à la Conférence de l'UA. Il doit présenter un rapport mis à jour tous les deux ans.

En juillet 2019, le Conseil exécutif a demandé au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques de revoir le règlement intérieur et le projet de statuts du MAEP (voir [Assembly/AU/Dec.758\(XXXIII\)](#) et [Assembly/AU/Dec.765\(XXXIII\)](#) de février 2020).

## Structure

Le MAEP dispose d'entités aux niveaux continental et national. À l'échelle continentale, il dispose des quatre organismes suivants :

- Le Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) : il s'agit du Comité des chefs d'État et de gouvernement des pays participant au Mécanisme. Le Forum est la plus haute instance décisionnelle du MAEP.
- Le Panel de l'AEP : il est composé d'éminentes personnalités issues des cinq régions de l'Afrique et nommées par le Forum. Il est chargé de superviser, en toute indépendance, le processus d'évaluation et d'en garantir la crédibilité. Les membres du Panel sont sélectionnés et nommés par le Forum pour un mandat maximal de quatre ans, à l'exception du président et du vice-président qui siègent pour une durée non renouvelable d'un an.
- Le Comité du point focal du MAEP : il est composé des représentants personnels des chefs d'État des pays participants. Le Comité est un organe ministériel qui agit en tant qu'intermédiaire entre le Forum AEP et le secrétariat du MAEP. Il est responsable des aspects administratifs et budgétaires et rend compte au Forum AEP.
- Le secrétariat de l'AEP : il coordonne les activités du Mécanisme et lui apporte un soutien technique et administratif.

La structure du MAEP dans les pays membres comprend :

- un point focal national ;
- une commission nationale / un conseil de direction national ;
- un secrétariat national.

Le MAEP a par ailleurs conclu des accords spéciaux de coopération avec cinq institutions africaines que le Forum des chefs d'État et de gouvernement a désignées comme partenaires stratégiques, à savoir la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Fondation Mo Ibrahim et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).

## Réunions

Le 29<sup>e</sup> sommet du Forum du MAEP s'est tenu en marge de la session ordinaire de la Conférence de l'UA en février 2020.

## Membres

Au mois de février 2021, 40 États membres de l'UA avaient rejoint le MAEP.



## Présidents du Forum AEP

---

Cyril Ramaphosa, président de l'Afrique du Sud (élu en février 2020)

Idriss Déby Itno, (ancien) président du Tchad (président 2018–2020)

Uhuru Kenyatta, président du Kenya (président 2015–2017)

Ellen Johnson Sirleaf, (ancienne) présidente du Liberia (président 2013–2015)

Hailemariam Desalegn, (ancien) premier ministre éthiopien (président 2012–2013)

Meles Zenawi, (ancien) premier ministre éthiopien (président 2007–2012)

Olusegun Obasanjo, (ancien) président du Nigeria (président 2003–2007)

## Panel des éminentes personnalités d'AEP

---

Présidente : Fatima Zohra Karadja, Algérie (depuis février 2020 ; nommée comme membre du Panel en janvier 2017)

Vice-président : Ombeni Yohana Sefue, Tanzanie (depuis février 2020 ; nommé comme membre du Panel en janvier 2017)

Ibrahim Agboola Gambari, Nigeria (nommé en janvier 2017)

Mona Omar Mohamed Attia, Égypte (nommée en janvier 2017)

Dinis Salomão Sengulane, Mozambique (nommé en janvier 2017)

Ali Abderahman Haggat, Tchad (nommé en février 2019)

Honoré Mobanda, République du Congo (nommé en février 2020)

Ousmane M Diallo, Mali (nommé en février 2020)

Hope Kivengere, Ouganda (nommée en février 2020)

Inonge Mbikusita-Lewanika, Zambie (nommée en février 2020)

## États membres (40)

---

Afrique du Sud	Guinée équatoriale	Rwanda
Algérie	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Angola	Lesotho	Sénégal
Bénin	Liberia	Seychelles
Botswana	Malawi	Sierra Leone
Burkina Faso	Mali	Soudan
Cameroun	Maurice	Tanzanie
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Tchad
Djibouti	Mozambique	Togo
Égypte	Namibie	Tunisie
Éthiopie	Niger	Zambie
Gabon	Nigeria	Zimbabwe
Gambie	Ouganda	
Ghana	République du Congo	

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES**

# LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)

Les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains et sont toutes dirigées par rotation par un chef d'État ou de gouvernement. Elles ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents, mais complémentaires. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du **Traité d'Abuja** (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis éventuellement à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'Union africaine (UA) dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci. Le **Traité d'Abuja** et l'**Acte constitutif** de l'UA prévoient spécifiquement l'établissement de relations de complémentarité entre l'UA et les CER. Celles-ci sont régies par le Protocole de 2008 sur les relations entre l'UA et les CER ; le **Protocole** relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) ; le Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes régionaux (MR) de prévention, gestion et règlement des conflits des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord ; et, plus récemment, l'Agenda 2063.

En février 2020, la Conférence de l'UA a adopté le Protocole sur les relations entre l'UA et les CER et autorisé le président de la Commission de l'UA (CUA) à signer le Protocole au nom de l'Union (**Assembly/AU/Dec.767(XXXIII)**). La Conférence a également adopté le règlement intérieur de la réunion de mi-parcours. Par ailleurs, la Conférence a adopté le projet de protocole révisé sur les relations entre l'UA et les CER et délégué au Conseil exécutif son pouvoir d'examen et d'adoption des projets d'instruments juridiques.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).<sup>1</sup>

Toutes ces CER ont le statut d'observateur auprès des Nations Unies. En outre, les CER, ainsi que le Mécanisme africain de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM, désormais Secrétariat de l'EASF) et la Capacité régionale pour l'Afrique du Nord (CRAN) disposent de bureaux de liaison auprès de l'UA.

---

## Note

1 L'UMA a signé le Protocole sur les relations entre l'UA et les CER en 2018.

## Structure

Le Protocole sur les relations entre les CER et l'UA prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER. Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants.

### Le Comité de coordination

Le Comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes.

Le Comité est composé du président de la Commission de l'UA, des secrétaires généraux des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs généraux des institutions financières de l'UA.

Conformément à l'article 8 du Protocole, le Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il est présidé par le président de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Il transmet ses décisions au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres du Comité aux réunions.

### Le Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat

Le Comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA et des CER chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD.

Le Comité se réunit habituellement au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

## Réunions

Dans le cadre des réformes institutionnelles, la Conférence de l'UA a décidé qu'à partir de 2019, elle se réunirait en session ordinaire une fois par an au lieu de deux. À la place du sommet de milieu d'année de la Conférence, le Bureau de la Conférence tiendra une réunion de coordination avec les CER, avec la participation des présidents des CER, de la CUA ainsi que des MR ([Assembly/AU/Dec.635\(XXVIII\)](#) de Janvier 2017). La première réunion de coordination de mi-parcours de l'UA et des CER s'est tenue le 8 juillet 2019 à Niamey, Niger. La seconde devait se tenir le 4 juillet 2020 à N'Djamena au Tchad mais, en raison de la pandémie de COVID-19, a été remplacée par une vidéoconférence qui a eu lieu le 22 octobre 2020.

## L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Secrétariat de l'IGAD

Avenue Georges Clémenceau

B.P. 2653

Djibouti

République de Djibouti

Tél. : +253 2135 4050

Fax : +253 2135 6994

E-mail : [igad@igad.int](mailto:igad@igad.int)

Site Internet : [www.igad.int](http://www.igad.int)  
(en anglais uniquement)

Facebook : [www.facebook.com/igadsecretariat](http://www.facebook.com/igadsecretariat)

Twitter : [@igadsecretariat](https://twitter.com/igadsecretariat)

Président : Abdalla Hamdok, Soudan (élu en novembre 2019)

Secrétaire exécutif : Workneh Gebeyehu, Éthiopie (nommé en 2019)

### Objectifs

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été créée en 1996 pour défendre les intérêts des États de la région de la Corne de l'Afrique. Les buts et objectifs de l'IGAD, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création de l'Autorité, sont notamment les suivants : promouvoir des stratégies conjointes de développement ; harmoniser les politiques des États membres ; réaliser la sécurité alimentaire de la région ; promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; promouvoir la paix et la stabilité dans la région ; et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la coopération régionale.

### Évolution

L'IGAD a succédé à l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) créée en 1986 pour répondre aux sécheresses récurrentes et aux autres catastrophes naturelles qui avaient provoqué de graves difficultés dans la région. Le mandat renouvelé de l'Autorité a été élargi à la promotion de la coopération politique et économique régionale ainsi qu'aux questions de paix et de sécurité. L'IGAD a également restructuré sa structure organisationnelle. Au sein de cette nouvelle structure, l'IGAD possède désormais quatre divisions : Agriculture et environnement ; Paix et sécurité ; Commerce et coopération économique ; et Développement social et santé.

### Structure

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD est l'organe suprême de l'Autorité. Elle fixe les objectifs, les directives et les programmes de l'Autorité. La structure de l'IGAD comprend également le Conseil des ministres, qui élabore les politiques de l'organisation et approuve le programme d'activités et le budget annuel du secrétariat ; et le Comité des ambassadeurs, qui facilite le travail du Conseil et donne les orientations au secrétaire exécutif (chef du secrétariat). Le Conseil est composé des ministres des Affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée pour diriger les activités quotidiennes de l'organisation.

L'Autorité comprend également les structures suivantes :

- l'Union interparlementaire (IPU-IGAD), qui a vu le jour après l'entrée en vigueur du Protocole portant sa création en novembre 2007 et est composée des présidents des parlements des États membres de l'IGAD ;
- le Forum des affaires de l'IGAD (IBF), qui a été établi en 2002 et relancé en 2010 et doit jouer un rôle de premier plan dans l'harmonisation des politiques de facilitation du commerce, des formalités douanières et des transports ; dans la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et nationaux dans le commerce ; et dans la promotion de la libre circulation des biens et des services dans la région de l'IGAD ;

- le Forum des partenaires de l'IGAD (IPF), créé en janvier 1997 pour remplacer et formaliser les relations de l'IGAD avec les « Amis de l'IGAD », qui est un groupe de partenaires travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat.

Les organes de l'IGAD comprennent également le Mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits, le Centre de prévisions et d'applications climatiques de l'IGAD, le Centre de l'IGAD pour le développement des zones pastorales et de l'élevage, l'Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité (IDDRSI), l'École vétérinaire technique Sheikh de l'IGAD et le Centre d'excellence de l'IGAD pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent. Par ailleurs, l'IGAD dispose de bureaux spécialisés pour la Somalie et le Soudan du Sud. Leur rôle est de restaurer la stabilité dans ces deux États membres.

### Réunions

L'Assemblée de l'IGAD doit se réunir au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. L'Assemblée examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit habituellement deux fois par an) et toute autre question d'importance pour l'IGAD. Le Comité des ambassadeurs se réunit chaque fois que de besoin. Le 38<sup>e</sup> sommet extraordinaire s'est tenu le 20 décembre 2020 à Djibouti.

### Membres (8)

Djibouti	Kenya	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Somalie	

## La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Le Secrétariat de la Communauté de l'Afrique  
de l'Est  
EAC Close  
Afrika Mashariki Road  
PO Box 1096  
Arusha  
Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 216 2100  
Fax : +255 (0) 27 216 2190  
E-mail : [eac@eachq.org](mailto:eac@eachq.org)  
Site Internet : [www.eac.int](http://www.eac.int)  
(en anglais uniquement)

Facebook : [www.facebook.com/proudlyeastafican](https://www.facebook.com/proudlyeastafican)

Twitter : [@jumuiya](https://twitter.com/@jumuiya)

Président : Paul Kagame, Rwanda (élu en février 2019)

Secrétaire général : Libérat Mfumukeko, Burundi (nommé le 2 mars 2016 pour un mandat de cinq ans)

### Objectifs

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créée en 1999 en tant qu'organisation économique et politique composée des cinq pays de l'Afrique de l'Est. Elle a pour vision une Afrique de l'Est prospère, compétitive et politiquement unie où règnent la stabilité et la sécurité. Sa mission est d'élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des peuples de l'Afrique de l'Est par le biais d'une compétitivité accrue, une production à plus forte valeur ajoutée, un commerce plus dynamique et une augmentation des investissements. Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

## Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis s'est effondrée en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le **Traité** est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la CAE le 1<sup>er</sup> juillet 2007. En mars 2016, la 17<sup>e</sup> Conférence de la CAE a décidé d'admettre le Soudan du Sud en tant que membre. Le Soudan du Sud a formellement signé le Traité en avril 2016.

## Structure

La CAE dispose des sept organes suivants :

- la Conférence : composée des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence définit les orientations générales et instigue l'élaboration et la réalisation d'objectifs. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an ;
- le Conseil des ministres, qui est l'organe de prise de décision ;
- le Comité de coordination : composé des secrétaires permanents, le Comité présente des rapports et des recommandations au Conseil de sa propre initiative ou sur demande du Conseil. Il met en œuvre les décisions du Conseil ;
- les comités sectoriels, dont le rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes de la CAE ;
- la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, dont le rôle est d'interpréter le Traité instituant la CAE et d'en garantir l'application et le respect ;
- l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, qui est la chambre législative de la Communauté ;
- le secrétariat, qui est l'organe exécutif de l'organisation et garantit que les directives et réglementations adoptées par le Conseil sont dûment mises en œuvre.

## Réunions

La Conférence se réunit habituellement deux fois par an, par le passé le 20 avril et le 30 novembre, et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Elle prend ses décisions sur la base du consensus. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil et toute autre question qui revêt une importance pour la CAE. Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an, y compris en prélude du sommet de la Conférence. Une réunion extraordinaire peut être organisée sur demande d'un État membre ou du président du Conseil.

## Membres (6)

---

Burundi	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

## La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

SADC House  
Plot No. 54385  
Central Business District  
Private Bag 0095  
Gaborone  
Botswana

Tél. : +267 395 1863  
Fax : +267 397 2848  
E-mail : [registry@sadc.int](mailto:registry@sadc.int)  
Site Internet : [www.sadc.int](http://www.sadc.int)  
(en anglais uniquement)  
Facebook : [www.facebook.com/sadc.int](http://www.facebook.com/sadc.int)

Président : Filipe Jacinto Nyusi, Mozambique (élu par la Conférence de la SADC en août 2020 pour un mandat d'un an)

Secrétaire générale : Stergomena Lawrence Tax, Tanzanie (nommée par la Conférence de la SADC en août 2013)

### Objectifs

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée le 17 août 1992. Ses principaux objectifs sont le développement économique, la paix et la sécurité, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des peuples de la région et l'intensification de l'intégration régionale, fondée sur des principes de démocratie et de développement durable et équitable.

### Évolution

La SADC a succédé à la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), créée en 1980 à Lusaka en Zambie. La transformation de la SADCC en SADC (disponible en anglais uniquement) en 1992 a redéfini la base de la coopération entre les États membres, passant d'une libre association à une organisation juridiquement contraignante, et a formalisé la volonté des États membres d'approfondir l'intégration économique de l'Afrique australe.

### Structure

Les organes de la SADC comprennent :

- la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui est l'organe suprême de décision de la SADC. Elle est chargée de définir l'orientation politique globale de la SADC et de contrôler ses fonctions ;
- l'Organe de la troïka de la Conférence au niveau des chefs d'État, qui est chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (il est responsable, durant la période qui sépare les sommets, de l'orientation politique des questions de paix et de sécurité régionales) ;
- le Conseil des ministres, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- le secrétariat, qui est l'organe exécutif de la SADC et est dirigé par un secrétaire général ;
- le Comité permanent des hauts fonctionnaires, qui fournit des conseils techniques au Conseil des ministres ;
- les comités nationaux de la SADC, qui traitent de questions thématiques.

### Réunions

La Conférence se réunit habituellement au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La présidence est assurée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit habituellement deux fois par an) et toute autre question d'intérêt pour la SADC.



## Membres (16)

Afrique du Sud	Madagascar	Seychelles
Angola	Malawi	Tanzanie
Botswana	Maurice	Zambie
Comores	Mozambique	Zimbabwe
Eswatini	Namibie	
Lesotho	RD Congo	

## La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Haut de Guegue  
B.P. 2112 Libreville  
Gabon

Tél. : +241 01 444 731  
Fax : +241 01 444 732  
E-mail : [Sandra.dombele@ceeac-eccas.org](mailto:Sandra.dombele@ceeac-eccas.org)

Site Internet : <https://ceeac-eccas.org/>

Facebook : [www.facebook.com/ceeac.org](http://www.facebook.com/ceeac.org)

Twitter : @CEEAC\_ECCAS

YouTube : [www.youtube.com/watch?v=WCgkcSiff-o](http://www.youtube.com/watch?v=WCgkcSiff-o)

Président : Denis Sassou Nguesso, République du Congo (nommé en novembre 2020)

Président de la Commission : Gilberto Da Piedade Verissimo, Angola (nommé en septembre 2020 par le président de la CEEAC pour un mandat de cinq ans)

### Objectifs

Les principaux objectifs de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) consistent à renforcer l'intégration régionale et la coopération entre les pays de l'Afrique centrale dans tous les domaines, y compris la paix et la sécurité, et les finances et l'économie, ainsi qu'à contribuer au développement global du continent dans son ensemble. L'article 4 du Traité instituant la CEEAC prévoit que les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- assurer l'autonomie collective ;
- améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- maintenir la stabilité économique grâce à une coopération harmonieuse.

### Évolution

Le Traité instituant la CEEAC a été signé en octobre 1983 à Libreville au Gabon et est entré en vigueur en décembre 1984. À la suite de crises internes dans de nombreux États membres, la CEEAC a cessé ses activités entre 1992 et 1998. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, à l'occasion du sommet de Libreville de 1998, de relancer la CEEAC. En décembre 2019, les chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ont révisé le traité, dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 28 août 2020. Les textes officiels qui régissent le fonctionnement de la CEEAC sont disponibles sur son site Internet, <https://ceeac-eccas.org/>.

### Structure

La CEEAC est régie par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui en est l'organe suprême. L'organisation comprend également d'autres organes, à savoir :

- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre des politiques ;
- la Commission, qui est chargée de mener à bien les fonctions exécutives de la CEEAC ;
- les comités techniques spécialisés, qui formulent des recommandations en matière de politique dans les domaines thématiques ;
- le Comité inter-États des experts ;
- le Comité des représentants permanents.

Les autres institutions de la CEEAC comprennent :

- le Parlement de la communauté ;
- la Cour de justice, qui a compétence pour statuer sur la légalité des décisions, directives et règlements de la CEEAC ;
- la Commission consultative, qui fonctionne au niveau des experts pour soutenir la recherche et la mise en œuvre des programmes et des décisions de la CEEAC ;
- des institutions financières ;
- d'autres institutions spécialisées.

### Réunions

Conformément à l'article 12 du Traité révisé de la CEEAC, la Conférence doit se réunir chaque année. Le Conseil doit se réunir deux fois par an en session ordinaire, dont une fois avant la Conférence. Il peut également se réunir, le cas échéant, en session extraordinaire.

### Membres (11)

Angola	Guinée équatoriale	Rwanda <sup>2</sup>
Burundi	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	République centrafricaine	Tchad
Gabon	République du Congo	

## La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

101, Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro District  
PMB 401  
Abuja  
Nigeria

Tél. : +234 (0) 9 3147 647 ou 3147 627  
Fax : +234 (0) 9 3143 005 ou 3147 646  
E-mail : [info@ecowas.int](mailto:info@ecowas.int)  
Site Internet : [www.ecowas.int](http://www.ecowas.int)

Facebook : [www.facebook.com/pages/Ecowas.Cedeao/](http://www.facebook.com/pages/Ecowas.Cedeao/)

Twitter : [@ecowas\\_cedeao](https://twitter.com/ecowas_cedeao)

YouTube : [www.youtube.com/channel/UCJBER-975-PKIVtgoms9Qww](http://www.youtube.com/channel/UCJBER-975-PKIVtgoms9Qww)

Président de la Conférence : Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, Ghana (élu en septembre 2020 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO pour un mandat d'un an)

Président de la Commission : Jean-Claude Kassi Brou, Côte d'Ivoire (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en décembre 2017 pour un mandat de quatre ans)

### Objectifs

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en vertu du **Traité de Lagos** du 28 mai 1975, qui a été révisé en 1993. Les objectifs de la CEDEAO sont de promouvoir la coopération et l'intégration dans la région, dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer le niveau de vie de ses populations, ainsi que de maintenir et renforcer la stabilité économique, approfondir les relations entre les États membres et contribuer au progrès et au développement du continent africain.

#### Note

- 2 Le Rwanda est un des membres fondateurs qui avait quitté la CEEAC en 2007. En mai 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a signé un accord sur la réadmission du Rwanda. Le Rwanda a déposé le document ratifié en août 2016.

La vision de la CEDEAO, intitulée Vision 2020, est la suivante : « Créer une région sans frontière, paisible, prospère et cohérente, bâtie sur la bonne gouvernance et où les populations ont la capacité d'accéder et d'exploiter ses énormes ressources par la création d'opportunités de développement durable et de préservation de l'environnement ».

### Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CEDEAO. Le président de la Conférence est élu pour un mandat d'un an. La Conférence est assistée par un Conseil des ministres composé des ministres en charge de l'intégration régionale et des finances. Le Conseil des ministres est assisté par des comités ministériels spécialisés et le Comité d'administration et des finances. Le contrôleur général des institutions de la CEDEAO relève lui aussi directement du Conseil des ministres. Les ministres et hauts fonctionnaires de l'État membre qui assure la présidence occupent les postes de président du Conseil des ministres, des comités ministériels et des comités techniques.

La CEDEAO est dotée des institutions suivantes :

- la Commission de la CEDEAO (nommée « Secrétariat » jusqu'en 2006), qui exerce toutes les fonctions exécutives ;
- la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, qui interprète le Traité de la CEDEAO et se prononce sur les questions liées aux obligations établies par les textes juridiques de la CEDEAO ;
- le Parlement de la CEDEAO, qui représente tous les peuples de l'Afrique de l'Ouest ;
- la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la CEDEAO ;
- l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) ;
- le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA).

La CEDEAO est dotée des organismes spécialisés suivants :

- l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA) ;
- l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- le Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CERECEC) ;
- le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) ;
- la Carte brune de la CEDEAO ;
- le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) ;
- le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CDJSC) ;
- l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) ;
- l'Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO (PPDU) ;
- l'Unité de coordination des ressources en eau de la CEDEAO (UCRE).

La CEDEAO possède également un bureau national dans le ministère chargé des affaires de la CEDEAO de chacun des États membres, des bureaux de représentants spéciaux en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia et au Mali, ainsi que des bureaux de représentants permanents au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo. L'ouverture de bureaux dans les autres États membres est en cours. La CEDEAO dispose par ailleurs d'un représentant permanent auprès des Nations Unies et de bureaux de liaison auprès de l'UA et de l'Union européenne.

### Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit habituellement au moins une fois par an. Elle peut également se réunir en session extraordinaire.

## Membres (15)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

## La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Secrétariat du CEN-SAD

Place d'Algérie

PO Box 4041

Libye

Tél. : +218 361 4832/833

Fax : +218 361 4833

E-mail : [censad\\_sg@yahoo.com](mailto:censad_sg@yahoo.com)

Président : à confirmer<sup>3</sup>

Secrétaire général : Ibrahim Sani Abani, Niger (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors d'une session extraordinaire en février 2013)

### Objectifs

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) a été créée en 1998 avec pour objectif principal de promouvoir l'intégration économique, culturelle, politique et sociale de ses États membres. Le Traité instituant la Communauté, qui a été revu en 2013, prévoit que les buts et objectifs de la CEN-SAD sont les suivants :

- mettre en place une union économique globale mettant un accent particulier sur les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique ;
- adopter des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes et des capitaux ;
- promouvoir des mesures pour encourager le commerce extérieur, le transport et les télécommunications entre les États membres ;
- promouvoir des mesures pour coordonner les systèmes éducatifs ;
- promouvoir la coopération dans les domaines culturel, scientifique et technique.

### Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement dirige la CEN-SAD. L'organisation est composée des organes suivants :

- le Conseil exécutif, qui se réunit au niveau ministériel pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- le Conseil permanent de paix et de sécurité, qui traite des questions de sécurité ;
- le Conseil permanent en charge du développement durable ;
- le Comité des ambassadeurs et des représentants permanents ;
- le secrétariat général, qui est la structure exécutive de la CEN-SAD ;
- le Conseil économique, social et culturel, qui applique les directives du Conseil exécutif ;
- la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce.

### Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement doit se réunir une fois par an en session ordinaire dans les différentes capitales des États membres selon le principe de rotation. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre.

#### Note

<sup>3</sup> L'ancien président du Tchad, Idriss Déby Itno, était président de la CEN-SAD avant son décès en avril 2021.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'organisation la plus récente a eu lieu en février 2013 à N'Djamena au Tchad. Le Conseil exécutif de la CEN-SAD s'est réuni en mars 2014 à Khartoum au Soudan. Il a été décidé au cours de cette réunion que le Maroc accueillera la prochaine Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

### Membres (25)<sup>4</sup>

Bénin	Guinée	Sénégal
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sierra Leone
Comores	Libye	Somalie
Côte d'Ivoire	Mali	Soudan
Djibouti	Maroc	Tchad
Égypte	Mauritanie	Togo
Érythrée	Niger	Tunisie
Gambie	Nigeria	
Ghana	République centrafricaine	

## Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Secrétariat du COMESA  
COMESA Centre  
Ben Bella Road  
Lusaka  
Zambie

Tél. : +260 (0) 211 229 725/35  
Fax : +260 (0) 211 225 107  
E-mail : [info@comesa.int](mailto:info@comesa.int)  
ou [comesa@comesa.int](mailto:comesa@comesa.int)  
Site Internet : [www.comesa.int](http://www.comesa.int)

Facebook : [www.facebook.com/ComesaSecretariat](https://www.facebook.com/ComesaSecretariat)

Twitter : [@comesa\\_lusaka](https://twitter.com/comesa_lusaka)

Président : Andry Rajoelina, Madagascar

Secrétaire générale : Chileshe Kapwepwe, Zambie (nommée par la Conférence du COMESA en juillet 2018 pour un mandat de cinq ans)

### Objectifs

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a été créé en 1994 en vertu du **Traité du COMESA** « en tant qu'organisation d'États souverains libres et indépendants qui ont accepté de coopérer pour développer leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de tous leurs peuples ». L'article 3 du Traité du COMESA dispose que ses objectifs sont les suivants : réaliser une croissance et un développement durables des États membres ; promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique ; coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers locaux ; promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres ; et contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

### Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe. Le traité d'établissement de la ZEP a été

#### Note

4 Le Cabo Verde, le Kenya, le Liberia et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas signé la version révisée du Traité instituant la CEN-SAD et ne sont donc plus membres.

signé en 1981 et est entré en vigueur en 1982. Le marché commun envisagé par la ZEP a été créé en vertu du Traité du COMESA qui a été signé en 1993 et est entré en vigueur en 1994.

### Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 21 États membres. Sa structure comprend le Conseil des ministres (chargé de l'élaboration des politiques), 12 comités techniques et un ensemble de structures consultatives subsidiaires. Le secrétariat du COMESA, qui est basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Plusieurs autres institutions sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;
- la Chambre de compensation du COMESA basée à Harare au Zimbabwe ;
- l'Institut africain du cuir et des produits du cuir (ALLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;
- l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya ;
- la Commission de la concurrence du COMESA sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;
- l'Institut monétaire du COMESA basé à Nairobi au Kenya ;
- la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOMFWB) du COMESA sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;
- le Conseil des opérateurs économiques (CBC) du COMESA sis à Lusaka en Zambie ;
- l'Association régionale des régulateurs de l'énergie électrique de l'Afrique orientale et australe (RAERESA) sise à Lusaka en Zambie.

En outre, la Cour de justice du COMESA a été créée en vertu du Traité pour traiter de toutes les questions relatives au COMESA et à l'interprétation du Traité du COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 1998 et est sise à Khartoum au Soudan.

### Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent habituellement une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. Le COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La Conférence prend ses décisions sur la base du consensus. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit habituellement deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA. la 20<sup>e</sup> Conférence du COMESA s'est tenue en juillet 2018.

### Membres (21)

Burundi	Kenya	Rwanda
Comores	Libye	Seychelles
Djibouti	Madagascar	Somalie
Égypte	Malawi	Soudan
Érythrée	Maurice	Tunisie
Eswatini	Ouganda	Zambie
Éthiopie	RD Congo	Zimbabwe

## L'Union du Maghreb arabe (UMA)

73 Rue Tensift Agdal 10080  
Rabat  
Maroc

Tél. : +212 (0) 537 681 371/72/73/74  
Fax : +212 (0) 537 681 377  
E-mail : [sg.uma@maghrebarabe.org](mailto:sg.uma@maghrebarabe.org)

Site Internet : [www.umaghrebarabe.org](http://www.umaghrebarabe.org) (en français et en arabe)

Facebook : [www.facebook.com/SG.Union.Maghreb.Arab](http://www.facebook.com/SG.Union.Maghreb.Arab)

Twitter : @SGmaghrebarabe

Secrétaire général : Taieb Baccouche, Tunisie (nommé par le Conseil des ministres des Affaires étrangères le 5 mai 2016 ; a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2016)

### Objectifs

L'Union du Maghreb arabe (UMA) a été créée en vertu du **Traité de Marrakech** de 1989. Le Traité a les principaux objectifs suivants : « renforcer les liens de fraternité qui unissent les États membres et leurs peuples ; réaliser le progrès et la prospérité des sociétés qui les composent et de défendre leurs droits ; s'efforcer d'appliquer une politique commune dans différents domaines ; contribuer à la préservation de la paix fondée sur la justice et l'équité ; et œuvrer progressivement à réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux ».

L'article 3 du Traité précise les objectifs de l'Union :

- le renforcement des relations diplomatiques et du dialogue entre les États membres, dans le respect de l'indépendance de chacun des États ;
- la promotion des mécanismes de développement industriel, commercial et social des États membres, notamment au moyen de programmes sectoriels communs ;
- l'élaboration de mesures visant à porter les valeurs islamiques et à sauvegarder l'identité nationale arabe à travers, entre autres, des programmes d'échanges culturels, de recherche et d'éducation.

### Structure

L'UMA est un organisme politique, dont le siège est établi à Rabat au Maroc. Les structures prévues dans le Traité de Marrakech sont les suivantes :

- le Conseil de la présidence, qui est l'organe suprême de prise de décision ;
- le Conseil des premiers ministres, qui coordonne la politique de l'organisation ;
- le Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui prépare les sessions du Conseil de la présidence et examine les propositions du Comité de suivi ;
- le Comité de suivi composé de fonctionnaires nationaux et chargé de la mise en œuvre des décisions de l'UMA ;
- les quatre commissions ministérielles spécialisées, qui traitent des domaines thématiques ;
- le secrétariat général, qui est l'organe exécutif de l'Union et du Conseil consultatif ;
- le Conseil consultatif composé de représentants élus de chaque État membre et chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations relatives aux projets de décision du Conseil de la présidence.

En outre, le Traité de Marrakech prévoit d'autres institutions, notamment : l'Instance judiciaire, composée de deux juges de chaque État membre et chargée d'interpréter ou de se prononcer sur des questions relatives à l'UMA ; l'Université et l'Académie maghrébines ; et la Banque maghrébine d'investissement et du commerce extérieur.

Les récents efforts consentis pour développer les structures au sein du secrétariat de l'UMA dans le domaine de la paix et de la sécurité incluent : la décision de 2014 de créer un Département des affaires politiques, de l'information et du cabinet ; et la décision de 2012 d'établir quatre groupes d'experts de haut niveau sur le contre-terrorisme, le trafic de drogues,

la migration et la protection civile, avec pour objectif d'examiner les défis dans leurs domaines de compétence respectifs, de partager des informations et des expériences nationales quant à la façon de relever ces défis et d'offrir des recommandations. Les pays responsables de la convocation des groupes sont les suivants : Tunisie (contre-terrorisme) ; Algérie (trafic de drogues) ; Mauritanie (protection civile) ; et Maroc (migration). Les groupes se réunissent une ou deux fois par an, et leurs rapports sont soumis aux ministres de l'Intérieur de l'UMA.

### Réunions

Le Traité de Marrakech dispose que le Conseil de la présidence se réunit une fois par an en session ordinaire et, le cas échéant, en session extraordinaire. Le Conseil de la présidence est le seul organe décisionnel. Les décisions y sont prises à l'unanimité. Le Traité prévoit que les États membres de l'Union assurent la présidence à tour de rôle pendant un an, même si cela n'a pas toujours été le cas. Six sommets se sont tenus depuis 1990.

### Membres (5)

Algérie	Maroc	Tunisie
Libye	Mauritanie	

## Les mécanismes régionaux

### La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Boulevard du Japon, No 38  
B.P. 7076  
Bujumbura  
Burundi

Tél. : +257 2 225 6824/5/7/9  
Fax : +257 2 225 6828  
E-mail : [secretariat@icglr.org](mailto:secretariat@icglr.org)  
Site Internet : [www.icglr.org](http://www.icglr.org)  
Twitter : [@\\_icglr](https://twitter.com/_icglr)

Président : João Lourenço, Angola (depuis novembre 2020)  
Secrétaire exécutif : João Samuel Caholo, Angola (nommé en novembre 2020 par les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL pour un mandat de quatre ans)

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent les Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007.

L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. En septembre 2017, le président de la CUA a nommé un nouveau représentant spécial de la région des Grands Lacs et chef du bureau de liaison de l'UA au Burundi (Basile Ikouébe, République du Congo). Par l'intermédiaire de son représentant spécial, la Commission de l'UA apporte un soutien technique, financier et diplomatique à la CIRGL. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL. Il est présidé par un des chefs d'État et de gouvernement des pays membres, habituellement pour un mandat de deux ans sur la base de la rotation. Le Sommet se réunit tous les deux ans. Une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et peut également se réunir en session extraordinaire à la



demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres. La CIRGL comprend les divisions principales suivantes : Paix et sécurité ; Démocratie et bonne gouvernance ; Développement économique et intégration régionale ; et Questions humanitaires et sociales. Le huitième sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement s'est tenu par vidéoconférence en novembre 2020.

### Membres (12)

Angola	RD Congo	Soudan
Burundi	République centrafricaine	Soudan du Sud
Kenya	République du Congo	Tanzanie
Ouganda	Rwanda	Zambie

## Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)

Westwood Park Road  
PO Box 1444-00502  
Karen, Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 388 4720  
Fax : +254 (0) 20 388 4633  
E-mail : [easfcom@easbrig.org](mailto:easfcom@easbrig.org)

Site Internet : [www.easfcom.org](http://www.easfcom.org)

Facebook : [www.facebook.com/EASF4Peace/](https://www.facebook.com/EASF4Peace/)

Twitter : [@EASF4Peace](https://twitter.com/EASF4Peace)

Directeur : Getachew Shiferaw Feyisa, Éthiopie (nommé en mai 2020 pour un mandat de trois ans)

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF), connu auparavant sous le nom de Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est, est le secrétariat des organes politiques, des structures et des activités de l'EASF. Le Secrétariat de l'EASF a été créé en 2007 pour coordonner les activités de l'EASF avec les autorités compétentes des États membres et l'UA.

Les organes politiques de l'EASF sont la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement de l'Afrique de l'Est, le Conseil des ministres de la Défense et de la Sécurité des pays de l'Afrique de l'Est et le Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est (EACDS).

L'EASF est l'une des cinq forces qui composent la Force africaine en attente (FAA). Pour plus d'informations sur la FAA, voir le chapitre sur le Conseil de paix et de sécurité.

### Membres (10)

Burundi	Ouganda
Comores	Rwanda
Djibouti	Seychelles
Éthiopie	Somalie
Kenya	Soudan

## La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Tripoli  
Libye

Tél. : +218 213 407 228  
Fax : +218 213 407 229  
E-mail : [narc2010@hotmail.com](mailto:narc2010@hotmail.com)

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) a vu le jour en 2007/2008 sous forme de mécanisme de coordination régionale de la Force en attente de l'Afrique du Nord. Elle coordonne le renforcement et l'opérationnalisation des capacités de la Force.

La CRAN est l'une des cinq forces qui composent la Force africaine en attente (FAA). Pour plus d'informations sur la FAA, voir le chapitre sur le Conseil de paix et de sécurité.

### Membres (5)

---

Algérie	République sahraouie
Égypte	Tunisie
Libye	



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

**LES INSTITUTIONS  
SPÉCIALISÉES  
ET AUTRES  
ORGANISMES**

# LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES

## Affaires sociales

### Les centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)

Siège de la Commission de l'Union africaine  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie  
Tél. : + 251 (0) 11 551 77 00  
Fax : +251 (0) 11 551 78 44

E-mail : [africacdc@africa-union.org](mailto:africacdc@africa-union.org)  
Site Internet : <https://au.int/fr/africacdc>  
(principalement en anglais) ou  
[www.africacdc.org](http://www.africacdc.org) (en anglais uniquement)  
Facebook : [www.facebook.com/africacdc](https://www.facebook.com/africacdc)  
Twitter : [@AfricaCDC](https://twitter.com/AfricaCDC)

Directeur : John Nkengasong, Cameroun (nommé en novembre 2016)

#### Objectifs

Les centres africains de prévention et de contrôle des maladies (ou CDC africain) soutiennent tous les pays africains en vue de leur permettre d'améliorer la surveillance, la réponse en cas d'urgence et la prévention des maladies infectieuses. Cela implique notamment de gérer les flambées épidémiques (d'origine humaine ou découlant d'une catastrophe naturelle), ainsi que les événements de santé publique de portée régionale et internationale. Le CDC africain cherche à renforcer les capacités afin de réduire la charge que représentent les maladies pour le continent. Le CDC africain est une institution technique spécialisée de l'Union africaine qui sert de plate-forme de partage des connaissances, d'échange des leçons tirées et de renforcement des capacités pour les États membres. Il a été inauguré en janvier 2017.

Le CDC africain dirige les initiatives de réponse à la pandémie de COVID-19 depuis début 2020. Voir [www.africacdc.org](http://www.africacdc.org) et <https://au.int/en/covid19> pour les informations les plus récentes à ce sujet. Le CDC africain a également continué à apporter son soutien au RD Congo et à la Guinée dans le cadre des flambées épidémiques de fièvre hémorragique d'Ebola que connaissent ces pays, ainsi qu'à travailler avec les États membres de l'UA sur d'autres questions de santé publique telles que le choléra, la fièvre de Lassa, le VIH et le SIDA, la tuberculose, le paludisme, l'hépatite et les maladies non transmissibles.

Des informations sur les objectifs stratégiques et les activités du CDC africain sont disponibles sur le site Internet [www.africacdc.org](http://www.africacdc.org) (en anglais uniquement).

#### Évolution

Réunie en janvier 2015, la Conférence de l'UA a approuvé la création du CDC africain (*Assembly/AU/Dec.554(XXIV)*). La première réunion du Conseil d'administration a eu lieu en mai 2016. Au cours de cette réunion, l'Égypte, le Gabon, le Kenya, le Nigeria et la Zambie ont été confirmés comme étant les cinq centres régionaux de collaboration (CRC).

## Structure

Les articles 8 à 21 des **statuts** du CDC africain, décrivent la structure suivante :

- Conseil d'administration : organe délibérant de 15 membres, rendant compte au Comité technique spécialisé (CTS) sur la santé, la population et la lutte contre la drogue. Le Conseil élit un président et un vice-président parmi les ministres africains de la Santé.
- Conseil technique consultatif : conseil de 23 membres comprenant un représentant de chacun des cinq CCR du CDC africain, cinq représentants d'instituts nationaux de santé publique ou de laboratoires ou d'institutions associées, un représentant chacun du ministère de la Santé de cinq États membres, les représentants de deux réseaux de santé africains, les représentants de deux institutions spécialisées et bureaux techniques de l'UA (services médicaux et le Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA-BIRA)), un représentant d'une organisation de santé régionale, deux représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et un représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le mandat des membres du Conseil est de trois ans, selon le principe de la rotation le cas échéant, et il n'est pas renouvelable. Un président et un vice-président sont élus pour un mandat de deux ans, non renouvelable.
- Secrétariat : dirigé par un directeur nommé par la Commission de l'UA suite à son approbation par le Conseil d'administration du CDC africain pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois seulement. Le directeur est également le secrétaire du Conseil d'administration et du Conseil technique.

## Observatoire du SIDA en Afrique (AWA)

Site Internet : <https://au.int/en/sa/awa> et [www.aidswatchafrica.net](http://www.aidswatchafrica.net) (en anglais uniquement)

Facebook : [www.facebook.com/aidswatchafrica](https://www.facebook.com/aidswatchafrica)

Twitter : [@aidswatchafrica](https://twitter.com/aidswatchafrica)

L'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) est une entité légale de l'UA dont la mission est de consolider les efforts de plaidoyer, de mobilisation de ressources et de responsabilisation pour faire progresser une réponse africaine solide afin de mettre fin au SIDA, à la tuberculose (TB) et au paludisme d'ici à 2030.

L'AWA a été créé suite au sommet spécial des chefs d'État et de gouvernement africains tenu en avril 2001 à Abuja au Nigeria en vue de gérer les défis posés par le VIH/SIDA, la TB, le paludisme et les autres maladies infectieuses associées. Le sommet spécial a fait suite à la décision de la Conférence de l'OUA, à l'occasion de son sommet de juillet 2000 à Lomé, Togo, de se montrer ferme face à ces maladies (AHG/Decl.2 (XXXVI) et AHG/Decl.3 (XXXVI)). Le travail de l'AWA est sous-tendu par la Déclaration d'Abuja et, plus généralement, par la Stratégie africaine de la santé (2016–2030), le Cadre catalytique pour éliminer le SIDA, la TB et le paludisme d'ici 2030 et les Objectifs de développement durable 2030.

Le Comité d'action de l'AWA composé des chefs d'État et de gouvernement (Comité d'action de l'AWA) est la principale structure de l'AWA. Le président de l'UA assure la présidence de l'AWA. Le secrétariat est abrité par la CUA.

## Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO)

B.P. 878

Niamey

Niger

Tél. : +227 2073 5414

Fax : +227 2073 3654

E-mail : [celhto@africa-union.org](mailto:celhto@africa-union.org)

Site Internet : [www.celhto.org](http://www.celhto.org)

Facebook : [www.facebook.com/celhto](https://www.facebook.com/celhto)

Twitter : [@celhto](https://twitter.com/celhto)

YouTube : [www.youtube.com/user/celhto](https://www.youtube.com/user/celhto)

Coordinateur : Komi N'kégbé Fogâ Tublu, Togo (nommé en février 2014)

### Objectifs

Le CELHTO a pour objectif de contribuer à l'intégration et au développement de l'Afrique en fournissant au système de l'UA des analyses sur l'histoire, les sociétés et la culture africaines. Sa mission principale est d'œuvrer à la résurgence de l'indépendance du continent vis-à-vis de visions culturelles externes en affirmant une identité culturelle qui promeut l'intégration et le développement du continent. Le Centre a pour objectif d'effectuer des études linguistiques, historiques et sociologiques des communautés africaines, de produire et de préserver des enregistrements écrits, audio, photographiques et audiovisuels des traditions orales et de garantir des approches populaires pour l'intégration économique, politique et socio-culturelle de l'Afrique. Pour plus d'informations sur la mission et les objectifs du CELHTO, voir son [site Internet](#).

Les programmes clés sont les suivants : collecte, sauvegarde, numérisation et distribution des enregistrements des traditions orales africaines ; renforcement du développement et de l'utilisation des langues africaines ; publication des résultats de recherche dans des journaux scientifiques ; protection du patrimoine dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits en Afrique ; et apport d'un soutien à la société civile africaine et sa diaspora.

### Évolution

Le CELHTO a succédé au Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale (CRDTO), créé en 1968, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'intégration du CRDTO dans l'OUA, en 1974, a donné naissance au CELHTO. Avec le passage de l'OUA à l'UA, le mandat du CELHTO s'est élargi.

### Structure

Le CELHTO est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il travaille en étroite collaboration avec des établissements universitaires, des centres de recherche en sciences sociales et des organisations culturelles de la société civile. Il est dirigé par un coordinateur qui rend compte au directeur des affaires sociales de la CUA (à compter de 2021, le directeur de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

## L'Académie africaine des langues (ACALAN)

B.P. E2097  
Hamdallaye, ACI 2000  
Porte 223 rue 394  
Bamako  
Mali  
Tél. : +223 2029 0459  
Fax : +223 2029 0457

E-mail : [acalan@Africa-union.org](mailto:acalan@Africa-union.org)  
Site Internet : [www.acalan-au.org](http://www.acalan-au.org)  
Facebook : recherchez « Académie africaine des langues Acalan »  
Twitter : [@AcademyAcalan](https://twitter.com/AcademyAcalan)

Secrétaire exécutif : Lang Fafa Dampha (depuis septembre 2015)

### Objectifs

La mission de l'ACALAN est de contribuer de manière significative à la favorisation de l'intégration et du développement de l'Afrique au travers de la promotion et du développement des langues africaines. Ses objectifs généraux sont les suivants :

- promouvoir et développer les langues africaines en général et les langues transfrontalières véhiculaires en particulier, ainsi que leur usage comme facteur de l'intégration et du développement de l'Afrique, en partenariat avec les anciennes langues coloniales ;
- promouvoir à tous les niveaux de la société, en particulier au niveau du secteur de l'éducation, un multilinguisme fonctionnel convivial.

Des informations sur les projets de l'ACALAN sont disponibles sur son site Internet [www.acalan-au.org](http://www.acalan-au.org).

### Évolution

À l'origine, l'ACALAN a été établie le 19 décembre 2000 par le président du Mali de l'époque, Alpha Oumar Konaré, en tant que Mission pour l'Académie africaine des langues (MACALAN). Elle est devenue l'Académie africaine des langues suite à l'adoption de ses statuts par la Conférence de l'UA lors de son sommet de janvier 2006 qui s'est tenu à Khartoum, Soudan ([Assembly/AU/Dec.95\(VI\)](#)).

### Structure

L'ACALAN est une institution spécialisée de l'Union africaine. Conformément au chapitre II, article 6 de ses statuts, elle dispose de cinq organes :

- le Comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports, qui est son organe suprême ;
- le Conseil d'administration, qui est son organe politique le plus élevé ;
- le Comité technique et scientifique, qui est l'organe de conseil ;
- l'Assemblée des académiciens, qui est son organe consultatif ;
- le secrétariat exécutif, son organe administratif.

Les structures opérationnelles de l'ACALAN sont :

- les langues nationales (une dans chaque État membre) ;
- les commissions des langues transfrontalières véhiculaires (une pour chaque langue transfrontalière véhiculaire).

### Réunions

Les statuts de l'ACALAN prévoient que le Conseil d'administration se réunisse en réunion statutaire une fois par an (avant la réunion du CTS), tandis que l'Assemblée doit se réunir tous les deux ans et le Comité technique et scientifique au moins deux fois par an. Le Conseil et l'Assemblée peuvent se réunir au siège de l'ACALAN ou dans tout autre État membre sur invitation, tandis que le Comité doit se réunir aux sièges de l'UA et de l'ACALAN.



## Institut africain de transfert des fonds (AIR)

Au sein de la Kenya School of  
Monetary Studies (KSMS)  
Noordin Road, off Thika Highway  
PO Box 1121-00200  
Nairobi  
Kenya  
Tél. : +254 (0) 20 8646 156/284

E-mail : [AIR@au-air.org](mailto:AIR@au-air.org) avec copie à  
[amadou.cisse@au-air.org](mailto:amadou.cisse@au-air.org)  
et [kinfeh@africa-union.org](mailto:kinfeh@africa-union.org)  
Site Internet : [www.au-air.org](http://www.au-air.org)  
(en anglais uniquement)  
Facebook : [www.facebook.com/AIRRemittances](https://www.facebook.com/AIRRemittances)  
Twitter : [@airemittances](https://twitter.com/airemittances)

### Objectifs

L'Institut africain de transfert des fonds (AIR) est un bureau technique spécialisé de l'UA dont les objectifs principaux sont les suivants : promouvoir la réforme du cadre juridique et réglementaire dans un souci d'amélioration de la concurrence sur le marché du transfert de fonds et de l'efficacité de ce dernier afin de réduire le coût de ce transfert vers et au sein de l'Afrique ; améliorer la capacité des États membres en matière de mesure des données sur le transfert de fonds et de compilation et analyse de ces données ; et concevoir et mettre en place des outils stratégiques permettant de mettre l'impact potentiel du transfert de fonds au service du développement économique et social des États membres de l'UA. L'AIR a également été mis en place en vue de devenir un centre d'excellence en matière de transfert de fonds.

Au mois de décembre 2020, 15 États membres avaient bénéficié du programme d'assistance technique de l'AIR sur l'amélioration des statistiques et des cadres réglementaires du transfert de fonds et sur la mise à profit du transfert de fonds pour le développement économique et social. Une assistance technique a également été fournie aux banques centrales et aux bureaux de statistiques de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de Madagascar, du Malawi, de la Mauritanie, du Nigeria, du RD Congo et du Zimbabwe, ainsi qu'à la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) et à ses États membres, à savoir le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République du Congo et le Tchad. En outre, l'Institut a développé un guide de compilation des transferts de fonds (RCG) et un guide d'enquête sur les transferts de fonds des ménages (RHS) à l'attention des États membres, ainsi que de nouveaux cadres réglementaires de transfert de fonds pour deux États membres. Il poursuit également son engagement avec la diaspora africaine par l'intermédiaire de sa plate-forme de consultation annuelle.

### Évolution

L'AIR a été créé par la décision 440(XIX) de juillet 2012 de la Conférence de l'UA. Il a ouvert ses portes en novembre 2014, et sa structure transitoire est opérationnelle depuis octobre 2015. Les principaux partenaires ayant participé à la mise en place de l'AIR comprennent la Banque africaine de développement, la Commission européenne, le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La Conférence de l'UA a adopté les statuts et l'organigramme de l'AIR en janvier 2018 ([Assembly/AU/Dec.676\(XXX\)](#)).

### Structure

La structure de gouvernance de l'Institut comporte trois niveaux :

- Le Conseil d'administration, qui comptera 11 membres : cinq ministres des Finances et de la planification économique (représentant les cinq régions de l'UA) ; deux gouverneurs de banque centrale (représentant l'Association des banques centrales africaines (ABCA)), des représentants de la CUA et du pays d'accueil (Kenya) ; un représentant du secteur privé ; et le président du Forum consultatif.

- Le Forum consultatif, qui comptera 23 membres : des représentants de la CUA, du pays d'accueil (Kenya), de la diaspora/d'organisations d'immigrés, de l'ABCA, ainsi que des partenaires de développement et du secteur privé.
- Le Secrétariat de l'AIR.

## Le Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA)

Bastos, Rue No. 1.798  
Maison No. 192  
B.P. 1363  
Yaoundé  
Cameroun

Tél. : +237 670 12 35 85  
E-mail : [ChipandeD@africa-union.org](mailto:ChipandeD@africa-union.org)

Directeur : Decius H Chipande, Zambie

Le Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA) est un bureau technique spécialisé de l'UA. Il est chargé de la coordination du Mouvement sportif africain et fait office de forum d'action concertée entre les États membres pour la promotion et le développement des sports et le développement par le sport. Le CSUA a été établi sous l'égide de l'UA conformément à la décision 680(XX) de janvier 2012 du Conseil exécutif concernant l'architecture du sport en Afrique. Le CSUA remplace le Conseil suprême du sport africain (CSSA), qui a été créé en décembre 1966 et reconnu en tant qu'institution spécialisée de l'OUA pour la coordination des sports en Afrique en février 1980. Les statuts du CSUA ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

Le CSUA assiste les États membres dans le développement de politiques, programmes, systèmes et structures continentaux de sports. Il promeut le sport en tant que droit de l'homme fondamental dont chacun doit pouvoir jouir et facilite le développement du sport en Afrique au travers du développement des compétences, de l'interaction sociale et de la communication sur des programmes pertinents de développement social. Le CSUA entretient une culture de bonne gouvernance, de principes et institutions démocratiques, de participation populaire, de droits de l'homme et de libertés, ainsi que de justice sociale dans le domaine des sports. Il améliore également le profil et le statut des Jeux africains et promeut la coopération avec les organisations sportives internationales.

Le CSUA se compose d'États membres, des régions de développement du sport de l'UA, de l'Association des comités nationaux olympiques d'Afrique (ACNOA), de l'Union des confédérations sportives africaines (UCSA) et d'autres organismes sportifs du continent reconnus par le CSUA. Ses **statuts** disposent que le bureau doit être régi par le Comité technique spécialisé de l'UA sur la jeunesse, la culture et les sports ; le Conseil consultatif sur les sports ; des comités techniques ; les régions de développement du sport de l'UA ; et le Secrétariat du CSUA.

## La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC)

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) est une institution spécialisée de l'UA chargée de la promotion du développement rapide du secteur africain de l'audiovisuel et du cinéma (voir *EX.CL/DC.921(XXIX)* de juillet 2016). Ses statuts ont été adoptés par la Conférence de l'UA en février 2019 (*Assembly/AU/Dec.735(XXXII)*).

## Économie et commerce

### Le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Accra

Ghana

Twitter : @AfCFTA

Secrétaire général : Wamkele Mene, Afrique du Sud (nommé par la Conférence de l'UA en février 2020 pour un mandat de quatre ans ; a prêté serment le 19 mars 2020)

Le Secrétariat de la ZLECAf est l'organe administratif de l'Union africaine (UA) chargé de la coordination et de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf, une initiative phare de l'Agenda 2063 dont l'objectif est d'accélérer la croissance du commerce intra-africain de manière significative, d'utiliser le commerce plus efficacement comme vecteur de croissance et de développement durable et de renforcer la voix et l'espace politiques communs de l'Afrique dans les négociations commerciales internationales. Les échanges dans le cadre de l'Accord ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021. (Voir la section Introduction pour plus d'informations sur la ZLECAf.)

Le Secrétariat est un organisme institutionnel fonctionnant de manière autonome au sein du système de l'Union africaine et possédant une personnalité juridique distincte. Le secrétaire général a été nommé début 2020 (*Assembly/AU/Dec.751(XXXIII)*), et le bâtiment du Secrétariat a été officiellement inauguré en août 2020 à Accra au Ghana. Le Secrétariat :

- coordonne, facilite et appuie la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf, de ses protocoles et de ses annexes ;
- assure la planification et la gestion stratégiques de la mise en œuvre de la ZLECAf ;
- facilite la mise en place, le contrôle et l'évaluation des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf et remet des rapports annuels sur sa mise en œuvre au Conseil des ministres ;
- surveille et évalue le processus de mise en œuvre et les autres fonctions qui lui sont attribuées par le Comité des hauts fonctionnaires du commerce, le Conseil des ministres du Commerce des États parties et la Conférence de l'UA.

Au travers de ses activités, le Secrétariat a pour objectif :

- de diriger la mise en place d'un marché continental commun pour les biens et les services, avec libre circulation des gens d'affaires et des investissements, et ainsi d'ouvrir la voie à l'accélération de l'établissement de l'union douanière ;
- d'accroître le commerce intra-africain grâce à une meilleure harmonisation et une meilleure coordination des instruments de libéralisation du commerce et de facilitation au sein des Communautés économiques régionales (CER) et de l'Afrique dans son ensemble ;
- d'améliorer la compétitivité au niveau de l'industrie et des entreprises africaines en saisissant les opportunités de mise à l'échelle de la production, ainsi que grâce à l'accès au marché continental et à une meilleure réaffectation des ressources.

#### Structure

Le travail du Secrétariat et l'application des décisions relatives à la ZLECAf se déroulent dans un cadre institutionnel constitué par la Conférence, le Conseil des ministres du Commerce des États parties et le Comité des hauts fonctionnaires du commerce.

### Conférence

La Conférence est la seule habilitée à adopter les interprétations de l'Accord portant création de la ZLECAf sur recommandation du Conseil des ministres. Elle assure une fonction de surveillance et de conseil pour tout ce qui a trait à la ZLECAf. La décision d'adopter une interprétation est prise par consensus.

### Conseil des ministres

Le Conseil des ministres se compose des ministres du Commerce ou d'autres ministres, autorités ou fonctionnaires dûment nommés par les États parties. Il statue sur toutes les questions soulevées en vertu de l'Accord portant création de la ZLECAf et est responsable devant la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'UA. Le Conseil des ministres de la ZLECAf est distinct du groupe des ministres du Commerce de l'UA (AMOT).

Le Conseil des ministres se réunit deux fois par an en session ordinaire et, au besoin, peut se réunir en session extraordinaire. Les décisions prises par le Conseil des ministres dans le cadre de son mandat ont force obligatoire pour les États parties. Les décisions ayant des implications juridiques, structurelles ou financières ont force obligatoire pour les États parties une fois qu'elles ont été adoptées la Conférence. Les États parties prennent les mesures nécessaires à l'application des décisions du Conseil des ministres.

### Comité des hauts fonctionnaires du commerce

Le Comité des hauts fonctionnaires du commerce se compose de secrétaires permanents ou principaux ou d'autres fonctionnaires nommés par les États parties. Il est chargé de l'élaboration de programmes et de plans d'action visant à la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf. Le Comité :

- surveille et évalue constamment le fonctionnement et le développement de la ZLECAf pour assurer sa conformité avec les dispositions de l'Accord ;
- sous réserve des instructions qu'il reçoit du Conseil des ministres, doit se réunir au moins deux fois par an et fonctionner conformément à son règlement intérieur tel qu'il a été adopté par le Conseil des ministres ;
- présente ses rapports, qui peuvent contenir des recommandations, au Conseil des ministres à l'issue de ses réunions ;
- promeut l'harmonisation des politiques pertinentes, examine les rapports et les activités du Secrétariat et prend les mesures qui s'imposent. Il peut également éditer des règlements, émettre des directives et faire des recommandations ;
- peut mettre en place des sous-comités ou des groupes de travail chargés de superviser la mise en œuvre de l'Accord et peut demander à un comité technique d'enquêter sur une question particulière.

Les protocoles de l'Accord portant création de la ZLECAf mettent en place divers comités techniques pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord, par exemple le Comité sur le commerce des marchandises et le Comité sur le commerce des services.

## L'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)

Karama Holding Building  
2nd Floor, Malawi Passage  
Berger du Lac, Tunis  
Tunisie

Site Internet : <https://au.int/ea/statistics/statafric>  
Twitter : @statafric  
Facebook : [www.facebook.com/statafric.au.1](http://www.facebook.com/statafric.au.1)

### Objectifs

L'objectif principal de l'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) est de diriger la production et la promotion de statistiques et d'informations statistiques de qualité et encourager les bonnes pratiques pour soutenir le programme de l'intégration africaine,

l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 de l'ONU. La vision de STATAFRIC est de devenir le centre de référence pour des statistiques de qualité harmonisées et opportunes en Afrique. Ses valeurs incluent l'indépendance professionnelle telle que définie par l'article 3 de la **Charte africaine de la statistique**. Plus précisément, l'Institut a les objectifs suivants :

- mettre en œuvre la version révisée de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA 2) ;
- coordonner et régler le système statistique africain (SSA) ;
- fournir les informations statistiques nécessaires pour concevoir, appliquer, suivre et évaluer les politiques africaines ;
- développer et promouvoir des normes, des méthodes et des procédures permettant la production et la diffusion économique de statistiques comparables et fiables dans l'ensemble de l'UA et au-delà ;
- diriger le SSA, développer des normes et des procédures, renforcer la coopération parmi les partenaires, renforcer les capacités et jouer un rôle de premier plan dans le domaine des statistiques officielles à l'échelle mondiale.

### Évolution

Lors de sa session de janvier 2013, la Conférence de l'UA a approuvé la mise en place de l'Institut (*Assembly/AU/462(XX)*). En mars 2015, suite aux travaux préparatoires de la Commission de l'UA (CUA), la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances a confié à la Commission de l'UA la mission de garantir le début des activités de l'Institut à la fin de l'année 2016. Lors du 30<sup>e</sup> sommet de l'UA qui s'est tenu en janvier 2018, la CUA et le gouvernement de la Tunisie ont signé l'accord de siège. La structure de STATAFRIC a été examinée et approuvée par les organes de prise de décisions de l'UA en juillet 2019. Les activités ont officiellement débuté le 18 novembre 2019, à l'occasion de la célébration de la Journée africaine de la statistique.

### Structure

STATAFRIC est un organisme technique spécialisé de la CUA sous l'égide du Département des affaires économiques (à compter de 2021, le Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (DCIM) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

## Le Centre africain de formation en statistique

### Objectifs

La mission du Centre africain de formation en statistique (également appelé PANASTAT ou PANSTAT) sera de renforcer la capacité des statisticiens officiels des États membres de l'UA pour recueillir, analyser et diffuser des statistiques opportunes et de haute qualité pour la planification du développement économique et social. Le Centre sera basé en Côte d'Ivoire, et sa vision est de devenir le centre de référence pour la formation en statistique en Afrique.

Le mandat, la mission et le rôle du Centre seront centrés autour de la coordination et de l'harmonisation de la formation en statistique en Afrique. Il fera notamment office d'organisme d'accréditation pour les écoles et les centres de formation, en collaboration avec l'Association des statisticiens africains. Le Centre évaluera périodiquement les centres de formation et les écoles afin d'assurer l'adéquation de leurs programmes de formation aux besoins et exigences du marché de l'emploi. Le Centre sera également le secrétariat du Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines (AGROST).

## Évolution

La création d'un Centre africain de formation en statistique a été approuvée par la Conférence de l'UA en juillet 2012 (*Assembly/AU/Dec.424(XIX)*). La structure du Centre de formation a été examinée et approuvée par les organes de prise de décisions de l'UA en juillet 2019.

Le Centre sera une institution technique spécialisée sous l'égide du Département des affaires économiques de la CUA (à compter de 2021, le Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (DCIM) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

## Économie rurale et agriculture

### Le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA)

Kenindia Business Park, Museum Hill  
Westlands Road  
PO Box 30786-00100,  
Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 367 4000 ou 367 4212  
Fax : +254 (0) 20 367 4341 ou 367 4342  
E-mail : [ibar.office@au-ibar.org](mailto:ibar.office@au-ibar.org)  
Site Internet : [www.au-ibar.org](http://www.au-ibar.org)  
(en anglais uniquement)

Directeur : Ahmed Abdou Ali El-Sawalhy, Égypte

### Objectifs

La mission du Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA-BIRA) est d'appuyer et de coordonner le développement durable et l'utilisation des ressources animales (bétail, pêcheries et faune) en vue d'améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire et de contribuer au bien-être et à la prospérité des peuples des États membres de l'UA. Par ailleurs, l'UA-BIRA apporte son appui à, entre autres choses, la formulation et la promotion de positions africaines communes, et à l'atteinte d'un consensus y afférent, sur la scène mondiale des ressources animales.

### Évolution

L'UA-BIRA a été initialement créé en 1951 en tant que Bureau interafricain des épizooties (IBED) dans le but de coordonner l'étude de la peste bovine et de contrôler cette maladie, qui a été déclarée éradiquée en 2011. En 1956, l'IBED est devenu le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA), qui est lui-même devenu bureau technique régional de l'OUA en 1965. En 1971, le Conseil des ministres de l'OUA a convenu de donner à l'organisation le nouveau nom de BIRA et d'élargir sa mission pour inclure d'autres questions relatives aux ressources animales. En 2003, le BIRA a été affilié au Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la CUA et est devenu l'UA-BIRA. Au fil des décennies, les fonctions de l'UA-BIRA qui se concentraient initialement sur une seule maladie ont été progressivement étendues pour inclure une large variété d'activités, notamment la santé animale, la production animale, la gestion des écosystèmes, les pêcheries et l'aquaculture, la sécurité sanitaire des aliments, l'apiculture, et le commerce et la commercialisation des animaux et des produits d'origine animale.

### Structure

L'UA-BIRA est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un directeur, qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du DERA (à compter de 2021, le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE)). En 2020, il comptait 18 employés permanents et 24 sous CDD.

La structure approuvée prévoit également un Comité directeur dont le rôle est de guider l'UA-BIRA. Le Comité comprend des représentants des États membres, de la Commission de l'UA, de la Commission scientifique, technique et de la recherche de l'UA (CSTR-UA), des communautés économiques régionales (CER), ainsi que des spécialistes indépendants et des partenaires techniques internationaux (l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI)). Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (UA-PANVAC), la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (UA-PATTEC) et des bailleurs de fonds participent en qualité d'observateurs. Le président du Comité directeur est le Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture (à compter de 2021, Commissaire à l'agriculture, au développement rural, à l'économie bleue et à l'environnement durable (ARBE)). Outre le Comité directeur, un groupe de clients sert de mécanisme d'examen et de planification du programme stratégique. Le groupe est composé de ministres / secrétaires permanents en charge des questions relatives au bétail, de directeurs de services vétérinaires, de la production animale et des pêcheries, d'acteurs du secteur privé, de doyens d'établissements supérieurs d'enseignement vétérinaire, de présidents d'organismes vétérinaires créés par la loi et de présidents de réseaux de femmes et de jeunes.

L'UA-BIRA abrite le secrétariat du Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC), le Secrétariat pour les normes et le commerce relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que le secrétariat du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement et le Sous-comité sur les pêcheries et l'aquaculture.

### Réunions

Avant 2015, les ministres africains responsables des ressources animales se réunissaient tous les trois ans pour approuver les plans stratégiques et les programmes de l'UA-BIRA. Les ministres sectoriels sont désormais représentés sous l'égide du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, qui s'est réuni la première fois en octobre 2015. Sa quatrième réunion est prévue pour 2021.

## Le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (UA-CPI)

B.P. 4170

Yaoundé

Cameroun

E-mail : [au-cpi@au-appo.org](mailto:au-cpi@au-appo.org) ou

[KansilangaC@africa-union.org](mailto:KansilangaC@africa-union.org)

(Communications)

Tél. : +237 222 21 1969

ou +237 694 89 9340 (Directeur)

ou +237 675 121 754 (Chargé d'information et de communication)

Fax : +237 222 21 1967

ou +237 650 908 950 (Finance)

Site Internet : <https://auiapsc.org/>

Facebook : <https://www.facebook.com/cpi.iapsc>

Twitter : [@iapsc2](https://twitter.com/iapsc2)

Directeur : Jean-Gérard Mezui M'Ella, Gabon

### Objectifs

Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) est un centre de ressources et d'informations sur les activités phytosanitaires et de protection des végétaux en Afrique, visant à améliorer les moyens de subsistance de l'homme, la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Le Conseil a pour rôle de coordonner l'échange d'informations entre les pays africains sur les questions phytosanitaires et d'assurer un système de contrôle efficace pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

## Évolution

Le CPI est le descendant de la Commission phytosanitaire interafricaine qui a été créée en 1956 conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en place d'organisations de protection des plantes régionales dans l'ensemble de la planète. La Commission était basée à Londres et a fusionné avec le Comité de coopération technique en Afrique (TCCA) en 1960. En 1965, la Commission a fusionné avec la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), et ses activités ont été étendues pour couvrir tous les États membres africains. En 1967, les bureaux de la Commission ont été transférés de Londres à Yaoundé suite à un accord de siège entre l'OUA et le gouvernement du Cameroun. La Commission est devenue le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) en avril 1969 sous la direction totale du secrétariat de l'OUA et des États membres.

## Structure

L'Assemblée générale du CPI est son organe suprême. Elle est composée d'organisations de protection des végétaux des États membres de l'UA et définit les grandes lignes directrices du CPI. Le Comité directeur est composé de membres des communautés économiques régionales (CER). Les membres permanents du Comité peuvent coopter les organisations compétentes au sein du Comité. Une direction est mise à la disposition du CPI.

## Réunions

L'Assemblée générale se réunit habituellement tous les deux ans, tandis que le Comité directeur se réunit une fois par an.

## Le Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD)

B.P. 1783

Ouagadougou

Burkina Faso

Tél. : +226 2530 6071 ou 2531 1598

Fax : +226 2531 1586 ou 2530 8246

E-mail : [ElmekassA@africa-union.org](mailto:ElmekassA@africa-union.org)

ou [SayahE@africa-union.org](mailto:SayahE@africa-union.org)

Site Internet : [www.ua-safgrad.org](http://www.ua-safgrad.org)

(principalement en anglais)

Coordinateur : Ahmed Elmekass, Égypte

## Objectifs

Le SAFGRAD a pour rôle de diriger des programmes relatifs à la résilience des moyens d'existence en milieu rural dans les zones semi-arides en Afrique. Son objectif est de stimuler la croissance du secteur agricole par la promotion de technologies propices à la productivité et par le renforcement des capacités institutionnelles. Il se concentre sur la recherche agricole, le transfert de technologies, le marketing, l'amélioration des chaînes de valeur, la gestion des ressources naturelles, l'implication des acteurs non étatiques, les systèmes de gestion des capacités et des connaissances, la mitigation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la désertification, l'élaboration de politiques et la diffusion de l'information auprès des communautés rurales.

## Évolution

Les chefs d'État et de gouvernement africains ont lancé le bureau SAFGRAD en 1977 en réponse aux sécheresses récurrentes, à la crise de sécurité alimentaire des années 1970 et à l'absence quasi-totale de technologies adéquates et viables sur le plan économique permettant d'améliorer la production agricole dans les zones semi-arides.



Avec la création de l'UA en 2002, le Conseil exécutif a chargé le SAFGRAD de relever les défis auxquels étaient confrontés les pays africains possédant des zones semi-arides. Par ailleurs, le Conseil exécutif a demandé que le SAFGRAD soit institué en tant qu'institution spécialisée pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, afin de permettre à l'UA de rationaliser les tâches et de jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des conditions de vie des populations vivant en milieu rural en accélérant la croissance de l'agriculture. Le SAFGRAD a été institué en tant que bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA en 2003.

En octobre 2010, la Conférence des ministres africains en charge de l'agriculture qui a eu lieu à Lilongwe au Malawi a demandé au SAFGRAD de travailler sur l'accès à l'eau et à la terre et sur la gestion de ces ressources, sur la production, la productivité, la technologie et l'innovation, sur les liens entre le changement climatique et la désertification, ainsi que sur les opportunités commerciales, les politiques et les institutions, et de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu semi-aride. En 2014, les États membres de l'UA ont demandé au SAFGRAD de mettre à la disposition des centres d'excellence africains sur la désertification existants une plate-forme efficace de conseils, de partage d'expériences et de coordination. Dans le cadre du plan stratégique 2019–2023, le SAFGRAD concentre ses interventions sur la promotion de la recherche et du développement agricoles dans le but de renforcer la résilience des petits propriétaires terriens, et sur le soutien aux interventions en favorisant les politiques qui renforcent les écosystèmes dans la perspective d'une agriculture durable dans les zones semi-arides de l'Afrique.

### Structure

Le SAFGRAD est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission de l'UA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (à compter de 2021, le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE)). Un comité directeur composé de plusieurs parties prenantes assure la supervision technique et une fonction consultative.

## Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC)

PO Box 1746

Debre Zeit

Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 433 8001

ou +251 (0) 11 437 1347

Fax : +251 (0) 11 433 8844

E-mail : [aupanvac@africa-union.org](mailto:aupanvac@africa-union.org)

ou [aupanvac@gmail.com](mailto:aupanvac@gmail.com)

Site Internet : <http://aupanvac.org/>

(en anglais uniquement)

Directeur : Nick Nwankpa, Nigeria

### Objectifs

Le rôle du Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) est de coordonner les efforts des États membres de l'UA dans le contrôle et l'éradication des maladies animales. La mission du PANVAC est d'assurer un contrôle qualité indépendant et international pour les vaccins vétérinaires, de promouvoir la disponibilité de vaccins vétérinaires et de réactifs de diagnostic efficaces et abordables, de soutenir le développement, le transfert et l'introduction de vaccins améliorés ou nouveaux et de renforcer la capacité de l'Afrique à renforcer le développement, la production et l'assurance qualité des vaccins vétérinaires. En 2020, le Centre a mis en place l'infrastructure de dépistage de la COVID-19 et participé à la recherche sur la COVID-19.

## Évolution

Le PANVAC a été créé en 1986 et disposait de deux centres, l'un au Sénégal et l'autre en Éthiopie. Les deux centres ont fusionné en 1993. Compte tenu de l'importance de l'élevage pour l'économie africaine, le Conseil des ministres de l'OUA a décidé, en février 1998, d'élever le PANVAC au rang d'institution spécialisée de l'OUA. En décembre 2004, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la structure du PANVAC comme centre technique régional sous la houlette du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA).

## Structure

Le PANVAC est un bureau technique spécialisé régional de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du DERA (à compter de 2021, le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE)). Le PANVAC a été désigné comme étant un laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour le contrôle qualité des vaccins vétérinaires et la formation vétérinaire.

## Réunions

Le PANVAC organise habituellement une réunion panafricaine des directeurs de laboratoires de production de vaccins tous les deux ans et une réunion du comité directeur une année sur deux en alternance.

## La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

PO Box 200032  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 11 551 7700  
Fax : +251 (0) 11 551 6467  
E-mail : [WandaG@africa-union.org](mailto:WandaG@africa-union.org)

Site Internet : <https://au.int/fr/pattec> (principalement en anglais)

Coordinatrice par intérim : Gift Wanda

## Objectifs

Le rôle de la PATTEC est d'entreprendre et de coordonner les activités de la campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Cela implique notamment la mise en place de zones libérées de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase tout en veillant à ce qu'elles soient gérées de manière durable, équitable et économique.

## Évolution

À l'occasion de sa session tenue en juillet 2000 à Lomé au Togo, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a établi la PATTEC par sa décision AHG/Dec.156(XXXVI). Le bureau de coordination de la PATTEC a été créé en 2002.

## Structure

La PATTEC est un bureau technique spécialisé de la CUA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la CUA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (à compter de 2021, le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (ARBE) conformément à la nouvelle structure de la CUA). La PATTEC collabore avec les points focaux nationaux et régionaux et bénéficie du soutien d'organisations internationales, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, et d'autres partenaires, ainsi que de ses bureaux de coordination

régionaux et nationaux, qui sont chargés de la planification, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des projets et de la mobilisation des ressources. Un comité de direction composé d'experts internationaux, régionaux et nationaux dans les domaines de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase et du développement rural supervise les activités de la PATTEC. La PATTEC est également assistée par des forums techniques consultatifs composés de représentants des organisations internationales et régionales actives dans ce domaine et d'autres acteurs clés, notamment le Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC).

### Réunions

Les coordinateurs/points focaux et le Comité de direction et de mobilisation de la PATTEC se réunissent habituellement une fois par an. La PATTEC organise également des réunions consultatives et des ateliers de formation périodiques. Pour des informations sur les objectifs et les résultats de ces réunions, voir le [site Internet](#) de la PATTEC.

## La Capacité africaine de gestion des risques (ARC)

Building 1, Sunhill Park  
1 Eglin Road  
Sunninghill 1257  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 11 517 1535  
E-mail : [info@africanriskcapacity.org](mailto:info@africanriskcapacity.org)  
Site Internet : [www.africanriskcapacity.org](http://www.africanriskcapacity.org)  
(en anglais uniquement)  
Twitter : [@ARCAcapacity](https://twitter.com/ARCAcapacity)

Président par intérim du conseil d'administration de l'ARC : Birama Sidibé, Mali (depuis janvier 2021 en attendant la mise en place du conseil du groupe de l'ARC)

Directeur général : Ibrahim Cheikh Diong, Sénégal (nommé en juin 2020 par la Conférence des parties de l'ARC)

### Objectifs

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC) est un mécanisme panafricain conçu pour améliorer l'efficacité des interventions d'urgence en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles tels que les sécheresses, les inondations et les cyclones tropicaux ([Assembly/AU/Dec.417\(XIX\)](#)). Son travail est réalisé par deux entités : l'Institution de l'ARC, un organisme spécialisé de l'UA créé par un traité, et son entité financière affiliée, ARC Insurance Company Limited (ARC Ltd), une compagnie d'assurances constituée conformément au droit national des Bermudes.

L'Institution de l'ARC donne des directives générales à l'ARC en matière de stratégie et de gouvernance ; fournit des services et apporte son soutien aux États membres pour le développement et le renforcement de leurs capacités et ressources de réponse aux événements météorologiques extrêmes ; prépare les États membres à participer à ARC Ltd ; et approuve et supervise les plans opérationnels et l'affectation des indemnités d'assurance. ARC Ltd gère les activités de mutualisation et de transfert des risques de l'ARC, notamment : offre aux États membres de l'Institution de l'ARC d'une couverture d'assurance indexée contre les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; gestion financière de ce portefeuille de risques assurables ; et transfert du risque aux marchés de la réassurance et de capitaux selon les besoins. *Africa RiskView*, le logiciel de surveillance météorologique par satellite développé par l'Institution de l'ARC, est utilisé pour estimer les besoins et débloquer le versement des indemnités d'assurance indexée aux pays participants (pour plus d'informations, voir le [site Internet](#) de l'ARC).

## Évolution

L'ARC a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine lors de son sommet de juillet 2012. L'accord portant création de l'Institution de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) (**Traité de l'ARC**) a été adopté le 23 novembre 2012 par une conférence des plénipotentiaires réunie par la Commission de l'UA avec l'aide du secrétariat de l'ARC et à laquelle ont participé des représentants de 41 États membres de l'UA.

En 2020, le Traité de l'ARC est entré en vigueur définitivement avec le dépôt du 10<sup>e</sup> instrument de ratification. Au mois de décembre 2020, le Traité avait été signé par 34 États membres de l'UA et ratifié par 10 (voir <https://au.int/fr/treaties>).

## Structure

En vertu de l'article 14 du Traité de l'ARC dans sa version amendée, le conseil du groupe supervise les opérations de l'ARC. Le conseil du groupe doit être composé comme suit : cinq membres, avec chacun un suppléant, élus par la Conférence des parties ; un membre nommé par le président de l'UA et un membre nommé par le président de l'UA en concertation avec le Programme alimentaire mondial (PAM) ; le directeur général de l'Institution de l'ARC et les PDG des filiales et entités affiliées de l'ARC, sans droit de vote ; les présidents des conseils d'administration ou d'organes similaires des filiales et entités affiliées de l'ARC ; et jusqu'à quatre membres supplémentaires nommés par la Conférence des parties en reconnaissance des accords de financement et pour faire prendre effet tout accord conclu en vertu de l'article 21 de l'Accord. Le directeur général du groupe est nommé par la Conférence des parties et dirige le secrétariat, qui compte également du personnel de gestion, des équipes techniques et des équipes mobiles. Le conseil du groupe et le secrétariat sont tous deux responsables devant la Conférence des parties, qui est l'organe suprême de l'Institution et est composée des signataires du Traité de l'ARC.

## Éducation, ressources humaines, science et technologie

### Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (AU/CIEFFA)

01 B.P. 1318  
Ouagadougou 01  
Burkina Faso  
Tél. : +226 25 37 64 96  
Fax : +226 50 37 64 98

E-mail : [au-cieffa@africa-union.org](mailto:au-cieffa@africa-union.org)  
Site Internet : <http://cieffa.org/>  
Twitter : @AU\_CIEFFA  
Facebook : [www.facebook.com/AUCIEFFA](http://www.facebook.com/AUCIEFFA)

Coordnatrice : Rita Bissoonauth (depuis novembre 2014)

## Objectifs

L'AU/CIEFFA a pour mission d'assurer que les femmes africaines sont entièrement autonomisées dans toutes les sphères, avec les mêmes droits et opportunités sociaux, politiques et économiques, et qu'elles sont en mesure de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalités basées sur le genre.

Le Centre travaille en étroite collaboration avec les États membres et les gouvernements de l'UA, les organisations de la société civile, les leaders traditionnels et religieux, les partenaires de développement et les jeunes en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016–2025 (CESA 2016–2025) et de l'Agenda 2063 en matière d'éducation pour les filles et les femmes en Afrique.

Le troisième plan stratégique de l'AU/CIEFFA (2021–2025) s'articule autour des quatre axes stratégiques suivants : politiques d'éducation sensibles au genre ; réforme des programmes d'étude et formation des enseignants ; science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques (STIAM) et développement des compétences ; et éducation dans les contextes humanitaires et d'urgence.

### Évolution

À l'origine, le Centre a été créé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il est devenu une institution spécialisée de l'UA après que la Conférence de l'UA en a approuvé en principe le transfert en juillet 2004 ([Assembly/AU/Dec.44\(III\)](#)), et ses statuts ont été adoptés par la Conférence en février 2019 ([Assembly/AU/Dec.735\(XXXII\)](#)).

### Structure

En tant qu'institution technique spécialisée de l'Union africaine, le Centre rendait compte au Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA (à compter de 2021, le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

## Le Fonds pour les femmes africaines (FAW)

Le Fonds pour les femmes africaines (FAW) a été créé pour accorder des subventions aux États membres de l'UA, aux communautés économiques régionales (CER) et aux organisations de la société civile afin de faire avancer le programme de l'UA en matière de genre. Le FAW est financé principalement par les États membres. Les projets sont sélectionnés par un comité directeur indépendant dans le cadre d'une procédure d'examen compétitive. Le FAW est actif dans toutes les régions de l'UA et a contribué à faire progresser les droits et l'autonomisation économique et sociale des femmes et à accroître la sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes. Le FAW apporte son soutien aux petites organisations communautaires de femmes en Afrique. Ses cinq objectifs principaux sont :

- de mobiliser des ressources financières pour appuyer des projets et programmes de développement destinés aux femmes ;
- de soutenir des initiatives, mises en œuvre par des femmes, de lutte contre la pauvreté, contre les inégalités entre hommes et femmes, et contre la marginalisation des femmes ;
- de partager des expériences et d'échanger les bonnes pratiques pour l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes ;
- de faciliter la diffusion d'informations sur les activités menées par les femmes africaines ;
- de renforcer les compétences des femmes africaines en matière de leadership, de gestion et d'entrepreneuriat.

Le FAW a été inauguré par la Conférence de l'UA en 2010 (voir [Assembly/AU/Dec.277\(XIV\)](#) de février 2010, [EX.CL/Dec.539\(XVI\)](#) de janvier 2010 et l'article 11 de la [Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique \(SDGEA\)](#) adoptée par la Conférence en juillet 2004, qui demandait la création du FAW).

Le Fonds a servi de mécanisme de mise en œuvre et de mobilisation de ressources pour les programmes et les projets dédiés à la Décennie de la femme africaine (2010–2020) et apporté son soutien à un minimum de 53 projets par thème. Les 10 thèmes annuels sélectionnés pour recevoir un soutien financier étaient les suivants :

- 2011 : la mortalité maternelle, le VIH/SIDA et la santé de la femme ;
- 2012 : l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'environnement ;

- 2013 : la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'autonomisation économique des femmes et de l'entrepreneuriat ;
- 2014 : le changement climatique et l'environnement ;
- 2015 : l'éducation, la science et la technologie ;
- 2016 : la finance et les budgets paritaires hommes-femmes ;
- 2017 : le mentorat de la jeunesse (hommes et femmes) pour en faire des défenseurs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- 2018 : la paix et la sécurité et la violence à l'encontre des femmes ;
- 2019 : les femmes aux postes de prise de décisions ;
- 2020 : la gouvernance et la protection juridique.

En accord avec une décision du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes de mai 2018 visant à aligner le FAW sur l'Agenda 2063 et à accélérer la transformation du FAW en fonds fiduciaire, une étude a été commandée par la Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD) de la CUA. Celle-ci avait pour objectif d'explorer les modalités de cette transformation et de proposer des mesures de transition temporaires ainsi qu'une structure de gestion du fonds fiduciaire.

En février 2020, suite à la fin du FAW en 2020, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont adopté la nouvelle Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes (2020–2030) (*Assembly/AU/Dec.793(XXXIII)*).

## La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro, Abuja FCT  
Abuja, Nigeria

Tél. : +234 (0) 9291 3271  
ou +234 (0) 8065 891 643  
E-mail : [austrc@africa-union.org](mailto:austrc@africa-union.org)  
Site Internet : <http://austrc.org>  
(en anglais uniquement)

Directeur exécutif : Ahmed Hamdy, Égypte

### Objectifs

La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA) a pour mission de mettre en œuvre, en coordination avec les parties prenantes pertinentes, la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation (STI) en Afrique (STISA-2024) de l'UA, de promouvoir les activités de recherche intra-africaines, d'identifier des domaines prioritaires nouveaux et relatifs en matière de recherche et de populariser la culture de recherche scientifique et technologique en Afrique.

Les programmes et les activités de la CSTR-UA incluent la mise en œuvre de STISA-2024 ; le programme de bourses de recherche Afrique-Inde ; le programme de participation des femmes à la science ; les défis STI de l'Afrique face au changement climatique ; la transposition de la recherche du laboratoire aux patients en Afrique ; le cadre d'innovation écologique de l'UA ; le renforcement des capacités de l'Afrique en sciences médicales et de la santé ; le renforcement des capacités de l'Afrique en sciences de l'ingénieur ; le renforcement des capacités en innovation ; l'atelier de renforcement des capacités, destiné aux États membres de l'UA, sur l'accès au Fonds vert pour le climat (FVC) ; l'atelier de renforcement des capacités sur l'atténuation de l'impact des dangers naturels en Afrique ; le Réseau des sciences de l'Union africaine (AUNS) ; le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) ; la Fédération africaine des organisations d'ingénieurs (FAOI) ; la société environnementale de l'Afrique ; la science, la technologie et l'innovation pour le relèvement

post-conflit en Afrique : intégration des jeunes à leurs sociétés ; et le projet de pépinière d'entreprises STI.

### Évolution

La CSTR-UA est issue de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, également appelée CCTA, qui a été établie en 1950 par les puissances coloniales européennes. La CCTA est devenue la CSTR en 1964. Elle est basée à Abuja, au Nigeria.

### Structure

La CSTR-UA est une institution technique spécialisée de l'Union africaine qui relevait du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie (à compter de 2021, le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

## Le Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)

Secrétariat de la CSTR-UA  
Plot 114 Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro, Abuja FCT  
Abuja, Nigeria

Tél. : +234 (0) 9291 3271  
ou +234 (0) 8065891643  
E-mail : [austrc@africa-union.org](mailto:austrc@africa-union.org)  
Site Internet : [www.asric.africa](http://www.asric.africa)

Président : Ratemo Michieka, Kenya  
Directeur exécutif : Ahmed Hamdy, Égypte

### Objectifs

La mission du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) est de promouvoir la recherche scientifique et l'innovation en vue de relever les défis du développement socio-économique de l'Afrique. Ses fonctions incluent la mobilisation de l'excellence africaine en matière de recherche pour faire avancer l'agenda de développement de l'Afrique ; l'établissement et le maintien d'un lien entre les politiques de recherche scientifique et d'innovation à l'échelle du continent ; la mobilisation des ressources pour soutenir les programmes et activités scientifiques de recherche et d'innovation conformément à la politique de l'UA ; la promotion du dialogue et l'octroi à la communauté scientifique d'une voix exprimant l'excellence continentale ; le plaidoyer de l'échange de connaissances et de l'acquisition de technologies ; et la liaison de la communauté scientifique.

Les programmes et activités en cours du CARSI incluent le mouvement de réponse à la COVID-19, le projet « L'accès à l'eau pour tous », le programme de bourses d'étude du CARSI, le programme de bourses de recherche du CARSI, le programme de renforcement des capacités du CARSI et les journaux scientifiques du CARSI.

### Évolution

Le CARSI a été créé par la décision 747 de janvier 2013 du Conseil exécutif de l'UA (EX.CL/DEC.747 (XXII)) et inauguré en 2018.

### Structure

Le CARSI est un organe consultatif technique spécialisé de la Commission de l'UA. Le secrétariat du CARSI est la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR-UA) de l'UA, qui relevait du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie (à compter de 2021, le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

# L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)

B.P. 549

Malabo

Guinée équatoriale

Tél./WhatsApp : +240 555 909749

E-mail : [vrohb@frica-union.org](mailto:vrohbafrica-union.org)

ou [aosti@frica-union.org](mailto:aosti@frica-union.org)

Twitter : [@AOSTI\\_AfriUnion](https://twitter.com/AOSTI_AfriUnion)

Secrétaire exécutif par intérim : Bi Irie Vroh, Côte d'Ivoire (nommé par la Commission de l'UA)

## Objectifs

L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) a pour mission de stimuler et de promouvoir l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) en appui d'un processus de prise de décisions basé sur des données probantes pour le développement durable en Afrique. Conformément à son mandat, l'AOSTI soutient un processus d'élaboration de politiques fondé sur des données probantes en Afrique, en faisant office de dépositaire des données et des statistiques issues de la science, la technologie et l'innovation et en servant de source d'analyse des politiques.

Le rôle de l'AOSTI comprend également : le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; le soutien aux États membres dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques issues de la science, de la technologie et de l'innovation conformément à la Charte africaine de la statistique ; le soutien aux États membres pour cartographier leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation afin de relever les défis de développement économiques, sociaux, environnementaux et autres ; le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la prévision et la prospection technologiques ; la mise à la disposition des décideurs des États membres d'informations actualisées sur les évolutions scientifiques et technologiques mondiales ; et la promotion et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

## Évolution

La décision 235(XII) de la Conférence de l'Union africaine de février 2009 est à l'origine de la création de l'AOSTI. En juillet 2010, la Commission de l'UA et le gouvernement de la Guinée équatoriale ont signé un accord de siège pour l'établissement du siège de l'Observatoire à Malabo en Guinée équatoriale. La décision 452(XX) de la Conférence de janvier 2013 a formellement entériné l'établissement de l'AOSTI. En février 2020, la Conférence de l'UA a adopté la structure du personnel de l'AOSTI (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)).

## Structure

L'AOSTI est un bureau technique spécialisé de l'Union africaine agissant sous l'égide du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA (à compter de 2021, le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) conformément à la nouvelle structure de la CUA).



## L'Université panafricaine (UPA)

Rectorat de l'Université panafricaine

Bastos, Yaoundé

Cameroun

E-mail : [paurectorate@africa-union.org](mailto:paurectorate@africa-union.org)

Site Internet : <https://pau-au.africa>

(en anglais uniquement)

Facebook : [www.facebook.com/pauafrica](https://www.facebook.com/pauafrica)

Twitter : [@pau\\_africaunion](https://twitter.com/pau_africaunion)

Président du Conseil : Pierre Dominique Nzinsi, Gabon (élu par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2018 pour un mandat de trois ans, voir [Assembly/AU/Dec.675\(XXX\)](#) ; mandat prorogé par le Conseil exécutif en février 2021 jusqu'au milieu de l'année 2021, voir [EX.CL/Dec.1124\(XXXVIII\)](#))

Vice-présidente du Conseil : Nthabiseng Audrey Ogude (élue par le Conseil exécutif ; nommée par la Conférence de l'UA en juillet 2018 pour un mandat de trois ans, voir [Assembly/AU/Dec.703\(XXXI\)](#))

Recteur par intérim : Belay Kassa, Éthiopie

### Objectifs

L'Université panafricaine (UPA) a pour mission :

- d'établir des institutions continentales qui promeuvent la formation, la recherche et l'innovation de haute qualité au sein de l'Afrique ;
- d'assurer l'encouragement permanent des nouvelles idées et une injection continue de ressources humaines hautement qualifiées, afin de répondre aux besoins du continent en matière de développement.

L'Université consiste en un réseau d'institutions d'enseignement et de recherche de troisième cycle (master et doctorat) hébergées au sein d'universités de haute qualité issues des cinq régions géographiques de l'Afrique et triées sur le volet. Elle promeut la mobilité des étudiants en Afrique et facilite le contact entre les chercheurs universitaires des différentes régions. Ses principes directeurs incluent la liberté, l'autonomie et l'imputabilité des universitaires ; l'assurance qualité ; la promotion de l'intégration africaine au travers de la mobilité des étudiants et des personnels universitaires et administratifs ; et le développement d'une recherche collaborative liée aux défis auxquels le continent africain doit faire face. L'Université comprend les cinq instituts thématiques suivants :

- l'Institut des sciences de base, de la technologie et de l'innovation (PAUSTI), hébergé au sein de l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta au Kenya (Afrique de l'Est) ;
- l'Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture) (PAULESI), hébergé au sein de l'Université d'Ibadan au Nigeria (Afrique de l'Ouest) ;
- l'Institut de gouvernance et des sciences humaines et sociales (PAUGHSS), hébergé au sein de l'Université de Yaoundé II au Cameroun (Afrique centrale) ;
- l'Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique) (PAUWES), hébergé au sein de l'Université de Tlemcen en Algérie (Afrique du Nord) ;
- l'Institut des sciences de l'espace (PAUSS), qui sera hébergé au sein de l'Université de technologie de la Péninsule du Cap en Afrique du Sud (Afrique australe).

Les étudiants de l'UPA sont admis sur concours. Ils proviennent de tous les pays d'Afrique, avec 20 pour cent au maximum issus du pays d'accueil et prise en compte du principe de l'égalité des sexes. Des bourses d'étude complètes sont offertes aux étudiants. Les récipiendaires doivent s'engager à travailler en Afrique à l'issue de leurs études pendant au moins la même durée que leur bourse. Le diplôme qu'ils reçoivent est un diplôme conjoint de l'UPA et de l'université d'accueil. Entre 2012 et 2021, 2 279 étudiants y ont été admis et, au total, 1 237 étudiants ont obtenu un diplôme de l'UPA.

## Évolution

En juillet 2010, la Conférence de l'UA a décidé de créer l'Université panafricaine (*Assembly/AU/Dec.290(XV)*). Cette décision s'inscrit dans la lignée de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique 2006–2015 (*Assembly/AU/Dec.92(VI)*) et du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique 2008–2013 (*Assembly/AU/Decl.5(VIII)*), ainsi que de l'approbation de l'UPA en qualité de réseau académique des institutions post-universitaires et de recherche existantes par la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV) en 2009, lors de sa quatrième session ordinaire. La Conférence de l'UA a approuvé le concept de l'UPA en juillet 2011 (*Assembly/AU/Dec.373(XVII)*) et, en janvier 2012, elle a demandé à la CUA de mettre en œuvre l'UPA (*Assembly/AU/Dec.391(XVIII)*). La Conférence a adopté les **statuts** de l'UPA en janvier 2013 (*Assembly/AU/Dec.451(XX)*) et les statuts amendés en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*).

La Conférence de l'UA a décidé en janvier 2015 que le Rectorat de l'UPA siègera au Cameroun (*Assembly/AU/Dec.552(XXIV)*). Une cérémonie officielle de transfert a eu lieu à Yaoundé, Cameroun, le 31 juillet 2018.

Le Rectorat de l'UPA abrite également l'Université panafricaine virtuelle et en ligne (PAVeU), qui a été créée en janvier 2018 par une décision du Conseil exécutif de l'UA (*EX.CL/Dec.987(XXXII)Rev.1*) visant à faire approuver l'opérationnalisation de la PAVeU en qualité de branche d'enseignement ouvert en ligne et à distance de l'UPA.

## Structure

La responsabilité globale de la supervision de l'UPA incombe à la Conférence de l'UA. Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'UA (à compter de 2021, le Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI) conformément à la nouvelle structure de la CUA) avait été désigné pour appuyer la mise en place et l'opérationnalisation de l'UPA. Les **statuts** révisés de l'UPA prévoient les principaux organes suivants :

- le Conseil, qui est l'organe de direction le plus élevé, réunissant 33 membres. En février 2020, la Conférence de l'UA a décidé de déléguer au Conseil exécutif de l'UA son pouvoir de nomination du président et du vice-président (*Assembly/AU/Dec.760(XXXIII)*). Tous les autres membres sont nommés par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Le Conseil a tenu sa première réunion en juin 2015 ;
- le Rectorat, qui est sous la conduite du recteur de l'UPA (le directeur général de l'UPA) et nommé par le président de la CUA sur recommandation du Conseil de l'UPA pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois ;
- le Sénat, qui est en charge des affaires académiques et des activités de recherche et d'innovation. Le Sénat s'est réuni pour la première fois en mai 2017 ;
- les directions des instituts : dirigées par les directeurs d'institut, qui sont nommés par le Recteur en consultation avec le Conseil et les universités hôtes respectives ;
- les conseils des instituts, qui supervisent, guident et soutiennent les directions dans la gestion et l'administration des instituts.

## L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation

B.P. 1764  
Kinshasa/Gombe  
RD Congo

### Objectifs

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) est une institution spécialisée de l'UA qui fait office d'observatoire africain de l'éducation. Son rôle est de promouvoir le développement en Afrique d'une éducation de qualité, adaptée et ouverte à tous, en offrant un système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) robuste et fiable, ainsi qu'une planification de qualité fondée sur les connaissances. Ces objectifs sont atteints en travaillant directement avec les États membres de l'UA afin de renforcer leurs systèmes SIGE respectifs, en renforçant les capacités de collecte, d'analyse et de présentation des données sur l'éducation. Par ailleurs, l'IPED est chargé de renforcer les capacités des États membres et de leur apporter son soutien afin d'améliorer la collecte de données à l'aide des nouvelles technologies modernes et ce, dans le but d'assurer un suivi et une présentation efficaces. L'institution assure également la maintenance du Centre de données sur l'éducation de l'Union africaine (AU-EDC), qui servira de dépositaire de données sur l'éducation afin de faciliter l'analyse et la production de rapports par l'IPED.

Les programmes et activités de l'IPED incluent la formation et le renforcement des capacités, la recherche et l'analyse des politiques, les statistiques et le développement d'indicateurs, ainsi que le suivi et l'évaluation des cadres et stratégies d'éducation de l'UA.

### Évolution

Lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'UA (COMEDAF II) d'avril 2005 à Alger, Algérie, le président de la Commission de l'UA a demandé de transformer l'IPED en un observatoire africain de l'éducation placé sous l'égide de l'UA.

L'IPED œuvre sous la supervision du Directeur des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA (à compter de 2021, le Directeur de l'éducation, la science, la technologie et l'innovation (ESTI) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

## Énergie et infrastructures

### La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Route de l'Aéroport international  
Léopold Sédar Senghor  
B.P. 8898  
Dakar-Yoff  
Sénégal

Tél. : +221 33 859 8800  
Fax : +221 33 820 7018  
E-mail : [secretariat@afcac.org](mailto:secretariat@afcac.org)  
Site Internet : [www.afcac.org](http://www.afcac.org)

Président : Gabriel Lesa, Zambie (élu par la séance plénière de la CAFAC en décembre 2018)  
Secrétaire général : Tefera Mekonnen Tefera (nommé en décembre 2018)

### Objectifs

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) est une institution spécialisée de l'UA sur toutes les questions liées à l'aviation civile. Elle a pour mission de coordonner les problèmes d'aviation civile en Afrique et de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale

(OACI) et tous les organismes pertinents participant à la promotion et au développement durable de l'aviation civile en Afrique. La CAFAC fournit aux autorités de l'aviation civile des États membres un cadre de coopération dans le domaine de l'aviation civile et promeut la coordination, la meilleure utilisation et le développement discipliné des systèmes de transport aériens africains. La vision de la CAFAC consiste à « favoriser une aviation civile sécurisée, sûre, efficace, rentable, durable et respectueuse de l'environnement en Afrique ».

## Évolution

La CAFAC a été créée en 1964 par la Conférence constitutionnelle, organisée conjointement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba en Éthiopie. Elle est devenue opérationnelle en 1969. L'OUA a adopté la Constitution de la CAFAC en 1969 et a attribué à la CAFAC le statut d'institution spécialisée en 1978. L'UA a adopté les constitutions révisées en 2003 et 2009. La Constitution de 2009 a notamment attribué à la CAFAC les fonctions « d'agence d'exécution » pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a officiellement lancé la mise en place du Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) dans le cadre de l'Agenda 2063 (*Assembly/AU/Dec.665(XXX)*). Cette même Conférence a adopté les textes réglementaires et institutionnels de la Déclaration de Yamoussoukro, à savoir, les règles de concurrence, le règlement sur la protection des consommateurs et le règlement sur les pouvoirs, les fonctions et les opérations de l'Agence d'exécution confiés à la CAFAC.

Au mois de novembre 2020, 34 pays africains avaient signé la Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place du MUTAA (*Assembly/AU/Decl.1(XXIV)* de janvier 2015).

## Structure

Tous les États africains peuvent devenir membres de la CAFAC, qui est supervisée par une séance plénière de tous les membres. Elle comprend un bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents (un pour chaque région géographique) et du coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI, qui siège en qualité de membre de droit (ex officio). Le secrétariat est dirigé par le secrétaire général. Plus d'informations sont disponibles sur le site [www.afcac.org](http://www.afcac.org).

## Réunions

La séance plénière de la CAFAC se réunit habituellement en session ordinaire une fois tous les trois ans et peut tenir des sessions extraordinaires. Le 50<sup>e</sup> anniversaire de la CAFAC et le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Décision de Yamoussoukro ont été célébrés en novembre 2019 à Dakar au Sénégal.

## Membres du Bureau

Président, Afrique australe : Gabriel Lesa, Zambie  
 Vice-président, Afrique australe : Musa Magongo, Eswatini  
 Vice-président, Afrique centrale : Serge Florent Dzota, République du Congo  
 Vice-président, Afrique de l'Est : Fred Bamwesigye, Ouganda  
 Vice-président, Afrique du Nord : Habib Mekki, Tunisie  
 Vice-président, Afrique de l'Ouest : Musa Nuhu, Nigeria  
 Coordinateur du Groupe africain du Conseil de l'OACI : Vincent Banda (OACI Soudan)

## L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)

AFRAA Building  
Red Cross Road  
South C  
PO Box 20116  
Nairobi 00200  
Kenya

Tél. : +254 (0) 20 232 0144  
Fax : +254 (0) 20 600 1173

E-mail : [afraa@afraa.org](mailto:afraa@afraa.org) ;

<mailto:aberthe@afraa.org>

Site Internet : [www.afraa.org](http://www.afraa.org)

(en anglais uniquement)

Facebook : [www.facebook.com/AFRAA](https://www.facebook.com/AFRAA).

[AfricanAirlinesAssociation](#)

Twitter : [@AfricanAirlines](#)

Président pour 2021 : Rui Carreira, PDG de TAAG-Angola Airlines (réélu en novembre 2020)  
Président du conseil exécutif de l'AFRAA pour 2021 : Desire Balazire, PDG de Congo Airways  
Secrétaire général : Abdérahmane Berthé (nommé en janvier 2018)

### Objectifs

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) est une association commerciale ouverte aux compagnies aériennes des États de l'UA. Créée à Accra, Ghana, en 1968, elle est aujourd'hui sise à Nairobi, au Kenya. L'AFRAA a pour mission de promouvoir et soutenir les compagnies aériennes africaines et de se poser en défenseur du secteur africain de l'aviation. La vision de l'Association est un secteur du transport aérien durable, interconnecté et abordable en Afrique dans lequel les compagnies aériennes africaines deviennent des acteurs clés et des catalyseurs du développement économique de l'Afrique. Toutes les grandes compagnies intercontinentales africaines appartiennent à l'AFRAA, dont les membres sont responsables de plus de 85 pour cent du trafic international total assuré par les compagnies aériennes africaines. Pour prendre connaissance des objectifs stratégiques de l'AFRAA, voir la rubrique « [About Us](#) » de son site Internet.

### Évolution

L'AFRAA a été créée sous l'égide de l'OUA en avril 1968. Au cours de ces 50 dernières années, l'AFRAA a joué un rôle déterminant dans le développement et la formulation des questions liées aux politiques de transport aérien en Afrique et a contribué au développement du secteur. L'AFRAA a également joué un rôle important dans la conduite de campagnes auprès des gouvernements africains, de l'Union africaine, de la Commission africaine de l'aviation civile et d'autres organisations régionales et sous-régionales sur les mesures nécessaires au développement d'un système de transport aérien efficace.

### Structure

L'AFRAA est régie par une assemblée générale composée des dirigeants des compagnies aériennes membres, sous la direction du président de l'Association. Un comité exécutif de 12 membres détient le pouvoir exécutif. Le comité exécutif est élu sur une base sous-régionale parmi des directeurs généraux et des membres de droit (ex officio) qui possèdent un droit de vote et sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Association internationale du transport aérien (IATA). Une liste des membres est fournie sur le site Internet de l'AFRAA sous la rubrique « [About Us](#) ». Le secrétariat, dirigé par le secrétaire général, assure les services administratifs, la coordination et les fonctions de centre de recherche.

### Réunions

L'AFRAA organise son assemblée générale chaque année. La 52<sup>e</sup> assemblée générale s'est tenue par vidéoconférence en novembre 2020.

## Compagnies aériennes membres (au mois de février 2021) (46)

AB Aviation	Badr Airlines	Overland Airways
Afriqiyah Airways	Cabo Verde Airlines	Precision Air
Air Algérie	Camair-Co	Royal Air Maroc
Air Botswana	Ceiba Intercontinental	RwandAir
Air Burkina	Congo Airways	Safarilink Aviation
Air Djibouti SAS	Cronos	Safe Air Company
Air Madagascar	EgyptAir	South African Airways
Air Mauricius	Ethiopian Airlines	South African Express
Air Namibia	Express Air Cargo	Sudan Airways
Air Peace	Jubba Airways	Syphax Airways
Air Sénégal	Kenya Airways	TAAG-Angola Airlines
Air Tanzania	LAM-Mozambique	Tassili Airlines
Air Zimbabwe	Libyan Airlines	Tunis Air
Allied Air Ltd	Mauritania Airlines	Uganda National Airlines Company Ltd
ASKY Airlines	Nile Air	
Astral Aviation	Nouvelair Tunisie	

## L'Union africaine des télécommunications (UAT)

CA Building  
Waiyaki Way  
PO Box 35282-00200  
Nairobi  
Kenya  
Tél. : +254 (0) 722 203 132  
E-mail : [sg@atu-uat.africa](mailto:sg@atu-uat.africa)

Site Internet : <http://atu-uat.africa>  
Twitter : [@atu\\_uat](https://twitter.com/atu_uat)  
Facebook : [www.facebook.com/atu.uat/](https://www.facebook.com/atu.uat/)  
YouTube : [www.youtube.com/channel/  
UCphb\\_8Zq1adwpoTb\\_UxB1QQ](https://www.youtube.com/channel/UCphb_8Zq1adwpoTb_UxB1QQ)  
LinkedIn : African Telecomm Union

Président de la Conférence des plénipotentiaires : Joe Mucheru (secrétaire de cabinet, ministère de l'Information, de la Communication et de la Technologie, Kenya ; mandat de quatre ans 2018–2022)

Président du conseil administratif : Sylvestre Mpoue, Côte d'Ivoire (mandat d'un an se terminant en mai 2021)

Secrétaire général : John Omo, Kenya (élu par la cinquième Conférence des plénipotentiaires de l'UAT en août 2018 pour 2019–2022)

### Objectifs

L'Union africaine des télécommunications (UAT) est une organisation panafricaine qui promeut le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique. Sa mission est de contribuer à la création d'une société de l'information inclusive et d'économies numériques solides en vue d'un développement social, économique et environnemental durable en Afrique.

### Évolution

L'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), désormais UAT, a été fondée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA (désormais l'UA) dans le domaine des télécommunications. Sa dénomination actuelle remonte à 1999. L'UAT est désormais un partenariat entre des acteurs publics et privés du secteur des TIC. Elle est temporairement sise à Nairobi, Kenya.

## Structure

La Conférence des plénipotentiaires, qui supervise les activités de l'Union, régit l'UAT, conformément à la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications, signées par les États membres. L'UAT est gérée par le secrétariat général, qui est composé d'un secrétaire général et d'un personnel statutaire. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel. Il se réunit une fois par an pour guider la gestion générale de l'UAT. Le Conseil est composé de 23 États membres géographiquement élus.

L'UAT, qui est affiliée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), est composée de 48 États membres et de 53 membres associés (comprenant des opérateurs, fournisseurs et fabricants du secteur des télécommunications fixes et mobiles).

## Réunions

La Conférence des plénipotentiaires de l'UAT se réunit en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière session ordinaire a eu lieu en août 2018 à Nairobi au Kenya. La prochaine doit se tenir en 2022 en Algérie. Entre autres choses, la Conférence élit le secrétaire général pour un mandat de quatre ans et approuve les propositions régionales à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui se déroule tous les quatre ans. La Conférence de l'UIT de 2018 s'est réunie à Dubaï aux Émirats arabes unis (EAU).

## États membres (au mois de novembre 2020) (48)

Afrique du Sud	Guinée	Nigeria
Algérie	Guinée-Bissau	Ouganda
Angola	Guinée équatoriale	RD Congo
Bénin	Kenya	République centrafricaine
Burkina Faso	Lesotho	République du Congo
Burundi	Liberia	Rwanda
Cameroun	Libye	Sao Tomé-et-Principe
Comores	Madagascar	Sénégal
Côte d'Ivoire	Malawi	Sierra Leone
Djibouti	Mali	Somalie
Égypte	Maroc	Soudan
Eswatini	Maurice	Tanzanie
Éthiopie	Mauritanie	Tchad
Gabon	Mozambique	Tunisie
Gambie	Namibie	Zambie
Ghana	Niger	Zimbabwe

## L'Union panafricaine des postes (UPAP)

Plot 111, Block Z  
Golf Course, Sekei  
PO Box 6026  
Arusha-23000  
Tanzanie

Tél. : +255 (0) 27 254 3263  
Fax : +255 (0) 27 254 3265  
E-mail : [sc@papu.co.tz](mailto:sc@papu.co.tz) ou [cop@papu.co.tz](mailto:cop@papu.co.tz)  
Site Internet : [www.upap-papu.africa](http://www.upap-papu.africa)

Présidente de la Conférence de plénipotentiaires : Minette Libom Li Likeng, Cameroun, ministre des Postes et des Télécommunications (mandat de quatre ans à compter de 2016)

Président du Conseil administratif : Cosmas Chigwamba, Zimbabwe, directeur principal auprès du ministère des Technologies de l'information, des Communications et de la Cybersécurité (pour un mandat d'un an à compter de juin 2019)<sup>1</sup>

Secrétaire général (PDG) : Younouss Djibrine, Cameroun (élu par la Conférence de plénipotentiaires en juillet 2016 pour un second mandat de quatre ans ; mandat prorogé en 2020 pour une période de trois mois renouvelable, jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires)

### Objectifs

L'Union panafricaine des postes (UPAP) est une institution spécialisée de l'UA chargée de la supervision du développement des services postaux en Afrique. Les principaux objectifs de l'UPAP consistent notamment : à permettre au secteur postal de devenir une composante essentielle de l'économie numérique ; à sensibiliser les dirigeants africains pour qu'ils donnent la priorité au secteur postal dans les plans nationaux de développement ; à soutenir le développement d'un « modèle de service universel » régional ; et à renforcer la voix de l'Afrique dans les dialogues postaux mondiaux.

### Évolution

La Conférence de l'OUA a créé l'UPAP en tant qu'institution spécialisée de l'OUA à l'occasion de son sommet de janvier 1980.

### Structure

La Conférence de plénipotentiaires est l'organe de décision suprême de l'UPAP. Elle est composée des ministres des États membres en charge des postes. Le Conseil administratif gère les affaires de l'Union entre les réunions de la Conférence. Il se compose des représentants de 25 États membres, lesquels sont élus par la Conférence pour un mandat de quatre ans. La gestion administrative de l'UPAP est assurée par le Secrétariat général, son organe exécutif sis à Arusha en Tanzanie.

### Réunions

La Conférence de plénipotentiaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans.

La neuvième session ordinaire a eu lieu les 22 et 23 juillet 2016 à Yaoundé au Cameroun.

Une session extraordinaire s'est tenue les 26 et 27 juillet 2018 à Antananarivo, Madagascar.

La 10<sup>e</sup> session ordinaire devant se tenir en 2020 à Victoria Falls au Zimbabwe a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. La réunion annuelle du Conseil administratif qui a habituellement lieu en juin a également été reportée.

#### Note

1 C'est le représentant délégué autorisé chargé du portefeuille postal qui occupe le poste de président du Conseil administratif.



## États membres (45)

Afrique du Sud	Gambie	Nigeria
Algérie	Ghana	Ouganda
Angola	Guinée	RD Congo
Bénin	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Botswana	Kenya	République du Congo
Burkina Faso	Lesotho	Sénégal
Burundi	Liberia	Sierra Leone
Cameroun	Libye	Somalie
Comores	Madagascar	Soudan
Côte d'Ivoire	Malawi	Tanzanie
Égypte	Mali	Tchad
Érythrée	Maroc	Togo
Eswatini	Mozambique	Tunisie
Éthiopie	Namibie	Zambie
Gabon	Niger	Zimbabwe

## La Commission africaine de l'énergie (AFREC)

02 rue Chenoua

B.P. 791 Hydra

16035 Alger

Algérie

Tél. : +213 (0) 2345 9198

Fax : +213 (0) 2345 9200

E-mail : [afrec@africa-union.org](mailto:afrec@africa-union.org)

ou [abdallahr@africa-union.org](mailto:abdallahr@africa-union.org)

Site Internet : <https://au-afrec-energy.org>

Facebook : [www.facebook.com/AUAFREC](https://www.facebook.com/AUAFREC)

Twitter : [@auafrec](https://twitter.com/auafrec)

Instagram : [@au\\_afrec/](https://www.instagram.com/au_afrec/)

Directeur exécutif : Rashid Ali Abdallah, Soudan (nommé en juillet 2018)

### Objectifs

La Commission africaine de l'énergie (AFREC) a pour mandat d'aider les États membres, aux niveaux sous-régional, régional et continental, à développer des politiques, stratégies, recherches et plans énergétiques en fonction des priorités de développement et à en recommander la mise en œuvre ; à concevoir, créer et mettre à jour une base de données continentale sur l'énergie et à faciliter la diffusion et l'échange rapides d'informations ; à développer le commerce et le transit des biens et services énergétiques ; et à mobiliser un soutien financier et renforcer les capacités pour le secteur de l'énergie.

### Évolution

L'AFREC a été créée par la décision de l'OUA 167(XXXVII) de juillet 2001 portant création de la Convention de la Commission. La Convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2006 et a officiellement été inaugurée en février 2008. Au mois de novembre 2020, 35 États membres avaient ratifié la Convention (voir <https://au.int/fr/treaties>).

### Structure

L'AFREC est une institution énergétique technique spécialisée sous l'égide du Département des infrastructures et de l'énergie de la CUA. Conformément à la Convention de la Commission, les organes de l'AFREC sont les suivants : la Conférence des ministres ou autorités en charge du secteur de l'énergie, qui en est la plus haute autorité, c'est-à-dire le Comité technique spécialisé sur le transport, les infrastructures, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIET) ; un conseil d'administration ; le secrétariat ; et un organe consultatif technique.

Le Conseil d'administration est composé de 15 experts de haut niveau du secteur de l'énergie représentant les États membres et élus pour un mandat de deux ans, selon les principes de la rotation et de la représentation géographique, et d'un spécialiste en énergie représentant la Commission de l'UA. Le Conseil peut également inclure un représentant de droit de chacune des organisations suivantes : communautés économiques régionales (CER), Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA), Banque africaine de développement (BAD) et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Le directeur exécutif fait office de secrétaire du conseil.

Le Conseil consultatif technique est composé de représentants des CER et des institutions de l'UA, de la CEA, de la BAD et des Nations Unies impliqués dans le secteur énergétique, ainsi que des entités régionales et sous-régionales pertinentes traitant de l'énergie, comme le Conseil mondial de l'énergie (CME).

L'AFREC remplit son mandat au travers de cinq piliers/thèmes principaux qui font partie de sa nouvelle stratégie, comme approuvé par le CTS-TTIET en avril 2019 : le système d'information énergétique africain (SIEA) ; bioénergie ; efficacité énergétique de l'Afrique ; pétrole et gaz ; et le programme de transition énergétique.

## La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)

Unit B2003, Corobay Corner  
169 Corobay Avenue  
Waterkloof Glen, 0010  
Pretoria, Afrique du Sud

Tél. : +27 (0) 87 096 0175  
Site Internet : [www.afcone.org](http://www.afcone.org)  
(en anglais uniquement)

Président : Adv Doc Mashabane, Afrique du Sud  
Secrétaire général : Messaoud Baaliouamer, Algérie

### Objectifs

La CAEN travaille à la promotion et l'amélioration des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaire pour le développement socio-économique et au développement de la coopération internationale et régionale dans les applications pacifiques, et en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

### Évolution

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) a été créée conformément à l'article 12 du [Traité](#) sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba, 1996), afin de servir de mécanisme visant à assurer le respect par les États parties de leurs obligations en vertu du Traité. Le Traité est entré en vigueur en juillet 2009. La première Conférence des États parties s'est tenue en 2010 et a élu la première CAEN.

Le Traité de Pelindaba interdit la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle ou l'implantation d'armes nucléaires, ainsi que le déversement de déchets radioactifs. Au mois de novembre 2020, 42 États membres avaient ratifié le Traité (voir la page <https://au.int/fr/treaties> pour la liste complète).

### Structure

La CAEN, en qualité d'organe du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, est l'institution technique spécialisée de l'UA pour les activités nucléaires sur le continent.

La CAEN est constituée de 12 États parties servant un mandat de trois ans et rendant compte à la Conférence des États parties. Chaque État partie est représenté par un commissaire doté d'une expérience dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, de

la diplomatie et de la sécurité. La Conférence des États parties élit les 12 États parties, en tenant compte de la représentation régionale équitable et du développement national dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. La CAEN est gérée par un secrétariat basé à Pretoria, Afrique du Sud, et est dirigée par un secrétaire exécutif.

### Réunions

La CAEN se réunit habituellement en sessions ordinaires annuelles, le Bureau de la CAEN au moins deux fois par an et la Conférence des États parties au moins une fois tous les deux ans. La quatrième Conférence a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, en mars 2018. La cinquième Conférence qui devait se tenir en 2020 à Pretoria en Afrique du Sud a été reportée à juillet 2021.

Au mois d'avril de chaque année, la CAEN présente un rapport sur la mise en œuvre des dispositions du Traité de Pelindaba au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA.

### Membres de la CAEN (12)

Élus en juin 2018 au cours de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties.

Afrique du Sud	Maurice	Nigeria
Algérie	Mauritanie	Tchad
Ghana	Namibie	Zimbabwe
Mali	Niger	(Poste vacant)

## Le Centre africain de développement minier (CADM)

Les objectifs principaux du Centre africain de développement minier (CADM) sont de soutenir les États membres de l'UA et leurs organisations nationales et régionales dans la promotion du rôle transformateur des ressources minérales dans le développement du continent ; et de veiller à ce que les intérêts et les inquiétudes de l'Afrique dans le secteur soient articulés et internalisés dans l'ensemble du continent pour le bénéfice et la prospérité de tous. Par ailleurs, le CADM soutient le Département du commerce et de l'industrie de la CUA (à compter de 2021, le Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (DCIM) conformément à nouvelle structure de la CUA) dans la coordination de l'incorporation en droit national et de la mise en œuvre de la Vision africaine des mines (VAM), qui a été favorablement accueillie par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en février 2009. Les statuts du Centre ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (*Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*). En juillet 2018, la Conférence a décidé que le pays d'accueil du Centre serait la Guinée (*Assembly/AU/Dec.697(XXXI)*). Au mois de novembre 2020, deux États membres, la Guinée et la Zambie, avaient ratifié les statuts.

### Le Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA)

Secrétariat du CISSA  
CISSA Building  
African Union Zone  
PO Box 3290  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 (0) 113 712 006  
ou +251 (0) 911 998 708  
Fax : +251 (0) 113 716 154  
E-mail : [info@cissaau.org](mailto:info@cissaau.org)  
Site Internet : <http://cissaau.org>  
(en anglais uniquement)

Président : Ahmed Rufai Abubakar, Nigeria (2019–2021 ; la présidence est habituellement occupée à tour de rôle par le pays hôte de la conférence annuelle)

Secrétaire exécutive : Zainab Ali-Kotoko, Nigeria (nommée en juillet 2019 pour un mandat de cinq ans)

#### Objectifs

Le CISSA est un forum de coopération multilatérale à l'échelle continentale sur les questions de renseignement et de sécurité. Il a pour principal objectif d'aider l'UA et ses institutions à gérer efficacement les défis sécuritaires auxquels l'Afrique est confrontée. Il a été conçu comme un mécanisme qui facilite le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption de stratégies communes entre les organismes de renseignement et de sécurité en Afrique. Cinquante-deux pays africains en sont membres.

#### Évolution

Le CISSA a été créé par les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains en août 2004 à Abuja au Nigeria et approuvé par la Conférence de l'UA en janvier 2005 (*Assembly/AU/Dec.62(IV)*). La décision de la Conférence stipulait que le CISSA devait communiquer avec l'UA par l'intermédiaire du Comité de renseignements et de sécurité de la Commission de l'UA, qui est localisé au sein du Bureau du président de la Commission. En août 2015, les présidents de la Commission de l'UA et du CISSA ont signé un protocole d'accord pour renforcer les liens entre les deux entités. En 2021, la nouvelle structure de la CUA prévoyait l'inclusion d'une unité de liaison du CISSA au sein du Bureau du président de la Commission.

#### Structure

Le CISSA dispose de trois structures permanentes, à savoir : la Conférence, composée des directeurs des services de renseignement et de sécurité qui se réunissent chaque année sous la présidence d'un président ; le Groupe d'experts, composé de représentants de chaque État membre du CISSA, qui prépare les réunions de la Conférence ; et le secrétariat basé à Addis-Abeba en Éthiopie, doté d'un personnel provenant des services de renseignement et de sécurité des États membres du CISSA, sur le principe de la représentation régionale équitable. Un secrétaire exécutif, élu par la Conférence pour un mandat de cinq ans, est à la tête du secrétariat.

#### Réunions

Les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains se sont réunis au cours de la 16<sup>e</sup> session ordinaire, qui a eu lieu du 14 au 20 juillet 2019 à Abuja, Nigeria. La 17<sup>e</sup> session ordinaire a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

## Membres (52)

---

### Afrique australe (10)

Afrique du Sud	Lesotho	Zambie
Angola	Malawi	Zimbabwe
Botswana	Mozambique	
Eswatini	Namibie	

### Afrique centrale (9)

Burundi	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	République centrafricaine	Tchad

### Afrique de l'Est (12)

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Éthiopie	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

### Afrique du Nord (6)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

### Afrique de l'Ouest (15)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

## Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

B.P. 141 Bureau Poste  
El-Mohammadia  
Alger  
Algérie

Tél. : +213 (0) 21 520 082/83  
Fax : +213 (0) 21 520 374  
E-mail : [admin@acsrt.org](mailto:admin@acsrt.org)  
Site Internet : <http://www.caert-ua.org>  
(en anglais uniquement)

Directeur par intérim : Idriss Mounir Lallali, Algérie

### Objectifs

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a pour mission de renforcer la capacité de l'UA et de ses États membres à prévenir et à contrer l'extrémisme violent et le terrorisme sur le continent afin d'assurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Afrique.

Le Centre a pour fonction principale d'effectuer des études et des recherches sur le terrorisme et l'extrémisme violent, et de développer des options de politique stratégique de lutte contre le terrorisme et des plans opérationnels pour examen par les responsables politiques. Le Centre dispense des formations et organise des ateliers, des séminaires et des symposiums dans le cadre de son mandat de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et

l'extrémisme violent. Par ailleurs, le Centre tient à jour une base de données sur les groupes terroristes et leurs activités en Afrique, ainsi qu'une liste d'experts de la lutte contre le terrorisme sur le continent. Les études, les recherches et les analyses du Centre sont diffusées sous forme de messages d'alerte précoce et dans diverses publications, notamment l'*African Journal on Terrorism*, des dossiers politiques, le *bulletin* bihebdomadaire et les rapports trimestriels d'analyse des tendances.

Aux fins de la coordination à l'échelle du continent, les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) établissent pour le Centre un système de points focaux nationaux et régionaux, respectivement. Le directeur de la CAERT, qui assume également le rôle de représentant spécial de l'UA pour la coopération en matière de lutte anti-terroriste, doit assurer la liaison avec les partenaires, institutions et organismes internationaux partageant des objectifs similaires afin d'encourager leur appui et leur coopération aux efforts de lutte contre le terrorisme de l'UA et du CAERT.

### Évolution

Sis à Alger en Algérie, le CAERT a été inauguré le 13 octobre 2004. L'établissement du CAERT est conforme aux paragraphes 19 à 21 de la section H du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et correspond aux décisions adoptées par la Conférence et le Conseil exécutif de l'UA (voir [Assembly/AU/Dec.15\(II\)](#) de juillet 2003 et [EX.CL/Dec.13\(II\)](#) de mars 2003, ainsi que [EX/CL/Dec.82\(IV\)](#) de mars 2004 et [EX.CL/Dec.126\(V\)](#) de juin-juillet 2004).

### Structure

Le CAERT est une institution spécialisée de la Commission de l'UA. Le Centre comprend un conseil consultatif nommé par le président de la Commission. Le conseil est composé d'un représentant de chacune des cinq régions de l'UA et d'un représentant de chaque CER choisis parmi les points focaux du Centre. Les membres du conseil sont nommés pour des mandats renouvelables d'un an. Le Centre est dirigé par le directeur, qui est chargé de l'administration du Centre au quotidien. Sur le plan administratif, le Centre est considéré comme faisant partie du Département Paix et Sécurité de la CUA (à compter de 2021, le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) conformément à la nouvelle structure de la CUA).

## Le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)

National Road, No 36 Ben Aknoun  
B.P. 61 Bis  
Alger  
Algérie

Tél. : +213 (0) 23 38 43 56  
Fax : +213 (0) 23 38 43 58  
E-mail : [Afripol@Africa-Union.org](mailto:Afripol@Africa-Union.org)

Directeur : Tarek A Sharif, Libye

Le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) a été créé en tant qu'institution technique spécialisée en vue d'une coopération policière entre les États membres de l'UA. Ses statuts ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2017 ([Assembly/AU/Dec.636\(XXVIII\)](#)).

La structure d'AFRIPOL consiste en l'Assemblée générale, en tant qu'organe technique et délibérant suprême d'AFRIPOL ; le Comité directeur, en tant qu'organe exécutif d'AFRIPOL en charge de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale ; le secrétariat ; et les bureaux de liaison nationaux d'AFRIPOL, qui sont les points de contact nationaux

des États membres et assurent le bon fonctionnement d'AFRIPOL. La structure du personnel a été adoptée par la Conférence de l'UA en février 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.750\(XXXIII\)](#) et [EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)).

Tous les États membres ont mis en place des bureaux de liaison nationale AFRIPOL afin de permettre une coopération entre les services de police. AFRIPOL travaille également à la pleine opérationnalisation du Système de communication des services de police africains (AFSECOM), qui assurera une communication et un partage de données et d'informations fiables et sécurisés entre les services de police. En outre, AFRIPOL a mis en place des groupes de travail sur la cybercriminalité, le crime organisé transnational et le terrorisme dont la mission est de prodiguer des conseils techniques au secrétariat d'AFRIPOL dans la lutte qu'il mène contre ce type de crimes. Les groupes de travail sont composés d'experts issus des services de police des États membres.

Reconnaissant le caractère de plus en plus mondialisé de la criminalité, AFRIPOL continue également à renforcer la coopération avec des organisations internationales similaires telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL).

## Autres structures

### La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF)

2 Fairbairn Drive  
Mount Pleasant  
Harare  
Zimbabwe

Tél. : +263 (0) 242 304663/332002  
E-mail : [root@acbf-pact.org](mailto:root@acbf-pact.org)  
Site Internet : [www.acbf-pact.org](http://www.acbf-pact.org)  
Facebook : [www.facebook.com/ACBFOfficial/](https://www.facebook.com/ACBFOfficial/)  
Twitter : [@ACBF\\_Official](https://twitter.com/ACBF_Official)

Secrétaire exécutif : Emmanuel Nnadozie, Nigeria

#### Objectifs

La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) est une organisation panafricaine qui a été créée en 1991 par les pays africains, avec le soutien de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles en vue du développement durable de l'Afrique. La vision de la Fondation est celle d'une Afrique capable d'assurer son propre développement. Sa mission est de tisser des partenariats stratégiques, d'offrir un soutien technique et des investissements et d'assurer l'accès au savoir lié au renforcement des capacités en Afrique.

L'ACBF appuie les initiatives de renforcement des capacités dans la plupart des pays africains, auprès de la Commission de l'UA et des communautés économiques régionales (CER) à l'aide d'investissements financiers et d'un soutien technique. Au travers du soutien qu'elle apporte à l'éducation, la formation, les forums de haut niveau et les réseaux professionnels en Afrique, l'ACBF contribue au développement d'économistes et de dirigeants compétents dans le secteur public ; de l'autonomisation des femmes et des jeunes ; de l'entrepreneuriat ; de l'intégration régionale et de la facilitation du commerce ; de la supervision et de la responsabilisation des parlementaires ; et de la science et de la technologie. L'ACBF a également fortement contribué au renforcement des politiques publiques, à la formation de professionnels du développement hautement compétents, au renforcement des institutions eu égard à la responsabilité financière, à l'amélioration de l'efficacité des acteurs non étatiques, ainsi qu'à la mise en place d'une plate-forme de partage des connaissances, de dialogue et de coordination du développement des capacités.

## Évolution

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer à l'ACBF le statut d'institution spécialisée de l'UA pour le renforcement des capacités (voir [Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)), donnant ainsi à la Fondation le mandat de mener et coordonner la mise en œuvre des interventions de renforcement des capacités s'inscrivant dans l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030. En février 2020, le Conseil exécutif de l'UA a invité la Commission de l'UA à affecter en priorité à l'ACBF l'ensemble du budget 2020 de renforcement des capacités de tous les départements et organes et demandé à l'ACBF d'accueillir la CUA comme membre permanent de son Conseil des gouverneurs et de son conseil exécutif ([EX.CL/Dec.1073\(XXXVI\)](#)).

## Structure

La Fondation est dirigée par un secrétaire exécutif sous l'autorité du Conseil des gouverneurs. Le Conseil est principalement composé des ministres africains des Finances et/ou de la Planification économique ; et des directeurs généraux, vice-présidents ou autres hauts représentants des agences internationales de coopération au développement. Un conseil exécutif, qui est nommé par le Conseil des gouverneurs, définit les directives, les règlements et les procédures relatifs au fonctionnement de la Fondation et approuve les projets et les budgets de toutes les interventions planifiées.

Le conseil exécutif se compose de 11 membres, dont trois représentants des institutions de parrainage fondatrices et huit membres indépendants. Les membres sont nommés au mérite et principalement en raison de leur expérience et de leur connaissance des questions de développement en Afrique. Le secrétaire exécutif est un membre de droit du conseil exécutif.

Outre son siège à Harare au Zimbabwe, la Fondation possède des bureaux à Accra au Ghana et à Nairobi au Kenya, ainsi qu'une représentation auprès de la CUA, à Addis-Abeba en Éthiopie.

## L'Organisation panafricaine des femmes (OPF)

L'OPF a été fondée en 1962 en tant que première organisation panafricaine de femmes au premier rang de la lutte visant à libérer le continent africain du pouvoir colonial, à éliminer l'apartheid et à permettre aux femmes africaines de participer aux structures politiques de décision.

L'OPF a pour objectifs de s'efforcer à : obtenir la participation effective et responsable des femmes africaines au développement socio-économique, politique et culturel de l'Afrique ; lutter pour que les femmes soient représentées aux niveaux national, régional et international de prise de décisions ; lutter pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes ; et faire progresser l'autonomisation des femmes. L'UA a identifié un besoin stratégique de collaboration avec l'OPF pour renforcer et améliorer la capacité et la portée de l'Union en vue d'atteindre les objectifs et aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 des Nations Unies se rapportant aux femmes et aux enfants.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer le statut d'institution spécialisée de l'UA à l'OPF (voir [Assembly/AU/Dec.621\(XXVIII\)](#)) et [Ex.CL/Dec.943\(XXX\)](#)). L'OPF a signé un protocole d'accord avec l'UA le 21 février 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie.

Le siège de l'OPF se trouve à Pretoria, en Afrique du Sud, et elle possède des représentations dans toutes les régions de l'UA. La présidence de l'OPF est assurée par Eunice Ipinge, Namibie.





GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LES PARTENARIATS AVEC L'UA**

# LES PARTENARIATS AVEC L'UA

## Partenariat entre l'Union africaine et les Nations Unies

En 1990, l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, le prédécesseur de l'UA, ont conclu un premier accord de coopération et de partenariat. En 2001, l'ONU a adopté le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'OUA comme cadre de référence dans lequel le système des Nations Unies devait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique (voir la résolution 57/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies de novembre 2001).

En novembre 2006, le président de la Commission de l'UA (CUA) et le Secrétaire général de l'ONU ont signé la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine (PDRC-UA) ». Le partenariat entre l'UA et les Nations Unies sur la paix et la sécurité a été formalisé par la création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) en 2010 (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies).

Le PDRC-UA et le NEPAD sont devenus les cadres prioritaires entre l'UA et l'ONU en vertu du Mécanisme de coordination régionale (MCR). Le PDRC-UA est arrivé à expiration en décembre 2016 et, au travers du MCR, un cadre pour le renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) pour 2017-2027 a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 71/254 du 23 décembre 2016). Le cadre du PAIDA a été adopté par la Conférence de l'UA en juin 2015 (Assemblée/AU/Dec.587(XXV)). Le PAIDA est aligné sur l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 de l'ONU et intègre également d'autres cadres de développement socio-économique majeurs et la sécurité.

Outre le PAIDA, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies ont **signé**, à l'occasion de la première conférence annuelle ONU-UA, le Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité en avril 2017. En janvier 2018, à l'occasion du 30<sup>e</sup> sommet de la Conférence de l'UA, le président et le Secrétaire général ont signé le Cadre ONU-UA pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La troisième **conférence** annuelle ONU-UA s'est tenue le 6 mai 2019 à New York aux États-Unis et la quatrième le 9 décembre 2020 par vidéoconférence. La cinquième conférence devrait se tenir en 2021, à un moment opportun pour les deux parties.

## La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

Menelik II Avenue  
PO Box 3001  
Addis-Abeba  
Éthiopie  
Tél. : +251 (0) 11 544 5000  
Fax : +251 (0) 11 551 4416

E-mail : [ecainfo@un.org](mailto:ecainfo@un.org)  
Site Internet : [www.uneca.org](http://www.uneca.org)  
Facebook : [www.facebook.com/  
EconomicCommissionforAfrica](http://www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica)  
Twitter : [@ECA\\_OFFICIAL](https://twitter.com/ECA_OFFICIAL)  
YouTube : [www.youtube.com/user/unecaVideo](http://www.youtube.com/user/unecaVideo)

Secrétaire générale adjointe et secrétaire exécutive : Vera Songwe, Cameroun (nommée par le Secrétaire général de l'ONU en avril 2017)

## Objectifs

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est l'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU), la CEA est l'une des cinq commissions régionales (CESNU rés. 671A (XXV) [1958]) et a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses États membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

En décembre 1977, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé que les commissions régionales devaient assumer le leadership et la responsabilité de la coopération et de la coordination des activités de l'ONU au niveau régional en tenant compte des besoins et conditions spécifiques de leurs régions respectives (résolution 32/197 (paragraphe 20)). Initialement, ce rôle impliquait des réunions périodiques au sein des organisations et agences de l'ONU en vue d'améliorer la cohérence de leurs activités dans les différentes régions. Le CESNU de l'ONU a été plus loin en demandant aux agences et organisations de l'ONU de mener des consultations régionales périodiques (résolution 1998/46 (annexe III)). Les premières réunions de consultation régionale se sont tenues dans les cinq régions en 1999, sous la présidence du Secrétaire général adjoint de l'ONU, et se poursuivent aujourd'hui sous le nom Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique (MCR-Afrique).

Suite à la restructuration de 2019, le programme de la CEA a trois fonctions principales, à savoir :

- Groupe de réflexion : créer un savoir et une recherche appliquée en politiques, organiser des revues du travail analytique de la CEA et faciliter la mise en œuvre des recommandations sur les politiques ;
- Convocation : créer des plates-formes régionales intergouvernementales pour échanger sur les questions régionales et sous-régionales transfrontalières et les questions d'intérêt commun. La CEA est chargée de tenir les réunions de coordination régionale des Nations Unies (MCR-Afrique) depuis l'an 2000 ;
- Opérationnelle : prodiguer aux pays des conseils en matière de politiques et apporter son soutien à la mise en œuvre de solutions innovantes pour le développement et sur le développement des capacités aux niveaux régional, sous-régional et national, tout en assurant la cohérence à tous les niveaux en promouvant l'intégration régionale pour soutenir la vision et les priorités de l'UA, et pour répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique et relever les nouveaux défis mondiaux.

Les activités de la CEA ont été réorganisées autour de six thèmes prioritaires : planification macroéconomique, de gouvernance et du développement ; politique sociale et de lutte contre la pauvreté et les inégalités, qui intègre le Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ; technologie, changement climatique et gestion des ressources naturelles ; développement du secteur privé et finances ; données et statistiques ; et intégration et commerce régionaux. Pour plus d'informations, voir la rubrique « **Domaines d'activités** » (en anglais) du site Internet de la CEA.

Les réformes en cours de l'ONU demandent également à la CEA de travailler en étroite collaboration avec les coordinateurs de l'ONU sur place, afin d'assurer la cohérence et l'impact des mesures aux niveaux nationaux. La CEA se concentre également, par l'intermédiaire de l'Institut de développement économique et de planification (IDEP) basé à Dakar au Sénégal, sur le développement des compétences, et sur l'amélioration de la gestion du secteur public et de l'assistance à la planification du développement pour la transformation structurelle des États membres.

## Structure

Le siège de la CEA est situé à Addis-Abeba en Éthiopie. La CEA est dirigée par un Sous-Secrétaire général des Nations Unies. Elle travaille avec l'UA au travers de divisions principales, du MCR-Afrique, du Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA,

de la CUA et de la Banque africaine de développement (BAD). Afin d'améliorer la proximité et de concentrer les efforts sur le niveau sous-régional, la CEA dispose de cinq bureaux sous-régionaux qui travaillent avec les huit communautés économiques régionales (CER). Ces bureaux sont basés à Lusaka, en Zambie, pour l'Afrique australe ; à Yaoundé, au Cameroun, pour l'Afrique centrale ; à Kigali, au Rwanda, pour l'Afrique de l'Est ; à Rabat, au Maroc, pour l'Afrique du Nord ; et à Niamey, au Niger, pour l'Afrique de l'Ouest. La formation est assurée par l'IPED.

### Réunions

La CEA se réunit une fois par an. De 2008 à 2014, les réunions étaient organisées en conjonction avec la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA, puis avec les réunions du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.<sup>1</sup> Depuis 2017, le CTS se réunit indépendamment de la CEA.

### Membres

La portée géographique des activités de la CEA couvre le continent africain et ses îles. Sont membres de l'organisation tous les États membres de l'ONU dans cette région, et tout État de la région qui pourrait devenir, à l'avenir, membre de l'ONU. Conformément à son mandat, la CEA peut inviter les États membres des Nations Unies à participer à ses travaux à titre consultatif. La Suisse y prend part à titre consultatif en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du CESNU (1962).

### Membres (54)

---

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée	RD Congo
Angola	Guinée-Bissau	République centrafricaine
Bénin	Guinée équatoriale	République du Congo
Botswana	Kenya	Rwanda
Burkina Faso	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Liberia	Sénégal
Cabo Verde	Libye	Seychelles
Cameroun	Madagascar	Sierra Leone
Comores	Malawi	Somalie
Côte d'Ivoire	Mali	Soudan
Djibouti	Maroc	Soudan du Sud
Égypte	Maurice	Tanzanie
Érythrée	Mauritanie	Tchad
Eswatini	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe

---

#### Note

1 Le Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration est le résultat de la fusion de l'ancienne Conférence des ministres de l'Économie et des Finances et de l'ancienne Conférence des ministres de l'Intégration.

## Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)

5th and 6th floors, Zambezi Building  
 UNECA Compound  
 Menelik II Avenue  
 Addis-Abeba  
 Éthiopie  
 Tél. : +251 (0) 11 544 2255  
 E-mail : [unoau-public-information@un.org](mailto:unoau-public-information@un.org)

Site Internet : <https://unoau.unmissions.org>  
 (en anglais uniquement)  
 Facebook : [www.facebook.com/UNOfficetoAU/](https://www.facebook.com/UNOfficetoAU/)  
 Twitter : @UNOAU\_  
 Flickr : [www.flickr.com/photos/unoau/](https://www.flickr.com/photos/unoau/)  
 Instagram : @UNOAU\_

Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU auprès de l'Union africaine et responsable de l'UNOAU : Hanna Serwaa Tetteh, Ghana (nommée par le Secrétaire général de l'ONU en décembre 2018)

Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été mis en place en juillet 2010 afin de rationaliser la présence du Secrétariat de l'ONU en Éthiopie pour les questions de paix et de sécurité (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale de l'ONU). L'UNOAU a pour objectif de renforcer le partenariat stratégique entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité et de renforcer les mesures continues afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'ONU et l'UA. Les activités de l'UNOAU sont guidées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et s'inscrivent dans le Cadre commun ONU-UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité signé en avril 2017.

Les principaux domaines de collaboration entre l'ONU et l'UA incluent : analyse et prévention des conflits ; soutien à la médiation ; renforcement des capacités et de la collaboration en matière de déploiement et de gestion des opérations de maintien de la paix ; renforcement de la collaboration en matière de consolidation et de maintien de la paix ; et soutien aux efforts d'amélioration des relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

L'UNOAU dispose de quatre sections principales : service de planification et de consultation opérationnelles ; service de soutien aux missions et de planification des missions ; service de partenariat institutionnel et opérationnel ; et affaires politiques.

## Les bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies

Parmi les représentations et programmes des Nations Unies basés à Addis-Abeba, il convient de mentionner :

- le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies (UNDCO) ;
- le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies (UNRCO) ;
- le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;
- le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ;
- le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) ;
- le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
- le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) ;
- l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;
- le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;  
 le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;  
 le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;  
 l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;  
 l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;  
 l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;  
 l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ;  
 l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;  
 l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;  
 l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;  
 l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;  
 le Programme alimentaire mondial (PAM) ;  
 le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ;  
 le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;  
 le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;  
 le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;  
 l'UN Capital Development Fund (UNCDF) ;  
 l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;  
 l'Union postale universelle (UPU).  
 Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont également représentés à Addis-Abeba.

## Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)

Immeuble du Centre de commerce International d'Abidjan CCIA	E-mail : <a href="mailto:afdb@afdb.org">afdb@afdb.org</a>
Avenue Jean-Paul II	Skype : <a href="https://www.skype.com/user/afdb_acc">afdb_acc</a>
01 BP 1387	Site Internet : <a href="http://www.afdb.org">www.afdb.org</a>
Abidjan 01	Facebook : <a href="https://www.facebook.com/AfDBGroup">www.facebook.com/AfDBGroup</a>
Côte d'Ivoire	Twitter : <a href="https://twitter.com/AfDB_Group">@AfDB_Group</a>
Tél. : +225 2026 3900	YouTube : <a href="https://www.youtube.com/user/afdbcomu">www.youtube.com/user/afdbcomu</a>

Président : Akinwumi Adesina, Nigeria (élu par le Conseil des gouverneurs en mai 2015 ; il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour un mandat de cinq ans ; réélu en août 2020 par la totalité des pays membres de la Banque)

### Objectifs

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement. Son objectif global est de soutenir le développement économique et le progrès social des pays africains en favorisant l'investissement de capitaux publics et privés dans les projets et programmes visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie. Bénéficiant d'un fort soutien des acteurs clés régionaux et non régionaux, la BAD est notée AAA par toutes les agences de notation. En 2019, ce fort soutien lui a permis d'obtenir auprès de ses actionnaires une augmentation de son capital général d'un montant record de 115 milliards USD, soit la plus élevée qu'elle ait jamais obtenue dans ses 55 ans d'histoire.

La banque est tenue d'accorder une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale. Elle joue également un rôle de premier plan dans l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD), qui vise à réduire les écarts qui existent entre l'Afrique et le monde développé, et a joué un rôle de premier plan en faveur des négociations autour de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

La Banque met en œuvre sa **stratégie** décennale 2013–2022, qui définit cinq secteurs principaux, à savoir développement des infrastructures, coopération régionale et économique, développement du secteur privé, gouvernance et imputabilité, et compétences et technologie. La Banque porte une attention particulière aux États fragiles, à l'agriculture et la sécurité alimentaire et aux questions de genre. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie, elle se concentre plus particulièrement sur les cinq priorités suivantes, également appelée « High 5s », depuis 2015 : Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie, Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique, Intégrer l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique. Ces cinq priorités énoncent des ambitions audacieuses pour l'Afrique. Selon une récente analyse indépendante réalisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), si l'Afrique réussit à entièrement mettre en œuvre les cinq priorités de la Banque, elle réalisera 90 pour cent des Objectifs de développement durable, ainsi que 90 pour cent des initiatives de l'Agenda 2063 de l'UA.

En 2020, la Banque a joué un rôle de premier plan pour aider les pays africains à amortir les effets de la pandémie de COVID-19. Elle a lancé une facilité de réponse à la COVID-19 de 10 milliards USD, afin d'assister les pays membres dans leur lutte contre la pandémie, ainsi qu'une obligation à effet social primée de lutte contre la COVID-19 de 3 milliards USD, c'est-à-dire la plus importante obligation à effet social libellée en dollars US jamais vue sur le marché international des capitaux.

Le Groupe de la BAD comprend les trois entités distinctes suivantes, qui dépendent toutes de la même direction.

#### **La Banque africaine de développement (BAD)**

La **BAD** est l'institution mère. Elle a été créée en 1963 par les 23 États africains nouvellement indépendants. L'Accord portant création de la BAD élaboré sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est entré en vigueur en 1964 (voir [www.treaties.un.org](http://www.treaties.un.org), sous Dépositaire, État des traités, Chapitre X, Accord portant création de la Banque africaine de développement). La Banque est devenue opérationnelle en 1966. Elle accorde des prêts non concessionnels aux États membres régionaux, donne des conseils et fournit une assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

#### **Le Fonds africain de développement (FAD)**

Créé en 1972, le **FAD** est devenu opérationnel en 1974. Il accorde des prêts concessionnels et des subventions aux États membres régionaux à faible revenu, destinés essentiellement à lutter contre la pauvreté.

#### **Le Fonds spécial du Nigeria (FSN)**

Le Nigeria a établi le **FSN** en 1976. Il accorde des prêts semi-concessionnels aux pays membres régionaux.

### **Composition et gouvernance**

Tous les États membres de l'UA sont actionnaires de la BAD, à l'exception de la République sahraouie. Vingt-sept pays non africains sont également actionnaires. L'article 3 de l'Accord de la BAD, qui prévoit l'adhésion de tout État africain indépendant, autorise également l'adhésion de pays extérieurs à l'Afrique.

Le **Conseil des gouverneurs** est l'organe suprême de la Banque. Il est composé essentiellement des ministres des Finances et de l'Économie des États membres. Il donne les orientations générales concernant les politiques opérationnelles de la Banque.



Le **Conseil d'administration** est composé de 20 membres appelés « administrateurs ». Le Conseil des gouverneurs élit les administrateurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Les États membres régionaux ont 13 administrateurs, tandis que les États extérieurs à la région en ont sept.

Le Conseil des gouverneurs élit le **président** pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le président est le directeur général et conduit les activités de la Banque. Il est également le représentant légal de la Banque.

### **Pays actionnaires non africains (28)**

Allemagne	Émirats arabes unis (membre du FAD uniquement)	Koweït
Arabie saoudite	Espagne	Luxembourg
Argentine	États-Unis d'Amérique	Norvège
Autriche	Finlande	Pays-Bas
Belgique	France	Portugal
Brésil	Inde	Royaume-Uni
Canada	Irlande (depuis 2020)	Suède
Chine	Italie	Suisse
Corée	Japon	Turquie
Danemark		

## **Africa50**

Tour Ivoire 3-8ème étage  
Marina de Casablanca  
Boulevard des Almohades  
20000, Casablanca, Maroc

E-mail : [info@africa50.com](mailto:info@africa50.com)  
Site Internet : [www.africa50.com](http://www.africa50.com)  
Twitter : [@Africa50Infra](https://twitter.com/Africa50Infra)

Président du conseil d'administration : Akinwumi Adesina, Nigeria  
Directeur général : Alain Ebobissé, Cameroun

Africa50 est une plate-forme d'investissement dédiée au financement en Afrique. Elle contribue à la croissance de l'Afrique en développant et finançant des projets susceptibles d'attirer un financement bancaire, en catalysant les capitaux du secteur public et en mobilisant les finances du secteur privé tout en offrant à ses actionnaires des profits et un impact économique différenciés.

Africa50 a été mis en place par la Banque africaine de développement (BAD) et les gouvernements africains afin d'aider à combler le manque de financement pour les infrastructures africaines, en facilitant les projets de développement, en mobilisant des fonds auprès des secteurs public et privé et en investissant dans les infrastructures sur le continent. Africa50 se concentre sur les projets de moyenne et grande envergure qui ont un impact sur le développement tout en offrant aux investisseurs un retour ajusté aux risques. Rassemblant le développement et le financement des projets sur une même plate-forme, Africa50 cherche à apporter un soutien à chaque étape du cycle de projet.

Africa50 a débuté ses activités en 2016. Il compte désormais 28 actionnaires de classe A (États souverains africains), ainsi que trois actionnaires de classe B (la BAD, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest et la banque Al-Maghrib). Au mois de décembre 2020, le capital engagé se montait à 878 millions de dollars US.

## Pays africains actionnaires (28)

Bénin	Kenya	République du Congo
Burkina Faso	Madagascar	Rwanda
Cameroun	Malawi	Sénégal
Côte d'Ivoire	Mali	Sierra Leone
Djibouti	Maroc	Soudan
Égypte	Maurice	Togo
Gabon	Mauritanie	Tunisie
Gambie	Niger	Zimbabwe
Ghana	Nigeria	
Guinée	RD Congo	

## Autres partenariats

L'UA a conclu les accords suivants de partenariat officiel avec des organisations, régions ou pays.

### Afrique–Ligue des États arabes

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/afro\\_arab](http://www.au.int/en/partnerships/afro_arab) (en anglais uniquement)

Des relations formelles entre l'Afrique et le monde arabe ont été nouées à l'occasion du premier sommet Afrique–Monde arabe, qui s'est déroulé au Caire en Égypte en mars 1977. La coopération a été renforcée à l'occasion du deuxième sommet Afrique–Monde arabe de Syrte en Libye en octobre 2010. Au cours de ce sommet, la Stratégie de partenariat entre l'Afrique et les pays arabes et le Plan d'action des pays africains et pays arabes pour la période 2011–2016, ainsi que la déclaration résumant les positions communes sur les grandes questions régionales et internationales ont été adoptés. La Stratégie de partenariat souligne quatre domaines principaux de coopération : domaine politique, domaine économique, commercial et financier, domaine agricole et de la sécurité alimentaire, et domaine socio-culturel. Le plan d'action traduit la Stratégie en programmes concrets. La Stratégie élabore également des mécanismes de suivi de la mise en œuvre, notamment le Sommet Afrique–Monde arabe, le Conseil des ministres des Affaires étrangères Afrique–Monde arabe et le Comité de coordination du partenariat Afrique–Monde arabe aux niveaux ministériel et des hauts fonctionnaires.

Le Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes se tient tous les trois ans, tandis que les réunions ministérielles ont lieu tous les 18 mois. Le Comité de coordination se réunit une fois par an au niveau ministériel et tous les six mois au niveau des hauts fonctionnaires. Au mois de septembre 2019, quatre sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu du 17 au 23 novembre 2016 à Malabo en Guinée équatoriale. Le cinquième sommet devait avoir lieu en 2020 mais a été reporté en raison de la pandémie de COVID-19.

### Le Partenariat Union africaine (UA)–Union européenne (UE)

Site Internet : [http://au.int/en/partnerships/africa\\_eu](http://au.int/en/partnerships/africa_eu) (en anglais uniquement)  
ou [www.africa-eu-partnership.org](http://www.africa-eu-partnership.org)

L'UA et l'UE ont lancé leur partenariat, dans sa forme actuelle, lors du sommet inaugural Afrique–UE qui s'est tenu en avril 2000 au Caire en Égypte. Le cinquième sommet s'est tenu en novembre 2017 à Abidjan, Côte d'Ivoire. Le but affiché du Partenariat est : de renforcer les relations politiques ; de renforcer et promouvoir les questions d'intérêt commun ; de promouvoir un multilatéralisme efficace ; et de promouvoir des partenariats axés sur les personnes. Les activités reposent sur la stratégie conjointe Afrique–Europe que les chefs

d'État et de gouvernement ont adoptée lors du sommet de 2007 à Lisbonne, Portugal, la feuille de route conjointe pour la période 2014–2017 adoptée lors du sommet de 2014, ainsi qu'une déclaration adoptée lors du sommet de novembre 2017. Le Partenariat fonctionne à plusieurs niveaux : sont organisés des sommets de chefs d'État, des réunions ministérielles, des rencontres entre les deux commissions, ainsi que d'autres forums impliquant notamment la société civile, le secteur privé et les parlementaires. Le sixième sommet devait se tenir en Europe en 2020 mais a été reporté en raison de la pandémie de COVID-19.

L'UA a travaillé sur l'établissement d'un nouvel accord de partenariat avec l'UE pour l'après-Cotonou 2020 (voir [Assembly/AU/Dec.715\(XXXII\)](#)). *Cotonou* est un accord entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) signé à Cotonou, Bénin, en 2000 pour 20 ans (voir [Assembly/AU/Dec.694\(XXXI\)](#) de juillet 2018). En décembre 2020, des négociateurs de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP, anciennement dénommé Groupe des États ACP) et de l'UE sont parvenus à un accord politique sur le texte d'un nouvel accord de partenariat pour les vingt prochaines années. L'application de l'accord de Cotonou sera prorogée jusqu'au 30 novembre 2021, à moins que le nouvel accord n'entre en vigueur ou ne soit appliqué à titre provisoire avant cette date.

### **Le Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF)**

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_southamerica](http://www.au.int/en/partnerships/africa_southamerica) (en anglais uniquement)

Le premier Sommet ASACOF a eu lieu en novembre 2006 à Abuja au Nigeria et le troisième en février 2013 à Malabo en Guinée équatoriale. Le quatrième sommet devait se dérouler à Quito en Équateur en mai 2016 mais n'a pas eu lieu suite à des imprévus. Les deux régions collaborent actuellement à la fixation de la date du prochain sommet. La mission du Forum est de faciliter le développement du commerce et de l'industrie des deux régions, notamment au travers de l'échange de bonnes pratiques dans les domaines thématiques prioritaires. Le Sommet constitue également un forum pour le dialogue sur la paix et la sécurité, la démocratie, la gouvernance et la justice sociale. La structure du Forum comprend un groupe de coordination, un comité ad hoc, des réunions de hauts fonctionnaires, des réunions de ministres, ainsi que la Conférence.

### **Le Dialogue de haut niveau Commission de l'Union Africaine–États-Unis**

Site Internet : <https://au.int/partnerships>

En 2013, la Commission de l'UA et le Département d'État des États-Unis d'Amérique ont signé un protocole d'accord d'assistance pour donner un caractère officiel à leur coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance, de la croissance économique, du commerce et de l'investissement, et de la promotion des opportunités et du développement. Le septième dialogue de haut niveau a eu lieu à Washington DC aux États-Unis en novembre 2019. Les dialogues, qui ont habituellement lieu tous les ans, portent sur la mise en œuvre des projets phares. Par ailleurs, l'African Growth Opportunity Act (la loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique) est un programme commercial qui permet à certains pays africains d'exporter certaines marchandises sans droits de douane vers les États-Unis. En juin 2015, les États-Unis ont prolongé le programme de dix années supplémentaires.

### **Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC)**

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_china](http://www.au.int/en/partnerships/africa_china) (en anglais uniquement) ou [www.focac.org/fra](http://www.focac.org/fra)

Le Forum sur la coopération sino-africaine, qui a été inauguré en octobre 2000 à Pékin en Chine, est une plate-forme de consultation et de dialogue entre la Chine et les pays africains. La Commission de l'UA est membre à part entière du FOCAC. Le Forum a pour mandat

de renforcer la concertation, d'élargir la coopération et de promouvoir le dialogue politique et la coopération économique entre l'Afrique et la Chine. Depuis 2015, les conférences se tiennent en alternance entre la Chine et un pays africain. Le troisième sommet du FOCAC réunissant des chefs d'État et de gouvernement a eu lieu en septembre 2018 à Pékin, Chine. La quatrième Conférence ministérielle doit se tenir au Sénégal en 2021, sous réserve de l'amélioration des conditions de santé publique causées par la pandémie de COVID-19 (EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)). Un sommet extraordinaire Chine–Afrique sur la solidarité contre la COVID-19 s'est tenu par vidéoconférence le 17 juin 2020 à l'initiative de la Chine et de l'Afrique du Sud, en sa qualité de président de l'Union africaine, et du Sénégal, le coprésident du Forum.

## La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

Site Internet : [www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html](http://www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html) (en anglais uniquement)

La TICAD a été officialisée en 1993 à l'initiative du gouvernement japonais, avec pour objectifs la promotion d'un dialogue politique de haut niveau et la mobilisation en faveur des initiatives de développement en Afrique. De 1993 à 2013, les chefs d'États et de gouvernement de la TICAD se réunissaient au Japon tous les cinq ans avant de décider en juin 2013 de se réunir tous les trois ans, en alternance en Afrique et au Japon. La TICAD VI s'est déroulée en août 2016 à Nairobi au Kenya, la première fois que le sommet de la TICAD a été organisé en Afrique. Le sommet TICAD VII s'est tenu à Yokohama au Japon en août 2019. La Commission de l'UA est devenue membre à part entière de la TICAD en 2010. Un mécanisme de suivi assure la supervision de la TICAD, qui comprend une structure à trois niveaux : un secrétariat, un comité mixte de suivi et des réunions de suivi. À chaque sommet, la TICAD approuve une déclaration et un plan d'action. Le processus de la TICAD implique cinq parties prenantes appelées co-organisateurs : le gouvernement du Japon, la Commission de l'UA, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. En février 2020, la Conférence de l'UA a approuvé l'offre faite par la Tunisie d'accueillir le sommet de la TICAD 8 qui se tiendra en 2022 (Assembly/AU/Dec.762(XXXIII)). En février 2021, le Conseil exécutif a réitéré la disponibilité de l'Union africaine pour accueillir le prochain Sommet de la TICAD 8 en 2022, en Tunisie (EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)).

## Le Partenariat Afrique–Inde

Site Internet : [http://au.int/en/partnerships/africa\\_india](http://au.int/en/partnerships/africa_india)

Les dirigeants participant au sommet du mois d'avril 2008 à New Delhi en Inde ont conclu un accord de coopération entre l'Afrique et l'Inde. Le sommet a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et un Cadre de coopération Afrique–Inde. Le deuxième sommet a eu lieu le 25 mai 2011 à Addis-Abeba en Éthiopie et un troisième s'est déroulé au mois d'octobre 2015 à New Delhi. L'Inde et l'Afrique ont adopté, en mars 2010, le premier Plan d'action quadriennal (2010–2013) à New Delhi. Le Plan d'action du cadre amélioré pour la coopération, élaboré dans le cadre de la seconde édition du forum Afrique–Inde (AIFS II), a été adopté au cours du deuxième sommet Afrique–Inde à Addis-Abeba en Éthiopie. Il a été signé à New Delhi, Inde, le 4 septembre 2013. Le troisième forum Afrique–Inde a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et le Troisième cadre de coopération Afrique–Inde, qui sont consacrés à la coopération dans les domaines de l'économie, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, de l'économie maritime, de l'infrastructure, de l'éducation et du développement des capacités, de la santé, de la paix et de la sécurité. Le troisième sommet a également adopté le **Cadre du partenariat stratégique**. En février 2020, la Conférence de l'UA a approuvé l'offre faite par la Mauritanie d'accueillir le 4<sup>e</sup> sommet en 2021 (Assembly/AU/Dec.762(XXXIII)).

## Le partenariat Afrique–Turquie

Site Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_turkey](http://www.au.int/en/partnerships/africa_turkey) (en anglais uniquement) ou [www.mfa.gov.tr/les-relations-entre-la-turquie-et-l-afrique.fr.mfa](http://www.mfa.gov.tr/les-relations-entre-la-turquie-et-l-afrique.fr.mfa)

Le sommet d'Istanbul qui s'est tenu en avril 2008 a officialisé le partenariat entre l'Afrique et la Turquie. Le sommet de 2008 a adopté deux documents, à savoir la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, qui définissent les domaines de coopération entre les deux parties. Les principaux domaines du Cadre sont : la coopération intergouvernementale ; le commerce et l'investissement ; l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau et les petites et moyennes entreprises ; la santé ; la paix et la sécurité ; les infrastructures, l'énergie et les transports ; la culture, le tourisme et l'éducation ; les médias et les technologies de l'information et de la communication ; et l'environnement. Les deux parties ont adopté en 2010 un plan de mise en œuvre pour 2010–2014, puis un plan conjoint de mise en œuvre pour 2015–2019 en 2014. Le deuxième sommet Afrique–Turquie s'est tenu en novembre 2014 à Malabo en Guinée équatoriale et a adopté trois documents : la Déclaration de Malabo, le Plan conjoint de mise en œuvre 2015–2019 et la Matrice des projets prioritaires clés. Dans le cadre du mécanisme de suivi Afrique–Turquie, une conférence ministérielle d'examen s'est tenue en février 2018 à Istanbul, en Turquie, pour évaluer le plan d'action de Malabo. Les parties ont convenu de développer des projets concrets, en accord avec l'Agenda 2063, en préparation du troisième sommet Afrique–Turquie, qui devait se tenir en Turquie en 2020.

## Afrique–Corée

Le Forum Afrique–Corée a été lancé à Séoul, Corée du Sud, en novembre 2006 comme mécanisme de suivi de l'Initiative coréenne de développement africain (KIAD). Celle-ci avait été annoncée en mars 2006 par le président coréen Roh Moo-hyun à l'occasion de sa visite en Égypte, en Algérie et au Nigeria. Bien que le Forum ait été initialement envisagé comme conférence ministérielle, cinq chefs d'États africains ont pris part au premier Forum Afrique–Corée. Les documents adoptés lors du premier Forum sont la Déclaration de Séoul de 2006 et le plan d'action 2006–2009. Ils reconnaissent que le Forum « pose les fondations d'un cadre de coopération, de partenariat et d'amitié entre la Corée et les pays africains » et reflète la périodicité de réunion convenue (tous les trois ans) afin de servir de mécanisme de coopération substantielle. Les second et troisième Forums ont eu lieu à Séoul en Corée du Sud en 2009 et en 2012. Le quatrième Forum s'est tenu les 6 et 7 décembre 2016 à Addis-Abeba en Éthiopie. À cette occasion, la Déclaration d'Addis-Abeba de 2016 et le quatrième cadre de coopération entre l'Afrique et la Corée (2017–2021) ont été adoptés. Le prochain Forum est prévu pour novembre 2021, sous réserve de l'amélioration des conditions de santé publique occasionnées par la pandémie de COVID-19 ([EX.CL/Dec.1107\(XXXVIII\)](#)).

## Les États et organisations d'intégration régionale et internationale non africains accrédités auprès de l'UA

La liste ci-après établie (selon l'ordre d'accréditation originale) par la Direction du protocole de la Commission de l'UA (à compter de 2021, le Bureau du protocole conformément à la nouvelle structure de la CUA) indique les pays et les organisations non africains accrédités auprès de l'UA au 14 octobre 2019 :

l'Union européenne, \* le Danemark, le Canada, Cuba, la Finlande, les Pays-Bas, la République tchèque, l'Espagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la Serbie, la Norvège, l'Inde, la Roumanie, la République de Corée, la Turquie, la Grèce, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Brésil, le Mexique, la Fédération de Russie, la Belgique, la Pologne, le Yémen, le Guatemala, Malte, le Pérou, le Venezuela, l'Irlande, la Suisse, la Ligue des États arabes, \* la République slovaque, l'Iran, les États-Unis d'Amérique, Antigua-et-Barbuda, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), \* l'Islande, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie, le Chili, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), \* la Syrie, le Saint-Siège, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA), \* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), \* l'Australie, le Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial (PAM-LO), \* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), \* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), \* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), \* la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), \* l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), \* le Luxembourg, la République dominicaine, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), \* l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la CUA et de la Banque africaine de développement des Nations Unies pour l'Afrique (CUA-BAD-CEA), \* la Slovénie, l'Association des ombudsmans et médiateurs africains (AOMA), \* Équateur, la Géorgie, le Koweït, l'Indonésie, la Lettonie, le Cambodge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), \* Haïti, Panama, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), \* la Jamaïque, Singapour, l'Estonie, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), \* la Lituanie, Trinité-et-Tobago, le Kazakhstan, l'Ordre souverain de Malte, le Belarus, le Sri Lanka, l'Uruguay, le Qatar, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), \* le Bureau africain du Programme alimentaire mondial (PAM), \* le Royaume hachémite de Jordanie, l'Association des pays côtiers de l'Océan Indien\*, la Palestine, la Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU), l'Ukraine et l'Organisation internationale de police criminelle (ICPO-INTERPOL)\*, le Sultanat d'Oman, le Bureau de liaison du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) auprès de l'UA, \* le Bureau de liaison de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) auprès de l'UA, \* Fidji, Bangladesh, l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), \* le Fonds international de développement agricole (FIDA), le bureau des Nations Unies auprès de l'Union Africaine (UNOAU)\* et le Bureau de liaison de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) de l'UA.\*

### Note

\* Indique qu'il s'agit d'une organisation.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS**



# LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

## Le budget

### Le processus

Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'UA, le comptable prépare le budget et convoque des réunions pré-budget avec les programmes internes, ainsi que le Comité du budget et d'autres parties prenantes clés, avant la préparation des projets de budget, afin de discuter des priorités et exigences de l'exercice. La séance conjointe du Sous-comité consultatif de supervision et de coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières du Comité des représentants permanents (COREP) et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) examine les projets de budget et émet des recommandations pour étude à l'attention du COREP. Le COREP, après avoir examiné les projets de budget, soumet les projets révisés au Conseil exécutif pour approbation. Avant 2019, le Conseil exécutif réuni avec le Comité des quinze ministres des Finances soumettait ensuite les projets de budget à la Conférence pour adoption. Depuis juillet 2019, les projets de budget sont adoptés par le Conseil exécutif. Cela fait suite à la décision de janvier 2018 de la Conférence de l'UA prévoyant la délégation au Conseil exécutif des pouvoirs d'adoption des projets de budget de la Conférence de l'UA (*Assembly/AU/Dec.687(XXX)*). Le processus budgétaire commence immédiatement après l'adoption du Document-cadre budgétaire qui définit une orientation pour les priorités et les interventions d'un exercice particulier (janvier à décembre).

### Le budget

Le budget est préparé et présenté en fonction de quatre composants principaux : coûts de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses en capital et programmes. Les règles d'or de l'UA en matière de gestion financière, adoptées en janvier 2018, prévoient que 30 pour cent du budget total doivent être liés au budget opérationnel et 70 pour cent au budget des programmes. Par ailleurs, la décision *578(XXV)* de juin 2015 de la Conférence prévoit que l'UA doit s'efforcer d'assurer que 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix seront financés par les États membres d'ici à 2022. Dans cet esprit, la Conférence a adopté la décision de Kigali en juillet 2016. Celle-ci exige en principe des États membres qu'ils instaurent une taxe de 0,2 % sur toutes les marchandises éligibles importées dans le continent afin de financer le budget (*Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)*).

Au mois de novembre 2020, 17 États membres appliquaient le prélèvement : Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Nigeria, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Tchad et Togo.

Lors de la réunion d'octobre 2020 qui a eu lieu par vidéoconférence, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé pour 2021 un budget total de 636 075 986 USD ventilés comme suit (EX.CL/Dec.1097(XXXVII)) :<sup>1</sup>

- budget opérationnel : 172 089 820 USD devant être financés comme suit :
  - 161 000 000 USD (93 pour cent) mis en recouvrement auprès des États membres,
  - 8 500 000 USD (5 pour cent) provenant des frais administratifs,
  - 2 589 820 USD (2 pour cent) provenant du Fonds de maintenance ;
- budget des programmes : 199 247 506 USD<sup>2</sup>
  - 42 500 000 USD (21 pour cent) mis en recouvrement auprès des États membres,
  - 153 695 506 USD (77 pour cent) à mobiliser auprès des partenaires internationaux,
  - 3 052 000 USD (2 pour cent) provenant du Fonds de maintenance ;
- opérations de soutien à la paix : 264 738 661 USD à financer entièrement par les partenaires internationaux.

Pour le budget total de 636 075 986 USD pour 2021 approuvé par le Conseil exécutif en octobre 2020, 203 500 000 USD devaient être mis en recouvrement auprès des États membres (32 pour cent), 8 500 000 USD provenaient des frais administratifs (1 pour cent), 418 434 167 USD provenaient des partenaires (66 pour cent) et 5 641 820 USD provenaient du Fonds de maintenance (1 pour cent).

Le budget total pour 2020 a été adopté en juillet 2019 par le Conseil exécutif de l'UA et se montait à 647 379 441 USD (voir EX.CL/Dec.1069(XXXV) pour plus d'informations).

Pour plus d'informations sur le financement de l'Union, voir <https://au.int/fr/financement-durable>.

---

#### Notes

- 1 En février 2021, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé pour 2021 un nouveau budget total de 623 836 163 USD, dont 203 500 000 mis en recouvrement auprès des États membres (32 pour cent), 8 500 000 USD provenant des frais administratifs (1 pour cent), 406 194 344 USD à mobiliser auprès des partenaires internationaux (65 pour cent) et 5 641 820 USD provenant du Fonds de maintenance (1 pour cent). Voir EX.CL/Dec.1107(XXXVIII).
- 2 Il est possible que la somme des montants en USD ne corresponde pas aux totaux indiqués car les nombres sont arrondis le cas échéant.

**Le budget 2021 de l'Union africaine en USD (EX.CL/Dec.1097(XXXVII) d'octobre 2020)**

	ÉTATS MEMBRES										PARTENAIRES			TOTAL 2021	
	États membres			Fonds de maintenance			Frais administratifs								
	Budget opérationnel	Budget des programmes	Contributions totales	Budget opérationnel	Budget des programmes	Sous-total	Budget opérationnel	Budget des programmes	Budget opérationnel	Budget des programmes	Budget opérationnel	Budget des programmes	Budget opérationnel	Budget des programmes	Total
<b>Organes</b>															
Commission de l'Union africaine (CUA)	84 175 219	11 462 795	95 638 014	1 896 029	3 052 000	4 948 029	8 500 000	107 060 756	94 571 248	121 575 551				216 146 799	
Parlement panafricain (PAP)	10 609 167	665 283	11 274 450	63 720		63 720		549 528	10 672 887	1 214 811				11 887 698	
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	7 582 936	3 185 471	10 768 407	45 000		45 000		1 146 205	7 627 936	4 331 676				11 959 612	
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)	3 723 309	402 548	4 125 857	9 000		9 000			3 732 309	402 548				4 134 857	
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1 533 063	1 099 610	2 632 673	18 750		18 750			1 551 813	1 099 610				2 651 423	
Agence de développement de l'UA (ADUA-NEPAD)	9 805 810	5 000 000	14 805 810	235 873		235 873		19 123 828	10 041 683	24 123 828				34 165 511	
Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)	247 900	134 935	382 835						247 900	134 935				382 835	
Conseil consultatif sur la corruption	1 353 347	432 676	1 786 023	14 500		14 500			1 367 847	432 676				1 800 523	
Conseil de paix et de sécurité (CPS)		361 142	361 142							361 142				361 142	
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	1 014 060	284 588	1 298 668	13 000		13 000			1 027 080	284 588				1 311 668	

	ÉTATS MEMBRES										TOTAL 2021					
	États membres					Fonds de maintenance					PARTENAIRES		Programme Budget	Total		
	Budget opérationnel	Budget des programmes	Contributions totales	Budget opérationnel	Budget des programmes	Sous-total	Budget opérationnel	Frais administratifs	Budget des programmes	Budget opérationnel						
<b>Bureaux spécialisés</b>																
Commission africaine de l'énergie (AFREC)	966 719	671 163	1 637 882	9 000		9 000				9 000				975 719	671 163	1 646 882
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPEd)	552 807		552 807	8 000		8 000				8 000				560 807		560 807
Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)	717 776		717 776	19 700		19 700				19 700				737 476		737 476
Université panafricaine (UjPA)	2 570 537	11 179 580	13 750 117	71 650		71 650				71 650			3 266 167	14 445 747		17 087 934
Institut africain de transfert des fonds (AIF)	748 459		748 459	3 810		3 810				3 810			497 332	497 332		1 249 601
Centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)	4 203 868	3 500 000	7 703 868										12 111 376	4 203 868	15 611 376	19 815 244
Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	650 296		650 296	16 408		16 408				16 408				666,704		666,704
Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)	790 120		790 120	40 000		40 000				40 000				830,120		830,120
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)	5 531 211	2 500 000	8 031 211	33 654		33 654				33 654			3,517,089	5,564,865	6,017,089	11,581,954
Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA)	966 635		966 635	11 025		11 025				11 025				977 660		977 660

	ÉTATS MEMBRES										PARTENAIRES			TOTAL 2021	
	États membres			Fonds de maintenance			Frais administratifs								
	Budget opérationnel	Budget des programmes	Contributions totales	Budget opérationnel	Budget des programmes	Sous-total	Budget opérationnel	Budget des programmes	Budget des programmes	Budget opérationnel	Budget des programmes	Budget opérationnel	Programme Budget	Total	
Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)	117 547		117 547								117 547		117 547		
CUA – Plan de transition	10 026 232		10 026 232								10 026 232		10 026 232		
Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)	5 590 272	570 000	6 160 272	15 000		15 000		3 320 000	5 605 272	3 890 000	9 495 272		9 495 272		
Centre panafricain de formation en statistique (PANSTAT)	715 799	296 380	1 012 179						715 799	296 380	1 012 179		1 012 179		
Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)	1 426 914		1 426 914	7 000		7 000		969 197	1 433 914	969 197	2 403 111		2 403 111		
Cour hybride pour le Soudan du Sud (HCSS)								925 000			925 000		925 000		
Observatoire – Mali	1 232 553	222 332	1 454 885	15 000		15 000			1 247 553	222 332	1 469 885		1 469 885		
Observatoire – Maroc	1 682 822	329 916	2 012 738	15 000		15 000			1 697 822	329 916	2 027 738		2 027 738		
Observatoire – Khartoum	1 234 758	201 581	1 436 339	15 000		15 000			1 249 758	201 581	1 451 339		1 451 339		
Reconstruction et développement post-conflit (RDPC)	1 229 845		1 229 845	13 700		13 700			1 243 545		1 243 545		1 243 545		
Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF)								1 209 027			1 209 027		1 209 027		
<b>TOTAL avant opérations de soutien à la paix (OSP)</b>	<b>161 000 000</b>	<b>42 500 000</b>	<b>203 500 000</b>	<b>2 589 820</b>	<b>3 052 000</b>	<b>5 641 820</b>	<b>8 500 000</b>	<b>153 695 505</b>	<b>172 089 820</b>	<b>199 247 505</b>	<b>371 337 325</b>		<b>371 337 325</b>		

	ÉTATS MEMBRES										TOTAL 2021				
	États membres					Fonds de maintenance					PARTENAIRES		Programme Budget	Total	
	Budget opérationnel	Budget des programmes	Contributions totales	Budget opérationnel	Budget des programmes	Sous-total	Budget opérationnel	Frais administratifs	Budget des programmes	Budget opérationnel					
<b>Opérations de soutien à la paix</b>															
Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)											244 518 273		244 518 273	244 518 273	
Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme (HRMOM) au Burundi											5 590 000		5 590 000	5 590 000	
Force multinationale mixte (FMM) de la Commission du bassin du lac Tchad											10 539 561		10 539 561	10 539 561	
Observateurs militaires (MILOB) et observateurs des droits de l'homme (HRO) en République centrafricaine											4 090 827		4 090 827	4 090 827	
<b>Total soutien à la paix</b>	<b>161 000 000</b>	<b>42 500 000</b>	<b>203 500 000</b>	<b>2 589 820</b>	<b>3 052 000</b>	<b>5 641 820</b>	<b>8 500 000</b>	<b>264 738 661</b>	<b>172 089 820</b>	<b>418 434 166</b>	<b>264 738 661</b>	<b>463 986 166</b>	<b>264 738 661</b>	<b>636 075 986</b>	
<b>TOTAL</b>															

## Le barème des contributions

En février 2019, la Conférence de l'UA a décidé d'adopter un barème des contributions reformulé pour les exercices 2020, 2021 et 2022 sur la base des principes d'aptitude à payer, de solidarité et de partage équitable de la charge, afin d'éviter la concentration du risque (voir [Assembly/AU/Dec.734\(XXXII\)](#) de février 2019 ; voir également [EX.CL/Dec.1101\(XXXVII\)](#) d'octobre 2020 et [EX.CL/Dec.1119\(XXXVIII\)](#) de février 2021). Le nouveau barème, qui introduit des plafonds minimum et maximum, a été développé étant entendu qu'il devrait améliorer le partage de la charge budgétaire globale, afin d'assurer que l'Union soit financée d'une manière prévisible, durable, équitable et responsable avec pleine maîtrise par ses États membres. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau barème, aucun pays ne paiera moins de 350 000 USD ni plus de 35 millions USD par exercice. Conformément aux décisions, un système à trois niveaux a été conservé :

- premier niveau : évalué à 45,151 % du budget de l'Union financés par les contributions ;
- deuxième niveau : évalué à 32,749 % du budget de l'Union financés par les contributions ;
- troisième niveau : évalué à 22,100 % du budget de l'Union financés par les contributions.

États membres	Barème des contributions 2020-2022 (%)
Afrique du Sud	7,525
Algérie	7,525
Angola	7,525
Égypte	7,525
Maroc	7,525
Nigeria	7,525
<b>Niveau 1 (ci-dessus)</b>	<b>45,151</b>
Éthiopie	3,999
Kenya	3,745
Soudan	3,811
Tanzanie	2,236
Tunisie	2,763
Libye	3,778
Ghana	2,811
RD Congo	1,883
Côte d'Ivoire	3,000
Cameroun	1,740
Ouganda	1,383
Zambie	1,599
<b>Niveau 2 (ci-dessus)</b>	<b>32,749</b>
Zimbabwe	1,108
Botswana	1,152
Sénégal	1,125
Gabon	1,274
Mozambique	1,132
Soudan du Sud	1,062
Mali	0,942
Tchad	0,944
Maurice	0,938
Namibie	0,933
Burkina Faso	0,906
Madagascar	0,855
Guinée équatoriale	0,984
République du Congo	0,877
Bénin	0,689
Guinée	0,584
Rwanda	0,629
Niger	0,602
Malawi	0,407
Mauritanie	0,382
Érythrée	0,354
Sierra Leone	0,384



États membres	Barème des contributions 2020–2022 (%)
Togo	0,515
Swaziland	0,472
Burundi	0,411
Lesotho	0,286
Liberia	0,257
Djibouti	0,228
République centrafricaine	0,226
Cap-Vert	0,234
Seychelles	0,204
Somalie	0,202
Comores	0,174
Guinée-Bissau	0,180
Gambie	0,169
République Sahraouie	0,164
Sao Tomé-et-Principe	0,115
<b>Niveau 3 (ci-dessus)</b>	<b>22,100</b>

---

**Note**

Il est possible que la somme de certains pourcentages ne fasse pas le compte car les nombres sont arrondis.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# **ANNEXES**

## Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine

### **Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) :**

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République algérienne démocratique et populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap-Vert
10. Le Président de la République centrafricaine
11. Le Président de la République fédérale islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République arabe d'Égypte
16. Le Premier Ministre de la République fédérale et démocratique d'Éthiopie
17. Le Président de l'État d'Érythrée
18. Le Président de la République gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée-Bissau
23. Le Président de la République de Guinée équatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de la République islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République ougandaise
38. Le Président de la République rwandaise
39. Le Président de la République démocratique du Congo
40. Le Président de la République arabe sahraouie démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tomé-et-Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles

44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie
46. Le Président de la République du Soudan
47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

**INSPIRÉS** par les nobles idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains ;

**CONSIDÉRANT** les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

**RAPPELANT** les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

**CONSIDÉRANT** que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

**RÉSOLUS** à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

**CONVAINCUS** de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

**GUIDÉS** par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

**CONSCIENTS** du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

**RÉSOLUS** à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

**RÉSOLUS ÉGALEMENT** à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

**RAPPELANT** la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9/9/99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

## Sommes convenus de ce qui suit :

### Article premier : Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

- « Acte », le présent Acte constitutif ;
- « AEC », la Communauté économique africaine ;
- « Charte », la Charte de l'OUA ;
- « Comité », un comité technique spécialisé ;
- « Commission », le secrétariat de l'Union ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Conseil », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;
- « Conseil exécutif », le Conseil exécutif des ministres de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union ;
- « État membre », un État membre de l'Union ;
- « OUA », l'Organisation de l'Unité africaine ;
- « Parlement », le Parlement panafricain de l'Union ;
- « Union », l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

### Article 2 : Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

### Article 3 : Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- (b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- (c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- (d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- (e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- (g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- (h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- (j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- (k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- (l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- (m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- (n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

#### Article 4 : Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

- (a) égalité souveraine et interdépendance de tous les États membres de l'Union ;
- (b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
- (c) participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
- (d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
- (e) règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
- (f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union ;
- (g) non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ;
- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
- (i) coexistence pacifique entre les États membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- (j) droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
- (k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
- (l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- (n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- (o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- (p) condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

#### Article 5 : Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :
  - (a) la Conférence de l'Union ;
  - (b) le Conseil exécutif ;
  - (c) le Parlement panafricain ;
  - (d) la Cour de justice ;
  - (e) la Commission ;
  - (f) le Comité des représentants permanents ;
  - (g) les comités techniques spécialisés ;
  - (h) le Conseil économique, social et culturel ;
  - (i) les institutions financières.
2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

#### Article 6 : La Conférence

1. La Conférence est composée des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.
3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. À la demande d'un État membre et sur approbation des deux tiers des États membres, elle se réunit en session extraordinaire.
4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'État et de gouvernement élu, après consultations entre les États membres.

**Article 7 : Décisions de la Conférence**

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

**Article 8 : Règlement intérieur de la Conférence**

La Conférence adopte son propre règlement intérieur.

**Article 9 : Pouvoirs et attributions de la Conférence**

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :
  - (a) définir les politiques communes de l'Union ;
  - (b) recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
  - (c) examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
  - (d) créer tout organe de l'Union ;
  - (e) assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les États membres ;
  - (f) adopter le budget de l'Union ;
  - (g) donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix ;
  - (h) nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
  - (i) nommer le président, le ou les vice-présidents et les commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

**Article 10 : Le Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif est composé des ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.
2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les États membres.

**Article 11 : Décisions du Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les États membres pour toute session du Conseil exécutif.

**Article 12 : Règlement intérieur du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif adopte son propre règlement intérieur.

**Article 13 : Attributions du Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les États membres, notamment les domaines suivants :
  - (a) commerce extérieur ;
  - (b) énergie, industrie et ressources minérales ;
  - (c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;

- (d) ressources en eau et irrigation ;
  - (e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
  - (f) transport et communication ;
  - (g) assurances ;
  - (h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
  - (i) science et technologie ;
  - (j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;
  - (k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;
  - (l) institution d'un système de médailles et de prix africains.
2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.
  3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

#### **Article 14 : Les comités techniques spécialisés – Création et composition**

1. Sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :
  - (a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
  - (b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
  - (c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
  - (d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
  - (e) le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
  - (f) le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
  - (g) le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.
2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.
3. Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

#### **Article 15 : Attributions des comités techniques spécialisés**

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- (a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
- (b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- (c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- (d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et
- (e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

#### **Article 16 : Réunions**

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.



**Article 17 : Le Parlement panafricain**

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.
2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

**Article 18 : Cour de justice**

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.
2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

**Article 19 : Les institutions financières**

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- (a) la Banque centrale africaine ;
- (b) le Fonds monétaire africain ;
- (c) la Banque africaine d'investissement.

**Article 20 : La Commission**

1. Il est créé une Commission qui est le secrétariat de l'Union.
2. La Commission est composée du président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.
3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

**Article 21 : Comité des représentants permanents**

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des États membres.
2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

**Article 22 : Le Conseil économique, social et culturel**

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des États membres de l'Union.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

**Article 23 : Imposition de sanctions**

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.
2. En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

**Article 24 : Siège de l'Union**

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie).
2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

**Article 25 : Langues de travail**

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

**Article 26 : Interprétation**

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

**Article 27 : Signature, ratification et adhésion**

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des États membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du secrétaire général de l'OUA.
3. Tout État membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du président de la Commission.

**Article 28 : Entrée en vigueur**

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA.

**Article 29 : Admission comme membre de l'Union**

1. Tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.
2. Le président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les États membres. L'admission est décidée à la majorité simple des États membres. La décision de chaque État membre est transmise au président de la Commission qui communique la décision relative à l'admission à l'État intéressé, après réception du nombre de voix requis.

**Article 30 : Suspension**

Les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

**Article 31 : Cessation de la qualité de membre**

1. Tout État qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le président de la Commission qui en informe les États membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'État concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.
2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout État membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

**Article 32 : Amendement et révision**

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.
2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au président de la Commission qui en communique copies aux États membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des États membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

**Article 33 : Arrangements transitoires et dispositions finales**

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.
2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.
3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les États parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.
4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le secrétariat intérimaire de l'Union.
5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au gouvernement de chaque État signataire. Le secrétaire général de l'OUA et le président de la Commission notifient à tous les États signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du secrétariat général des Nations Unies.

**EN FOI DE QUOI, NOUS** avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

## Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine

**Les États membres** de l'Union africaine, États parties à l'Acte constitutif instituant l'Union africaine

**Ont convenu d'adopter les amendements à l'Acte constitutif comme suit :**

### Article 1 : Définitions

Dans le présent Protocole, sauf indication contraire, les expressions suivantes s'entendent par :

- « Acte », l'Acte constitutif ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Président », le président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union et Cour de justice s'entend de la même manière ;
- « Union », l'Union africaine.

### Article 2 : Préambule

Au premier paragraphe du Préambule de l'Acte constitutif, le remplacement des termes « pères fondateurs » par fondateurs.

### Article 3 : Objectifs

À l'article 3 de l'Acte (Objectifs), l'insertion de trois nouveaux sous-paragraphe (i), (p) et (q) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe :

Les objectifs de l'Union sont :

.....

- (i) assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

.....

- (p) développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de sa position de négociation ;

- (q) inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

### Article 4 : Principes

À l'article 4 de l'Acte (Principes), un ajout au sous-paragraphe (h) et l'insertion de deux nouveaux sous-paragraphe (q) et (r) :

.....

- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une menace grave de l'ordre légitime afin de restaurer la paix et la stabilité dans l'État membre de l'Union sur la recommandation du Conseil de paix et de sécurité ;

.....

- (q) abstention pour tout État membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union ;

- (r) interdiction à tout État membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme base de subversion contre un autre État membre.

**Article 5 : Organes de l'Union**

À l'article 5 de l'Acte (Organes de l'Union), l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe (f) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe suivants :

.....

(f) le Conseil de paix et de sécurité ;

.....

**Article 6 : La Conférence**

À l'article 6 de l'Acte (la Conférence) et partout où il apparaît dans l'Acte, procéder au remplacement du terme anglais « Chairman » par « Chairperson » ; la suppression de la deuxième phrase du sous-paragraphe 3 et l'insertion des nouveaux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

.....

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.
4. À l'initiative du président après consultation avec tous les États membres, ou à la demande d'un État membre et après approbation par la majorité des deux tiers des États membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.
5. La Conférence élit son président parmi les chefs d'État ou de gouvernement au début de chaque session ordinaire et de manière rotative pour une période d'un an renouvelable.
6. Le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence sur la base de la représentation géographique équitable.
7. Quand la Conférence se tient au siège, l'élection du président se fait en tenant compte du principe de rotation et de la répartition géographique équitable.

**Article 7 : Les attributions du président**

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 7 (bis) :

1. Le président représente l'Union pendant son mandat en vue de promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine, tels que stipulés dans les articles 3 et 4 de l'Acte. En collaboration avec le président de la Commission, il/elle exerce les attributions de la Conférence conformément à l'article 9 (e) et (g) de l'Acte.
2. Le président peut convoquer les sessions des autres organes, par le biais de leurs présidents ou de leurs chefs exécutifs et conformément à leurs règlements intérieurs respectifs.

**Article 8 : Le Conseil exécutif**

À l'article 10 de l'Acte (Le Conseil exécutif), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Conseil exécutif est assisté d'un bureau choisi par le Conseil exécutif sur la base de la représentation géographique équitable.

**Article 9 : Conseil de paix et de sécurité**

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 20 (bis) :

1. Il est créé par les présentes un Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union, qui sera l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du CPS sont déterminés par la Conférence et indiqués dans un protocole y relatif.

**Article 10 : Le Comité des représentants permanents**

À l'article 21 de l'Acte (le Comité des représentants permanents), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Comité des représentants permanents est assisté par un bureau choisi sur la base de la représentation géographique équitable.

**Article 11 : Langues officielles**

À l'article 25 de l'Acte (Langues de travail), remplacer le titre « Langues de travail » par « Langues officielles » et remplacer la disposition existante par :

1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail.

**Article 12 : Cessation de la qualité de membre**

L'article 31 de l'Acte (Cessation de la qualité de membre) est supprimé.

**Article 13 : Entrée en vigueur**

Le présent Protocole entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité des deux tiers des États membres.<sup>1</sup>

**Adopté par la 1<sup>ère</sup> session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), le 3 février 2003**

**et**

**par la 2<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003**

---

**Note**

<sup>1</sup> Au mois de février 2021, 50 États membres avaient signé le Prococle et 29 avaient déposé leurs instruments de ratification.

## Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine

La liste suivante des instruments juridiques de l'Union africaine, compilée par le Bureau du conseil juridique (BCJ) de la Commission de l'UA, indique les traités, les conventions, les protocoles, les chartes et les statuts qui ont été adoptés par la Conférence de l'Union ou le Conseil exécutif depuis la création de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1963. Ces instruments juridiques ont été rédigés pour instituer les différents organes et institutions de l'Union, soutenir les activités de l'UA au travers de mandats légaux et améliorer la coopération entre les États membres de l'UA. Il existe plus de 70 instruments juridiques. La majorité de ces instruments sont entrés en vigueur suite au dépôt du nombre nécessaire d'instruments de ratification ou à leur adoption. Pour plus d'informations sur chaque instrument juridique, voir <https://au.int/treaties>.

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine	25 octobre 1965	25 octobre 1965	14 août 2018
Convention phytosanitaire pour l'Afrique	13 septembre 1967	Cette convention ne nécessite aucune signature et ne contient aucune disposition concernant son entrée en vigueur.	14 août 2016
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 septembre 1968	16 juin 1969	14 décembre 2018
Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	17 janvier 1969	15 mars 1972	19 mars 2018
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	10 septembre 1969	20 janvier 1974	14 décembre 2018
Statuts de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale	18 janvier 1974	28 mars 2012	29 juin 2018
Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique	1 <sup>er</sup> août 1975	30 jours après le dépôt du 10 <sup>e</sup> instrument de ratification	21 février 2017
Charte culturelle de l'Afrique	5 juillet 1976	19 septembre 1990	26 septembre 2007
Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique	3 juillet 1977	22 avril 1985	27 juillet 2015
Protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités	1 <sup>er</sup> juin 1980	Ces statuts entrent en vigueur pour chaque État à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion.	13 décembre 2018
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1 <sup>er</sup> juin 1981	21 octobre 1986	19 mai 2016

<b>Intitulé de l'instrument</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de la dernière signature / du dernier dépôt</b>
Convention sur la création du Centre africain pour le développement des engrais	1 <sup>er</sup> juillet 1985	20 juillet 2012	29 juin 2018
Accord portant création de l'Institut africain le réadaptation (IAR)	17 juillet 1985	2 décembre 1991	10 juin 2016
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	1 <sup>er</sup> juillet 1990	29 novembre 1999	8 décembre 2020
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	30 janvier 1991	22 avril 1998	22 septembre 2020
Traité instituant la Communauté économique africaine	3 juin 1991	12 mai 1994	13 novembre 2017
Charte africaine des transports maritimes	11 juin 1994	30 jours après le dépôt par deux tiers des États membres de l'UA	27 janvier 2012
Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)	11 avril 1996	15 juillet 2009	7 février 2020
Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples	9 juin 1998	25 janvier 2004	8 décembre 2020
Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	14 juillet 1999	26 décembre 2002	24 mai 2017
Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2000	26 mai 2001	31 janvier 2017
Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain	2 mars 2001	14 décembre 2003	14 octobre 2018
Convention de la Commission africaine de l'énergie	11 juillet 2001	13 décembre 2006	10 janvier 2019
Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine	9 juillet 2002	26 décembre 2003	13 novembre 2017
Statuts de la Commission de l'Union africaine	9 juillet 2002	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version amendée)	11 juillet 2003	11 juillet 2016	15 novembre 2020



Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	11 juillet 2003	25 novembre 2005	17 septembre 2019
Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine	11 juillet 2003	11 février 2009	11 mai 2020
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	11 juillet 2003	5 août 2006	10 février 2020
Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2003	30 jours après le dépôt par deux tiers des États membres de l'UA	19 mars 2018
Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	2 juillet 2004	26 février 2014	24 mai 2017
Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine	8 juillet 2004	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine	31 janvier 2005	18 décembre 2009	31 octobre 2017
Statuts de l'Académie africaine des langues (ACALAN)	24 janvier 2006	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte de la renaissance culturelle africaine	24 janvier 2006	30 jours après le dépôt des instruments de ratification par deux tiers des États membres	16 décembre 2019
Charte africaine de la jeunesse	2 juillet 2006	8 août 2009	27 juin 2019
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	30 janvier 2007	15 février 2012	27 juin 2019
Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (CAJDH)	1 <sup>er</sup> juillet 2008	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	11 mai 2020
Statuts de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI)	4 février 2009	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte africaine de la statistique	4 février 2009	8 février 2015	4 février 2019
Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement	4 février 2009	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	1 <sup>er</sup> novembre 2018
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	23 octobre 2009	6 décembre 2012	6 mars 2020

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Version révisée de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	16 décembre 2009	11 mai 2010 provisoirement ; définitivement après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	15 décembre 2020
Version révisée de la Charte africaine du transport maritime	26 juillet 2010	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	15 décembre 2020
Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration	31 janvier 2011	23 juillet 2016	14 mai 2019
Accord portant création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC)	23 novembre 2012	23 novembre 2012 provisoirement ; définitivement 30 jours après le dépôt du 10 <sup>e</sup> instrument de ratification	16 mars 2020
Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	30 octobre 2019
Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey)	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	5 juillet 2019
Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	2 avril 2019
Protocole relatif à la création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification et du paiement d'au moins 25 pour cent du capital minimum versé	28 juin 2019
Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 28 <sup>e</sup> instrument de ratification (majorité simple des États membres)	11 février 2019
Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	23 octobre 2020
Charte sur la sécurité routière	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	16 juillet 2020

<b>Intitulé de l'instrument</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de la dernière signature / du dernier dépôt</b>
Statuts des centres africains pour le contrôle et la prévention des maladies (CACM) et modalités opérationnelles	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Conseil du sport de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Centre africain de développement minier	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	26 juin 2019
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	17 juin 2020
Statuts du Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI)	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	19 juin 2019
Statuts modifiés de l'Université panafricaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé)	15 octobre 2016	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	26 septembre 2019
Statuts du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL)	30 janvier 2017	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Fonds fiduciaire au profit des victimes des crimes d'Hissène Habré	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Institut africain de transfert des fonds (AIR)	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement	29 janvier 2018	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	8 juillet 2019

<b>Intitulé de l'instrument</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de la dernière signature / du dernier dépôt</b>
Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique	29 janvier 2018	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	
Statuts de l'Agence spatiale africaine	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Textes réglementaires et institutionnels pour la mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro et du cadre pour la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'approbation par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.	
Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine	21 mars 2018	30 mai 2019	5 décembre 2020
Traité portant création de l'Agence africaine du médicament	11 février 2019	30 jours après le dépôt du 15 <sup>e</sup> instrument de ratification	22 décembre 2020

## Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine

### Journées de l'Union africaine

Journée africaine de l'environnement et journée Wangari Maathai <sup>2</sup>	3 mars
Journée de l'Union africaine de commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda	7 avril
Journée de la bataille de Cuito Cuanavale	23 avril
Journée de l'Afrique	25 mai
Journée africaine des frontières	7 juin
Journée de l'enfant africain	16 juin
Journée africaine des réfugiés / journée mondiale des réfugiés	20 juin
Journée africaine du service public	23 juin
Journée de la renaissance scientifique de l'Afrique	30 juin
Journée africaine de l'intégration	7 juillet
Journée africaine de la lutte contre la corruption	11 juillet
Journée africaine de la mer et des océans	25 juillet
Journée africaine de la femme	31 juillet
Journée africaine de la décentralisation et du développement local	10 août
Journée africaine de l'enregistrement des faits d'État civil et des statistiques d'État civil	10 août
Journée africaine de la médecine traditionnelle	31 août
Journée de l'Union africaine	9 septembre
Journée africaine des droits de l'homme	21 octobre
Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	30 octobre
Journée africaine de la jeunesse	1 <sup>er</sup> novembre
Journée africaine de la statistique	18 novembre
Journée de l'industrialisation de l'Afrique	20 novembre
Journée africaine des télécommunications et des TIC	7 décembre
Journée africaine du sport	14 décembre

### Années de l'Union africaine

Arts, culture et patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons	2021
Faire taire les armes à feu : créer les conditions propices au développement de l'Afrique	2020
Réfugiés, rapatriés et déplacés internes en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé	2019
Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique	2018
Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse	2017
Année africaine des droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits des femmes	2016
Autonomisation et développement des femmes pour la concrétisation de l'Agenda 2063	2015
Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	2014
Panafricanisme et renaissance africaine	2013

#### Note

- 2 Wangari Maathai, Kenya, était lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix. Elle est décédée en 2011.

## Décennies de l'Union africaine

Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine	2021–2031
Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes	2020–2030
Décennie africaine pour la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale et pour l'emploi des jeunes	2018–2027
Décennie de l'inscription à l'état civil et des statistiques de population	2017–2026
Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique	2015–2025
Décennie des mers et des océans africains	2015–2025
Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique	2014–2024
Décennie africaine de l'énergie durable	2014–2024
Décennie de la femme africaine	2010–2020
Deuxième Décennie africaine pour les personnes handicapées	2010–2019

## Annexe V : Hymne de l'Union africaine

Unissons-nous tous et célébrons ensemble,  
 Les victoires remportées pour notre libération.  
 Engageons-nous et levons-nous comme un seul Homme,  
 Pour défendre notre liberté et notre unité.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,  
 Chair du Soleil et Chair du Ciel,  
 Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et chantons en cœur,  
 Pour maintenir les liens qui déterminent notre destin.  
 Consacrons-nous tous au combat,  
 Pour la paix durable et la justice sur terre.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,  
 Chair du Soleil et Chair du Ciel,  
 Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

Unissons-nous tous et travaillons dur,  
 Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,  
 Berceau de l'humanité et source de la culture,  
 Notre fierté et notre espérance au point du jour.

*Ô Fils et Filles de l'Afrique,  
 Chair du Soleil et Chair du Ciel,  
 Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.*

### Note

L'hymne est disponible dans d'autres langues sur le site Internet de l'Union africaine [www.au.int](http://www.au.int) (dans la rubrique « Qui sommes-nous »).



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# ACRONYMES



## ACRONYMES

## A

---

<b>AAA</b>	Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine
<b>AACC</b>	Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma
<b>ABCA</b>	Association des banques centrales africaines
<b>ACALAN</b>	Académie africaine des langues
<b>ACBF</b>	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
<b>ACHPR</b>	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
<b>ACNOA</b>	Association des comités olympiques nationaux d'Afrique
<b>ACP</b>	Afrique, Caraïbes et Pacifique
<b>ADUA-NEPAD</b>	Agence de développement de l'Union africaine
<b>AEIS</b>	Système d'information sur l'énergie en Afrique
<b>AEP</b>	(Forum) africain d'évaluation par les pairs
<b>AES</b>	Société africaine pour l'environnement
<b>AfBC</b>	Conseil africain des affaires
<b>AFRAA</b>	Association des compagnies aériennes africaines
<b>AFREC</b>	Commission africaine de l'énergie
<b>AFRIPOL</b>	Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine
<b>AFSECOM</b>	Système de communication des services de police africains
<b>AGA</b>	Architecture de gouvernance africaine
<b>AGOA</b>	Loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique
<b>AGROST</b>	Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines
<b>AHRM</b>	Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines (CUA avant 2021)
<b>AIDA</b>	Développement industriel accéléré de l'Afrique
<b>AIHSRN</b>	Réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse
<b>AIR</b>	Institut africain de transfert des fonds
<b>AJOC</b>	Comité conjoint de supervision d'Abiyé
<b>ALMA</b>	Alliance des dirigeants africains contre le paludisme
<b>AMAO</b>	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
<b>AMCOMET</b>	Conférence des ministres en charge de la météorologie de l'Union africaine
<b>AMISEC</b>	Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores
<b>AMISOM</b>	Mission de l'Union africaine en Somalie
<b>AMOT</b>	Ministres du Commerce africains
<b>AOMA</b>	Association des ombudsmans et des médiateurs africains
<b>AOSTI</b>	Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation
<b>APSA</b>	Architecture africaine de paix et de sécurité
<b>ARAA</b>	Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation
<b>ARBE</b>	Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable
<b>ARC</b>	Capacité africaine de gestion des risques
<b>ARI</b>	Administration régionale intérimaire
<b>ARREC</b>	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO
<b>ASACOF</b>	Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud
<b>ASEA</b>	Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique
<b>ASECNA</b>	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar

<b>AT</b>	Assistance technique
<b>AUABC</b>	Conseil consultatif de l'UA sur la corruption
<b>AUAMOT</b>	Ministres du Commerce africains de l'Union africaine
<b>AU BoEA</b>	Conseil des vérificateurs externes
<b>AU/CIEFFA</b>	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine
<b>AUCPCR</b>	Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit
<b>AU-EDC</b>	Centre de données sur l'éducation de l'Union africaine
<b>AUHIP</b>	Groupe de haut niveau de mise en œuvre (sur le Soudan et le Soudan du Sud)
<b>AU MSU</b>	Unité de soutien à la médiation de l'Union africaine
<b>AUNS</b>	Réseau des sciences de l'Union africaine
<b>AUPD</b>	Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour
<b>AUTSTG</b>	Équipe technique de soutien de l'UA en Gambie
<b>AWA</b>	Observatoire du SIDA en Afrique
<b>AWD</b>	Décennie de la femme africaine
<b>AWLN</b>	Réseau des femmes africaines dirigeantes

## B

---

<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BAI</b>	Banque africaine d'investissement
<b>BCA</b>	Banque centrale africaine
<b>BCI</b>	Bureau du contrôle interne
<b>BCJ</b>	Bureau du conseiller juridique
<b>BEAC</b>	Banque des États de l'Afrique centrale
<b>BIAT</b>	Intensification du commerce intra-africain
<b>BIDC</b>	Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
<b>BIRA</b>	Bureau interafricain des ressources animales (Union africaine)
<b>BLC</b>	Base logistique continentale
<b>BVI</b>	Bureau du vérificateur interne

## C

---

<b>C10</b>	Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique
<b>C-10</b>	Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies
<b>CADBE</b>	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
<b>CADM</b>	Centre africain de développement minier
<b>CAE</b>	Chambres africaines extraordinaires
<b>CAE</b>	Communauté de l'Afrique de l'Est
<b>CAEDBE</b>	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
<b>CAEN</b>	Commission africaine de l'énergie nucléaire
<b>CAERT</b>	Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme
<b>CAFAC</b>	Commission africaine de l'aviation civile
<b>CAfDHP</b>	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
<b>CAHOSCC</b>	Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique
<b>CAPA</b>	Commission de vérification et des comptes publics
<b>CARIC</b>	Capacité africaine de réponse immédiate aux crises

<b>CARS</b>	Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation
<b>CBLT</b>	Commission du bassin du lac Tchad
<b>CBO</b>	Organisations communautaires
<b>CCDG</b>	Centre de la CEDEAO pour le développement du genre
<b>CDC africain</b>	Centre africain de prévention et de contrôle des maladies
<b>CDJSC</b>	Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO
<b>CDR</b>	Capacité de déploiement rapide
<b>CEA</b>	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
<b>CEA</b>	Commission économique pour l'Afrique (ONU)
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
<b>CELHTO</b>	Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale
<b>CEN-SAD</b>	Communauté des États sahélo-sahariens
<b>CER</b>	Communautés économiques régionales
<b>CEREEC</b>	Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
<b>CESA</b>	Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique
<b>CESNU</b>	Conseil économique et social des Nations Unies
<b>CICR</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>CIDO</b>	Direction des citoyens et de la diaspora
<b>CIEFFA</b>	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique
<b>CIJ</b>	Cour internationale de justice
<b>CIRGL</b>	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
<b>CISSA</b>	Comité africain des services de renseignement et de sécurité
<b>CMAE</b>	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
<b>CME</b>	Conseil mondial de l'énergie
<b>CMPCRD</b>	Développement du management des crises et de la reconstruction post-conflit
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>COA</b>	Comité des opérations d'audit
<b>COMEDAF</b>	Conférence des ministres de l'Éducation
<b>COMESA</b>	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
<b>CONOPS</b>	Concept d'opération
<b>COP</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>COREP</b>	Comité des représentants permanents
<b>CPI</b>	Conseil phytosanitaire interafricain
<b>CPI</b>	Cour pénale internationale
<b>CRAN</b>	Capacité régionale de l'Afrique du Nord
<b>CRC</b>	Centres régionaux de collaboration
<b>CRS</b>	Comité du renseignement et de la sécurité (CUA avant 2021)
<b>CS</b>	Conseil de sécurité des Nations Unies
<b>CSCA</b>	Conseil suprême du sport africain
<b>CSCPF</b>	Cadre continental de prévention structurelle des conflits
<b>CSIRTC</b>	Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle
<b>CSTR-UA</b>	Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine
<b>CSVMS</b>	Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle du pays
<b>CSVRA</b>	Évaluation de la résilience et de la vulnérabilité structurelles du pays
<b>CSUA</b>	Conseil du sport de l'Union africaine
<b>CTP</b>	Commission tripartite permanente

<b>CTS</b>	Comité technique spécialisé
<b>CTS-ADREE</b>	CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement
<b>CTSCTIC</b>	CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication
<b>CTSDSS</b>	CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité
<b>CTS-TTIET</b>	CTS sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme
<b>CUA</b>	Commission de l'Union africaine
<b>CUADI</b>	Commission de l'Union africaine pour le droit international
<b>GUARDPC</b>	Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit

## D

<b>DCMP</b>	Direction des services de conférence et des publications
<b>DCIM</b>	Développement économique, commerce, industrie et mines
<b>DERA</b>	Département de l'économie rurale et de l'agriculture (CUA avant 2021)
<b>DFGD</b>	Direction Femmes, genre et développement (CUA avant 2021)
<b>DFGJ</b>	Direction Femmes, genre et jeunesse
<b>DIC</b>	Direction de l'information et de la communication
<b>DLR</b>	Dépôts logistique régionaux
<b>DOSP</b>	Division des opérations de soutien à la paix
<b>DPA</b>	Département des affaires politiques (CUA avant 2021)
<b>DPS</b>	Département Paix et sécurité (CUA avant 2021)
<b>DSS</b>	Étude exploratoire détaillée
<b>DTI</b>	Département du commerce et de l'industrie (CUA avant 2021)

## E

<b>EACDS</b>	Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est
<b>EASF</b>	Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
<b>EASFCOM</b>	Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
<b>EAU</b>	Émirats Arabes Unis
<b>ECOSOCC</b>	Conseil économique, social et culturel (UA)
<b>EEEOA</b>	Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain
<b>EFTP</b>	Enseignement et formation techniques professionnels
<b>ERP</b>	Entreprises et planification des ressources
<b>ESCC</b>	Conseil économique, social et culturel (CEN-SAD)
<b>ESF</b>	Force en attente de la CEDEAO
<b>ESTI</b>	Éducation, science, technologie et innovation
<b>EUROPOL</b>	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs

## F

<b>F15</b>	Comité des quinze ministres des Finances
<b>F15SC</b>	Secrétariat du F15 et Unité des contributions
<b>FAA</b>	Force africaine en attente
<b>FAD</b>	Fonds africain de développement
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FAOI</b>	Fédération africaine des organisations d'ingénieurs
<b>FAW</b>	Fonds pour les femmes africaines

<b>FC-G5S</b>	Force conjointe du G5 Sahel
<b>FemWise-Afrique</b>	Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix
<b>FENU</b>	Fonds d'équipement des Nations Unies
<b>FFI</b>	Flux financiers illicites
<b>FIDA</b>	Fonds international de développement agricole
<b>FMA</b>	Fonds monétaire africain
<b>FMC</b>	Formation médicale continue
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>FMM</b>	Force multinationale mixte
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>FOCAC</b>	Forum sur la coopération sino-africaine
<b>FRR</b>	Règlement financier et règles de gestion financière
<b>FSN</b>	Fonds spécial du Nigeria
<b>FTYIP</b>	Premier plan décennal de mise en œuvre
<b>FVC</b>	Fonds vert pour le climat

## G

<b>G5 Sahel</b>	Groupe des cinq États du Sahel
<b>GAF</b>	Forces armées gambiennes
<b>GIABA</b>	Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest

## H

<b>HATC</b>	Comité de haut niveau sur le commerce africain
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>HCR</b>	Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
<b>HCSS</b>	Cour hybride pour le Soudan du Sud
<b>HHS</b>	Santé, affaires humanitaires et développement social
<b>HRMD</b>	Direction de la gestion des ressources humaines
<b>HRMOM</b>	Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme (au Burundi)
<b>HRO</b>	Observateurs des droits de l'homme
<b>HRST</b>	Ressources humaines, sciences et technologie (CUA avant 2021)
<b>HSGIC</b>	Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre
<b>HSGOC</b>	Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement

## I

<b>IAA</b>	Initiative d'adaptation pour l'Afrique
<b>IAER</b>	Initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables
<b>IAR</b>	Institut africain de réadaptation
<b>IATA</b>	Association internationale du transport aérien
<b>IBF</b>	Forum des affaires de l'IGAD
<b>ICPO-INTERPOL</b>	Organisation internationale de police criminelle
<b>ICR-LRA</b>	Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur
<b>IDDRSI</b>	Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité
<b>IDEP</b>	Institut africain de développement économique et de planification
<b>IE</b>	Infrastructures et énergie
<b>IFRC</b>	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

<b>IGAD</b>	Autorité intergouvernementale pour le développement
<b>ILRI</b>	Institut international de recherche sur l'élevage
<b>IMAO</b>	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
<b>INDH</b>	Institutions nationales des droits de l'homme
<b>International DEA</b>	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
<b>INTERPOL</b>	Organisation internationale de police criminelle
<b>IPED</b>	Institut panafricain de l'éducation pour le développement
<b>IPF</b>	Forum des partenaires de l'IGAD
<b>IPU-IGAD</b>	Union interparlementaire-IGAD

## J

<b>JSSO</b>	Bureau d'appui au Secrétariat conjoint
-------------	--

## L

<b>LAS</b>	Ligue des États arabes
------------	------------------------

## M

<b>MAEP</b>	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
<b>MAES</b>	Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores
<b>MCR</b>	Mécanisme de coordination régionale
<b>ME</b>	Experts militaires
<b>MHSD</b>	Direction des services médicaux et de santé
<b>MIAB</b>	Mission de l'Union africaine au Burundi
<b>MICOPAX</b>	Mission de consolidation de la paix en Centrafrique
<b>MILOB</b>	Observateurs militaires
<b>MINUAD</b>	Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour
<b>MINUS</b>	Missions des Nations Unies au Soudan
<b>MINUSCA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine (ONU)
<b>MINUSMA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (ONU)
<b>MIS</b>	Division de la gestion des systèmes d'information
<b>MISAHEL</b>	Mission pour le Mali et le Sahel
<b>MISCA</b>	Mission internationale de soutien à la Centrafrique
<b>MISMA</b>	Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine
<b>MJC</b>	Mécanisme conjoint de coordination
<b>MoU</b>	Protocole d'accord
<b>MoI</b>	Protocole de mise en œuvre
<b>MR</b>	Mécanismes régionaux
<b>MST</b>	Équipe de soutien aux missions
<b>MUAS</b>	Mission de l'Union africaine au Soudan
<b>MUTAA</b>	Marché unique du transport aérien en Afrique
<b>MW</b>	Mégawatts

## N

<b>NEPAD</b>	Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
<b>NPCA</b>	Agence de planification et de coordination du NEPAD

## O

---

<b>OACI</b>	Organisation de l'aviation civile internationale
<b>OCHA</b>	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>ODeL</b>	Enseignement ouvert en ligne et à distance
<b>OEACP</b>	Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
<b>OIE</b>	Organisation mondiale de la santé animale
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONT</b>	Obstacles non tarifaires
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONUDC</b>	Office contre la drogue et le crime
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
<b>ONU-Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>ONU-Habitat</b>	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
<b>ONUSIDA</b>	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
<b>OOAS</b>	Organisation ouest-africaine de la santé
<b>OPAPI</b>	Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle
<b>OPF</b>	Organisation panafricaine des femmes
<b>OPS</b>	Organisation panaméricaine de la santé
<b>OSAA</b>	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (ONU)
<b>OSC</b>	Bureau du secrétaire de la Commission
<b>OSC</b>	Organisations de la société civile
<b>OSPD</b>	Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services
<b>OSP</b>	Opérations de soutien à la paix
<b>OSSD</b>	Direction des services d'appui aux opérations
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité africaine

## P

---

<b>PaeN</b>	E-réseau panafricain
<b>PAIDA</b>	Programme d'intégration et de développement de l'Afrique (UA-ONU)
<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial
<b>PAM-LO</b>	Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial
<b>PANASTAT ou PANSTAT</b>	Centre panafricain de formation en statistique
<b>PANVAC</b>	Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires
<b>PanWise</b>	Réseau panafricain des sages
<b>PAP</b>	Parlement panafricain
<b>PAPS</b>	Affaires politiques, paix et sécurité
<b>PASE</b>	Bourse africaine des valeurs
<b>PATTEC</b>	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
<b>PAUGHSS</b>	Institut de gouvernance et des sciences sociales et humaines

<b>PAULESI</b>	Institut des sciences de la vie et de la terre (y compris la santé et l'agriculture)
<b>PAUSS</b>	Institut des sciences de l'espace
<b>PAUSTI</b>	Institut des sciences de base, de la technologie et de l'innovation
<b>PAUWES</b>	Institut des sciences de l'eau et de l'énergie (y compris le changement climatique)
<b>PAVeU</b>	Université africaine virtuelle et électronique
<b>PBFA</b>	Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (CUA avant 2021)
<b>PCRD</b>	Reconstruction et développement post-conflit
<b>PDDAA</b>	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
<b>PDI</b>	Déplacés internes
<b>PDRC-UA</b>	Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine
<b>PEA</b>	Projet Encyclopaedia Africana
<b>PFS</b>	Secrétariat du Fonds pour la paix
<b>PFUA</b>	Programme de frontière de l'Union africaine
<b>PIDA</b>	Programme de développement des infrastructures en Afrique
<b>PLANELM</b>	Élément de planification
<b>PMCD</b>	Division de la coordination et de la gestion des partenariats (CUA avant 2021)
<b>PMRM</b>	Direction de la gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>POW</b>	Groupe des sages
<b>PPDU</b>	Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO
<b>PSC</b>	Conseil de paix et de sécurité
<b>PSSG</b>	Groupe d'appui stratégique à la police
<b>PTS</b>	Plan de transition somalien

## R

<b>RDIA</b>	Règlement des différends entre investisseurs et États
<b>RECSA</b>	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre
<b>RIU</b>	Unité de mise en œuvre des réformes
<b>RU</b>	Royaume-Uni

## S

<b>SADC</b>	Communauté de développement de l'Afrique australe
<b>SADCC</b>	Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe
<b>SAFGRAD</b>	Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides
<b>SARO</b>	Bureau de l'Afrique australe
<b>SBoEA</b>	Secrétariat du Conseil des vérificateurs externes
<b>SCAR</b>	Système continental d'alerte rapide
<b>SDGEA</b>	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
<b>SHaSA 2</b>	Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique
<b>SIGE</b>	Système d'information de gestion de l'éducation



<b>SNC</b>	Comités nationaux de la SADC
<b>SPPMERM</b>	Direction de la planification politique stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (CUA avant 2021)
<b>SSA</b>	Système statistique africain
<b>STATAFRIC</b>	Institut des statistiques de l'UA
<b>STI</b>	Science, technologie et innovation
<b>STIAM</b>	Science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques
<b>STISA-2024</b>	Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique 2024

## T

---

<b>T&amp;T</b>	Mouche tsésé et trypanosomiase
<b>TB</b>	Tuberculose
<b>TCCA</b>	Comité de coopération technique en Afrique
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>TICAD</b>	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique
<b>TORs</b>	Termes de référence

## U

---

<b>UA</b>	Union africaine
<b>UA-BIRA</b>	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
<b>UA-CPI</b>	Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine
<b>UAT</b>	Union africaine des télécommunications
<b>UCAS</b>	Union des confédérations sportives africaines
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications
<b>UMA</b>	Union du Maghreb Arabe
<b>UNDCO</b>	Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies
<b>UNDRR</b>	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe
<b>UNDSS</b>	Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNOAU</b>	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
<b>UNOPS</b>	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
<b>UNOSAA</b>	Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique
<b>UNRCO</b>	Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies
<b>UPA</b>	Université panafricaine
<b>UPAP</b>	Union panafricaine des postes
<b>UPU</b>	Union postale universelle
<b>USA</b>	États-Unis d'Amérique
<b>USAU</b>	Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine

## V

---

<b>VAM</b>	Vision africaine des mines
------------	----------------------------

## Z

---

<b>ZEP</b>	Zone d'échanges préférentiels
<b>ZLECAF</b>	Zone de libre-échange continentale africaine

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2021

# INDEX

## INDEX

Les numéros de page en **gras** renvoient à l'entrée principale.

## A

- Académie africaine des langues (ACALAN)  
110, **175**
- accord de Cotonou 218
- Accord portant création de l'institution de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (Traité de l'ARC) 187
- Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) 23  
*voir également* Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)
- accords de siège 55, 101, 102, 147
- Acte constitutif de l'Union africaine (UA) 15, 16, 32, 66, 76, 96, 101, 106, 137, 138, 154, **234-242**  
Protocole sur les amendements 15, **243-245**
- activités économiques 54, 67, 98, 104, 108, 113, 122, 125, 147, 150, 154-168, 176, 184, 185, 187, 188, 211, 214, 215, 217, 219  
*voir également* développement ; croissance ; intégration
- activités phytosanitaires 182, 183
- ADUA-NEPAD *voir* Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- affaires politiques 98, 109-110, 213
- Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS), Département 77, 81, 84, 85, 89, 94, 104, **109-110**, 205
- affaires sociales 42, 98, 104, 108, 110, 126, 156, 163, 168, 211  
organismes **172-177**
- Africa50 **216-217**
- Afrique-Corée **220**
- Afrique-Ligue des États arabes (LEA) **217**
- Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD) 9, 22, 57, 109, **112-114**, 214, 226  
Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) **38**, 114  
Comité de pilotage 114  
Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) **56-57**, 104  
Unité **104**
- Agence du NEPAD *voir* Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- Agence spatiale africaine 25
- Agenda 2030 (ONU) 180, 207
- Agenda 2063 (UA) 7, 8, 9, 10, 15, **21-27**, 111, 154, 195, 207, 210  
contributions 29, 37, 38, 39, 46, 99, 101, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 150, 187, 188, 189, 206, 210, 214, 215, 219  
projets phares 8, 10, **21-27**, 39, 73, 108, 146, 147, 178
- agriculture 7, 23, 30, 39, 42, 70, 126, 163, 181-184, 188, 192, 215, 217, 219  
travail de la CUA 98, 107, 114, 181-186  
travail des communautés économiques régionales 156, 162, 163
- Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable (ARBE), Département **107-108**, 181-182, 184, 185
- aide humanitaire 42, 72, 76, 87, 90, 91, 98, 110, 119, 168, 188
- alerte rapide/précoce 70, 76, 85, 86, 104, 109, 151, 157, 205
- Alliance des dirigeants africains contre le paludisme (ALMA) 40
- Amis du Groupe des sages **83**
- animaux 70, 181-182, 187  
maladies 181, 185-186
- Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) 76, **81-82**, 115
- Architecture de gouvernance africaine (AGA) 82, 85, 109, 110
- Architecture de l'Union africaine pour la protection des enfants 81
- Architecture du genre 85
- architecture du sport en Afrique 177
- Architecture pour le développement culturel en Afrique 69
- Architecture pour le développement sportif 69
- Armée de résistance du Seigneur (LRA) 92
- arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité **91-92**
- arts 8, 10, 11, 188
- assistance contre la famine 59, 60
- assistance/soutien technique 85, 103, 106, 107, 109, 112, 119, 146, 167, 176, 186, 206, 215

Association des banques centrales africaines (ABCA) 117, 176

Association des comités nationaux olympiques d'Afrique (ACNOA) 177

Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) **196–197**

Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA) 201

Association des statisticiens africains 180

Association internationale du transport aérien (IATA) 196

assurance 107, 165, 186–187

audit 22, 50, 53, 99–100, 107, 119–120, 126

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) 19, 80, 84, 154, **156–157**

aviation 109, 194–195  
marché unique 25, 39, 73, 195

## B

Banque africaine de développement (BAD) 22, 36, 42, 60, 114, 151, 155, 176, 201, 212, **215**, 216  
Groupe **214–216**

Banque africaine d'investissement (BAI) 26, **146**

Banque centrale africaine (BCA) 26, **146–147**

Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) 176

Banque mondiale 176, 214, 219

barème des contributions 29, 46, 107, 119, 120, **230–232**

Barrage du Grand Inga **24**

bétail 157, 181, 182

Boko Haram 91

Bourse panafricaine des valeurs 26, 147

budget de l'UA 28–29, 86, 114, **224–229**  
responsabilités 28, 32, 46, 50, 52, 96, 97, 105, 107, 122, 125, **224**  
*voir également* contributions ; barème des contributions

Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) de la CEA, de la CUA et de la Banque africaine de développement 211, 212, 221

Bureau de Genève (de la CUA) 114

Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) 115

Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies (UNDCO) 213

Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (QSPD) 58, **99**

Bureau de New York (de la CUA) 114

Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD) 108, **183–184**

Bureau de Washington DC (de la CUA) 115

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) 210, **213**, 221

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) 213, 221

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) 213

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) 213

Bureau des services de sécurité et de sûreté **106**

Bureau du conseiller juridique (BCJ) 55, **101**, 138

Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) 114, 219

Bureau du contrôle (BCI) 53, **99–100**

Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies (UNRCO) 213

Bureau du directeur général 13, 99

Bureau du protocole **102**, 221

Bureau du secrétaire de la Commission (OSC) (de l'UA) **100**

Bureau du vérificateur interne (BVI) 53

Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA–BIRA) 108, 173, **181–182**

Bureaux de liaison de l'Union africaine **115–117**

bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies (à Addis-Abeba) **213–214**

Burundi 92, 93, 115, 167, 229

## C

Cabinet du président de la Commission de l'UA 13, 27, **99–105**, 114

Cabinet du vice-président de la Commission de l'UA 13, **105–107**

Cadre commun ONU–UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité 210, 213

Cadre continental de prévention structurelle des conflits (CSCP) 86

Cadre d'orientation humanitaire 72

Cadre ONU–UA pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable 210

cadre politique sur la réforme du secteur de la sécurité 70

- Cadre stratégique pour le développement durable du sport en Afrique 69
- CAE 19, 30, 154, **157–158**
- calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine **252–253**
- Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) 108, 182, **185–186**
- Capacité africaine de gestion des risques (ARC) **186–187**
- Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) **89**
- Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) 88, 154, **169**
- capacités de données 26, 71, 85, 100, 102, 112, 113, 176, 191, 194, 200, 205, 206, 211
- capacités institutionnelles 27, 87, 183, 206
- catastrophes naturelles, réponses 59, 72, 76, 108, 156, 172, 186, 189
- CEDEAO 19, 30, 84, 88, 93, 154, **160–163**
- CEEAC 19, 88, 154, **160–161**, 221
- CEN-SAD 19, 154, **163–164**
- Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) 110, **204–205**
- Centre africain de développement minier (CADM) **202**
- Centre africain de formation en statistique **180–181**, 228
- Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) 110, **174**
- Centre de données sur l'éducation de l'Union africaine (AU-EDC) 194
- Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le développement post-conflit (CUARDPC) **94**, 228
- Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (AU/CIEFFA) 109, **187–188**, 227
- Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) 108, 182, **184–185**
- Centre pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 211
- centres africains de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) 9, 110, **172–173**, 227
- centres régionaux de collaboration (CRC) 173
- Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) **137**
- champions de l'Union africaine **39–40**
- changement climatique 35–36, 40, 70, 81, 104, 108, 183, 189, 211
- Charte africaine de la jeunesse 68
- Charte africaine de la statistique 180, 191
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) 15, 132, 133, 134, 137
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 137, 141–142
- Charte de Banjul 15, 132, 133, 134, 137
- Charte de la renaissance culturelle africaine 10, 69
- Charte des Nations Unies 15, 89
- COMESA 20, 84, 154, **164–165**
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) 110, **141–143**, 226
- Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA) **203–204**  
Unité de liaison **104**
- Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC) 81
- Comité d'État-major **80**, 81, 89
- Comité d'experts (du CPS) **80**
- Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye 38
- Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) 36–37
- Comité de rédaction **62**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) **35–36**
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement champions de l'éducation, la science et la technologie en Afrique **37**
- Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (C-10) **35**, 110
- Comité des hauts fonctionnaires du commerce 178
- Comité des quinze ministres des Finances (F15) 29, 58, 107, 224
- Comité des représentants permanents (COREP) 17, 42, 43, **50–64**, 97, 100, 119, 224  
sous-comités 25, 46, **52–64**, 101, 104, 224
- Comité du renseignement et de la sécurité (CRS) 203
- Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 **47**
- Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) **47**
- Comité ministériel sur le barème des contributions **46**

- Comité ministériel sur les candidatures au sein du système international **45**, 110
- Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA **45-46**
- comités techniques spécialisés (CTS) 17, 43, **66-73**, 100, 101, 124
- sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement **70-71**, 182
  - sur l'éducation, la science et la technologie **71**
  - sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 67, **72**, 189
  - sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDDS) 67, **70**, 88, 89, 94
  - sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation **69**
  - sur la jeunesse, la culture et les sports 26, **68-69**, 175, 177
  - sur la justice et les affaires juridiques 67, **68**, 151
  - sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées **72**
  - sur la santé, la population et la lutte contre la drogue **68**, 173
  - sur le commerce, l'industrie et les minerais **71**
  - sur le développement social, le travail et l'emploi **67-68**
  - sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIET) **73**, 200
  - sur les communications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) **69-70**
  - sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration **67**, 212
- commerce 16, 42, 54, 71, 125, 147, 156, 157, 163, 164, 165, 178-179, 200, 206, 211, 217, 218, 219
- CUA 98, 108
  - intra-africain 8, 9, 23, **29-30**, 36, 70, 108, 111, 178
  - voir également* Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)
- Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) 10, 69, **177**
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) 25, **194-195**, 196
- Commission africaine de l'énergie (AFREC) **200-201**, 227
- Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) **201-202**
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 28, 77, **132-134**, 226
- commission africaine sur le climat 36
- Commission Climat du Bassin du Congo 36
- commission Climat pour la région du Sahel 36
- Commission Climat pour les États insulaires d'Afrique 36
- Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) **138-140**, 226
- Commission de l'Union africaine (CUA) 18, 77, 81, **96-120**, 180, 173, 193, 206, 207, 212, 219, 226, 228
- adhésion à d'autres organismes 129, 154, 173, 176-177, 201, 207
  - Cabinet du président 13, 27, 28, **99-105**, 114
  - Cabinet du vice-président 13, **105-107**
  - commissaires 13, 18, 28, 32, 81, 86, 96, 97, **98**, 107-110
  - départements 13, 66, 97, 99, 103, 105, **107-110**, 129, 207
  - directions 13, 99, 100, 102-107
  - hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président 86, **118-119**, 167, 205
  - président 9-10, 13, 18, 28, 32, 90, 96, **97**, 98, 99-105
  - représentations permanentes et bureaux spécialisés **114-115**, 173
  - représentations spéciales et bureaux de liaison 81, **115-117**, 154, 162, 167, 203
  - structure 13, 17, 28, 32, 42, **96-110**
  - vice-président 13, 18, 28, 32, 96, **97-98**, 99, 105-107
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) 22, 37, 42, 67, 114, 151, 155, 201, **210-212**, 213, 215
- Commission européenne 176
- Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA) 109, **189-190**
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) 19, 84, 88, 116, 154, **159-160**
- Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 19, 30, 154, **157-158**
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 19, 154, **163-164**
- Communauté économique africaine (CEA) 19, 155
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 19, 88, 154, **160-161**, 221

- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 19, 30, 84, 88, 93, 154, **161–163**
- communautés économiques régionales (CER) 7, 15, 19–20, 24, 67, 84, 103, 114, 122 **154–169**, 178, 188, 206
- adhésion à d'autres organismes 22, 36, 38, 47, 84, 85, 87–89, 182, 183, 201, 205
  - Comité de coordination 155
  - Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat 155
  - coordination et collaboration avec 9, 28, 33, 42, 59, 66, 77, 81, 85, 96, 97, 104, 109, 155, 205, 212
- communication 50, 57, 102, 103, 126, 177, 206 *voir également* technologies de l'information et de la communication
- comptabilité 52, 100, 105
- Conférence des chefs d'État et de gouvernement 16, 17, **32–40**, 42, 46, 50, 57, 62, 68, 76, 87, 100, 101, 104
- comités de haut niveau 35–38
  - présidents **33–34**, 142, 173
  - rôles et responsabilités 32, 52, 66, 70, 77, 82, 96, 97, 98, 123, 132, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 178, 179, 193, 224
- Conférence des ministres africains en charge de l'Agriculture 187
- Conférence des ministres de l'Éducation (COMEDAF) 193, 194
- Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances 67, 180, 212
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) 213
- Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) **219**
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) **167–168**, 221
- Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) 36
- conflits armés *voir* conflits
- conflits, réponses 7, 24, 32, 109–110, 125, 138, 151, 154, 157, 167, 174, 213
- par le Conseil de paix et de sécurité 17, 32, 76, 77, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 88, 89
  - voir également* différends, réponses
- Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI) **190**, 228
- Conseil africain des affaires 10, 30
- Conseil chargé des nominations, des promotions et du recrutement (APROB) 101
- Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUABC) 28, **140–141**, 226
- Conseil de paix et de sécurité (CPS) 17, 24, 28, 32, 38, **76–94**, 202, 213, 226
- groupes de haut niveau **80**
  - membres **78–79**
  - opérations de soutien à la paix **89–93**
  - organismes connexes **94**
  - présidence 77, 78
  - structures subsidiaires **80**
- Conseil de sécurité de l'ONU 35, 40, 77, 89, 90, 92, 213
- Conseil des ministres du Commerce 178, 179
- Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (AU BoEA) 50, 53, **119–120**, 126
- Secrétariat **107**
- Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA) **177**, 227
- Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU) 211, 212
- Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) **128–130**, 226
- Conseil exécutif 17, 32, **42–47**, 50, 59, 60, 62, 68, 70, 78, 97, 100, 101, 155, 179
- comités **45–47**
  - présidents 42, **44**
  - rôles et responsabilités 17, 28, 33, **42**, 52, 66, 77, 96, 98, 119, 120, 132, 133, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 154, 193, 224
- conseil juridique 101
- Conseil mondial de l'énergie (CME) 201
- Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (UA–CPI) 108, **182–183**
- Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiasés et leur contrôle (CSIRTC) 182, 186
- Consensus d'Ezulwini 35
- contributions 29, 46, 77, 86, 87, 90, 107, 111, 230
- Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel 26
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption 140
- Convention générale sur les privilèges et immunités diplomatiques 101
- COREP *voir* Comité des représentants permanents
- Corps des jeunes volontaires 68
- corruption, lutte contre 10, 40, 69, **140–141**

- Cour africaine de justice et Cour africaine de justice et des droits de l'homme **136–137**
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) 28, 101, **134–136**, 226
- Cour hybride pour le Soudan du Sud 228
- Cour internationale de justice (CIJ) 101
- Cour pénale internationale (CPI) 47, 101
- CPS *voir* Conseil de paix et de sécurité
- crime, lutte contre 70, 92, 101, 104, 137, 206
- crimes contre l'humanité 76
- crimes de guerre 76
- crise *voir* situations d'urgence/de crise
- croissance 21, 23, 29, 108, 178, 216
- économique 7, 21, 25, 27, 111, 113, 146, 150, 218
- durable 8, 164
- CTS **66–73**
- voir également* comités techniques spécialisés
- CUA *voir* Commission de l'Union africaine
- culture 8, 10, 21, 26, 40, 68–69, 110, 125, 130, 163, 166, 174, 220
- cybersécurité 24, **26–27**, 70, 206
- D**
- .....
- Darfour 89, 119
- Décision de Yamoussoukro 25, 195
- Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique 195
- Déclaration de Lusaka 164
- Déclaration de Malabo 70, 220
- Déclaration de Syrte (1999) 16, 122, 146
- Déclaration de Syrte (2005) 35
- Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) 188
- Déclaration universelle des droits de l'homme 15
- défense 16, 25, 70, 76, 91, 159, 168
- Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire (de la CUA) 115
- démocratie 16, 21, 63, 109, 110, 122, 150, 168, 218
- principes 15, 76, 128, 159, 177
- Département des affaires politiques 85
- voir également* Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS), Département
- Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) 181
- voir également* Agriculture, développement rural, économie bleue et environnement durable (ARBE), Département
- Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) 213
- Département Paix et sécurité (DPS) 85
- voir également* Affaires politiques, paix et sécurité (PAPS), Département
- déplacés internes/personnes déplacées en Afrique 40, 58, 59, 72
- désarmement 76, 87, 201
- désertification 183
- développement 16, 69, 99, 102, 108, 109, 110, 160, 173, 174, 175, 177, 191, 192, 201, 202, 204, 207, 210, 211, 214, 215, 218, 219
- dans l'Agenda 2063 10, 21–27, 99, 108, 111, 113, 178
- durable 8, 15, 21, 29, 57, 108, 110, 150, 156, 159, 162, 163, 164, 167, 178, 191, 195, 206
- économique 21, 23, 27, 67, 98, 111, 113, 122, 159, 164, 168, 180, 196, 197, 210, 214
- femmes et genre 39, 162
- humain 7, 22, 108, 111, 113, 192
- jeunesse 21, 102–103, 111, 162
- rural 70, 98, 108, 184, 185, 220
- social 67, 98, 108, 177, 180, 197, 211
- socio-économique 8, 21, 26, 50, 56, 150, 176, 190, 201, 207
- travail des communautés économiques régionales 154, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 164, 166
- travail du Conseil de paix et de sécurité 80, 81, 82, 90, 94
- voir également* Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- Développement économique, commerce, industrie et mines (DCIM), Département **108**, 202
- Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) 36, 71, 108
- devise 146
- Dialogue de haut niveau Commission de l'Union africaine–États-Unis **218**
- diaspora 9, 16, 20, 71, 106, 111, 129, 130, 174, 176
- différends, réponses 76, 84, 87, 101, 134, 137
- voir également* conflits, réponses



diplomatie 7, 9, 26, 30, 84, 87, 97, 166, 167, 202  
 Directeur général de la Commission de l'UA  
**99, 105**  
 Direction de l'information et de la  
 communication (DIC) 8, 14, **103**  
 Direction de la gestion des partenariats et de la  
 mobilisation des ressources (PMRM) **102**  
 Direction de la gestion des ressources  
 humaines (HRMD) **105**  
 Direction des citoyens et de la diaspora  
 (CIDO) **106**  
 Direction des finances 46, 58, **105, 107**  
 Direction des services d'appui aux opérations  
 (OSSD) **105**  
 Direction des services de conférence et des  
 publications (DCMP) 58, **106**  
 Direction des services médicaux et de santé  
 (MHSD) **106–107**  
 Direction Éthique, Intégrité et Normes (EISD) **100**  
 Direction Femmes, Genre et Développement  
 (DFGD) **189**  
 Direction Femmes, genre et jeunesse (DFGJ)  
**102–103**  
 Division Assurance et contrôle qualité **100**  
 Division de la gestion des systèmes  
 d'information (MIS) **106**  
 document-cadre pour la mise en place de la  
 Force africaine en attente 89  
 douanes 30, 125, 156, 157, 178  
 droit/loi 123, 126  
   état de/primauté 21, 76, 77, 91, 109, 122, 128  
   humanitaire 59, 72, 76  
   *voir également* droit international  
 droits 125, 141–143, 166, 187, 188  
   *voir également* droits de l'homme  
 droit international 68, 101, **138–140**  
   humanitaire 72, 76  
 droits de l'homme 15, 16, 21, 63, 72, 76, 77, 81,  
 91, 109, 110, 122, 126, 132–137, 143, 177  
 droits des peuples 15, 132–137

## E

.....  
 eau 70, 112, 162, 184, 190, 192, 220  
 écoles 180  
 économie  
   bleue/maritime 98, 107, 125  
   du savoir 69  
   mondiale 15, 16, 113  
   numérique 112, 197, 199  
   rurale 108, 126, 146, 182

Économie (organismes) **178–181**  
 économie numérique 112, 197, 199  
 Économie rurale et agriculture (organismes)  
**181–187**  
   *voir également* économie  
 éducation 22, 23, 37, 69, 71, 98, 103, 108–109,  
 125, 163, 166, 175, 187, 188, 192–193,  
 206, 219  
 Éducation, ressources humaines, science et  
 technologie (organismes) **187–194**  
 Éducation, science, technologie et innovation  
 (ESTI), Département **108–109**, 188, 190, 191,  
 193, 194  
 élections 93, 101, 122, 123  
 électricité 24, 162  
 emploi 8, 67, 108, 110  
 énergie 23, 24, 42, 73, 98, 108, 109, 112, 114,  
 126, 163, 192, 200–202, 219  
 Énergie et infrastructures (organismes) 73, 109,  
 126, 162, 165, **194–203**  
 énergie nucléaire 201–202  
 enfants 21, 39, 81, 110, 113, 128, 141–143, 207  
 enseignement et formation techniques  
 professionnels (EFTP) 37, 69, 71  
 entente tripartite de la réforme 27, 33  
 Entité des Nations Unies pour l'égalité des  
 sexes et l'autonomisation des femmes  
 (ONU-Femmes) 213, 221  
 entrepreneuriat 22, 111, 188, 206  
 environnement 42, 63, 70, 98, 104, 107–108,  
 112, 126, 156, 188, 189, 191, 197, 220  
 Envoyés spéciaux du président de la  
 Commission de l'UA 118  
 Équipe technique de soutien de l'Union  
 africaine en Gambie (AUTSTG) **91**  
 éradication de la mouche tsé-tsé 108, 182,  
**185–186**  
 éradication de la trypanosomiase 108,  
**185–186**  
 espace 25, 108–109, 192  
 Éthique, intégrité et normes, Direction  
 (EISD) **100**  
 exploitation minière 23, 71, 98, 108, 202  
 extrémisme violent 157

## F

.....  
 Faire taire les armes 7, 9, **24**, 34, 81, 118, 252  
 Femmes, genre et jeunesse, Direction (DFGJ)  
**102–103**

finance 25, 50, 52–53, 58, 67, 97, 99–100, 105, 106, 107, 114, 146, 160, 162, 167, 186, 188, 189, 200, 211, 216, 217  
 UA 27, 28–29, 77, 105, 106, 111, 114, 119, 125, 224–232

Finances, Direction 46, 58, **105**, 107

Fond de l'Union africaine pour la lutte contre la COVID-19 7, 9

Fondation de l'Union africaine **111**

Fondation Mo Ibrahim 151

Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) **206–207**, 221, 228

Fonds africain de développement (FAD) **215**

Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine **143**

Fonds de réserve 107

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 213, 221

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 214, 221

Fonds international de développement agricole (FIDA) 213, 221

Fonds monétaire africain (FMA) 26, 146, **147**

Fonds monétaire international (FMI) 214

Fonds pour la paix 29, 77, 81, **86–87**, 90, 103  
 Haut représentant de la CUA 86, 118  
 Secrétariat **103**

Fonds pour les femmes africaines (FAW) **188–189**

Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique 59

Fonds spécial du Nigeria (FSN) 215

Force africaine en attente (FAA) 70, 72, 77, 81, **87–89**, 168, 169

Force conjointe du G5 Sahel **92**

Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF) 88  
 Secrétariat 158, **168**

Force en attente de l'Afrique du Nord 88, 169

Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram **91–92**

formation 85, 109, 180–181, 185, 192, 193, 204, 206, 212

Forum africain économique/Plate-forme économique africaine **23**

Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF) **218**

Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) **218–219**

## G

.....

Gambie 91

gaz 108, 201

génocide 24, 76

genre 24, 39, 81, 84, 162, 215  
 égalité 7, 42, 72, 111, 126, 128, 133, 188, 211  
 représentation 96, 97, 133, 135, 138, 192

gestion des catastrophes 25, 72  
*voir également* catastrophes naturelles

Gestion des partenariats et de la mobilisation des ressources (PMRM), Direction **102**

Gestion des ressources humaines, Direction (HRMD) **105**

gouvernance 63, 77, 87, 100, 110, 150, 154, 189, 192, 211, 215, 218  
 bonne 7, 9, 15, 16, 21, 69, 76, 109, 122, 128, 162, 168, 177

Grand musée d'Afrique 10, **26**

Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines (AGROST) 180

Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine 94

Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud **80–81**, 118

groupe de travail africain sur le coronavirus 7

Groupe des sages 77, 81, **82–83**, 84

groupes régionaux **18**, 51

groupes vulnérables 7, 67

## H

.....

handicap 42, 67, 125

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) 214

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 214, 221

hauts représentants du président de la Commission de l'UA 86, 91, **118–119**

histoire de l'Afrique 21, 27, 174

## I

.....

identité 21, 166, 174

IGAD 19, 80, 81, 84, 154, **156–157**

immigration 24, 125

immunités 55, 101, 126

imputabilité 24, 100, 215

industrie 22, 71, 98, 108, 126, 178, 218, 219

Information et communication, Direction (DIC)  
8, 14, **103**

infrastructures 7, 24, 69, 73, 98, 106, 109, 112,  
118, 126, 146, 162, 194–200, 215, 216, 219

Infrastructures et énergie (IE), Département **109**

Initiative africaine pour les énergies  
renouvelables (IAER) 36

Initiative de coopération régionale pour  
l'élimination de l'Armée de résistance du  
Seigneur (ICR-LRA) 92

Initiative pour l'adaptation de l'Afrique 36

Initiative pour l'adaptation de l'agriculture  
africaine (AAA) 36

innovation 7, 22, 23, 98, 108–109, 112, 113,  
184, 190, 191, 192, 193, 211

Institut africain de transfert des fonds (AIR) 110,  
**176–177**, 227

Institut de développement économique et de  
planification (IDEP) 211

Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)  
**179–181**, 228

Institut international de recherche sur  
l'élevage 182

Institut monétaire africain 147

Institut panafricain de l'éducation pour le  
développement (IPED) / Observatoire africain  
pour l'éducation 109, **194**, 227

Institut panafricain de la culture 69

institutions financières 7, 26, 39, 67, 107,  
**146–147**, 155, 161, 176, 214–216, 217

institutions financières continentales 26,  
**146–147**

institutions nationales des droits de l'homme  
(INDH) 133

institutions spécialisées et bureaux techniques,  
structures de suivi des traités et autres  
organismes **172–207**

instrument relatif à la structure renforcée de  
gouvernance et de gestion du Fonds pour la  
paix 29, 87

instruments juridiques 16, 26, 68, 72, 96, 97,  
101, 113, 137, 146, 154, **246–251**

intégration 8, 16, 21, 24, 67, 69, 111, 147, 161,  
163, 174, 175, 179, 192  
économique 15, 19, 25, 30, 54, 108, 113,  
122, 146, 147, 150, 154, 157, 163, 174  
politique 15, 39, 157, 163, 174  
régionale 19, 112, 113, 139, 146, 154, 155,  
159, 160, 162, 164, 168, 206, 211, 214  
socio-économique 15, 50, 110

investissement 7, 8, 24, 39, 69, 108, 125, 146,  
156, 157, 178, 206, 214, 216, 218, 220

## J

jeunes 7, 9, 21, 24, 26, 28, 39, 68, 81, 102–103,  
111, 118, 124, 125, 162, 182, 189, 206

Jeux africains 177

Journée africaine des droits de l'homme 133, 252

juges 135, 136, 166

justice 21, 68, 101, 109, 126, 136–137, 153  
sociale 177, 218

## L

langues 17, 100, 110, 174, 175

Leader (champion) 146

libre circulation 24, 156, 163, 166, 178

Libye 38, 39, 116, 118

Ligue des États arabes (LEA) 115, 217, 221

Loi en faveur de la croissance africaine et des  
opportunités économiques en Afrique  
(AGOA) 218

lutte contre la drogue 68, 110, 166

## M

maladies 15, 90, 110, 172–173  
*voir également* animaux ; pandémie de  
COVID-19

Mali 93, 117, 118

marché commun africain 19

Marché commun de l'Afrique orientale et  
australe (COMESA) 20, 84, 154, **164–165**

Marché unique du transport aérien en Afrique  
(MUTAA) **25**, 39, 73, 195

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs  
(MAEP) 28, **150–152**, 227  
Forum 151  
panel des éminentes personnalités 151, 152

Mécanisme de coopération policière de l'Union  
africaine (AFRIPOL) 104, 110, **205–206**, 227

Mécanisme de coordination régionale (MCR)  
210, 211

mécanismes régionaux (MR) 28, 33, 76, 77, 81,  
84, 85, 109, 154, 155 **167–169**

médias 69, 103, 220

médiation 82, 84, 86, 110, 118, 213

migrations 39, 72, 110, 167

minerais 71, 202

ministres du Commerce de l'UA (AMOT ou  
AUAMOT) 30, 36, 179

Mission conjointe de l'Union africaine et des  
Nations Unies au Darfour (MINUAD) 92, 93

- Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) 93
- Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB) 93
- Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) 81, 93
- Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) **90–91**, 117, 229
- Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) 117
- Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC) 93
- Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) 93
- Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) 93
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) 93
- Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) 93
- Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles (de la CUA) 115
- Mission permanente de l'Union africaine auprès de la Chine – Bureau de Pékin 115
- missions d'investigation 82, 83
- mobilisation des ressources 10, 26, 57, 60, 69, 71, 86, 102, 111, 112, 143, 146, 156, 173, 186, 188, 190
- monde universitaire 23, 86, 175, 192, 193
- monnaie 146
- N**  
.....
- nutrition 39, 70, 107, 181
- Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 113, 150, 210
- Sous-comité (du COREP) **56–57**
- voir également* Agence de développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)
- O**  
.....
- Objectifs de développement durable (ODD) 71, 99, 151, 173, 215
- observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'UA au Burundi 92, 229
- Observatoire africain du commerce 23, 30
- Observatoire africain pour l'éducation 71, 109, **194**
- Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) 71, 109, **191**, 227
- Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) **173**
- obstacles non tarifaires (ONT) 23, 30
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) 104, 214
- organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme **132–143**, 158, 161, 162, 165
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 194, 195
- Organisation de l'Unité africaine (OUA), historique 16
- Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) 218
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 182, 183, 185, 214, 221
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 174, 188, 214
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 214, 221
- Organisation internationale 104, 206, 221
- Organisation internationale du Travail (OIT) 214
- Organisation internationale pour les migrations (OIM) 176, 214
- Organisation météorologique mondiale (OMM) 214
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) 173, 214, 221
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE) 173, 182, 185
- Organisation mondiale du commerce (OMT) 30
- Organisation panafricaine des femmes (OPF) **207**
- organisations de la société civile (OSC) 77, 85, 128, 129, 174, 187
- organisations non gouvernementales (ONG) 20, 59, 86, 130, 133, 134
- P**  
.....
- Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine 138
- paludisme 40, 172, 173

- pandémie de COVID-19  
 impact 9, 10, 29, 33, 67, 69, 155, 199, 203, 217, 218, 220  
 réponses 7, 39, 118, 172, 184, 190, 215, 219
- paix 7, 9, 15, 16, 17, 32, 122, 168, 189, 204, 213, 218, 219, 220  
 soutien 28, 38, 76, 86, 88–93, 107, 224, 225, 229  
 travail de la CUA 9, 98, 106, 109–110, 118  
 travail des communautés économiques régionales 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 164, 166, 167  
*voir également* Conseil de paix et de sécurité (CPS)
- Parlement panafricain (PAP) 28, 77, **122–126**, 226  
 Bureau 124, **125**, 126  
 commissions permanentes 124, **125–126**  
 groupes 124, 126
- partenaires 7, 29, 42, 101, 102, 104, 112, 151, 167, 180, 206  
 de développement 114, 177, 187,  
 internationaux 15, 71, 73, 86, 90, 91–93, 104, 110, 182, 205, 225
- Partenariat Afrique–Inde **219**
- Partenariat Afrique–Turquie **220**
- Partenariat Union africaine (UA)–Union européenne (UE) **217–218**
- partenariats 56, 80, 81, 102, 106, 111, 128, 206, **210–221**  
 avec les Nations Unies **210–214**  
 États et organisations non africains  
 accrédités auprès de l'UA **221**
- passport africain **24**
- patrimoine 8, 10, 11, 21, 26, 40, 174
- pauvreté, réponses 67, 70, 113, 159, 188, 189, 211, 214, 215
- pays d'accueil/hôte 22, 25, 30, 33, 36, 43, 55, 94, 129, 139, 176, 180, 182, 183, 191, 192, 193, 202, 219  
 accords 55, 101
- pays du Sahel 38, 92, 117, 118
- pêcheries 181
- personnes âgées 67
- personnel 18, 22, 55, 85, 94, 96, 97, 101, 105, 106, 125, 133, 139, 142, 181, 191, 192, 198, 203, 206, 224  
 militaire 70, 80, 91
- personnes déplacées 40, 58, 72
- pétrole 80, 108, 201
- plaidoyer 9, 72, 103, 173
- Plan d'action de Lagos 60, 154
- Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) 36
- planification stratégique 57, 97, 99, 178, 182
- Plate-forme africaine de fournitures médicales 7, 9
- police 70, 87, 90, 91, 92, 94, 104, 205–206
- Politique africaine commune de défense et de sécurité 70
- politique en matière de stabilisation post-conflit 70
- politique sur la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) 40
- population 30, 68, 72, 160
- positions communes 15, 71, 96, 217  
*voir également* positions africaines communes
- positions africaines communes 15, 35, 67, 68, 71, 109, 181
- premier plan décennal de mise en œuvre (PDMO) 21, 47
- président de la Commission de l'UA 9–10, 13, 18, 28, 32, 90, 96, **97**, 98, 99–105  
 Cabinet du président 13, 27, 28, **99–105**, 114  
 hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux 84, 86, **118–119**, 167, 205  
 nominations par 133, 167, 193, 205  
 rôles et responsabilités 43, 59, 60, 78, 82, **86**, **97**, 99, 103, 104, 111, 154, 155
- prêts 59, 60, 215
- privileges 55, 83, 101
- Programme alimentaire mondial (PAM) 187, 214, 221
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 214, 221
- Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) 70
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 214
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 114, 151, 214, 215, 219
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) 214
- Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) 39
- projet accéléré de respirateurs d'urgence pour l'Afrique 9
- Projet Encyclopaedia Africana (PEA) **27**

- projet panafricain des services en ligne (PAeN) **24–25**
- projet spatial africain **25**, 109
- promotion 45, 111, 126, 190
- protection des végétaux 183
- Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain 124–125
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) 137
- Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) à propos du Parlement panafricain 122, 123
- Protocole de Maputo 137
- Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 137
- Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 137
- Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples 134, 135, 136, 137
- Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole du CPS) 76, 81, 85, 86, 87, 89, 154
- Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement en Afrique, projet 24
- Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine **15, 243–245**
- Protocole sur les relations entre l'UA et les CER 154, 155
- publications 106, 113, 138, 205

## Q

- questions frontalières 80, 81, 125, 126
- questions maritimes 39, 109
- questions monétaires 67, 108, 125, 146, 147, 157, 165, 162, 212

## R

- rapatriés 40, 58, 59
- recherche 15, 85, 86, 161, 166, 174, 182, 189–190, 192, 193, 194, 196, 200, 183, 184, 204–205, 211  
CUA 99, 108, 109, 110, 112, 113
- réconciliation 80, 90
- reconstruction, post-conflit 38, 40, 69, 81, 90, 94, 110, 228

- reddition des comptes 29, 64
- redevabilité 80
- réforme institutionnelle 10, **27–28**, 32, 33, 38, 39, 42, 50, 87, 96, 100, 105, 113, 155
- réfugiés 40, 58, 59, 72
- région des Grands Lacs 119, 167–168, 221
- renforcement des capacités 69, 84, 86, 172, 180, 183, 189, 190, 194, 200, 204, 206–207, 213  
travail de la CUA 26, 105, 107, 109, 112, 113
- renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) 210
- renseignement 70, 104, 203
- réponse aux épidémies 72  
*voir également* pandémie de COVID-19
- République démocratique du Congo 90, 172
- Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise-Afrique) 81, **84–85**
- Réseau des femmes africaines dirigeantes (AWLN) 9
- Réseau panafricain des sages (PanWise) **84**
- réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse (AIHSRN) **21–22**
- responsabilisation 47, 173, 206
- responsabilité financière 107, 230
- ressources humaines 105, 106, 111, 125, 164, 192
- ressources naturelles 108, 126, 156, 164, 183, 211

## S

- SADC 19, 84, 88, 116, 154, **159–161**
- sanctions 76, 107
- santé 7, 15, 39, 42, 68, 103, 106, 110, 126, 156, 162, 172–173, 188, 189, 192, 219  
animale 181, 182, 185
- santé publique 104, 172–173
- Santé, affaires humanitaires et affaires social (HHS), Département **110**, 174
- science 15, 22, 23, 37, 71, 98, 108–109, 114, 126, 163, 187, 188, 189–191, 192, 201, 206
- sciences humaines 192
- sciences sociales 174, 192
- sécheresses, réponses 59, 156, 157, 183, 184, 186
- Secrétaire général de l'ONU 38, 119, 210
- Secrétariat du Conseil des vérificateurs externes **107**

- Secrétariat du F15 et Unité des contributions (F15SC) **107**
- Secrétariat pour les normes et le commerce relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments 182
- secteur audiovisuel 69, 174, 177
- secteur de la créativité 8, 11  
*voir également* arts
- secteur privé 10, 22, 23, 60, 86, 102, 108, 109, 111, 114, 146, 176, 182, 197, 211, 214, 215, 216, 218
- secteur public 60, 69, 140, 146, 197, 206, 211, 214, 216
- sécurité 7, 9, 15, 16, 24, 78, 80, 81, 82, 85, 86, 87, 189, 204  
organismes et mécanismes 32, 70, 76–94, 122, 154, 160, **203–206**, 210, 213, 218, 219  
travail de la CUA 98, 104, 106, 109–110, 118–119  
travail des communautés économiques régionales 154, 159, 160, 163, 164, 166, 168  
*voir également* Architecture africaine de paix et de sécurité ; cybersécurité ; sécurité alimentaire ; Conseil de paix et de sécurité
- sécurité alimentaire 70, 107, 156, 183, 188, 215, 217
- Sénégal 137
- sensibilisation 84
- Services d'appui aux opérations, Direction (OSSD) **105**
- services d'interprétariat 106
- services de conférence 58, 106
- services de réunion 52, 58, 61, 97, 100, 106, 125
- services de traduction 106
- services et organismes vétérinaires 157, 182, 184–185
- Services médicaux et de santé, Direction (MHSD) **106–107**
- services postaux 109, 199–200
- SIDA 173, 188
- situations d'urgence/de crise 59, 76, 81, 86, 89, 104, 132, 133, 172, 186, 188
- société civile 23, 86, 106, 128, 174, 218
- Somalie 90–91, 117, 157
- Soudan 80, 92, 93, 117, 118, 119
- Soudan du Sud 80–81, 117, 157
- Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique **59–60**
- sous-comités (du COREP)  
de rédaction **62**  
de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives **52–53**, 58, 64, 107, 224  
des réformes structurelles **61**  
des règles, normes et vérifications des pouvoirs **61–62**  
plénier sur la coopération multilatérale **56**  
sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) **56–57**, 104  
sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions **55–56**  
sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance **63**  
sur les programmes et les conférences **58**  
sur les questions budgétaires **64**  
sur les questions d'audit **53–54**  
sur les questions économiques et commerciales **54–55**  
sur les questions environnementales **63**  
sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique **58–59**
- souveraineté 15, 16, 76
- sport 68, 162, 177
- stabilité 7, 9, 15, 16, 76, 78, 80, 82, 86, 90, 91, 109, 122, 150, 156, 157, 164, 204  
économique 160, 161
- statistiques 113, 176, **179–180**, 191, 194, 211
- statuts de l'Agence spatiale africaine 25
- statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 137
- statuts instituant le Fonds d'assistance judiciaire des organes de droits de l'homme de l'Union africaine 143
- stratégie africaine de commercialisation des produits de base **22–23**
- Stratégie africaine de la santé 173
- stratégie commune de la Commission de l'Union africaine/l'Association des banques centrales africaines (ABCA) 147
- Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016–2025 (CESA 2016–2025) 37, 71
- Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques professionnels (EFTP) 37, 71
- stratégie maritime intégrée pour l'Afrique 101

Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA-2024) 37, 71, 189

Système continental d'alerte rapide (SCAR) 70, 77, 81, **85-86**

système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) 194

Système de communication des services de police africains (AFSECOM) 206

système panafricain de paiement et de règlement 23, 30

## T

tarifs douaniers 23, 30

Tchad 117, 137

technologies 7, 15, 22, 23, 26, 36, 71, 126, 187, 189-191, 192, 183-184, 211, 215  
CUA 98, 106, 108-109, 112, 113

technologies de l'information et de la communication (TIC) 22, 69, 109, 112, 197-198, 220

télécommunications 163, **197-198**

terrorisme, lutte contre/réponses 39, 70, 76, 88, 91-92, 110, 119, 162, 166, 204-205

tourisme 73, 109, 125, 220

Traité d'Abuja (instituant la Communauté économique africaine) 16, 19, 66, 122, 146, 147, 154, 155

Traité de Lagos (Traité de la CEDEAO) 161, 162

Traité de Marrakech 166-167

Traité de Pelindaba 201, 202

Traité du COMESA 164, 165

Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 163

Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) 16, 19, 66, 122, 146, 147, 154, 155

Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 160

Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 158

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) 201, 202

traités 45, 68, 76, 97, 101, 102, 125, 137, 138, **246-251**

transfert des fonds 110, 176-177

transport 21-22, 25, 39, 73, 105, 109, 126, 163, 156, 220  
aérien 25, 39, 73, 194-197

travail/emploi 67, 110, 126, 180

Tribunal administratif 100, 101

troisième cycle 192, 193

tuberculose (TB) 173

## U

UMA 20, 154, **166-167**

UN Capital Development Fund (UNCDF) 214

Union africaine  
historique 16  
hymne 17, **253**  
instruments juridiques **246-251**  
journées, années, décennies 8, 9, 10, 11, 133, 189, 190, 193, **252-253**  
membres **5-6**  
objectifs **15**, 86, 122, 128  
observateurs **20**  
réforme 10, **27-28**, 32, 38, 39, 42, 50, 61, 87, 100, 105, 107, 113, 155  
structure 12, 17-20  
symboles 17  
vision **15**, 16, 69, 108, 128, 211

Union africaine des chemins de fer 22

Union africaine des télécommunications (UAT) **197-198**

Union des confédérations sportives africaines (UCSA) 177

Union du Maghreb arabe (UMA) 20, 154, **166-167**

Union européenne 91-92, 118, 162, 221  
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL) 206

Union internationale des télécommunications (UIT) 198, 214

Union panafricaine des postes (UPAP) **199-200**

Union postale universelle (UPU) 214

Unité d'appui à la médiation de l'Union africaine (AU MSU) **85**

Unité de contrôle financier **107**

Unité de mise en œuvre de la réforme institutionnelle **105**

Unité des entreprises et de la planification des ressources (ERP) **106**

Université panafricaine (UPA) 22, 107, 108, **192-193**, 227

Université panafricaine virtuelle et électronique (PAVeU) **22**, 108, 193

Universités 22, 108, 109, 166, 174, **192-193**



**V**  
.....

- vaccination 7, 9, **184–185**
- vice-président de la Commission de l'UA 13,  
18, 28, 32, 96, **97–98**, 99, 105–107  
    Cabinet du vice-président 13, **105–107**
- VIH/SIDA 173, 188
- virus Ebola 90, 172
- Vision africaine des mines (VAM) 71, 108, 202

**Z**  
.....

- Zone de libre-échange continentale africaine  
(ZLECAf) 8, 10, 23 **29**, 36, 39, 108, 214  
    Secrétariat **178–179**, 228



*E ngā tini, e ngā mano, koutou katoa tēnā koutou!*

À ceux qui sont rassemblés ici, salutations à tous et à chacun.

La Nouvelle-Zélande est ravie de collaborer à nouveau avec la Commission de l'Union africaine à la publication d'une nouvelle édition du *Guide de l'Union africaine*.

Le thème de l'Union africaine pour 2021 est *Année des arts, de la culture et du patrimoine : leviers pour construire l'Afrique que nous voulons*. Il est particulièrement pertinent alors que nous cherchons des opportunités de relier les peuples et leurs communautés.

Aotearoa Nouvelle-Zélande est un pays où la diversité est de plus en plus importante, ce qui est un signe positif de la façon dont nous continuons, en tant que jeune nation, à grandir et à apprendre de nos communautés multiculturelles. Cette riche diversité mérite d'être célébrée, car le Traité de Waitangi, l'acte fondateur de notre pays, reconnaît tangata whenua (le premier peuple de la Nouvelle-Zélande), ainsi que l'importance que revêtent les valeurs, la langue, la culture, les coutumes et les usages.

Nous sommes plus riches lorsque nous apprenons à connaître d'autres peuples, d'autres pays, d'autres cultures et d'autres langues, et c'est avec plaisir que je soutiens ce guide.

S.E. Nanaia Mahuta  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE /  
TE MINITA O TE MANATŪ AORERE



Siège de l'Union africaine  
PO Box 3243, Roosevelt Street  
(Old Airport Area)  
W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie  
T : +251 [0] 115 517 700  
[www.au.int](http://www.au.int)